HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES AU SERVICE DE LA FRANCE, AVEC...

Digitized by Google

7
9-F
39

Digitized by Google

Google

XVIII. cc. c

7.—9. E. 39.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES

AU SERVICE DE LA FRANCE,

Avec les Piéces Juſtificatives ;

DÉDIÉE A S. A. S. MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE DOMBES,

Colonel-Général des Suiſſes & Griſons.

Par M. LE BARON DE ZUR-LAUBEN, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier ès Armées du Roi, Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes de Sa Majeſté, & Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais ; JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques ; & VINCENT, rue S. Severin, à l'Ange.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Digitized by Google

Digitized by Google

N.B. de Poilly

A SON

ALTESSE SÉRÉNISSIME

MONSEIGNEUR

LE PRINCE SOUVERAIN

DE DOMBES,

Colonel Général des Suiſſes & Griſons.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

MONSEIGNEUR,

Offrir l'Hiſtoire d'une Nation au plus illuſtre de ſes Chefs, au plus zélé de ſes Protecteurs, eſt un devoir

Digitized by Google

preſcrit par la reconnoiſſance & par l'attachement. L'Ouvrage que j'ai l'honneur de préſenter à VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME, *ſemble lui être naturellement dévoué. C'eſt l'Hiſtoire des Troupes Suiſſes qui ont ſervi la France depuis le régne de Louis* XI. *Vous y trouverez, MONSEIGNEUR, les époques de leur formation & les actions de guerre auxquelles elles ont eu l'avantage d'avoir part. Cet Ouvrage contient auſſi le précis des Alliances qui ont acquis à la République des Suiſſes le glorieux titre des plus anciens & des plus fidèles Alliés de la Couronne. J'ai eu principalement en vûe, MONSEIGNEUR, de rapporter les marques de contentement & de diſtinction dont les Troupes Suiſſes ont*

Digitized by Google

été honorées par les Rois de France, & de transmettre à la postérité les bienfaits que la protection de VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *a attirés & répand constamment sur ces mêmes Troupes. Digne Successeur d'un Prince dont le nom sera à jamais précieux au Corps Helvétique,* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *cherchera toujours à réunir les intérêts du Roi qui lui sont si chers, avec ceux d'une Nation confiée à ses ordres. La Dignité de Général assure à* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *une parfaite subordination de la part de toutes les Troupes Suisses. Mais un titre bien plus flatteur leur fait chérir cette autorité. C'est celui de Protecteur qui rend* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *l'objet de leur*

reconnoiſſance, &, ſi je l'oſe dire, de leur amour.

Né avec ce ſentiment général de ma Nation, & que j'ai puiſé plus particuliérement encore dans ma famille, je ſupplie VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *d'en recevoir ce témoignage public, & d'agréer le profond reſpect avec lequel je ſuis,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

LE *BARON DE ZUR-LAUBEN.*

Digitized by Google

PRÉFACE.

LEs Helvétiens, connus aujourd'hui ſous le nom de *Suiſſes*, ont eu de tout tems des liaiſons ſi intimes avec la plûpart des Nations Méridionales de l'Europe, qu'on ne peut acquérir une connoiſſance exacte de l'Hiſtoire de ces Nations, ſans avoir une idée de celle des Suiſſes. Il ſeroit facile de prouver cette vérité; mais l'Autheur ſe contentera ici de faire obſerver les rapports qui ſe trouvent entre l'Hiſtoire Helvétique & celle de la France. Les anciens Helvétiens étoient Gaulois d'origine: par-là ils eurent toujours des relations étroites avec les Belges & les Aquitains. Ils ont vécu depuis ſous la domination des premiers Rois de Bourgogne & de France; Mais ſi nous ſuivons l'Hiſtoire de ces deux Nations juſqu'à notre tems, nous trouverons entr'elles des liaiſons encore plus fortes. Les Alliances que le *Louable Corps*

Helvétique a contractées avec la *France* depuis Charles VII, & les Services que les Troupes Suisses ont rendus à la Couronne depuis près de trois siécles, sont autant d'objets dignes de l'attention de l'une & d'autre Nation. Il paroît donc surprenant qu'on n'ait pas en François du moins un abregé de l'Histoire Helvétique tel qu'on pourroit le desirer. En attendant que le Public jouisse de cette satisfaction, on lui présente un Ouvrage, qui, quoique resserré par son plan dans d'étroites bornes, comprend néanmoins un grand nombre de faits dont la connoissance peut jetter beaucoup de lumieres sur l'Histoire générale de la France & de la République des Suisses. L'Auteur, en qualité de Militaire Suisse, ne s'étoit d'abord proposé que de s'instruire lui-même & de satisfaire son goût; mais il a reconnu en continuant son Ouvrage, qu'il pouvoit devenir également intéressant pour les deux Nations. C'est ce qui le détermine à le rendre public: en voici le plan.

Après avoir exposé la constitution du Corps Helvétique, la situation des Cantons & l'état de leurs Alliés, l'Auteur donne le Précis historique depuis

l'origine de la République jusqu'en 1514, & il l'appuie par les preuves les plus autentiques. Il rapporte ensuite dans un ordre chronologique les Alliances contractées entre la France & la Nation Suisse. Ces notions générales le conduisent insensiblement à son principal objet, qui est l'Histoire des Troupes Suisses au service de la France. Il développe l'origine de la dignité de Colonel-Général des Suisses & Grisons, les prérogatives qui y sont attachées, la liste & les actions des Princes & des Seigneurs qui ont été revêtus de cette Charge. Les chapitres suivans exposent la création des Gardes-Suisses, la suite des Colonels, Lieutenants-Colonels & Majors de ce Régiment, les noms des Lieutenants-Généraux, Maréchaux de Camp, Brigadiers, Inspecteurs d'Infanterie, &c. qui ont servi ou servent actuellement dans ce Corps, l'énumération des Régimens levés ou possédés par des Capitaines aux Gardes Suisses, l'origine & l'état actuel de la Compagnie Générale des Suisses & Grisons, l'ordre historique des Compagnies qui ont composé le Régiment des Gardes Suisses depuis son institution jusqu'à présent, les mutations qui y

ſont arrivées, ſes prérogatives, les batailles, combats, ſiéges où ce Corps s'eſt trouvé. On donne enſuite la liſte des Officiers Généraux qni ont ſervi ou ſervent dans les autres Troupes Suiſſes, & on rapporte également l'Hiſtoire militaire des Régimens Suiſſes & Griſons actuellement exiſtans en France, avec la ſuite de leurs Colonels & Lieutenants-Colonels; On détaille auſſi l'inſtitution de la Compagnie des cent Gardes Suiſſes ordinaires du Corps du Roi; On donne l'analyſe du Traité de la Paix perpétuelle & des Alliances de 1663 & de 1715. Et afin de ne point laiſſer dans l'oubli les actions de valeur, de fidélité & d'attachement que les Troupes Suiſſes ont fait paroître en différens tems pour le ſervice de la France, l'Auteur fait mention des Régimens Suiſſes & Griſons qui ont été réformés depuis la premiere Alliance, & il offre de même le précis des actions de guerre auxquelles ils ont eu part.

L'Ouvrage eſt terminé par deux objets également intéreſſans: On donne un recueil des Ordonnances des Rois de France, qui concernent uniquement le ſervice des Militaires Suiſſes, & on rapporte les noms, les armoiries

& l'hiſtoire abregée des principales Maiſons & Familles de Suiſſe. L'Auteur a puiſé dans les meilleures ſources, & il s'eſt toujours fait une régle de travailler ſur les piéces originales. Il a été aſſez heureux pour raſſembler depuis pluſieurs années beaucoup de titres particuliers & de manuſcrits autentiques qui l'ont aidé dans la compoſition de cet Ouvrage ; mais il cite exactement au bas des pages tous les Ecrivains tant imprimés que manuſcrits dont il a tiré des ſecours. Tel eſt le plan de ſon travail : pluſieurs d'entre les Militaires Suiſſes ont bien voulu lui communiquer des manuſcrits & des titres relatifs à l'Hiſtoire des Troupes de la Nation. Cette attention de leur part lui a fait redoubler ſes efforts pour tâcher de mériter leur approbation & le ſuffrage du Public. Il les prie de continuer à lui envoyer leurs remarques ; elles entreront dans le Supplément qu'il ſe propoſe de donner avec le tems. Au reſte il penſe qu'il eſt de ſon devoir d'expoſer les trois objets qu'il a ſuivis en écrivant cette Hiſtoire. Il a eu en vûe le Public, lorſqu'il a traité de la Conſtitution du Corps Helvétique, de la Formation

des Cantons, & des Actions de guerre auxquelles les Suiſſes ont eu part, étant au ſervice de la France, & lorſqu'il a donné l'Analyſe de la Paix perpétuelle & des Alliances de 1663 & 1715. Il ſe flatte d'intéreſſer le *Louable Corps Helvétique*, en lui retraçant les noms de ſes Chefs qui ont fondé & cimenté par leur ſang ſes Alliances avec la France. Les Familles nobles & diſtinguées trouveront dans cet Ouvrage le précis des actions de valeur de ceux dont elles ſont gloire de deſcendre; & l'Auteur eſpere que celles mêmes qui ne ſont plus attachées au ſervice de la France, prendront les ſentimens que leurs ancêtres ont fait paroître pour cette Couronne, lorſqu'elles liront les faits répandus dans cette Hiſtoire. Enfin l'Auteur a enviſagé uniquement l'utilité des Militaires Suiſſes, en leur offrant un Code des Capitulations, Ordonnances, Déciſions, Droits, Prérogatives & Uſages qui les concernent. Ainſi le Public ſe diſpenſera, s'il veut, de lire les endroits de cet Ouvrage qui ne rempliſſent pas principalement l'objet par lequel on a cru attirer ſon attention.

Et pius eſt, Patriæ facta referre, labor.
Ovid. Triſt. lib. II. Eleg. I.

HISTOIRE

HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES AU SERVICE DE LA FRANCE.

CHAPITRE I.

Constitution du Corps Helvétique.

L'ETENDUE (*a*) du païs occupé aujourd'hui par les Suisses, les Grisons & leurs autres Alliez, confine vers le Nord avec la partie de l'Alsace, qu'on appelle le Sundgaw, avec le Brisgaw, le Kleggaw & la Souabe ; vers l'Occident avec

(a) *Lew notes sur Simler en allem. p.* 11 *Zurich* 1735. *in*-40.
Faber Tables politiques de la Suisse, p. 4. *Bâle* 1746. *in-fol.*

Digitized by Google

la Franche-Comté, la Breſſe & la Savoye; vers le Midi avec la Seigneurie de Veniſe & le Duché de Milan; & vers l'Orient avec le Comté du Tyrol, & une partie de la Souabe. Le Corps Helvetique peut être diviſé en trois parties. I. *Les Suiſſes propres ou les XIII Cantons.* II. *Leurs Alliés.* III. *Les Bailliages communs à pluſieurs Cantons & les Sujets des Alliés.*

PREMIERE PARTIE.

Les Suiſſes propres, ou les XIII Cantons.

LA *Suiſſe propre* eſt partagée en XIII Cantons, qui ſont autant de Republiques indépendantes les unes des autres, mais toutes liées enſemble pour la défenſe de la Liberté.

CANTONS.

I. *Zurich, de la religion Prétendue-réformée.*

Ce Canton a pour bornes, à l'Orient la Turgovie & le Comté de Tockenbourg, au Midi le Canton de Schweitz,

Digitized by Google

à l'Occident le Canton de Zug & les Bailliages libres, & au Nord le Rhin qui le sépare du Canton de Schaffhausen & du païs de Kleggaw. La ville de Zurich est la Capitale de ce Canton. Son Gouvernement est Aristo-Démocratique. La Bourgeoisie est partagée en XIII Tribus, dont la premiere est celle des Nobles. De ces Tribus sont tirés les membres du petit & du grand Sénat ou Conseil, dans lesquels réside la souveraineté.

Le petit Conseil est composé de 50 personnes qui ont pour Chefs deux Bourguemaîtres. La connoissance des affaires Civiles & Criminelles appartient au petit Conseil. Le grand Sénat est formé par 162 personnes. C'est devant ces deux Conseils que sont rapportées toutes les affaires concernant la Guerre, la Paix, les Alliances, les Ambassades, les Négociations, &c. Les Députés de Zurich préfident dans les Diétes ou Assemblées générales des XIII Cantons. Cette prérogative ne donne néanmoins à la ville de Zurich aucune supériorité sur les autres membres du Corps Helvétique. Elle n'est pas la métropole de la Suisse, mais

ſeulement le premier dans l'ordre des Cantons. Quand il ſurvient une affaire, de nature à exiger une Diéte générale, le Canton ou le Miniſtre étranger qui la demande, s'adreſſe au Sénat de Zurich, & alors celui-ci comme premier entre égaux la convoque.

Zurich porte pour armes, *taillé d'argent & d'azur.*

II. *Berne, de la religion Prétendue-réformée.*

Le plus puiſſant des Cantons, confine vers l'Orient avec les Cantons d'Ury, d'Underwalden & de Lucerne, avec les Bailliages libres & avec la Comté de Baden; vers l'Occident, avec les Comtés de Neucâhtel & de Bourgogne; vers le Nord, avec le Frickthal, le Canton de Soleure, & les terres de l'Evêque de Bâle, & vers le Midi avec le Vallais, la Savoye & la République de Geneve. La ville de Berne eſt la Capitale de ce Canton. Son Gouvernement eſt Ariſtocratique. Le pouvoir ſouverain réſide dans le grand Sénat qui eſt compoſé de 299 Conſeillers, y compris ceux du petit Sénat. Pour y entrer, il faut être Bourgeois de Ber-

Digitized by Google

ne, membre d'une des douze Tribus, ou Sociétés, & avoir vingt-neuf ans accomplis. Le grand Sénat décide des affaires qui concernent la Guerre, la Paix, les Ambaſſades, les Négociations, les Alliances, &c. Le petit Conſeil eſt formé par 24 membres & connoît des affaires Civiles. Les deux Chefs de l'Etat ſe nomment Avoyers & exercent alternativement leur charge.

Berne, *de gueules à l'Ours de ſable langué de gueules en bande d'or.*

III. *Lucerne, Catholique.*

Le plus puiſſant des Cantons Catholiques, confine vers l'Orient avec les Cantons d'Underwalden, de Schweitz & de Zug, & aux trois autres côtés il eſt borné par le Canton de Berne, excepté qu'à un coin du Nord il a pour frontiere les Bailliages libres. La ville de Lucerne eſt la Capitale. Son Gouvernement eſt Ariſtocratique. Les deux Chefs de l'Etat ſe nomment Avoyers. Le petit Conſeil eſt compoſé de 36 membres, & le grand Sénat de 100. La conſtitution de cette République reſſemble aſſez à celle de Berne.

Lucerne, *parti d'argent & d'azur.*

IV. *Ury, Catholique.*

Ce Canton eſt borné vers l'Orient par le Canton de Glaris & les Griſons, vers le Midi par le Vallais & quelques-uns des Bailliages d'Italie, vers l'Occident par le Canton d'Underwalden & le païs de Haſli qui dépend de Berne, & vers le Nord par le Canton de Schweitz & le Lac des IV Cantons. Son Gouvernement eſt Démocratique. Le Chef de l'Etat ſe nomme Landamme. Celui qui eſt revêtu de cette Charge l'exerce pendant deux ans. L'Aſſemblée générale du Peuple ſe tient tous les ans le premier Dimanche de Mai à Botzligen. Le Canton eſt partagé en dix Communautés. On en tire de chacune ſix Conſeillers, ce qui forme le Conſeil général compoſé de ſoixante perſonnes. Altorff, beau & grand bourg, la premiere de ces Communautés, eſt la Capitale du Canton.

Ury, *d'or à la tête de Taureau de ſable, ayant un anneau de gueules paſſé par les narines.*

V. *Schweitz, Catholique,*

Confine à l'Orient avec le Canton

de Glaris, au Midi avec le Canton d'Ury, à l'Occident avec ceux de Lucerne & de Zug, & au Nord avec celui de Zurich. Son Gouvernement eſt Démocratique. Le Chef ſe nomme Landamme & eſt changé tous les deux ans. L'Aſſemblée générale du Peuple eſt convoquée tous les ans le dernier Dimanche d'Avril. Le Canton eſt partagé en ſept Quartiers ou Communautés, deſquels on tire ſoixante perſonnes pour former le Conſeil général. Schweitz bourg conſidérable, eſt la Capitale.

Schweitz, *de gueules cantonné d'une croiſette d'argent.*

VI. *Underwalden, Catholique,*

Eſt borné à l'Orient par le Canton d'Ury, au Midi par le Canton de Berne, à l'Occident par Lucerne, & au Nord par le Lac des IV Cantons, ainſi appellé parce qu'il eſt ſitué entre les IV Cantons de Lucerne, Ury, Schweitz, & Underwalden. Le Canton eſt partagé en deux parties, l'une dite Obdem wald, c'eſt-à-dire, *au-deſſus du bois*; & l'autre, Under dem wald, *au-deſſous du bois*. Chacune a ſon Gouvernement diſtinct, qui eſt purement Démocratique.

Chacune a auſſi ſon Chef particulier. On le nomme Landamme, & on l'élit tous les ans. Chaque partie envoie ſon Député à la Diéte des XIII Cantons : mais les deux Députés enſemble n'ont qu'un ſuffrage. Sarnen, bourg, eſt la Capitale du haut Underwalden, & Stantz eſt le principal bourg du bas Underwalden. Les deux Conſeils du haut & bas Underwalden, ſont chacun compoſés de cinquante-huit membres, ſans compter le Landamme régent, les anciens Landammes, le Statthalther, le Banneret, le Bourſier, &c.

Underwalden, *coupé de gueules & d'argent à la double clef, poſée en pal, de l'une à l'autre.*

VII. *Zug, Catholique.*

Confine vers l'Orient & le Nord au Canton de Zurich, vers l'Occident au Canton de Lucerne & aux Bailliages Libres, & du côté du Midi au Canton de Schweitz. Son Gouvernement eſt Démocratique. L'autorité ſouveraine réſide dans la ville de Zug & dans les trois Communautés d'Egery, de Menzingen & Bar. Elles donnent tour-à-tour le Chef du Canton qu'on

Digitized by Google

nomme Ammann. Il demeure dans la Ville pendant la durée de ſa Charge. Quand la Ville donne ce Chef, celui de ſes Citoyens qui obtient cette dignité l'exerce durant trois ans, à moins que la Ville & les Communautés ne veuillent dans cet intervalle la conferer à un autre Citoyen. Mais les Communautés n'ont chacune le droit de revêtir de cette Charge un de leurs Habitans que pour deux ans. La Ville a cinq Bailliages particuliers. Le Conſeil général du Canton eſt compoſé de quarante Sénateurs, la Ville en fournit treize, & chacune des trois Communautés neuf. L'Aſſemblée générale du Peuple eſt convoquée tous les ans dans la Ville le premier Dimanche de Mai.

Zug, *d'argent à la face d'azur.*

VIII. *Glaris, de religion Mixte.*

Ce Canton eſt borné, à l'Orient en partie par les Griſons & en partie par le Comté de Sargans; au Nord par le Bailliage de Gaſter, & par le Lac de Wallenſtadt, à l'Occident par le Canton de Schweitz, & au Midi, partie par le Canton d'Ury & partie par la Ligue haute des Griſons. Son Gouvernement

eſt Démocratique. Le Chef de l'Etat ſe nomme Landamme. Ce Canton eſt partagé en quinze Quartiers, dont chacun fournit quatre Sénateurs, hormis Glaris qui en fournit ſix. Le Conſeil général eſt compoſé de ſoixante-deux perſonnes. Glaris eſt le bourg principal. Le Comté de Werdenberg & la Seigneurie de Wartaw ſont Sujets du Canton de Glaris.

Glaris, *de gueules à un Pelerin d'argent ayant le bourdon à la main.*

IX. *Bâle, de la religion Prétendue-réformée.*

Ce Canton eſt limitrophe du Comté de Rheinfelden & du Frikthal à l'Orient : il confine à l'Occident avec le Sundgaw & l'Evêché de Bâle, au Midi avec le Canton de Soleure, & au Nord avec la Seigneurie de Roeteln qui appartient au Marquis de Baden-Durlach. La ville de Bâle eſt la Capitale du Canton. Son Gouvernement eſt Ariſto-Démocratique. Ses deux Chefs ſe nomment Bourguemaîtres. La Bourgeoiſie eſt partagée en XV Tribus. On en tire les membres qui compoſent le petit & le grand Sénat. Le petit

Conſeil eſt formé par ſoixante-quatre perſonnes, y compris les deux Bourguemaîtres & les deux Tribuns généraux. Le grand Conſeil eſt compoſé de deux cens quatre-vingts membres, y compris les ſoixante-quatre du petit Sénat.

Bâle, *d'argent à un étui de croſſe d'Evêque de ſable.*

X. *Fribourg, Catholique,*

Ce Canton eſt enclavé dans celui de Berne, excepté un côté qui communique au Comté de Neuchâtel. La ville de Fribourg eſt la Capitale. Son Gouvernement eſt Ariſto-Démocratique. Les deux Avoyers & le Bourguemaître ſont élus par toute la Bourgeoiſie. Le pouvoir ſuprême réſide dans le grand Conſeil appellé les deux cens. Le Conſeil des vingt-quatre ou le petit Conſeil, eſt le Tribunal ordinaire qui adminiſtre la Juſtice pour le Civil & le Criminel.

Fribourg, *coupé de ſable & d'argent.*

XI. *Soleure, Catholique,*

Eſt borné au Nord par les terres du Canton & de l'Evêque de Bâle, à l'O-

rient & au Midi par le Canton de Berne, & à l'Occident en partie par le même Canton, & par les terres de l'Evêque de Bâle. La ville de Soleure eſt la Capitale. Son Gouvernement eſt Ariſto-Démocratique. L'autorité Souveraine réſide également dans le grand & le petit Conſeil. Les Chefs de l'Etat ſont deux Avoyers. Ils ſont élus de même que le Banneret par la Bourgeoiſie qui eſt partagée en XI Tribus. Le petit Conſeil eſt compoſé de trente-cinq membres, y compris les deux Avoyers, & le grand de ſoixante-ſix perſonnes.

Soleure, *coupé de gueules & d'argent*

XII. *Schaffhauſen, de la religion Prétendue-réformée.*

Ce Canton confine vers le Nord & l'Occident avec la Souabe, à l'Orient avec le Canton de Zurich, & au Midi il touche en partie ce Canton & en partie la Turgovie dont il eſt ſéparé par le Rhin. La ville de Schaffhauſen eſt la Capitale de ce Canton. Son Gouvernement eſt Ariſto-Démocratique. La Bourgeoiſie eſt partagée en XII Tribus. On en tire les membres pour com-

Digitized by Google

poſer le grand & le petit Conſeil. Les deux Chefs ſe nomment Bourguemaîtres. Le petit Conſeil eſt formé par vingt-ſix Sénateurs, le grand par quatre-vingts-quatre.

Schaffhauſen, *d'argent au Bélier ſaillant de ſable.*

XIII. *Appenzell, de religion Mixte.*

Ce Canton eſt borné à l'Orient par le Rheinthal, au Midi par la Baronnie de Sax qui appartient à Zurich, au Couchant par le Comté de Toggenbourg, & au Nord par le territoire de l'Abbé de S. Gall, & preſqu'à la tête du Lac de Conſtance. Son Gouvernement eſt Démocratique. Ce Canton eſt partagé en deux parties, l'une, entierement Catholique, qui a pour Capitale le bourg d'Appenzell; & l'autre, Réformée, a pour Capitale le bourg d'Heriſaw. Toutes deux ont chacune un Landamme particulier, & un Conſeil ſéparé. Elles ne forment néanmoins qu'un Canton, & leurs Députés, à l'*inſtar* de ceux d'Underwalden, n'ont qu'un ſuffrage dans les Diétes des XIII Cantons.

Appenzell Catholique, *d'argent à*

l'Ours levé en pied de Sable armé de gueules.

Appenzell Réformé, *de même avec ces lettres V. R.*

Les Diétes *générales extraordinaires* des XIII Cantons ſe tiennent à Frawenfeld ou à Baden. Chacun des Cantons y envoie deux Députés. *Les Alliez*, l'Abbé de S. Gall, la ville de ce nom, & Bienne, n'ont le droit d'y envoyer chacun qu'un Député. La Diéte générale des XIII Cantons, qu'on appelle *ordinaire* eſt convoquée tous les ans à Frawenfeld pour le Dimanche après la Fête des Apôtres SS. Pierre & Paul. Il y a auſſi une Diéte annuelle que les Cantons Conſouverains des Bailliages d'Italie aſſemblent à Lugano ou à Locarno pour regler les affaires litigieuſes & les recettes de ces Bailliages. Outre ces Diétes générales il y en a de *particulieres*. Les VII Cantons Catholiques s'aſſemblent à Lucerne ou à Zug, les Réformés à Araw, ville du territoire de Berne.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

ALLIÉS DES CANTONS.

I. *L'Abbé de Saint Gall, Ordre de Saint Benoît.*

IL eſt Prince du Saint Empire Romain, & poſſede des terres en Souabe & en Briſgaw. Ses Sujets en Suiſſe ſont diſtingués en deux parties, les anciens & les nouveaux Sujets. Les anciens ſont les Habitans des terres bornées à l'Orient par le Lac de Conſtance, au Midi par le Canton d'Appenzell, au Nord & à l'Occident par la Turgovie. Ce païs comprend les environs de S. Gall, la ville de Wyl, les bourgs de Goſſaw, de Rorſchach, &c. Les nouveaux Sujets ſont les Habitans du Tockenbourg. Ce Comté a au Nord le Canton d'Appenzell, la Turgovie & le païs des anciens Sujets de l'Abbé de S. Gall, à l'Orient & à l'Occident le Canton de Zurich, & au Midi les Seigneuries d'Utznach & de Gaſter qui dépendent des Cantons de Schweitz & de Glaris. La ville de Liechtenſteig

Digitized by Google

en eſt la Capitale. Les deux religions Catholique & Prétendue-réformée ont libre exercice dans les terres de l'Abbé. Ce Prélat poſſede auſſi pluſieurs Seigneuries dans la Turgovie & dans le Rheinthal. Il fit le Jeudi après l'Aſſomption 1481, alliance perpétuelle avec les Cantons de Zurich, Lucerne, Schweitz & Glaris. Il envoie un Député aux Diétes générales des XIII Cantons depuis 1579.

Abbé de S. Gall, *d'or à l'Ours levé en pied de ſable.*

II. *La ville de S. Gall, de la religion Prétendue-réformée.*

Elle doit ſon origine à l'Abbaye de ce nom. Elle eſt ſituée à deux lieues du Lac de Conſtance: Cette ville achetta ſa liberté des Abbés de S. Gall, & fit depuis (*a*) alliance perpétuelle avec les VI Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Schweitz, Zug & Glaris, le Jeudi après la Pentecôte 1454. Elle envoie un Député aux Diétes générales des Cantons depuis 1579. Son Gouver-

(*a*) *Acte dans Tſchudi chr. allem. de Suiſſe, P. II. p. 576-578.*

nement est pareil à celui de Zurich. Le Chef de l'Etat se nomme Bourguemaître.

Ville de S. Gall, *d'argent à l'Ours levé en pied de sable colleté d'or.*

III. *Les Trois-Ligues-Grises, de religion Mixte.*

Le païs des Grisons a pour bornes à l'Orient le Comté du Tyrol, au Midi l'Etat de Venise & le Milanès, à l'Occident les Cantons d'Ury & de Glaris, & au Nord les Seigneuries de Sargans, de Vadutz, &c. Il est partagé en trois grandes Parties. On les nomme *Ligues.* Elles ont chacune leur Gouvernement particulier, mais toutes ensemble elles forment un Corps de République en qui réside l'autorité Suprême. Voici les noms des trois Ligues.

I. *Ligue Haute, ou Grise.* Elle est partagée en huit Jurisdictions ou Communautés, dont la premiere est Disentis. Elle se forma en Mars 1424. (a)

(a) *Jean Chrétien Lunig Codex Diplom. actor. Imperii, Lipsiæ 1722. in-fol. Germanicè Part. Spec. Contin. I. p. 223. G. G. Leibnitz Codicis Diplomatici, p. 476. Dumont Corps Diplom. T. III. P. I. p. 378-379.*

& fit alliance avec les VII anciens Cantons le Mercredi avant la S. Jean 1497.

Ses armes, *écartelé au 1 & 4 d'argent, au 2 & 3 de ſable, l'écartelure formée par une Croix pleine d'argent.*

II. *Ligue Caddée* ou *de la Maiſon de Dieu*, dont la Capitale eſt la ville de Coire, Siége d'un Evêque qui eſt Prince du Saint Empire Romain. Cette Ligue a onze grandes Juriſdictions ou Communautés. Elle ſe forma en 1400 & 1419, & elle fit alliance perpetuelle avec les VII anciens Cantons le Jeudi avant Sainte-Lucie 1498.

Ses armes ſont, *d'argent au Capricorne gai & effaré de ſable.*

III. *Ligue des dix Juriſdictions*, dont la premiere eſt Davos. Elle commença à ſe former en 1436, & elle fit alliance perpétuelle avec Zurich & Glaris le 8 Septembre 1590.

Ses armes, *parti au 1 d'or à la Croix de gueules, au 2 d'or au Sauvage debout armé d'un arbre de ſinople.*

Les trois Ligues firent alliance perpétuelle entr'elles en 1471, & avec la République du Vallais le 8 Août 1600. Leur Gouvernement eſt Démocrati-

Digitized by Google

que. Il réſide dans les Communautés. Elles éliſent leurs Députés pour la Diéte générale qui ſe tient une fois l'année. Chaque Ligue élit auſſi ſon Chef ou Préſident. Les trois Ligues ne forment qu'un Corps dans les affaires générales, & quoiqu'une Ligue ait plus de Députés que l'autre, on compte les voix ſans diſtinction de Ligue. Elles n'ont à part que leurs affaires particulieres.

La Diéte générale des trois Ligues eſt convoquée une année à Ilantz dans la Ligue Griſe, l'autre année à Coire, & la troiſieme à Davos. La Ligue Griſe à vingt-ſept voix dans la Diéte générale, la Caddée vingt-deux, & la Ligue des dix Juriſdictions quatorze.

IV. *Le Vallais, Catholique.*

Le Vallais eſt borné à l'Orient par le Canton d'Ury, au Midi par le Milanès & la Savoye, au Couchant & au Nord par le Canton de Berne. Il eſt diviſé en haut & bas.

Le haut Vallais eſt le Souverain du bas. Il eſt partagé en ſept Départemens ou Dizaines. Le principal eſt Sion, ville Capitale & Siége d'un Evêque

qui se qualifie *Prince du Saint Empire Romain, Préfet & Comte du Vallais.* Ces Départemens envoient des Députés à l'Assemblée générale du païs. L'Evêque de Sion préside à ces Assemblées. L'Officier immédiat qui préside après lui est le Capitaine-général ou Grand-Baillif de la République. Chaque Dizaine a son Gouvernement particulier, & son Chef se nomme *Maieur* ou *Châtelain.* Le Gouvernement est Démocratique.

Le bas Vallais, qui dépend du haut, est partagé en six Bannieres. De ce nombre sont Gonthey, Ardon, Sallion, Saint-Maurice, &c. Le (*a*) Vallais formoit déja une République en 1250 (*b*). Il fit alliance avec les VII Cantons Catholiques en 1533, & cette alliance s'est toujours renouvellée de tems à autre jusqu'en 1696 qu'il fut déclaré par toutes les parties contractantes, qu'on la renouvelleroit tous les vingt-cinq ans. Le Vallais a aussi

(a) *Tschudi Chr. allem. de Suisse*, P. I. *p.* 147.
(*b*) *Waldkirk H. de Suisse en Allem.* P. II. *p.* 378.
Lew notes sur Simler. p. 304. *Tiguri* 1735. *in quarto germanicè.*

une Confédération avec le Canton de Berne depuis 1475. Elle a été renouvellée en 1576 & 1618.

Les armes du Vallais, *parti de gueules & d'argent à ſept étoiles de l'un à l'autre, trois ſur le gueules, trois ſur l'argent, & une ſur le trait parti, 2. 1. 2. 2.*

V. *Mulhauſen, de la religion Prétendue-reformée.*

Cette Ville eſt ſituée dans le Sundgaw ſur la riviere d'Ill, à ſix lieues de Bâle : elle poſſede deux villages Iltzach & Modenheim. Son Gouvernement eſt Démocratique. Le Chef eſt le Bourguemaître. Le petit Conſeil eſt compoſé de dix-huit membres, & le grand de vingt-quatre. La Bourgeoiſie eſt partagée en ſix Tribus qui éliſent le Bourguemaître & les Conſeillers.

Mulhauſen étoit ville Imperiale en 1275. Elle fit alliance perpetuelle avec les XIII Cantons en 1515. Les Cantons Catholiques mécontens de ſa conduite renoncerent à ſon alliance en 1586. Depuis ce tems elle eſt ſeulement confédérée avec Zurich, Berne, Bâle & Schaffhauſen.

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

Ses armes, *de gueules à une roüe de moulin ou d'horloge d'argent.*

VI. *Bienne, de la religion Prétendue-reformée.*

Cette Ville eſt ſituée dans une plaine au pied du Mont Jura, ſur la riviere de la Suze. Son Gouvernement réſide dans le petit Conſeil qui eſt compoſé de vingt-quatre membres, & dans le grand qui eſt formé par quarante perſonnes. On les tire des ſix Confrairies de la Ville. Le Bourguemaître eſt le Chef de la Ville. Mais il a ſur lui le Maire qui eſt nommé par l'Evêque de Bâle, qui eſt le Seigneur primitif de Bienne où il conſerve encore de très-grands droits, & reçoit même le ſerment de fidélité de la Ville. L'étendue de ſa ſupériorité ſur Bienne du reſte a été la matiere de bien des diſcuſſions, & il eſt difficile d'en fixer au juſte les limites.

Bienne fut admiſe dans l'alliance générale des XIII Cantons en 1479, & cette qualité de Coallié lui donne le droit de ſeſſion dans les Diétes du Corps Helvétique.

Digitized by Google

Ses armes ſont, *de gueules à deux haches adoſſées poſées en ſautoir d'or.*

VII. *Geneve, de la religion Prétendue-réformée.*

Geneve (*a*), autrefois ville Imperiale, fit alliance perpétuelle avec le Canton de Berne le 9 Janvier 1558, & avec Zurich le 30 Août 1584. Les quatre Chefs de l'Etat ſe nomment Syndics. L'autorité Souveraine réſide dans le grand Conſeil qui eſt compoſé de deux cens membres. Le petit Conſeil qui fait partie du grand, eſt formé par vingt-cinq perſonnes. Il juge des affaires Civiles. Geneve poſſede un fort petit territoire. Cette République malgré ſes inſtances réïtérées n'a pas encore obtenu droit de ſeſſion dans les Diétes générales des XIII Cantons.

Ses armes ſont, *d'or au demi-aigle de ſable parti de gueules à la clef d'argent.*

(a) *Spon Hiſt. de Geneve, T. II. avec preuves, p. 226-233. in-quarto Geneve 1730. fig.*

Dumont Corps Diplom. Supplément par Rouſſet. Tom. II. Partie I. p. 194 & 195. Amſterd. 1739. in-fol.

Le même ibid. p. 162-163.

Digitized by Google

VIII. *Le Comté de Neuchâtel, de religion Mixte.*

Cette Principauté comprend auſſi le Comté de Valengin. Elle eſt ſituée entre la Franche-Comté, les terres de Berne, de Fribourg, de l'Evêque de Bâle & le Bailliage de Granſon. Sa Capitale eſt la ville de Neuchâtel. Le Roi de Pruſſe eſt Souverain des Comtés de Neuchâtel & de Valengin depuis le 3 Novembre 1707. Mais le païs jouit de privileges ſi conſidérables, que le pouvoir du Comte eſt très-limité. La religion dominante eſt la Prétendue-réformée. Néanmoins la Châtellenie de Landeron eſt Catholique. Les Comtes de Neuchâtel ont une ancienne alliance de Combourgeoiſie avec les quatre Cantons de Berne, Lucerne (*a*), Fribourg & Soleure, & la ville de Neuchâtel a auſſi (*b*) une étroite alliance avec Berne depuis 1406.

Les armes des Comtes de Neuchâtel ſont, *d'or à un pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.*

(a) *Lunig codex Diplom. Imperii, Part. Spec. Contin. 1. p. 303.*

(b) *Waldkirk H. de Suiſſe en Allem. T. I. preuves p. 41. & ſuiv. in-12. Bâle 1721.*

9.

IX. *L'Evêque de Bâle.*

L'Evêque titulaire de Bâle eſt Prince du Saint Empire Romain. Il poſſede un païs aſſez étendu, long de 15 lieues, & large de 7 ou 8, & il réſide à Porentru, Capitale de ſa Principauté, depuis que Bâle a embraſſé la prétendue réformation. Ses terres ſont bornées au Nord par le Comté de Ferrette & le Sundgaw, à l'Occident par le Comté de Montbeliard & la Franche-Comté, au Midi par le Comté de Neuchâtel & par les Cantons de Berne & de Soleure, & à l'Orient par ceux de Bâle & de Soleure. Ses Sujets ſont partie Catholiques, & partie Réformés. Le Chapitre de Bâle réſide à Arlesheim, dans la Seigneurie de Birſeck. L'Evêque (*a*) eſt étroitement allié avec les VIII Cantons Catholiques. La France l'aſſiſta de troupes en 1740 pour faire rentrer dans le devoir des ſujets révoltés.

Les armes de l'Evêché de Bâle ſont, *d'argent à un étui de croſſe d'Evêque de gueules.*

(*a*) *Waldkirk ibid. P. II. p.* 533-534. *Lew dict. Hiſt. de Suiſſe en Allem. T. II. p.* 101-102. *Jean.*

TROISIÉME PARTIE.

LES BAILLIAGES COMMUNS à plusieurs Cantons, & les Sujets des Alliés.

I. *Le Comté de Baden en Argeuw, de religion Mixte,*

CONfine vers l'Orient avec le Canton de Zurich, vers l'Occident avec le Canton de Berne & les Bailliages libres, vers le Midi avec ces mêmes Bailliages & le Canton de Zurich, & au Nord avec le Kleggaw, le district des quatre Villes forestieres & le Frickthal. La ville de Baden en est la Capitale. Elle est Catholique, & jouit de plusieurs immunités. Les XIII Cantons y tenoient autrefois leurs Diétes générales ordinaires. Mais depuis la guerre de 1712 elles sont convoquées à Frawenfeld, Capitale de la Turgovie. Le Comté de Baden appartient aux Cantons de Zurich, de Berne & de Glaris, ils y envoient tour à tour un

Chrétien Lunig. codex Diplomatic. Actor. Imperii Lipsiæ 1722. in-fol. Germanicè. Continuat. III. Spicil. Eccl. p. 974.

Baillif ou Gouverneur. Cet Officier réside à Baden.

II. *Le Landgraviat de Turgovie, de religion Mixte.*

C'eſt le plus grand Bailliage de toute la Suiſſe. Il eſt extrêmement peuplé & contient neuf Villes, neuf Abbaïes, divers bourgs, un grand nombre de châteaux & plus de 170 villages. Il eſt borné vers l'Orient par le lac de Conſtance, vers le Midi par les terres de l'Abbé de S. Gall, vers le Couchant par les Cantons de Zurich & de Schaffhauſen, & au Nord par le Rhin & par le lac inférieur de Conſtance. Frawenfeld en eſt la ville Capitale. Le Château qu'on y voit, ſert de réſidence au Baillif que les VIII anciens Cantons Zurich, Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, & Glaris envoient tour à tour pour gouverner ce Landgraviat.

III. *Le Comté de Sargans, de religion Mixte,*

Confine au Canton de Glaris, au Rhin & au Comté de Toggenbourg. La petite ville de Sargans en eſt la Ca-

pitale. Les VIII anciens Cantons, Conſeigneurs de ce Comté, y envoient chacun à ſon tour un Baillif. Il demeure au château de Sargans.

IV. *Le Rheinthal, de religion Mixte.*

Ce Bailliage appartient aux VIII anciens Cantons & à celui d'Appenzell. Il eſt ſitué entre le Canton d'Appenzell, le territoire de l'Abbé de S. Gall, & les Comtés de Bregentz & de Feldkirch. Sa Capitale eſt la petite ville de Rheineck, où réſide le Baillif.

V. *Le Bailliage Libre ſupérieur, en Argew, Catholique,*

Eſt ſéparé du Bailliage libre inférieur par une ligne tirée depuis Lunckhofen juſqu'à Fahrwangen. Il eſt ſitué entre les Cantons de Zug, de Lucerne, & de Berne, & appartient aux VIII anciens Cantons qui y envoient tour à tour un Baillif. Muri, célébre Abbaïe de l'Ordre de S. Benoît, dont l'Abbé eſt Prince du Saint Empire Romain, Meyenberg &c. ſont de ce Bailliage.

Digitized by Google

VI. *Le Bailliage Libre inférieur, en Argew, Catholique,*

Appartient aux Cantons de Zurich, de Berne & de Glaris. Ils y envoient un Baillif. Les villes de Bremgarten, & Mellingen ſont de ce Bailliage. Il confine à la Comté de Baden, au Canton de Berne & à celui de Zurich.

VII. *Le Bailliage de Lugano, Catholique,*

Situé au Nord de celui de Mendriſio, eſt conſidérable par ſon étendue. Sa Capitale la ville de Lugano eſt au bord d'un lac de même nom. On y voit un château, qui eſt la réſidence des Baillifs envoïés par les Cantons. Ce Bailliage contient plus de cent Paroiſſes. Les XII Cantons Zurich, Ury, Zug, Fribourg, Berne, Schweitz, Glaris, Soleure, Lucerne, Underwalden, Bâle, & Schaffhauſen, ſont Souverains de ce Bailliage.

VIII. *Le Bailliage de Locarno, Catholique,*

Eſt à l'Occident de celui de Lugano, & occupe les deux côtés de la partie ſupérieure du Lac majeur. La Capitale eſt la ville de Locarno. Le Baillif

y réside. Ce Bailliage contient 49 Communautés & appartient aux Cantons de Berne, Schweitz, Glaris, Soleure, Lucerne, Underwalden, Bâle, Schaffhausen, Zurich, Ury, Zug, & Fribourg.

IX. *Le Bailliage de Mendrisio, Catholique,*

Situé au Midi du lac de Lugano, entre ce lac & celui de Como. La Capitale est le bourg de Mendrisio où demeure le Baillif. Il appartient aux XII Cantons de Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen, Zurich & Berne.

X. *Le Bailliage de Meinthal ou Val-Maggia, Catholique,*

Est au Nord & à l'Oueſt du Bailliage de Locarno, confine d'un côté au Milanès, & de l'autre au Canton d'Ury & au haut Vallais. Il appartient aux XII Cantons Lucerne, Underwalden, Bâle, Schaffhausen, Zurich, Ury, Zug, Fribourg, Berne, Schweitz, Glaris, & Soleure. Le Baillif réside au bourg Cevio.

Digitized by Google

XI. *Les quatre Bailliages de Schwarzenbourg, Morat, Granſon, & Eſchalens, de la religion Prétendue-reformée.*

Ils appartiennent en commun aux Cantons de Berne & de Fribourg.

1. Baillage de Schwarzenbourg, compoſé de 6 ou 7 Paroiſſes, entre les deux petites rivieres la Senſe & le Schwartzwaſſer, confine aux deux Cantons ſes Conſouverains. Le Bourg de Schwartzbourg en eſt la Capitale. Le Baillif y réſide dans un château.

2. Bailliage de Morat, dont la Capitale eſt la petite Ville de ce nom. Il confine au Nord avec le Comté d'Arberg, à l'Orient avec le Bailliage de Laupen, tous deux de la Juriſdiction de Berne, & avec le Canton de Fribourg, au Midi & au Couchant avec le Bailliage d'Avenche qui eſt de la dépendance de Berne.

3. Bailliage de Granſon, eſt borné du côté du Couchant par le Mont Jura, du côté du Nord par le Comté de Neuchâtel, du côté du Midi, par le Bailliage d'Yverdun qui appartient à l'Etat de Berne, & du côté d'Orient il embraſſe toute la largeur du lac de Neu-

châtel, qui lui eſt oppoſée, avec la Paroiſſe d'Yvonan. Granſon en eſt la ville Capitale. Le Baillif réſide dans le château.

4. Eſchalens, ce Bailliage ſitué preſqu'au milieu du païs de Vaud, eſt enclavé entre Lauſanne, Morges, Romain-moutier & Yverdun, villes du Canton de Berne. Le bourg d'Eſchalens eſt la réſidence du Baillif. Orbe, petite ville, eſt auſſi de ce Bailliage.

XII. *Les Bailliages de Gaſter & de Gambs, Catholiques.*

Le Bailliage de Gaſter, ſitué entre le Comté de Toggenbourg & les lacs de Wallenſtadt & de Zurich, appartient aux Cantons de Schweitz & de Glaris. Utznach, petite ville, le Chapitre des Dames de Schennis, le bourg de Weſen &c. ſont de ce Bailliage.

Le Baillage de Gambs, enclavé entre la Baronnie d'Alt-ſax qui dépend de Zürich, le Tockenbourg & le Comté de Werdenberg qui appartient à Glaris, eſt également ſous la Souveraineté des Cantons de Schweitz & de Glaris. Gambs en eſt le bourg principal.

Digitized by Google

XIII. *Bailliages d'Italie appartenans aux trois Cantons d'Ury, de Schweitz, & du bas Underwalden, Catholiques.*

1. Le Bailliage de Bellinzone. Sa Capitale est la ville de Bellinzone située au pied des Alpes & au bord du Tesin. Ce Bailliage contient 17 Paroisses.

2. Le Bailliage de *Riviera* ou *Polleggio*, *Polese*, au Nord du précédent, contient neuf Paroisses. Sa Capitale est la petite ville de Riviera.

3. Val-Brenna ou Val-Bregna, enclavé entre le Liviner-thal du Canton d'Ury, & le Galanker thal, qui est des Grisons. Le principal bourg est Palenza.

XIV. *Les Sujets des trois Ligues-Grises, Catholiques.*

1. Le Comté de Bormio, partagé en cinq Communautés, est situé près de la source de l'Adda. Le bourg principal est Bormio, en Allemand, *Worms*.

2. La Val-Teline, situé entre l'Etat de Venise, le Milanès, le Tyrol & les Grisons. Elle est divisée en trois tiers qui forment cinq petits Bailliages ou Gouvernemens. Tirano, Sondrio, Morbegno &c. en sont les principaux bourgs.

3. Le Comté de Chiavenne a la haute Ligue des Grisons au Nord & à l'Occident, les environs du lac de Como au Midi, & en partie le païs de Pregell à l'Orient. Ce Comté est partagé en trois Départemens. La ville de Chiavenne, située sur la riviere de Maira, en est la Capitale.

CHAPITRE II.

*PRE'CIS DE L'HISTOIRE Helvétique depuis l'origine de la République jusqu'en 1514.

LE Païs (a) qu'on nomme aujourd'hui *la Suisse*, étoit connu vers la fin du XIII siécle sous le nom de *Haute Allemagne*, & étoit divisé en plusieurs Etats indépendans les uns des autres, mais tous soumis à la Juridiction

* Un abrégé de cette Histoire à été lû par l'Auteur dans la séance publique de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres en Avril 1749 & le Mercure de France en Juin de la même année. vol. 1. pag. 67-77 en a donné un extrait.

(a) *Malleoli Dialog. de Suitensib. p.7-8. Tiguri 1747. in-8. Ægidii Tschudii chr. helvetic. P. I. p. 222-223. Simler de Rep. Helvet. l. 1. p. 8-9. Parisiis 1577. in-12. fig. &c.*

Digitized by Google

de l'Empire. Il y avoit seulement quelques confédérations particulieres d'une ville à l'autre, pour se garantir mutuellement de l'oppression des Nobles, précaution alors très-usitée dans l'Empire, où les interrégnes & les schismes donnoient lieu à toutes sortes d'invasions & de violences.

Zurich, Bâle, Soleure, Berne, Schaffhausen, étoient villes Impériales. Zug & Fribourg reconnoissoient la supériorité des Comtés de Habspourg, Lucerne celle de l'Abbé de Murbach, & Glaris celle de l'Abbesse de Seckingen. Appenzell obéissoit au Monastere de S. Gall. Ury, Schweitz, Underwalden, étoient païs libres de l'Empire, dont ils recevoient des Gouverneurs. Le territoire des Villes étoit pour lors de fort petite étendue. Une nombreuse Noblesse & plusieurs riches Abbaïes le resserroient. Mais les Seigneurs les plus puissans qui environnoient les districts des Villes, étoient les Comtes de Habspourg. Ils avoient augmenté leurs Domaines par divers héritages considérables, & leur principale branche en la personne d'Albert, venoit de prendre le nom d'Autriche avec les Etats de cette

ancienne & puiſſante Maiſon éteinte en 1269.

Tel étoit l'état des païs Helvétiens, lorſque l'Empereur Albert fils de Rodolphe I, forma le projet de ſe les approprier, en réuniſſant ſous un ſeul Duché les différentes Seigneuries qui les partageoient. Outre pluſieurs domaines particuliers qui lui furent cédés, à titre de propriété ou de protection, par des poſſeſſeurs trop foibles pour lui réſiſter, l'Abbeſſe de Seckingen (*a*) lui vendit le païs de Glaris pour le tenir d'elle en fief héréditaire. Il acquit en 1291 la ville de Lucerne qui depuis un tems immémorial appartenoit à l'Abbaïe de Murbach, & il donna en échange à ce Monaſtere cinq villages ſitués en Alſace, (*b*) avec deux mille marcs d'argent. Il s'empara auſſi du droit d'advocatie & de protection ſur la plupart des Abbaïes de ces contrées. Mais (*c*) il trouva une forte oppoſition à ſon deſſein dans les païs

(*a*) *Chronique Allemande de Glaris par J. H. Tſchudi p.* 91. *Zurich* 1714. *in*-12. *&c.*

(*b*) *La Guille H. d'Alſace, preuves p.* 14.

(*c*) *Etterlin chroniq. Allemande de Suiſſe p.* 12. *& ſuiv. Bâle* 1507. *in-fol. fig.*

Tſchudi chroniq. Allem. de Suiſſe, P. I. p. 225-239, *&c.*

d'Ury, de Schweitz, & d'Underwalden. Ayant fait propoſer aux Communautés de ces lieux de reconnoître à l'avenir la Souveraineté de ſa Maiſon, avec promeſſe de les traiter auſſi favorablement que ceux de Lucerne & de Glaris qui venoient de s'y ſoumettre, elles répondirent que par la diſpoſition Divine elles étoient à l'Empire, qu'elles le ſupplioient lui qui en étoit le chef, de ne pas éxiger qu'elles en fuſſent détachées. La ſuite de cette réponſe fut une tyrannie énorme, que les Gouverneurs exercerent par l'ordre d'Albert ſur ces peuples. Leurs plaintes ayant été mépriſées, ils chaſſerent les Tyrans, démolirent les châteaux fortifiés, & firent entr'eux le ſecond jour de l'an 1308, une confédération de dix ans. Premiere époque de la liberté Helvétique (*a*). Trois particuliers en avoient jetté les fondemens, Walther Furſt d'Ury, Wernher de Stauffach de Schweitz, & Arnold du Melchthal, païs d'Under-

(*a*) *Etterlin Chron. Allem. de Suiſſe, p. g.* 13-14. *Schodeler Chr. Allem. de Suiſſe mſc. Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe, P. I. p.* 236 *& ſuiv.*

Guillimann Mémoires de l'Hiſt. Helvet. en latin, Liv. II. p. 302. *édit. Fribourg* 1598. *in*-4°.

Divers Monumens, Inſcriptions, Médailles, &c.

walden. Ils avoient fait entr'eux le 17 Octobre de l'année précédente 1307 un traité par lequel ils s'obligeoient avec ſerment de répandre juſqu'à la derniere goutte de leur ſang pour rendre à leur Patrie ſa liberté. Bien-tôt après le nombre des conjurés augmenta, particuliérement depuis l'acte (*a*) de tyrannie que le Gouverneur Geſſler exerça le 18 Novembre 1307, contre un habitant d'Ury, nommé Guillaume Tell, natif de Burglen, qui fut contraint d'abattre d'un coup d'arbalette une pomme placée ſur la tête de ſon fils âgé de ſix ans. Cette violence fut ſuivie d'une révolution générale dans les trois païs d'Ury, de Schweitz, & d'Underwalden. Les Tyrans furent chaſſés au commencement de 1308.

L'Empereur Albert avoit réſolu de venger l'outrage qu'il prétendoit avoir reçu en la perſonne de ſes Officiers. Mais (*b*) il fut aſſaſſiné en la même an-

(*a*) *Etterlin ibid. p.* 15.
Schodeler ibid.
Iſchudi ibid. p. 238. *& ſuiv.*
Guilliman ibid. L. II. p. 303. *& ſuiv.*
Actes des Chancelleries d'Ury & de Schweitz.
Anniverſaires d'Altorff. Fondations de deux Chapelles dites de Tell, &c.
(*b*) *Jean-Ulric Krieg Chr. Allem. de Suiſſe, mſc. p.* 7.

née le 1 de Mai par ſon neveu Jean de Suabe à qui il refuſoit de remettre l'adminiſtration de ſon Duché. Sa mort donna le tems aux trois Cantons de s'affermir.

Le Succeſſeur d'Albert, Henri VII, Comte de Luxenbourg, (*a*) ratifia leur liberté & leurs anciens priviléges le 3 Juin 1309. Quelques années après Leopold Duc d'Autriche, fils d'Albert, & frere de Frederic qui diſputoit l'Empire à Louis de Baviere, héritier de la vengeance de ſon pere, & irrité de ce que les Cantons adhéroient au parti de Louis, entra dans leur païs à la tête de 9000. hommes & d'une nombreuſe Nobleſſe. Mais il fut entiérement défait le 15 Novembre 1315, à Morgarten, par treize cens habitans d'Ury, de Schweitz & d'Underwalden. Les (*b*) circonſtances de cette bataille mériteroient une plus ample narration. Le

---

Struvius Syntag. Hiſt. German. p. 789. *cum probat. Jenæ* 1716. *in*-4°.

(*a*) *Acte dans la Chr. Allem. de Suiſſe, par Tſchudi, P. I. pag.* 245-246. *& dans les Memoires Helvetiq. de Guillimann, Liv. II. p.* 308.

(*b*) *Chron. latine de Jean de Winthertour. Etterlin, pag.* 20.
Tſchudi, ibid. P. I. p. 271. 274. *&c.*

Digitized by Google

Comte de Strasſberg, qui tenta une invaſion dans le païs d'Underwalden, fut également battu le lendemain de la journée de Morgarten. Louis de Baviere, rival de Frederic, félicita les vainqueurs par une lettre (*a*) datée de Munich le 24 Novembre 1315. Ces ſuccès porterent les trois Cantons à jurer entr'eux une alliance perpétuelle. Ce traité (*b*), la baſe de tous ceux qui depuis cimenterent la conſtitution du Corps Helvétique, fut dreſſé à Brunnen le Mardi après la S. Nicolas 1315.

Les hoſtilités continuerent neanmoins à différentes repriſes entre les deux partis, & la ville de Lucerne qui ſervoit de place d'armes aux Autrichiens, s'en trouvant extrêmement incommodée, ſecoua le joug, & entra (*c*) dans la Confédération le Samedi avant la ſaint Martin 1332. Zurich imita Lucerne, après avoir eſſuyée pluſieurs vexations de la part de la Nobleſſe voiſine qui étoit ſoutenue par Jean de Habſpourg

(*a*) *Rapporté par Tſchudi, ibid. p.* 274

(*b*). *Rapporté par Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe P. I. p.* 276. *& par Simler de Rep. Helvet. L.* 1. *p.* 22-23.

(*c*) *Acte dans Tſchudi, ibid. pag.* 323-324. *Etterlin Chr. Allem. de Suiſſe, p.* 21-22.

Comte de Raperſchweil. L'alliance (*a*) de Zurich eſt datée du jour de ſainte Waldburge en Mai 1351.

Albert (*b*) Duc d'Autriche, frere de Leopold dont on a fait mention, aſſiégea Zurich en Septembre de la même année. Comme il n'y avoit aucune apparence de réuſſir dans cette entrepriſe, ſes amis ſecondés d'Agnès Reine de Hongrie ſa ſœur, mirent ſur le tapis un projet de pacification, qui eut peut-être arrêté les progrès de cette nouvelle Ligue. Mais ſa fierté le lui fit rejetter mal à propos.

Les affaires des Confédérés proſpéroient de jour en jour. Ils entrerent dans le païs de Glaris, le prirent ſous leur protection, & en firent le ſixiéme Canton. (*c*) L'acte eſt daté du Lundi d'après l'Octave de la Pentecôte 1352. Les Confédérés mirent enſuite le ſiége devant Zug. Cette Ville

(*a*) *Le même ibid. p.* 38-39.
Jean-Ulric Krieg Chr. Allem. de Suiſſe, mſc.
Acte dans Tſchudi, P. I. p. 391-393.
(*b*) *H. Rebdorff ad an.* 1352.
Jean-Ulric Krieg Chr. mſc. de Suiſſe.
Etterlin, pag. 40-41.
Tſchudi, ibid. p. 395-402.
(*c*) *Rapporté par Tſchudi ibid. p.* 408-409.
Etterlin, p. 41.

Digitized by Google

fit une forte réſiſtance. Mais réduite aux abois & fruſtrée (*a*) de tout ſecours de la part d'Albert, elle capitula le 27 Juin 1352: (*b*) elle entra dans l'alliance perpétuelle & devint le VII Canton. Il eſt vrai qu'en vertu de la convention (*c*) faite à Lucerne le 1 Septembre de la même année par la médiation du Marquis de Brandenbourg, la Maiſon d'Autriche devoit rentrer dans les droits qu'elle avoit ſur Zug & Glaris, ſans préjudice cependant de l'alliance que ces deux Cantons venoient de contracter avec les autres. Mais cette clauſe rendant l'accord comme impoſſible dans l'exécution, les affaires ſe brouillerent de nouveau quelque tems après.

L'Empereur Charles IV, à qui les Autrichiens avoient porté leurs plaintes contre les Cantons, & principalement contre Zurich, ſe rendit dans cette ville le Samedi après la ſaint Michel 1353, pour écouter les parties. Ce Prince n'ayant pu les accorder enſem-

---

(*a*) *Tſchudi ibid. p.* 411. *& ſuiv. Chr. Allem. de Zug. mſc. de* 1610.

(*b*) *Acte dans Tſchudi ibid. p.* 412-414.

(*c*) *Acte dans Tſchudi ibid. p.* 416-417 *&* 425. *& ſuiv.*

Digitized by Google

ble, il se déclara contre ces derniers, dont la conduite commençoit à donner de l'ombrage au Corps Germanique & à choquer les Constitutions de l'Empire. En effet il ne leur étoit pas permis de former de pareilles unions, & d'y attirer, comme ils faisoient, les Vassaux & les Villes de l'Empire sans la participation du Chef L'exemple étoit d'autant plus dangereux, que la plupart des Villes panchoient à le suivre. Berne venoit d'entrer en cette nouvelle Ligue. L'association (*a*) de cette ville Impériale arriva le 6 Mars 1353. Les Cantons protestoient que c'étoit sans préjudice des droits de l'Empire, & qu'ils vouloient demeurer fidéles, qu'ils ne songeoient uniquement qu'à se garantir de l'oppression des Grands. Il est certain, qu'ils parloient de bonne foi en s'exprimant ainsi. Mais il étoit aisé de prévoir que leur aggrandissement les conduiroit dans la suite à l'indépendance. Charles (*b*) joignit ses forces à

(*a*) *Acte dans Tschudi ibid. p.* 422.
Etterlin. p. 41.
Acte dans le Dict. Hist. de Suisse T. III. p. 120-127. *par M. Lew. in-4°. Zurich* 1749. *en Allem.*
(*b*) *Jean-Ulric Krieg. Chr. msc. H. Rebdorff. ad an.* 1354.

celles du Duc d'Autriche. On remit le siége devant Zurich le 28 Juillet 1354, il fut levé quelque tems après, & l'armée se dissipa par la discorde qui se glissa entre les différentes Nations dont elle étoit composée. La levée du siége fut depuis suivie d'un (*a*) Traité de paix que l'Empereur Charles signa à Ratisbonne le jour de S. Jacques Apôtre 1355. Mais comme ce Traité contenoit plusieurs articles odieux aux Cantons, ceux-ci refuserent de l'accepter. Ce ne fut qu'en 1362. le Dimanche après la saint Mathias que Charles (*b*) confirma à Constance les alliances de Zurich & des Confédérés.

Ainsi se forma la Ligue des huit anciens Cantons, qui sont distingués encore aujourd'hui des autres par ce nom. Ils prirent rang entr'eux, non suivant l'ordre de la réception, mais suivant la considération de leur puissance. De cette maniere Zurich devint le premier, ensuite Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, & Glaris.

Albert Argentin. p. 160.
Tschudi Chr. Allem. de Suisse. P. I. p. 433-434.
(*a*) *Rapporté par Tschudi ibid. p.* 437-440.
(*b*) *Acte dans Tschudi ibid. p.* 455-456.

Digitized by Google

Les affaires reſterent dans un état aſſez paiſible juſques vers l'année 1385, que la guerre ſe ralluma. Lucerne irritée du péage nouveau & exorbitant que le Duc d'Autriche Leopold II du nom venoit de mettre à Rotenbourg dans ſon voiſinage, s'empara de ce Château. Le Duc ſe mit en campagne avec une armée de 4000 hommes: un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes le ſuivit. Il alloit aſſiéger Sempach, petite ville près de Lucerne, lorſqu'il rencontra 1300 Confédérés qui arrivoient en même-tems pour s'y jetter. La mêlée fut très-ſanglante. Leopold y perdit la vie avec 2600 des ſiens, parmi leſquels ils ſe trouva près de ſix cens Nobles des meilleures Maiſons de l'Empire. La bataille (*a*) fut livrée le 9 Juillet 1386. L'année ſuivante la guerre recommença avec beaucoup de vivacité. Mais elle fut de nouveau fatale aux Autrichiens. L'échec qu'ils reçurent dans le païs de Glaris à Nefels le 9 Avril 1388, ne fut pas

(*a*) *Jean-Ulric Krieg Chr. mſc.*
Gobelin. Perſonæ ætat. VI. c. 81. Felicis Malleoli Dialog. de Nobilitate p. 60-61. Tiguri 1737. in-8°

moins remarquable par l'inégalité entre les forces des deux partis. (*a*) 380 habitans du Canton de Glaris défirent en cette bataille 15000 des ennemis & en tuerent 2500. La fortune abandonnoit par tout les Autrichiens. Accablés de tant de malheurs ils firent par l'entremiſe de quelques villes de Suabe une treve de ſept ans, en vertu de laquelle les Cantons demeuroient en poſſeſſion de tout ce qu'ils avoient conquis dans les précédentes guerres. Ce traité, qui avoit été conclu le 9 Mars 1389, (*b*) fut enſuite prolongé de vingt ans le 16 Juillet 1394, (*c*) & même de cinquante le 28 Mai 1412. (*d*) Il ſembloit devoir fixer l'état des uns & des autres : il en arriva autrement par la fauſſe démarche que fit bien-

---

Etterlin p. 47.

Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe, T. I. p. 525. *&c.*

(*a*) *Le meme ibid. p.* 545 *& ſuiv.*

Monumens de Ruti, p. 370. *imprimés dans le memorabilia Tigurina de M. Lew. Zurich* 1742. *in-*4°. *en Allem.*

Actes de Glaris dans Simler de Rep. Helvet. L. II. p. 162.

Etterlin p. 52. *b. &c.*

(*b*) *Acte dans Tſchudi T. I. p.* 555.

(*c*) *Acte dans Tſchudi ibid.* 581-585.

(*d*) *Acte dans Tſchudi ibid. p.* 659-665.

Digitized by Google

tôt enſuite Frédéric Duc d'Autriche.

L'Empereur Sigiſmond, de la Maiſon de Luxenbourg, après des peines incroyables, étoit enfin parvenu à aſſembler un Concile à Conſtance, pour éteindre le ſchiſme qui déſoloit l'Egliſe par les factions de trois Papes. (a) Jean XXII s'y rendit, & donna ſa démiſſion le 2 Mars 1415, à condition que ſes deux concurrens ſuivroient ſon exemple. Le refus de ceux-ci le fit repentir de ſa condeſcendance, & il ſortit déguiſé de Conſtance par l'aide de Frederic Duc d'Autriche, dont il avoit imploré la protection. Ce Prince fut regardé comme ennemi de l'Egliſe. Le Concile l'excommunia avec tous ſes adhérans. Sigiſmond le mit au ban de l'Empire & le priva de toutes ſes dignités & de toutes ſes terres. Pluſieurs Seigneurs & Nobles ſe chargerent de l'exécution de cette rigoureuſe Sentence, dans la vue de s'enrichir des dépouilles du Duc d'Autriche. Mais Frederic eût été aſſez fort pour ſe défendre, ſi l'Empereur n'eût donné aux huit cantons Confédérés la commiſſion d'e-

(a) *Struv. Syntagma H. German. Liſſ. 29. p. 970. & ſeq. cum probationib.*

xécuter ſes ordres (*a*). Il eſt vrai, qu'ils repréſenterent à Sigiſmond, qu'ils ne pouvoient ni avec honneur, ni en conſcience envahir les Etats d'un Prince avec lequel ils avoient une trêve prolongée même depuis peu pour cinquante ans. Cette difficulté fut portée au Concile, où Frederic avoit grand nombre d'ennemis ; on y décida que les traités entre des Etats particuliers ne pouvant point avoir de force au préjudice de l'Egliſe & de l'Empire, les Cantons qui étoient membres de l'un & de l'autre pouvoient ſans bleſſer leur devoir faire la guerre à un proſcrit & à un excommunié. Les prieres de l'Empereur, & même ſes menaces leverent enfin le ſcrupule des Cantons. Preſſés de cette ſorte, (*b*) ils mirent la main à l'œuvre & s'emparerent en fort peu de tems de toutes les grandes Seigneuries que les Autrichiens poſſédoient dans l'Ar-

(*a*) *Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe, P. II. p.* 12. *& ſuiv.*
Simler de Rep. Helvet. L. I. p. 94-95.
(*b*) *Jean-Ulric Krieg Chr. mſc. p.* 52-54.
Naucler. vol. II. Generat. 48, *p.* 1047
Etterlin, p. 63. *b.*
Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe, P. II. p. 18. *& ſuiv.*
Waldkirk Hiſt. de Suiſſe en Allem. T. I. preuves p. 16-31. *Bâle* 1721. *in*-12.

gew,

gew, le tout cependant au nom de l'Empire. Mais la poſſeſſion leur en reſta à titre d'engagement pour des ſommes d'argent qu'ils prêterent à l'Empereur, ou pour les frais de la guerre. Les villes de Zurich, Berne, & Lucerne s'approprierent ce qui étoit de leur convenance. Le reſte (ce qu'on appelle encore aujourd'hui les Bailliages communs de Baden & de la Province-Libre) fut poſſédé par indivis par les huit Cantons, (*a*) à la réſerve de ceux d'Ury, qui ne voulurent rien conſerver pour leur part dans cette conquête, diſant qu'ils avoient exécuté les ordres de l'Empereur, mais qu'il n'étoit ni juſte ni honnête de s'enrichir aux dépens d'un Allié. La Maiſon d'Autriche perdit ainſi tout l'ancien patrimoine qu'elle avoit dans l'Argew. Ce coup l'abbatit tellement, que pendant près de trente ans elle ne put faire aucune tentative pour ſe relever, tant la valeur des Confédérés avoit pris le deſſus.

Cependant (*b*) la diviſion ſe gliſſa parmi

(*a*) *Tſchudi ibid. p. 27.*
Simler de Rep. Helvet. L. I. p. 95. b.
(*b*) *Naucler. p. 1070.*
Benoit Tſchachtlan Chr. de Suiſſe inſc.

eux en 1436. au ſujet de la ſucceſſion de Frederic dernier Comte de Tockenbourg. Zurich & Schweitz prétendoient chacun en diſpoſer, parce que ce Seigneur avoit pris droit de Bourgeoiſie dans l'un & l'autre de ces Cantons. Les ſix autres offrirent leur arbitrage, & ſe déclarerent enfin contre les Zurichois, qui refuſoient de s'y ſoumettre. Cette guere civile, foible dans ſon origine, s'anima particulierement en 1443. Zurich (*a*) avoit conclu le 17. Juin de l'année précédente une alliance avec la Maiſon d'Autriche, dont étoit chef l'Empereur Frederic III. fils du Duc d'Erneſt, & neveu de Frederic qui avoit été excommunié au Concile de Conſtance. L'Empereur aſſiſta les Zurichois. La guerre devint très-ſanglante & comme (*b*) elle ſe faiſoit uniquement pour l'intérêt de ceux de Schweitz, le vulgaire s'accoutuma à appeller tous les

Pirckheimer de Bello Helvet. L. I.
Etterlin p. 72. & ſuiv.
Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe, P. II. p. 214. & ſuiv.
Struv. Syntagm. H. Germ. cum probat. D. 30 p. 1025. & ſeq.
(*a*) *Acte dans Tſchudi ibid. p. 335-338.*
(*b*) *Felix Malleolus de Suitenſibus p. 25. idem de nobilitate p. 61.*

Confédérés du nom de *Schweitzer* ou *Suiſſes*. C'eſt le ſentiment le plus généralement ſuivi ſur l'origine du nom que porte aujourd'hui la Suiſſe, quoique des modernes appuiés par des paſſages d'*Albert de Strasbourg* (*a*), & de *Gobelinus Perſona* (*b*) en marquent l'époque avant l'an 1355. & que *Henri de Rebdorff* (*c*) en parlant des peuples que Leopold Duc d'Autriche attaqua en 1318. les appelle *Suitani*.

La Maiſon d'Autriche n'eut ſçu trouver une plus belle occaſion de rentrer dans ſes anciens Domaines, & jamais les Suiſſes ne ſe virent en plus grand danger. Mais ils s'en tirerent avec vigueur, rien ne put leur réſiſter. Après avoir terraſſé les forces unies des Autrichiens & des Zurichois, ils obligerent ces derniers (*d*) le 13. Juillet 1450. de renoncer à leur nouvelle alliance, & de reprendre leur place dans la Ligue Helvétique. Ce fut dans le fort de cet-

Bullinger chron. de Suiſſe mſc. en Allemand. Fugger ſpeculum Auſtriacum p. 538. *&c.*

(*a*) *Pag.* 160.

(*b*) *Ætat. VI. c.* 81.

(*c*) *Ad an.* 1318.

(*d*) *Acte dans Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe, P. II. pag.* 543-554.

te guerre, que les Suiſſes commencerent à faire liaiſon avec les François. L'Empereur Frederic les ayant appellés à ſon ſecours, Charles VII. qui venoit de faire une treve avec les Anglois, fut charmé de trouver ce prétexte pour occuper ſes troupes. La lettre (*a*) que Frederic écrivit à Charles pour implorer ſon ſecours contre *les Suiſſes rebelles*, (c'eſt ainſi que ce Prince appelloit les Confédérés,) eſt datée de Nuwenſtat le 24 Août 1443. Sigiſmond Duc d'Autriche, couſin de Frederic, & fils de l'infortuné Frederic dont nous avons parlé, fut celui qui détermina le plus le Roi de France à accorder le ſecours. La fille de Charles lui étoit promiſe en mariage. Il crut que cette alliance lui donneroit des forces ſuffiſantes pour venger la querelle de ſon pere. Rempli de cette idée il écrivit le 24 Août 1443 à Charles (*b*) une lettre où il exhaloit ſa fureur contre la *Nation Suiſſe*, qu'il traite de féroce, de rebelle : il y implore la protection de ſon beau-pere pour la ſoumettre, & le prie de lui envoyer au plutôt la bande des *Armagnacs*.

(*a*) *Dans Tſchudi ibid. p.* 396-397.
(*b*) *Ibid. p.* 397.

Digitized by Google

(*a*) On appelloit ainſi les troupes commandées par un Comte d'Armagnac. (*b*) Le Pape fut auſſi ſoupçonné d'avoir animé la diſcorde pour troubler le Concile de Bâle qui ſe tenoit alors. Quoi qu'il en ſoit, le Dauphin (*c*) Louis, fils de Charles, conduiſit une armée de ſoixante mille hommes par la Bourgogne & le Comté de Montbelliard dans le Sundgaw. A ſon approche les Bâlois craignant qu'il n'attaquât leur ville pour diſſiper le Concile, eurent recours aux Suiſſes. Ceux-ci étoient occupés à deux entrepriſes très-difficiles. Le gros de leur armée bloquoit Zurich, & un détachement aſſiégeoit le château de Farnſperg, ſitué dans le voiſinage de Bâle, qui appartenoit à Thomas de

(*a*) *Gobelin. Lib. VI. p.* 152.
Munſter Coſmog. Lib. III. p. 413.
Baſileæ 1550. *in-fol. fig.*
Lew. Dict. Hiſtor. de Suiſſe en Allem. T. I. *p.* 341-342.
(*b*) *Platina in vita Eugenii IV.*
Munſter ibid. p. 412-414.
(*c*) *Jean Chartier Hiſt. de Charles VII. p.* 126.
Abrégé de l'Hiſt. de Charles VII. par un Anonyme contemporain p. 346.
Berry Hiſt. Chronolog. de Charles VII. p. 426.
Matthieu de Coucy H. du Roi Charles VII. p. 533-537. *édition de Godefroy Paris* 1661. *in-fol. fig.*
Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe, P. II. p. 421-431.

Falckenſtein un de leurs plus décidés ennemis. Ils envoierent au plus vîte un corps de 1200 hommes, avec ordre de ſe jetter dans Bâle. Mais ce ſecours ayant rencontré ſur ſon paſſage l'armée Françoiſe, ſoutint un des plus rudes combats dont il ſoit fait mention dans l'Hiſtoire (*a*). La bataille ſe donna près de l'Hôpital de S. Jacques ſur la riviere de Byrs, à demi-lieue de Bâle, le 26. Août 1444. Les Suiſſes ſans conſidérer ni leur petit nombre, ni les forces du Dauphin, tomberent avec furie ſur l'avant-garde de ce Prince qui étoit poſ-

(*a*) *Æneas Sylvius Lib.* 1. *Epiſt.* 87. *Chron. Elwang. ad an.* 1444.

Malleolus de Suitenſib. p. 18-20.

Pirckheimer B. Helvetic. Lib. I.

Etterlin chr. Allem. de Suiſſe, p. 75-76.

Paradin chr. de Savoye p. 330. & *ſuiv. édit. de Lyon* 1552. *in*-4°.

Henr. Pantaleo viri illuſtr. German. P. II. pag. 399 & 400.

Baſileæ 1565. *in-fol. fig.*

Stumph. chr. Allem. de Suiſſe, Liv. XII. C. XIV.

Wurſteyſen chronique de Bâle, Liv. V. c. 3. 8. & 39.

Struv. Syntagm. Hiſt. German. D. 30. *p.* 1027-1028. *cum probat.*

Spreng Panégyrique Allem. ſur la bataille de S. Jacques avec preuves. Bâle 1748. *in*-4°.

Naucleri vol. II. chronograph. Gen. XLIX. p. 1072. *Coloniæ* 1614. *in-fol.*

tée au village de Brattelen, la firent plier, mirent également en fuite un autre détachement composé de 10000 hommes campés à Muttentz, & après avoir passé la Byrs ils attaquerent près de l'Hôpital de S. Jacques un corps de huit mille hommes commandé par le Dauphin lui-même. Ils se battirent comme des lions, & firent paroître un courage & une intrépidité dont les François n'avoient pas encore vu d'exemple. Enfin succombant sous le nombre ils furent taillés en piéces, sans avoir jamais voulu demander quartier. *Æneas Sylvius*, qui fut depuis Pape sous le nom de Pie II, & qui vivoit alors, dit dans la relation de cette journée, que les Suisses furent moins vaincus que las de vaincre. *Ad extremum non victi Suitenses, sed vincendo fatigati inter ingentes hostium catervas ceciderunt.* On en voioit, qui sans se donner le tems d'arracher les fleches dont ils étoient percés, se jettoient au milieu des rangs, résolus de venger leur mort, en tuant celui qui les avoit blessés. D'autres malgré leur main coupée, ne quittoient pas le combat, quoiqu'ils fussent dans l'impuissance de se défendre. On vit quatre

Armagnacs poursuivre un seul Suisse & le percer de plusieurs coups. Mais au moment qu'ils étoient acharnés contre lui, un autre Suisse prenant une hache d'armes, attaqua les quatre Armagnacs, coupa la tête à deux, mit les deux autres en fuite, & après avoir chargé sur son col son compagnon à demi mort, il le porta dans un lieu où on put mettre un appareil à ses blessures. Des 1200 Confédérés il ne s'en sauva que dix, qui étant retournés chez eux, eurent encore bien de la peine à échapper à la main du bourreau, étant regardés comme des lâches pour avoir voulu survivre à tous leurs camarades. On rapporte, (*a*) que le Dauphin voyant ses ennemis étendus sur le champ de bataille ne montra pas une grande joie, & qu'il reconnut publiquement, qu'autrefois avec moins de troupes & en trois heures de tems il avoit battu une armée de treize mille hommes, sans avoir encouru le danger ni souffert la peine où il s'étoit trouvé en combattant un jour tout entier pour

(*a*) *Tschudi chr. Allem de Suisse. Part. II. p.* 425. *Etterlin, p.* 76.
Steiner Helveto-Sparta, p. 548-549.
Tugii 1684, *in*-12. *en Allemand, &c.*

défaire une si petite poignée de soldats ; & qu'il n'avoit jamais eu à combattre de plus vaillans ni de plus fermes ennemis. Il protesta qu'il éviteroit dorénavant de leur faire la guerre, promesse qu'il exécuta depuis qu'il fut parvenu à la Couronne : & lorsque dans la suite Charles le Hardi Duc de Bourgogne refusa d'entendre parler d'accomodement avec les Suisses, le Dauphin qui placé alors sur le trône avoit pris le nom de Louis XI, dit en public, que *son cher cousin Charles ne sçavoit pas avec quelle nation & avec quel ennemi il auroit à faire.* Et en effet Charles n'éprouva que trop pour son malheur la vérité de ce qu'avoit dit Louis XI.

Le Dauphin perdit 8000 hommes dans les trois attaques de Brattelen, de Muttentz, & de l'Hôpital de S. Jacques. De ce nombre furent plusieurs Seigneurs de grande distinction, entr'autres le Chevalier Burcard Munch de Landscron qui avoit conduit le Dauphin dans le païs. Ce gentil-homme Alsatien se promenoit à cheval sur le champ de bataille après la victoire parmi les morts & les blessés, & ayant levé la visiere de son casque insultoit

aux vaincus. Transporté de joie il s'écria que ce qu'il voioit lui sembloit *un bain parfumé de roses*. Mais un Suisse à demi-mort, qui entendit ce propos insolent, ranimant ce qui lui restoit de vie, saisit de la main une grosse pierre & la lança avec tant de force contre Burcard, qu'il lui fit près de l'œil une blessure dont il mourut trois jours après.

Cependant les Peres du Concile craignoient que Louis ne fut d'intelligence avec le Pape Eugene pour les chasser de Bâle. Les François avoient posté durant la bataille des troupes aux portes de cette Ville pour empêcher qu'on n'en sortit. Dans cette extrémité le Concile envoya au Dauphin deux Cardinaux, avec plusieurs Docteurs & des Citoyens de Bâle interceder pour le Concile & la Ville. Ce Prince leur répondit, qu'il n'étoit pas venu dans le dessein de troubler le Concile, mais pour assister Frederic Roi des Romains qui l'avoit appellé contre les Suisses, & que pour donner au Concile une preuve de son amitié, il étoit prêt de s'éloigner de la Ville. Bien-tôt après il décampa & prit des quartiers au-dessus de Bâle dans le district des quatre Villes.

Digitized by Google

Foreſtieres qui appartenoient à la Maiſon d'Autriche. Il étoit extrêmement piqué contre Frederic, qui manquant à ſes promeſſes ne lui avoit envoyé ni hommes ni vivres. Auſſi ſes troupes commirent-elles de grands déſordres dans les païs d'Alſace, de Briſgaw & du Sundgaw, qui étoient de la dépendance des Autrichiens. De-là (*a*) eſt venu le ſurnom *d'Ecorcheurs* que le vulgaire donna aux François. Les Suiſſes qui aſſiégeoient Zurich & Farnſperg aiant appris la défaite du ſecours deſtiné pour Bâle, leverent les deux ſiéges. Ils envoierent des députés au Dauphin, & ce Prince rempli d'eſtime pour leur bravoure & mécontent du Roi des Romains, conclut avec eux à Enſisheim le 28 Octobre 1444 un traité (*b*) de paix aux conditions ſuivantes.

(*a*) *Chronique de Bâle, mſc. à l'an.* 1439. *citée parmi les notes de M. Iſelin ſur Tſchudi, Part.* II. *p.* 422.
Etterlin, 76. *a*, &c.
(*b*) *Tſchudi chr. Allem. de Suiſſe*, P. II. *p.* 430-431.
Frederic Leonard, Recueil des Traités de paix, T. IV. p. 1-4, *Paris* 1693 *in*-4°.
Recueil des Traités de paix, T. I. p. 510. *b. Amſterdam* 1700. *in-fol.*

Qu'il y auroit bonne, ſincere & perpétuelle amitié entre le Dauphin & les Villes & Communautés de Bâle, Berne, Lucerne, Soleure, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, & Glaris, comme auſſi avec leurs Alliés, Louis Duc de Savoye, Jean Comte de Fribourg & de Neuchâtel, Jean Comte d'Arberg & de Vallengin & les Villes de Bienne & de la Neuville. Que tous les Sujets deſdites Communautés pourroient demeurer, habiter, & trafiquer dans tous les païs de l'obéiſſance du Roi de France & du Seigneur Dauphin ſans nul empêchement & ſans qu'il leur fût fait aucun dommage en leurs biens.

Que tous les Nobles, qui s'étoient déclarés contre la ville de Bâle ou contre les autres Communautés ſuſdites, ſe reconcilieroient parfaitement avec elles, & que le Seigneur Dauphin ſe déclareroit contre ceux qui ne voudroient pas s'accommoder avec elles.

Que ledit Seigneur Dauphin ne pourroit entrer, demeurer, ni ſéjourner avec ſon armée dans les villes & terres appartenantes auxdites Communautés, où toutefois

---

Alliances de France avec les Suiſſes, p. 1 & ſuiv. Berne 1732. in-12.

Lunig. codex Diplom. Imperii Part. ſpecial. contin. I. p. 214.

Digitized by Google

les Marchands & Pélerins François pourroient habiter & trafiquer avec toute liberté, à condition que la même chose fût permise aux Marchands Suisses dans les terres de France & de Dauphiné.

Que si par hasard ou autrement il étoit contrevenu par l'une ou par l'autre des Parties à quelqu'article de ce Traité, la réparation en seroit faite de bonne foi & sans délai.

Que lesdites Communautés vouloient bien accepter la médiation du Seigneur Dauphin pour leur accommodement avec le Duc d'Autriche & la Communauté de Zurich, pourvu que ce fût sans préjudice du présent traité, qui demeureroit en toute sa force & vigueur, quand même cet accommodement ne reussiroit point.

Que tous les Capitaines qui se trouvoient alors avec le Seigneur Dauphin jureroient sur les saints Evangiles d'observer inviolablement tous les points & articles de ce Traité, sans y contrevenir jamais en aucune maniere.

Qu'en vertu de ce Traité toutes les inimitiés, rancunes, animosités, querelles, & injures passées seroient abolies, éteintes, & mises en oubli comme si elles ne fussent jamais arrivées. Ce fut Gabriel de Berne-

tier Maître d'Hôtel & Lieutenant général du Dauphiné qui dreſſa ce traité au nom & comme Ambaſſadeur de Charles Roi de France & de Louis Dauphin de Viennois. Il fut ſigné par le Dauphin en préſence des Seigneurs de Bueil, de Chatillon, d'Eſtiſſac, de Malicorne, de Fontaines, & de Boisrogues.

Frederic Roi des Romains avoit fait tous ſes efforts pour traverſer la négociation des Suiſſes. Mais le Dauphin irrité de ſon manque de parole, écouta les propoſitions des Cantons, & reprit la route de France avec ſon armée vers la ſaint Martin de la même année. Les hoſtilités continuerent néanmois entre Zurich & les Cantons juſqu'en 1446 (*a*) qu'on fit une treve. Cette guerre civile ne put être entierement calmée qu'en 1450, comme nous l'avons dit. Zurich fut alors contraint de renoncer à l'alliance d'Autriche.

Le Dauphin de retour en France n'oublia pas l'eſtime qu'il avoit conçu pour la nation Suiſſe, & par les éloges réïtérés qu'il donnoit à la valeur qu'elle avoit fait paroître dans la bataille de

(*a*) *Tſchudi chr. Allem. de Suiſſe, P. II. p. 447 & ſuiv. avec preuves.*

l'Hôpital de S. Jacques, il porta insensiblement le Roi son pere à rechercher l'amitié des Cantons. Ce fut l'an 1452 que se fit la premiere alliance entre Charles VII Roi de France & les villes & communautés de Zurich, Berne, Soleure, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris. Ce Traité (*a*) est daté de Monteil près de Tours le 27 Fevrier de cette année. Il y est dit, *Que le Roi a fait un accord & une convention durables avec les Cantons de ne leur être jamais contraire ni à leurs successeurs par lui ni par ses sujets, & de ne donner aide, secours, ni faveur à personne qui voudra les molester. Que les habitans & sujets des Cantons, de toutes qualités, pourront passer & retourner avec tous leurs bien, & équipages, armés & non armés, à pied & à cheval, par-tout le Royaume, sans aucun trouble, & y commercer, pourvû qu'à l'occasion de cette permission il ne soit point apporté aucun dommage, préjudice, ou incommodité au Roi, à ses sujets, ni à ses alliances.*

(*a*) *Le même ibid. p.* 569.

Godefroi preuves de Comines. T. V. p. 1-4. *Bruxelles* 1723, *in*-8°. *fig.*

Recueil des Traités de paix, T. I. p. 529. *b. Amsterdam* 1700, *in-fol.*

Alliances de France avec les Suisses, p. 17-20.

Cette alliance (*a*) fut ratifiée de nouveau le 8 de Novembre 1452, & fut même déclarée perpétuelle entre le Roi & les Cantons. Louis Duc de Savoye avoit fait une confédération avec Charles VII le 27 Octobre 1452. Il étoit ſtipulé que le Duc s'obligeoit de ſervir le Roi & ſes ſucceſſeurs contre toutes perſonnes quelconques, & qu'il renonçoit à toute alliance contraire. Cette condition mérita depuis une reſtriction, pour ne pas inquiéter des Alliés voiſins & plus anciens. Les Bernois & leurs Confédérés qui depuis long-tems avoient des alliances avec la Savoye, auroient pu en prendre ombrage. Le Duc obtint du Roi un acte (*b*) daté de ſaint Symphorien d'Auzon le 9 Décembre 1456, par lequel il fut expliqué que l'alliance entre Charles & Louis ne préjudiciroit point à celle qui lioit la ville de Berne & ſes Confédérés avec la Maiſon de Savoye.

Après que le Dauphin Louis fut par-

(*a*) *Tſchudi chr. Allem. de Suiſſe, P. II. p. 567. Leonard Traités T. IV. p. 1-4. & ſuiv. Recueil des Traités de paix, T. I. p. 529. Alliances de France avec les Suiſſes, p. 21-24.*
(*b*) *Alliances de France avec les Suiſſes, 25-36.*

Digitized by Google

venu à la Couronne, & qu'il eut formé le deſſein de ruiner entierement le Duc de Bourgogne, il regarda les Suiſſes comme les inſtrumens les plus propres à lui faciliter cette difficile entrepriſe. (*a*) Il renouvella à Abbeville le 27 Novembre 1463, la troiſieme année de ſon regne, l'alliance que le Roi ſon pere avoit faite avec les Cantons. Ce traité (*b*) fut confirmé par les Suiſſes à Berne le 23 Février de l'année ſuivante.

Philippe de Comines (*c*) nous apprend l'époque, où l'on doit fixer l'arrivée des premieres troupes Suiſſes en France. Voici ſes paroles. *L'an* 1465 (durant la guere du bien public,) *le Duc Jean de Calabre*, fils de René Roi de Sicile, *avoit cinq cens Suiſſes à pied, qui furent les premiers qu'on vit en ce Royaume, & ont éſté ceux qui ont donné le bruit à ceux qui ſont venus depuis. Car ils*

(*a*) *Tſchudi chr. Allem. de Suiſſe. P. II.* 631-632. *Godefroy, preuves de Comines, T. V. p.* 4-5. *Alliances de Fr. avec les S. p.* 37-39. *Leonard Traités de paix, T. IV. p.* 3-4.

(*b*) *Tſchudi ibid. p.* 650. *avec preuves.*

(*c*) *Mem. Liv. I. c. VI. p.* 38-39. *éd. Bruxelles* 1723. *T. I. in*-12. *fig.* *Olivier de la Marche mem. Liv. I. c.* 35. *p.* 477. *Gand* 1567, *in*-8°.

ſe gouvernerent très-vaillamment en tous les lieux, où ils ſe trouverent. Ces troupes qui ſervirent contre Louis XI, (*a*) avoient été levées ſous main & à force d'argent par le Duc de Calabre, malgré la défenſe générale des Cantons. Auſſi quand la guerre fut finie, ils punirent ſéverement par la priſon & par des amendes pécuniaires ceux d'entre les contrevenans qui étoient revenus au païs.

Les hoſtilités depuis l'accord de Zurich conclu en 1450, continuerent encore pluſieurs années entre les Autrichiens & les Cantons, mais toujours au déſavantage des premiers. (*b*) Sigiſmond Duc d'Autriche eut le chagrin en 1460, de perdre la Turgovie. Les Confédérés conquirent ce Landgraviat & refuſerent dans la ſuite de le rendre à ſon ancien Seigneur. (*c*) Sigiſmond ne

(*a*) *Tſchudi ibid. p.* 649-650.
Stettler chr. Allem. de Berne. l. IV. p. 185. *éd. de Berne* 1627. *in-fol.*
(*b*) *Etterlin p.* 80. *b.*
Tſchudi ibid. p. 600. *& ſuiv.*
Joh. Rud. Iſelii Diſſertat. de Sigiſmundo Archiduce. Baſileæ 1737. *in-4°.*
(*c*) *Etterlin p.* 84. *& ſuiv.*
Tſchudi ibid. p. 708 *& ſuiv.*

voiant plus de reſſource dans ſes propres forces, en chercha dans l'appui de Charles le Hardi Duc de Bourgogne, dont la puiſſance ſe faiſoit pour lors redouter de tous les Princes de l'Europe. Il lui engagea en 1469 ſa Comté de Ferrete, tous ſes domaines dans l'Alſace & dans le Briſgaw, avec les quatre Villes foreſtieres, perſuadé qu'il feroit changer la fortune des Suiſſes en leur donnant un voiſin puiſſant qui ne tarderoit pas à les moleſter. En effet le Gouverneur que Charles envoya dans ces païs, les ménagea ſi peu, & commit de ſi grandes véxations ſur les nouveaux ſujets de ſon maitre, qu'il donna lieu à Louis XI de faire un accommodement entre les Cantons & les Autrichiens. Ce traité (*a*) de paix fut conclu à Senlis le 11 Juin

---

Comines mem. l. II. c. VIII. p. 112. *l. IV. c. I. p.* 209. *T. I. Bruxelles* 1723. *in-8°.*

Pirckheimer Bell. Hevet. l. I. Munſter Coſmogr. l. III. p. 417. *& ſeq.*

Lybold Schilling. Hiſt. de la guerre de Bourgogne p. 71. *& ſuiv. Berne* 1743. *in-fol. fig. en Allem.*

(*a*) *Comines preuves p.* 458-464. *T. IV.*

Waldkirk H. de Suiſſe en Allem. T. I. p. 91-100. *parmi les preuves.*

Leibnitz mantiſſa codicis juris Gent. P. II. p. 102.

Lunig. Teutſches Reichs Archiv. Part. ſpec. in

Digitized by Google

1474. Jean Comte d'Eberſtein & Joſt de Sylinen, Prévôt de Munſter en Argew, tous deux du Conſeil du Roi avoient heureuſement terminé cette négociation. Le Duc (*a*) de Bourgogne rejetta le rembourſement pour les Domaines engagés par Sigiſmond. Pierre de Hagenbach qu'il avoit établi Gouverneur continua d'exercer des cruautés inouies. Mais enfin il fut arrêté dans Briſach. Sigiſmond, de l'avis des Can-

---

ſupplem. Zur 1. *abtheil p.* 770.

Dumont corps Diplom. T. III. P. I. p. 474-475.

(*a*) *Diebold Schilling ibid. p.* 110. & *ſuiv.*

Olivier de la Marche mem. l. II. c. 8. *p.* 607-610.

Trithem. chr. Hirſaug. ad an. 1475, 1476 & 1477.

Naucler chr. vol. II. p. 1100. & *ſeq.*

Comines mem. l. IV. c. II. p. 216-217. *l. V. c. I. p.* 273-278. *c. II. p.* 278-284. *c. III. p.* 284-287. *c. VIII. p.* 305-308. *T. I. édit. de Godefroi chr. ſcandaleuſe de L. XI. p.* 210-226. *T. II. preuves de Comines par Godefroy. Bruxelles* 1723. *in*-8°. *fig.*

Chr. de Bourgogne p. 401. *preuves de Comines T. III. même édit.*

Preuves de Comines T. IV. p. 392-405 *par Godefroy.*

Robert Gaguin de Francor. reg. p. 275. & *ſeq. lib. X. Pariſiis* 1528. *in*-8°.

Ponti Heuteri rer. Burgundic. l. V. p. 428. & *ſeq. Hagæ comitis* 1639. *in*-8°.

Munſter coſmogr. l. III. p. 417-422.

Etterlin. p. 84-96.

Pirkcheimer B. Helvet. l. I.

tons, ordonna l'inſtruction de ſon procès. Hagenbach fut décapité pour réparation de ſes crimes. Son ſupplice irrita vivement le Duc de Bourgogne. Cet événement, & enſuite la conquête de Romont ſur le Comte de ce nom par les Bernois & les Fribourgeois, attirerent aux Suiſſes cette mémorable guerre dans laquelle Charles en trois batailles perdit toutes ſes forces, ſon riche équipage à Granſon le 3 Mars, & à Morat le 22 Juin 1476, & la vie devant Nanci le 5 Janvier 1477.

* *Prælia trina tibi, Dux Carole, dira fuere.*

Divitiis Grandſon, grege Murten, corpore Nanci.

Louis ennemi juré de Charles, avoit fait à Tours le 23 Septembre 1470 avec les huit Cantons un traité (*a*) par lequel

* Inſcription de la Chapelle des Bourguignons près de Morat, érigée en 1476.

(*a*) *Tſchudi P. II. p. 711.*
Recueil des Traités de paix, T. I. p. 577. b. Amſterd. 1700. in-fol.
Godefroy preuves de Comines T. V. p. 5-6.
Alliances de Fr. avec les S. p. 40-42.
Lunig. codex Diplom. Imperii Part. ſpecial.

il étoit ſtipulé, qu'aucune des deux parties contractantes n'aſſiſteroit ni directement ni indirectement le Duc de Bourgogne dans les guerres qui ſurviendroient entre ce Duc & une des Parties. Le Roi ne s'étoit pas contenté d'avoir conclu cette convention, il avoit fait alliance avec les Cantons. Le traité eſt daté de Paris le 2 Janvier 1474, Louis s'y obligeoit *de donner aux Cantons aide, ſecours & défenſe dans toutes les guerres, & ſpécialement contre le Duc de Bourgogne, & eux de leur côté promettoient réciproquement de l'aſſiſter de troupes qui ſeroient à ſes dépens, pourvu qu'ils ne fuſſent pas eux-mêmes occupés à des guerres & à la défenſe de leurs Etats. En conſidération de cette Ligue défenſive & ſecours mutuel, le Roi y regla la paie de chaque ſoldat à quatre florins & demi du Rhin par mois, & s'engagea de plus à faire tenir d'avance dans l'une des villes de Zurich, Berne, ou Lucerne, la paie d'un mois pour chaque ſoldat, dont la levée ſera accordée, & pour les deux autres mois ſui-*

Contin. I. *p.* 218.

Dumont corps Diplom. Part. I. T. III. *p.* 1. 415. *Amſterd.* 1726. *in-fol.*

G. G. Leibnitz codicis Diplom. p. 430.

Leonard Traités, T. IV. *p.* 4.

vans, dans la ville de Geneve ou autre à leur choix. Que ladite paie commencera du jour que leurs troupes ſeront ſorties du païs, & quelles jouiront de toutes les franchiſes, immunités & privileges dont jouiſſent celles du Roi, qu'en témoignage de ſon amitié pour les Cantons, & dans l'eſpérance de l'utilité qu'il retirera de leur ſecours, il fera délivrer tous les ans dans la ville de Lyon la ſomme de vingt-mille livres à partager entre leſdits Cantons, y compriſes les villes de Fribourg & de Soleure.

Ce traité (*a*) devoit ſubſiſter pendant la vie de Louis. Il (*b*) fut renouvellé le 10 Mars de la même année 1474, & le Duc de Lorraine y fut compris comme Allié du Roi. Gratien Fabri Préſident du Parlement de Toulouſe, Louis Seigneur de Sampritt & Antoine de Mohot Gouverneur de Mont-ferat, tous trois Conſeillers du Roi & ſes Ambaſ-

(*a*) *Godefroy, preuves de Comines T. V. p. 6-9. Leonard, Traités T. IV. p. 5-7. Recueil des Traités de paix. T. I. p. 599. a. Amſterd. 1700. in-fol. All. de Fr. avec les S. p. 43-48. Dumont Corps Diplom. T. III. P. I. p. 465-466.*

(*b*) *All. de Fr. avec les S. p. 49-54. Schilling H. de la G. de Bourgogne, p. 123-127.*

Digitized by Google

ſadeurs près des Ligues de la haute Allemagne, conclurent cette alliance. Le canton de Berne donna le 2 Octobre 1474 une Déclaration (*a*) qui en expliquoit l'étendue. Parmi les preuves qui accompagnent la nouvelle édition des Mémoires de Philippe de Comines, on voit une lettre (*b*) de Louis XI en *forme de commiſſion du grand Sceau, au Général Briçonnet pour faire payer annuellement la ſomme de 20000 livres par forme de penſion aux Ligues Suiſſes*, datée *de Paris le 2 Janvier* 1474. On y lit auſſi un Rolle (*c*) arrêté à Berne le 5 Avril 1475 par Gervais Faur Commiſſaire du Roi & Nicolas Diesbach Advoyer de Berne, *de la diſtribution de 20000 livres de penſion accordées par le Roi aux Ligues Suiſſes, outre 20000 florins du Rhin, portés par le traité de* 1474. Cette derniere ſomme étoit ſtipulée par un article (*d*) particulier qui diſoit, que *lorſque les Cantons requereroient ſa Majeſté de leur prêter ſecours contre le Duc de*

(*a*) *Godefroy preuves de Comines T. V. p.* 9-11. *Leonard, Traités de paix. T. IV. p.* 7-8

(*b*) *Preuves de Comines. T. III. p.* 378. *Paris* 1747. *in*-4°. *fig.*

(*c*) *Ibid. p.* 379-380.

(*d*) *Alliances des* 2 *Janvier &* 10. *Mars* 1474.

Bourgogne

Bourgogne, en cas qu'elle ne le puiſſe faire à cauſe de ſes propres guerres, elle ſera tenue de leur faire payer dans la même ville de Lyon, outre la ſomme ci-deſſus reglée, celle de vingt mille florins du Rhin par quartier, & à continuer ainſi pendant qu'ils ſeront occupés en guerre contre ce Prince à mains armées.

Louis XI. confirma de nouveau l'alliance qu'il avoit contractée avec les Cantons (*a*) le 26 Octobre 1475. Il fit même une Déclaration (*b*) datée du Château du Pleſſis lès Tours le 3 Novembre 1476, par laquelle il étoit marqué en ſon nom & en celui des Cantons que l'alliance qu'il avoit conclue auroit la préférence ſur celle qu'ils voient avec la maiſon de Savoye. Ce Prince ne prit néanmoins de troupes Suiſſes à ſa ſolde qu'après la mort du Duc de Bourgogne. Nous fixerons ail-

(*a*) *Leonard Traités*, T. *V. p.* 1-3.
Recueil des Traités T. 1. *p.* 634. *b.*
All. de Fr. avec les S. p. 49-54.
Lunig. Part. Special contin. 1. *p.* 220.
Dumont corps Diplom. T. III. P. I. p. 520.
(*b*) *Comines l. VI. c. IV. p.* 389. *T. I. edit. de Godefroy.*
All. de Fr. avec les S. p. 59-64.

leurs l'époque de leur formation. Il (a) donna quatre cens marcs d'argent à Philippe de Comines & au Seigneur du Bouchage, qui lui avoient apporté la premiere nouvelle de la bataille de Morat. Le Duc de Bourgogne ayant été tué, le Roi ne trouva depuis aucun Prince de ſon Royaume qui osât lever la tête contre lui, ni s'oppoſer à ſes volontés. Comme il devoit aux Suiſſes la défaite de ce redoutable ennemi, il leur en marqua ſa reconnoiſſance par ſes Lettres-Patentes (b) du mois de Septembre 1481. Elles renferment tout le fondement des priviléges dont les Militaires Suiſſes ſont en droit de jouir en France.

Les villes de Fribourg & de Soleure avoient rendu depuis long-tems & particuliérement dans la guerre de Bourgogne des ſervices conſidérables aux Suiſſes. Ce fut pour reconnoître ces marques d'attachement, que les huit Cantons (c) les reçurent dans leur ligue per-

(a) *Comines l. V. c. X. p.* 312. T. I. *éd. de Godefroy.*

(b) *Vogel privileg. des Suiſſes, preuves p.* 1-4. *Beſſon Chartres, Lettres & Déclarat. des Rois de France en faveur des troupes Suiſſes, p.* 3-6. *Paris* 1659. *in*-40.

(c) *Etterlin Chr. Allem. de Suiſſe, p.* 97.

pétuelle le Samedi avant la S. Thomas 1481.

Un des premiers soins de Charles VIII à son avénement à la Couronne, fut de renouveller avec les dix Cantons l'alliance dont son pere Louis XI avoit tiré de si grands avantages. Le traité (*a*) fut conclu à Lucerne le 4 Août 1484, *Philippe Baudot Gouverneur de la Chancellerie du Duché de Bourgogne, & Jean Dandelot Baillif du Bailliage supérieur en la Comté de Bourgogne, Ambassadeurs & Conseillers du Roi.*, avoient négocié cette confédération. Elle fut ratifiée par le Roi à Gyemo le 24 Août de la même année, en présence du Cardinal de Bourbon, des Comtes de Clermont & de Bresse, &c. de Pierre Doriole Chevalier Président des Comptes, &c. de

---

Haffner chr. Allem. de Soleure, P. II. p. 191.

Waldkirk H. de Suisse en All. P. I. p. 233-234.

(*a*) *Observat. de Godefroy sur l'Hist. de Charles VIII. p.* 432. *Paris* 1684. *in-fol.*

Leonard Traités, T. IV. p. 3-5.

Recueil des Traités de paix, T. I. p. 717. *b. Amsterd.* 1700. *in-fol.*

All. de Fr. avec les S. p. 66-77. *Berne* 1732. *in-*12.

Dumont corps Diplom. T. III. P. II. p. 127-128. *Amsterd.* 1726. *in-fol.*

Guillaume Briçonnet Financier général.

Charles VIII mourut ſans enfans le 6 Août 1498, âgé de 27 ans. Louis XII ſon ſucceſſeur eut attention de renouveller l'alliance avec les X Cantons. (a) Le traité fut dreſſé à Lucerne le 16 Mars 1499. Il y étoit porté, qu'il dureroit dix ans. Son contenu eſt à *l'inſtar* de celui de Louis XI, pour ce qui concerne l'aſſiſtance & le ſecours mutuel en cas de guerre, de même que pour la ſolde & les avances auxquelles le Roi s'obligeoit pour les expéditions des Militaires Suiſſes. Triſtan de Salazar, Archevêque de Sens, & Rigault d'Oreille, Gouverneur de Chartres, furent chargés en qualité d'Ambaſſadeurs, d'aller en Suiſſe pour mettre la derniere main à cet ouvrage, que le Baillif de Dijon avoit commencé. Triſtan de Salazar continua depuis le renouvellement de ce traité à réſider en Suiſſe, & ſigna (b)

(a) *Recueil des Traités de paix. T. I. p.* 809. *a. All. de Fr. avec les S. p.* 78-83.
Lunig. codex Diplom. Imperii, Part. Spec. contin. I. p. 226.
Dumont corps Diplomat. T. III. P. II. p. 406.
Leonard T. IV. Traités de paix. p. 6-8.
(b) *Godefroy preuves de Comines. T. IV. p.* 67.

le 22 Septembre de la même année la paix, qui termina (*a*) la guerre ſanglante qui s'étoit allumée entre l'Empereur Maximilien I, & le Corps Helvétique. La ville de Bâle fut enſuite admiſe au nombre des Cantons, & en devint le XI^e, Fribourg & Soleure lui ayant cédés la préſéance. (*b*) L'acte de ſa confédération perpétuelle eſt datée de Lucerne le 9 Juin 1501. Schaffhauſen (*c*) en la même année le 10 Août obtint le rang de XII^e Canton, & enfin le païs d'Appenzell (*d*) fut reçu le dernier le Samedi après la ſainte Luce 1513.

Ainſi s'eſt formée la République des Suiſſes dans l'eſpace de deux cens ſix années, non par des appuis étrangers, comme celle de Hollande, qui doit ſon

---

Lunig. codex Diplomatic. Imp. contin. III. Spicileg. Eccleſ. p. 1040.

(*a*) *Pirckeimer Bellum Helvetic. L. II. Struv. Syntagma H. German. Diſſ.* 31. *p.* 1141-1145. *cum probat.*

La Marche mem. l. II. c. XV. p. 650.

(*b*) *Waldkirk Hiſt. de Suiſſe, P. I. parmi les preuves, p.* 145-162. *en Allem.*

Lew. Dict. Hiſtor. de Suiſſe, T. II. p. 164. *& ſuiv. en Allem.*

(*c*) *Waldkirk ibid. P. I. p.* 255.

(*d*) *Walſer Chr. Allem. d'Appenzell. p.* 18-24. *avec preuves.*

Waldkirk P. I. p. 268-269.

établiſſement aux ſecours de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, & aux reſſources qu'elle a trouvées dans la navigation : mais uniquement par la vertu de ſes habitans. Une conduite également prudente & ferme, une union qui n'avoit alors pour objet que le bien de la cauſe commune, enfin une bravoure pouſſée ſouvent juſqu'à la témérité, leur ont acquis entre la France, l'Allemagne, & l'Italie, un Etat indépendant qui peut influer beaucoup ſur les affaires de ces trois Puiſſances. Les événemens qui ſe ſont paſſés dans le cours de ces deux ſiécles, & dont je n'ai rapporté qu'une petite partie, ſont en ſi grand nombre, & ont ſi ſouvent rapport avec l'Hiſtoire de France, qu'il eſt ſurprenant qu'ils n'aient pas excité la curioſité des Ecrivains François, car la plûpart * d'entr'eux ne les connoiſſent que ſuperficiellement. L'hiſtorien Mezeray n'en étoit nullement inſtruit, lorſque parlant des guerres que les Suiſſes eurent à ſoutenir contre le dernier

* M. Duclos dans ſon Hiſtoire de Louis XI eſt celui de tous les Ecrivains François qui a développé le plus exactement l'origine du Corps Helvétique.

Duc de Bourgogne, il dit (a), que *ce n'étoient alors encore que des payſans & fort peu connus, mais qui avoient toute la force d'une liberté féroce.* Il ne ſçavoit donc pas que depuis plus de cent ſoixante ans les Suiſſes combattoient avec ſuccès contre toutes les forces de la Maiſon d'Autriche, ſouvent unies avec celles de l'Empire ; que depuis long-tems ils avoient fait des alliances avec pluſieurs Princes & Villes d'Allemagne, & que plus de trente ans avant la bataille de Granſon, ils avoient conclu des traités ſolemnels avec la France.

Il eſt vrai que l'origine de leur République n'a rien de remarquable quant à ſes premiers fondateurs. C'étoient trois Particuliers dans les Cantons populaires, gens de bon ſens & de réſolution. Mais elle s'accrut bien-tôt après, ainſi que je l'ai obſervé, par la jonction de pluſieurs Villes conſidérables, où nombre d'anciennes familles Nobles étoient domiciliées, & exerçoient les premieres charges, comme elles font encore aujourd'hui.

Depuis la paix de Bâle en 1499,

(a) *Abrégé de l'Hiſt. de France, T. VI. p. 513. Amſterd. 1740. in-12. fig.*

les Cantons n'ont plus eu de guerre avec la Maiſon d'Autriche, dont les prétentions ſur ſes grands Domaines en Suiſſe, ſont éteintes autant qu'elles le peuvent être par la diſpoſition de pluſieurs traités. Mais ils continuerent d'être regardés comme membres de l'Empire, longtems après le parfait établiſſement de leur République. (*a*) L'indépendance générale des Cantons n'a été reconnue pour toujours par l'Empereur & le Corps Germanique qu'en 1648 au traité de Weſtphalie, & il eſt vraiſemblable qu'ils conſerveront leur liberté, tant que l'union regnera entr'eux, ou bien juſqu'à ce qu'une Puiſſance auſſi conſidérable que celle des Romains s'éleve de nouveau, & faſſe la conquête de toute l'Europe.

(*a*) *Waldkirk H. de Suiſſe en Allem. P. II. p.* 514-519.

CHAPITRE III.

Enumération des Alliances entre la France & le Corps Helvétique.

NOus avons rapporté dans le Chapitre précédent les alliances des Rois Charles VII, Louis XI, Charles VIII, & Louis XII, avec les Cantons. Il convient préſentement de donner l'énumération des traités qui ont été conclus depuis entre la France & le Corps Helvétique. Mais avant que de les indiquer nous jugeons néceſſaire de faire les réflexions ſuivantes.

Si après avoir repouſſé leurs ennemis & donné une forme à leur République, les Suiſſes euſſent pris le parti de reſter chez eux, ſans ſe mêler des affaires étrangeres, ils laiſſoient à leurs deſcendans un Etat heureux, qui trouvoit dans ſes propres forces & dans ſa ſituation une entiere ſûreté. Mais la dépouille du Duc de Bourgogne les amorça, les libéralités de Louis XI leur firent entrevoir une aiſance que leurs Peres ne connoiſſoient point, & ils ſe

prêterent aux intrigues de diverſes Puiſſances qui recherchoient leurs troupes comme la meilleure Infanterie de l'Europe. Un paſſage de Philippe de Comines (*a*) aſſure ce que nous venons de dire. *Le Roi* (Louis XI.) *envoya devers les Suiſſes, qu'il appelloit Meſſeigneurs des Ligues, & leur offrit de grands & beaux partis. Premierement vingt mille francs l'an, qu'il donnoit au profit des villes, qui ſont quatre, Berne, Lucerne, Zuric, & crois que Fribourg y avoit part, & leurs trois Cantons (qui ſont Villages environ leurs montagnes) SUISSE, de qui ils portent tous le nom, Soleure, & Ondreval auſſi y avoient part. Item vingt mille francs l'an, qu'il donnoit aux particuliers & aux perſonnes, de quoi il s'aidoit, & ſervoit en ſes marchez: & là ſe fit leur Bourgeois, & auſſi leur premier Allié, & en voulut lettres. A ce point firent aucune difficulté: pour ce que de tout temps, le Duc de Savoye éſtoit le premier Allié; Toutes fois ils conſentirent à ces demandes, & auſſi de bailler au Roi ſix mille hommes continuellement en ſon ſervice, en les payant à quatre florins & demy d'Alema-*

(*a*) *Mem. l. VI. c. IV. p.* 389. *éd. Bruxelle* 1723.

gne le mois : & y a toujours éſté ce nombre juſqu'au trépas dudit Seigneur. Un pauvre Roi n'eut ſçu faire ce tour, & le tour luy tourna à ſon grand profit ; & crois qu'à la fin ſera leur dommage : Car ils ont tant accouſtumé l'argent, dont ils avoient petite connoiſſance par avant, & eſpecialement de monnoye d'or, qu'ils ont éſté fort prets à ſe diviſer entr'eux. Autrement on ne leur ſçauroit nuire, tant ſont leurs terres aſpres & pauvres, & eux bons combatans : parquoi peu de gens eſſayeroient à leur courre ſus.

De cette maniere les Suiſſes ont commencé de ſervir en France, & ſe ſont enſuite mêlés bien avant dans les guerres d'Italie juſqu'à diſpoſer plus d'une fois du ſort du Milanès contre Louis XII avec lequel ils s'étoient brouillés en 1511. Véritablement leur réputation étoit alors montée au point, que tous les Princes les recherchoient. François I, qu'ils attaquerent à Marignan le 13 Septembre 1515, avec ſeulement treize à quatorze mille hommes, lui qui en avoit un bien plus grand nombre, après les avoir défaits, leur accorda les mêmes conditions qu'ils avoient refuſées avant la bataille, où ils

firent des prodiges de valeur. Mais leur bravoure n'étoit pas soutenue par la prudence, ni leur union cimentée de façon à pouvoir tirer un avantage de leurs grands exploits. Nous allons indiquer les traités d'alliance conclus entre la France & le Corps Helvétique depuis 1500.

(*a*) Alliance de Louis XII avec les Vallaisans le 20 Mai 1500. Elle porte, que les *Vallaisans promettent de fournir au Roi en payant d'hommes armez de leur païs pour être employés à son secours contre qui que ce puisse être sans charger le Roy de leur rendre la pareille.*

(*b*) Traité d'Arona au Camp devant Luzerne entre les Ambassadeurs de Louis XII, & ceux des Cantons d'Ury, de Schweitz & d'Underwalden, & du Vallais, le 11 Avril 1503, ensemble la ratification du Roi, à Lyon le 24 Mai de la même année.

(*c*) Traité d'alliance entre Louis XII & les Grisons, à Coire le 24 Juin 1509.

(*a*) *Negociat. de Sillery*, N°. 12089. *p.* 274. *in-fol. msc. de la Biblioth. de M. Milsonneau.*

(*b*) *Dumont corps Diplomat. T. IV. P. I. p.* 37-38. *Amsterd. in-fol.* 1726.

Leonard Traités de paix; T. IV. p. 1-4.

(*c*) *Negociat. des Grisons, & de la Valteline* N°.

(*a*) Traité de paix entre François I & les XIII Cantons, le Vallais, les trois Ligues Griſes, l'Abbé & la ville de S. Gall, conclu à Geneve le 7 Novembre 1515, par la médiation de Charles Duc de Savoye. Les Ambaſſadeurs du Roi qui le ſignerent, étoient Pierre de la Guiche, Seigneur de Guiche, Chevalier, Bailli de Macon, & Sénéchal de Lyon, Conſeiller & Chambellan ordinaire de ſa Majeſté; Antoine de la Viſte, Seigneur de Freſne, Chevalier, Conſeiller & Maître ordinaire des Requêtes de ſon Hôtel; & André le Roy, Sécrétaire privé des Commandemens de ſa Majeſté.

(*b*) Paix perpétuelle entre François

12098. *in-fol. p.* 1-15. *mſc. de la Biblioth. de M. Milſonneau.*

Dumont corps Diplom. T. IV. P. I. p. 124-125.

(*a*) *Le même ibid. p.* 218-220.

All. de Fr. avec les S. p. 96-116. *Berne* 1732. *in-*12.

Negoc. de Sillery mſc. N°. 12089 *p.* 9-27 *in-fol. de la Biblioth. de M. Milſonneau.*

(*b*) *Leonard Traités, T. IV. p.* 1-14.

Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 74. *de Amſterd.* 1700. *in-fol.*

Vogel privileg. des S. preuves, p. 6-18.

Dumont corps Diplom. T. IV. P. I. p. 248-251.

All. de Fr. avec les S. p. 117-153.

Jean Chrétien Lunig. corps Diplom. de l'Empire Part. Special. contin. I. p. 227.

I d'une part, & les XIII Cantons, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, & Mulhausen, de l'autre, conclue à Fribourg le 29 Novembre 1516. Ce traité à servi de base à toutes les alliances qui ont été depuis faites. René bâtard de Savoye, Comte de Villars & de Tende, Conseiller & Chambellan ordinaire du Roi, Grand Sénéchal, Gouverneur & Lieutenant Général de Provence, Louis Fourbins sieur de Solieres, & Charles du Plessis, Maître d'Hôtel du Roi, & Conseiller, tous trois Ambassadeurs, signerent ce traité.

(a) Alliance entre Francois I d'une part, & les XII Cantons de Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, Uuderwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen & Appenzell, & les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, les villes de Mulhausen, Rottwyl & Bienne, de l'autre, conclue à Lucerne le 7 Mai 1521. Antoine de Lameth, Che-

(a) *All. de Fr. avec les S. p.* 154-172. *Vogel Traité Histor. & polit. entre la Fr. & les S. p.* 94-96. *Dumont corps Diplom. T. IV. P. I. p.* 333-335.

valier, Seigneur de Lameth, Conseiller du Roi & Maître d'Hôtel de sa Majesté, signa ce traité en qualité d'Ambassadeur.

(a) Alliance entre Henri II & les XI Cantons, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen & Appenzell, les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, & Mulhausen, arrêtée à Soleure le 7 Juin 1549. Les Ambassadeurs & Députés du Roi qui la signerent furent Jacques Mesnage, Docteur ès-Droits, Sieur de Caigny, Conseiller du Roi & Maître des Requêtes, & Guillaume du Plessis, Sieur de Liancourt, Maître d'Hôtel de sa Majesté.

(b) Traité & renouvellement d'al-

(a) *Leonard Traités, T. IV. p. 1-6.*
Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 250. & suiv.
All. de Fr. avec les Suisses, p. 173-195.
Dumont corps Diplom. T. IV. P. II. p. 348-350.
Lunig. codex Diplomat. Imperii, Part. Special. contin. I. p. 223.
(b) *Leonard Traités, T. IV. p. 6-12.*
Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 321. a.
All. de Fr. avec les S. p. 196-224.
Lunig. codex Diplom. Part Special. continuat. I. p. 238.
Dumont corps Diplomat. T. V. P. I p. 129-132. Amsterd. 1728. in-fol.

Digitized by Google

liance entre Charles IX & les XI Cantons, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Schaffhauſen & Appenzell, & les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Griſes, le Vallais, Mulhauſen, & Bienne, fait & conclu à Fribourg le 7 de Décembre 1564, ſigné par les Ambaſſadeurs du Roi en Suiſſe, François de Scepeaux, ſieur de Vieilleville, Comte de Duretal, Chevalier de l'Ordre du Roi, Maréchal de France, Capitaine de cent hommes des Ordonnances de ſa Majeſté; Sebaſtien de L'Aubeſpine Evêque de Limoges, Sieur de Verrieres, tous deux Conſeillers du Conſeil Privé de ſa Majeſté, & Nicolas de la Croix, Abbé d'Orbais Sieur de Nogent, Ambaſſadeur ordinaire du Roi près des Ligues Suiſſes.

(*a*) Traité perpétuel fait par Henri

(*a*) *Leonard Traités*, T. *IV. p.* 1-8.
Recueil des Tr. de paix, T. *II. p.* 413.
All. de Fr. avec les S. p. 225-256.
Dumont corps Diplom. T. V. P. I. p. 347-349.
Lunig. codex Diplomat. Part. Spec. contin I. p. 242.
Spon Hiſt. de Geneve, T. *II. p.* 205-225. *Geneve* 1730. *in*-4°. *fig.*
Dumont corps Diplom. Supplém. par Rouſſet, T. *II. P. I. p.* 180-185.

III, avec les villes de Berne, de Soleure & de Geneve le 8 Mai 1579, ratifié par le Roi à Paris au mois d'Août 1579, & par les trois villes à Soleure le 29 Août en préſence de Nicolas de Harlay, Seigneur de Sancy, Ambaſſadeur pour ſa Majeſté aux Ligues Suiſſes.

(a) Traité d'alliance entre Henri III & les Ligues Suiſſes, les XII Cantons Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhauſen, & Appenzell, les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Griſes, le Vallais, les villes de Mulhauſen & de Bienne, conclu à Soleure le 22 Juillet 1582, ſigné par les Ambaſſadeurs du Roi, François de Mandelot, Sieur de Paſſelermes, Vireau, & Sambouc de Savigny, &c. Vicomte de Châlons, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller du Conſeil Privé de ſa Majeſté, Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roi, Gouverneur & Lieu-

(a) *Leonard Traités T. IV. p. 1-7.*
Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 486. a.
All. de Fr. avec les S. p. 257-285.
Dumont corps Diplom. T. V. P. I. p. 429-431.
Lunig. codex Diplomat. Part. Spec. contin. I. p. 247.

Digitized by Google

tenant Général en la ville de Lyon, païs de Lyonnois, Foreſts & Beaujollois ; Jean de Bellievre, Chevalier Sieur de Hautefort, & d'Albeaux, Conſeiller d'Etat, & Premier Préſident du Dauphiné ; Henri Tauſſe, Sieur de Fleury, de Moleans, Gironville, Gray, & Marboy, Baron de Milli, Conſeiller Privé de ſa Majeſté, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & ſon Ambaſſadeur en Suiſſe ; & à cauſe des trois Ligues Griſes, par Jean Granger, Sieur de Liverdis, Maître d'Hôtel ordinaire du Roi, & ſon Ambaſſadeur auxdites Ligues.

(a) Traité d'alliance entre le Roi Henri III & la ville de Berne, qui admet le païs de Vaud dans la paix perpétuelle, & confirme l'accord de 1579 au ſujet de Geneve, conclu à Paris le 29 Décembre 1582.

(b) Accord entre les Seigneurs de Sillery & de Sancy, Ambaſſadeurs du Roi Henri III près des Ligues Suiſſes, & le Canton de Berne, au ſujet de la guerre contre le Duc de Savoye, fait en 1589.

(a) *All. de Fr. avec les Suiſſes, p.* 286-291.
(b) *All. de Fr. avec les Suiſſes, p.* 292-303.

Digitized by Google

(a) Traité entre Henri III & Geneve, le 19 Avril 1589, & confirmé par le Roi Henri IV à S. Denis le 20 Octobre 1592.

(b) Renouvellement d'alliance entre Henri IV & les XII Cantons, Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, &c. & les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, Mulhausen, Rottwyl & Bienne, à Soleure le 31 Janvier 1602, signé par les Ambassadeurs du Roi, Charles de Gontault Duc de Biron, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Conseiller d'Etat & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances de sa Majesté, Grand Maître de camp Géneral des armées du Roi tant dedans que dehors le Royaume, Gouverneur & Lieutenant Général des païs & Duchés de Bourgogne & Bresse, Bugey, Vallromey &

(a) *Spon Hist. de Geneve*, T. II. p. 233-241.
Dumont corps Diplom. Supplém. T. II. P. I. p. 206-208.
Leonard Tr. T. IV. p. 8-12.
(b) *Le même ibid.* p. 4-13.
Recueil des Traités de paix, T. III. p. 4. *b. Amsterd.* 1700. *in-fol.*
All. de Fr. avec les S. p. 304-334.
Dumont corps Diplom. T. V. P. II. p. 19-21.
Lunig. codex Diplom. Part. Spec. contin. I. p. 266

Gex; Nicolas Brulart, Chevalier, Sieur de Sillery, Vicomte de Puiſieulx, Conſeiller des Conſeils d'Etat & Privé ; & Meri de Vic, Sieur de Morin, Conſeiller d'Etat & Ambaſſadeur du Roi aux Ligues des Suiſſes & Griſons.

(*a*) Lettre annexe entre le Roi Henri IV & les Cantons Catholiques, ſervant d'explication ſur l'alliance faite entre l'Eſpagne, la Savoye, & leſdits Cantons, à Soleure le 31 Janvier 1602.

(*b*) Lettre annexe du Roi Henri IV en faveur du Canton de Berne, au ſujet de cette alliance, concernant les païs conquis ſur la Savoye, &c. à Paris le 19 Octobre 1602.

(*c*) Déclaration du Canton de Zurich, qu'il entre en la confédération & alliance avec le Roi Henri IV & les Cantons de Berne & de Soleure, pour la défenſe & conſervation de la ville de Geneve, du 28 Août 1605, ratifiée & acceptée par le Roi à Paris le 12 Décembre 1605.

(*a*) *Vogel privil. des Suiſſes, preuves Supplément. p.* 365-367.

(*b*) *All. de Fr. avec les S. p.* 334-336.

(*c*) *Spon H. de Geneve, T. II. p.* 261-266. *Leonard Traités, T. IV. p.* 1-2. *Recueil des Tr. de paix, T. III. p.* 21. &c.

(*a*) Déclarations des Cantons d'Ury, Underwalden, Zug, Soleure, Appenzell, Lucerne, de vouloir entretenir le traité de confédération de 1602 avec la France, du 1 Octobre, 4, 8, 20 Décembre 1605, & du 15, 31 Janvier, & 5 Mars, 1606.

(*b*) Acceſſion du Canton de Zurich au traité d'alliance conclu à Soleure en 1602, par les autres Cantons avec la France, à Zuric le 20 Janvier 1614, ſignée par Pierre de Caſtille, Conſeiller aux Conſeils d'Etat & Privé du Roi, Ambaſſadeur ordinaire aux Ligues Suiſſes.

(*c*) Traité entre le Roi Louis XIV, & le Duc de Longueville, Prince Souverain de Neuchâtel & Valengin, daté de la Fére le 20 de Juin 1657.

Dumont corps Diplom. T. V. P. II. p. 55.
(*a*) *Dumont ibid. p. 55-58.*
Leonard Traités, T. IV. p. 2-8.
Recueil des Tr. de paix, T. III. p. 22-25.
(*b*) *Dumont corps Diplom. T. V. P. II. p. 234-235.*
Le Grain Hiſt. de Louis XIII. p. 67-68. Paris 1619. in-fol. fig.
(*c*) *All. de Fr. avec les S. p. 337-349.*
Leonard Tr. T. IV. p. 1-4.
Dumont corps Diplom. T. VI. P. II. p. 198-200. Amſterd. 1728. in-fol.

Digitized by Google

(*a*) Traité de renouvellement d'alliance, & confirmation des anciens traités de paix & union perpétuelle entre le Roi Louis XIV, les XIII Cantons Suisses & leurs Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, Mulhausen & Bienne, fait & signé à Soleure le 2 Juillet 1653, & par les autres Cantons en différens tems jusqu'au 1 Juin 1658, & ratifié par le Roi à Calais le 19 Juillet 1658. Jean de la Barde, Chevalier, Baron de Marolles sur Seine, Conseiller ordinaire des Conseils du Roi, & son Ambassadeur en Suisse avoit négocié ce traité.

(*b*) Traité d'alliance entre Louis XIV & les XIII Cantons & leurs Alliés,

---

(*a*) *Vogel privil. des Suisses, preuves. p.* 372-382.
Leonard Traités, T. IV. p. 1-12.
Recueil des Tr. de paix, T. III. p. 745. *& suiv.*
Lunig. codex Diplomat. Part. Special. contin. I. in Supplem. p. 286.
Dumont corps Diplom. T. VI. P. II. p. 65-68.
All. de Fr. avec les S. p. 350-400.
Vogel privil des S. preuves, p. 396-409.
Recueil des Tr. de paix, T. IV. p. 79-82. *Amsterd.* 1700. *in-fol.*
Waldkirk Hist. de Suisse en Allem. T. II. pag. 580-600.
Leonard Traités, T. IV. p. 1-12.
Dumont corps Diplom. T. VI. P. II. p. 473-480.
Lunig. codex Diplomat. Part. Special. contin. I. Supplem. p. 291. *& seq.*

Digitized by Google

l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Griſes, le Vallais, Mulhauſen & Bienne, à Soleure le 24 Septembre 1663. Jean de la Barde, Ambaſſadeur du Roi en Suiſſe le ſigna. Ce traité eſt accompagné de quatre lettres annexes toutes également ratifiées par le Roi.

(*a*) Traité entre Louis XIV & le Canton de Berne, fait par Michel Amelot, Chevalier, Marquis de Gournay, Ambaſſadeur de ſa Majeſté en Suiſſe, à Soleure le 3 Janvier 1692.

(*b*) Renouvellement d'alliance entre le Roi Louis XIV d'une part, & les Cantons Catholiques & la République de Vallais de l'autre, à Soleure le 9 Mai 1715, ſigné par Francois-Charles Comte du Luc, des Comtes de Marſeille, de la Maiſon de Vintimille, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire

(*a*) *All. de Fr. avec les Suiſſes, p.* 439-454. *Recueil des Tr. de paix, T. IV. p.* 623. *a. Dumont corps Diplom. T. VII. Part. I. p.* 304-306. *Amſterd.* 1731. *in-fol. Leonard Traités de paix, T. IV. f.* 1-8.

(*b*) *All. de Fr. avec les Suiſſes, p.* 401-438. *Vogel privil des Suiſſes, p.* 235-248. *Waldkirk Hiſt. de Suiſſe en Allem. P. II. p.* 876. 898. *Dumont corps Diplom. T. VIII. Part. I. p.* 448. 452. *Amſterd.* 1731. *in-fol.*

Digitized by Google

de Saint Louis, Ambaſſadeur du Roi près du Corps Helvétique.

Acceſſion de l'Abbé de S. Gall au traité d'alliance conclu en 1715 entre la France & les Cantons Catholiques, le 19 Avril 1731.

(*a*) Traité entre le Roi Louis XV & Jacques Sigiſmond, Evêque de Bâle, Prince du Saint Empire Romain, conclu à Soleure le 11 Septembre 1739, par Dominique-Jacques Barberie de Courteille, Conſeiller ès Conſeils du Roi, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, ratifié à Verſailles le 22 du même mois.

(*b*) Convention entre le Roi Louis XV, & Jacques Sigiſmond, Evêque de Bâle, pour la reſtitution réciproque des Déſerteurs, faite à Soleure le 11 Septembre 1739.

Antoine-René de Voyer, Marquis de Paulmy d'Argenſon, Grand-Croix, Chancelier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, eſt Ambaſſadeur de France près des Cantons Suiſſes, des Ligues Griſes, & de la République de Vallais depuis le 8 Décembre 1748.

(*a*) *Imprimé à Pourrentruy*, 1739. *in*-4°.
(*b*) *Imprimée à Pourrentruy*, 1739. *in*-4°.

CHA-

CHAPITRE IV.

COLONELS-GÉNÉRAUX des Suiſſes & Griſons.

DEpuis que les Rois de France eurent commencé à ſe ſervir des Suiſſes, ils envoyoient toujours près des Cantons une perſonne de grande diſtinction, pour amener à l'armée les ſoldats de cette Nation, qui, ainſi qu'il eſt ſpécifié dans pluſieurs traités, ne pouvoient être levés en moindre nombre que de ſix mille. Ce même Prince ou Seigneur marchoit à leur tête & les commandoit pour l'ordinaire pendant la campagne avec le titre de *Capitaine des Suiſſes*, ou de *Colonel des Suiſſes*. Mais c'étoit une ſimple commiſſion pour une campagne, & non une charge permanente. Il arrivoit même des tems où l'on voyoit à la fois deux Seigneurs décorés de ce commandement, l'un Colonel des Suiſſes qui ſervoient dans l'armée de Flandres, & l'autre Colonel des troupes de la même Nation qui faiſoient la guerre en Italie, & Bran-

tôme (*a*) dit en parlant d'Engilbert de Cleves, qui accompagna Charles VIII au Royaume de Naples, *qu'il fut l'un des conducteurs des Suiſſes à la bataille de Fournoue, qui les y fit ſi bien & ſi vaillamment combattre, lui à la teſte, comme gentil Prince & vaillant Colonnel.* Philippe de Comines (*b*) aſſure que ce fut *le Bailli de Dijon* qui commanda en cette journée les Suiſſes, auxquels il donne le nom d'*Allemans*. Le Maréchal de Fleuranges dit dans ſes Mémoires manuſcrits, que lors de l'expédition de Genes, ſous Louis XII, M. de la Marck Seigneur de Montbaſon, ſon parent, étoit *Capitaine de dix mille Suiſſes*, c'eſt-à-dire, qu'il les commandoit dans cette guerre. L'Auteur (*c*) de la Généalogie de Montmorency donne le titre de *Capitaine Général des Suiſſes* à Anne de Montmorency, qui n'étoit pas encore Maréchal de France, parce qu'il fut envoyé pour lever ſeize mille Suiſſes & qu'il les commanda. Brantôme (*d*) écrit,

(*a*) *Hom. ill. de Fr. T. III. p.* 254. *Leyde* 1666.
(*b*) *Mem. liv. VIII. c. X. p.* 145. *& c. XIV. p.* 164. *T. II. Bruxelle* 1723. *in*-8°.
(*c*) *Ducheſne p.* 379. *Mart. du Bellay, mem. liv. II. p.* 124. *Rochelle* 1573. *in*-8°.
(*d*) *H. ill. de Fr. tom. II. p.* 114.

Digitized by Google

qu'il fut *Colonel des Suiſſes* à la bataille de la Bicoque. De même le Comte (*a*) de Tende, fils aîné de René bâtard de Savoye, étoit *Colonel des Suiſſes* au Royaume de Naples ſous le Général de Lautrec. L'Extraordinaire des guerres de 1569 & les Memoires (*b*) de Caſtelnau, qualifient *Colonel des Suiſſes* à la bataille de Montcontour, Charles de Montmorency, Seigneur de Meru, parce qu'il commandoit un bataillon Suiſſe en cette journée.

Un paſſage qu'on lit dans le Journal de Baſſompierre ſur la création du *Colonel-Général des Suiſſes & Griſons*, a engagé un célébre Ecrivain (*c*) de rechercher avec beaucoup d'appliication l'origine de cette Charge. Il trouve qu'elle fut créée en titre d'Office l'an 1571, & il rapporte les proviſions de M. de Meru pour fixer cette époque, & prouve ce que nous venons de dire en partie, ſçavoir, que le titre de Colonel des Suiſſes n'étoit avant ce tems qu'une com-

(*a*) *Le même ibid. p.* 173.
(*b*) T. I. *p.* 255. & T. II. *p.* 808. *Paris* 1659 *in-fol. fig.*
(*c*) *Daniel milic. franç.* T. II. *ch.* X. *p.* 297 & *ſuiv.*

miſſion pour une ou deux campagnes, pendant leſquelles le Seigneur qui en étoit décoré ne commandoit des troupes Suiſſes que celles qui ſe trouvoient à l'armée où il ſervoit, & n'avoit d'ailleurs aucune autorité ſur les ſoldats de la même Nation qui étoient employés dans une autre armée ; & que quand la paix ſurvenoit, le Colonel des Suiſſes ne prenoit plus ce titre ou du moins il étoit ſans fonctions, quoique le Roi conſervât des troupes de cette Nation à ſon ſervice. Ce fut donc Charles IX qui changea cet uſage, en établiſſant en 1571 Charles de Montmorency-Meru, dont nous avons parlé, pour Colonel-Général des Suiſſes, *lequel ils reconnoiſtront toujours pour tel, tant en tems de guerre que de paix*, diſent ſes proviſions, qui de plus lui donnent le commandement général non-ſeulement ſur les troupes Suiſſes qui étoient alors au ſervice du Roi, mais encore ſur toutes celles de cette Nation *qui pourront ci-après eſtre levées.*

Telle eſt l'étendue des droits & prérogatives que l'on attacha alors à cette place ſeulement pour la vie de M. de Meru, & ſi ce Seigneur a eu des ſucceſ-

Digitized by Google

seurs, c'eſt que les mêmes motifs qui avoient porté Charles IX à donner une nouvelle forme à cette dignité militaire, engagerent les Rois qui le ſuivirent à la conſerver.

En 1614, comme le Duc de Rohan devoit ſe démettre de la charge de Colonel-Général des Suiſſes, M. de Villeroy employa tout ſon crédit pour la faire paſſer à M. de Longueville, & il repréſenta à la Reine que par les anciennes Capitulations des Rois de France avec les Cantons, il étoit expreſſément ſtipulé que ce ſeroit un Prince qui ſeroit leur Colonel-Général, & même qu'il étoit porté, Prince du Sang, mais qu'ils s'en étoient relâchés. Néanmoins M. de Baſſompierre prévalut. Le Pere Daniel réfute toutes les objections que M. de Villeroy avoit avancées en cette occaſion, & il ſoutient qu'on ne lit dans aucun Traité entre la France & les Cantons, que jamais un autre qu'un Prince ſeroit Colonel-Général des Suiſſes. Ce qu'il dit du ſilence des Traités paroît fondé, & tout ce dont on a connoiſſance & qui peut avoir donné lieu à ce qu'avançoit M. de Villeroy, que (a)

(a) *Negociat. de Sillery en Suiſſe*, p. 6. *mſc. in-fol.*

les VII Cantons Catholiques assemblés à Willisau en Août 1587 demanderent à M. de Sillery Ambassadeur du Roi Henri III près du Corps Helvétique, *qu'il plût à sa Majesté leur faire cet honneur de leur donner un Prince pour Colonel-Général de tous leurs Régimens.* Cependant la demande des Cantons n'obtint pas son effet, & M. de Meru continua d'exercer la Charge de Colonel-Général des Suisses. Le récès de la Diette de Baden de 1553, qui a servi de base à toutes les Capitulations des troupes Suisses au service de France jusqu'en 1671 déclare (*a*) seulement, que lorsqu'on fera des levées de la Nation, le Roi leur ordonnera pour Colonel un Seigneur qui leur soit agréable, à qui ces troupes puissent avoir recours, & en qui elles puissent trouver secours & assistance.

Charles de Montmorency fut le premier nommé Colonel-Général des Suisses. Nous rapporterons ses provisions parmi les preuves (*b*). Voici le détail de ses actions & celui de la vie de ses successeurs.

N. 12091. *de la Biblioth. de M. Milsonneau.*

(*a*) *Article communiqué par M. Lew, Tréforier Général du C. de Zurich.*

(*b*) Preuve premiere.

Digitized by Google

I. CHARLES DE MONTMORENCY, (*a*) Duc de Damville, Pair & Amiral de France, étoit connu ſous le titre de Seigneur de Meru, lorſqu'il demeura priſonnier avec ſon Pere le Connétable Anne de Montmorency à la bataille de Saint Quentin en 1557. Il aſſiſta aux Sacres des Rois François II, & Charles IX qui le pourvut de la Lieutenance Générale au Gouvernement de la ville de Paris & de l'Iſle de France en 1562. Il combattit aux batailles de Dreux, de S. Denis, de Montcontour, de Craon & d'Arques. Il négocia la réduction de S. Jean d'Angely & ſe trouva à l'entrée ſolemnelle de Charles IX dans Paris en 1571. Ce Prince créa par lettres datées de Gaillon le 17 Juin de la même année la Charge de *Colonel-Général des Suiſſes*. M. de Meru fut établi par ces proviſions leur Colonel-Général, non-ſeulement pour le tems de la guerre, mais encore pour celui de la paix, avec cette différence que ſes appointemens étoient doublés pendant la guerre. Ces lettres ſont un éloge

(*a*) *Caſtelnau mem. addit. T. II. p.* 808. & 809. *André du Cheſne Hiſt. de la M. de Montmorency, Liv. V. p.* 422-424. & *preuves p.* 307. *Paris* 1624. *in-fol. fig.*

Digitized by Google

parfait du mérite, de la valeur & des ſervices de M. de Meru. Ce Seigneur eut de ſa Maiſon pour ſon partage la Baronnie de Damville, dont il prit enſuite le nom. Il tomba avec ſes freres dans la diſgrace de Henri III : ce Prince avoit réſolu la perte de leur Maiſon. Mais après la journée des Barricades, touché du ſervice que lui avoit rendu en cette occaſion M. de Meru qui étoit venu le joindre avec une ſuite de cent Gentils-hommes, il lui accorda ſes bonnes graces, & continua de le traiter avec diſtinction durant le reſte de ſa vie. Henri IV le créa Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit en 1597, après lui avoir donné la charge d'Amiral de France & de Bretagne, par lettres expédiées à Folembray le 21 Janvier 1596. Le Roi Louis XIII, au commencement de ſon regne érigea ſa terre de Damville en Duché Pairie l'an 1610. M. de Meru mourut en 1612, âgé d'environ 75 ans. Il étoit fils puîné d'Anne Duc de Montmorency, Connétable de France, & de Madelaine de Savoye. Brantôme (*a*) qui a fait ſon éloge, dit que ce Sei-

(*a*) *Hom. ill. de Fr. tom. II. p. 166-167. Leyde 1666.*

Digitized by Google

gneur conſerva long-tems la Charge de *Colonel des Suiſſes*. Il la réſigna en 1596. On lit dans le diſcours (*a*) de la vie de Catherine de Medicis, piéce compoſée en 1574 : *Que peut-on pareillement imputer à M. de Meru Colonel-Général des Suiſſes, qui s'eſt trouvé en toutes les batailles civiles avec réputation : meſme au ſiége de la Rochelle après la Saint Barthelemy, où il faillit d'eſtre tué, ſinon qu'il eſt fils d'un Conneſtable de France, & d'une Maiſon qui dès long-tems a manié les affaires de ce Royaume au contentement d'un chacun, & laquelle on veut exterminer maintenant?*

Montmorency, d'or à la croix de gueules, accompagnée de 16 alerions d'azur, briſé d'un lambel d'argent de trois pieces.

(*b*) II. NICOLAS DE HARLAY, Chevalier Baron de Maule, Seigneur de Sancy & de Groſbois, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Surintendant de ſes Finances & de ſes Bâtimens, ſon premier Maître d'Hôtel, Ambaſſadeur

(*a*) *Pag.* 436. *édit. Cologne* 1720. *in*-12. *fig.*

(*b*) *Caſtelnau mem. addit. tom. II. p.* 109. 126. 892. *& ſuiv.*

Thou liv. 38-94-96-97. *& 99.*

en Allemagne, & en Angleterre, Colonel-Général des Suiſſes, Gouverneur de Châlon ſur-Saone, Lieutenant Général en Bourgogne, réunit ainſi en ſa perſonne, le Miniſtere, la Magiſtrature, & le Commandement des armées. Il fut envoyé en 1579 par le Roi Henri III, Ambaſſadeur près du Corps Helvétique, & conclut à Soleure le 29 Août de la même année un traité avec les villes de Berne, Soleure & Geneve. N'étant encore que Maître des Requêtes il ſe trouva en 1589 dans le Conſeil d'Henri III, lorſqu'on délibéra ſur les moyens de ſoutenir la guerre contre la Ligue. Il propoſa de lever une armée des Suiſſes. Le Conſeil qui ſçavoit que le Roi n'avoit pas d'argent, ſe mocqua de lui. « *Meſſieurs*, dit Sancy, *puiſque de tous ceux qui ont reçu du Roy tant de bienfaits il ne s'en trouve pas un qui veuille le ſecourir, je vous déclare que ce ſera moi qui leverai cette armée.* On lui donna ſur le champ la commiſſion, & point d'argent, & il partit pour la Suiſſe comme Ambaſſadeur du Roi. Jamais négociation ne fut ſi ſinguliere. D'abord il perſuada aux Bernois & aux Génevois de faire la guer-

re au Duc de Savoye conjointement avec la France : enſuite il ſçut ſi adroitement gagner les Cantons, qu'il les engagea à lui accorder la levée de dix mille hommes, & de plus à avancer au Roi cent mille écus. Quand il ſe vit à la tête de ce ſecours, il prit quelques places au Duc de Savoye, & marcha bien-tôt après du côté de Paris. Sancy dans ſa négociation en Suiſſe dépenſa une partie de ſes biens, il mit en gage ſes pierreries, & entr'autres ce fameux diamant nommé le *Sancy*, qui eſt à préſent à la Couronne. Henri III voyant arriver Sancy avec le ſecours des Suiſſes, pleura en l'embraſſant; & comme ce dernier lui marquoit beaucoup d'étonnement d'une ſi triſte réception, *je ne pleure*, lui repartit-il, *que du regret que j'ai de n'avoir que des larmes & des promeſſes pour payer un ſi grand ſervice. Mais, ſi Dieu m'en donne le moyen, je vous rendrai ſi grand, qu'il n'y aura point de Grand dans mon Royaume qui ne vous puiſſe porter envie.* Trois jours après il fut aſſaſſiné à S. Cloud; & ainſi ce qui ne put ſervir à rétablir Henri III, ſervit à la conſervation du droit & à l'établiſſement de Henri IV ſur le trône. San-

cy fut le premier qui reconnut le Roi de Navarre pour ſucceſſeur de Henri III, & il porta les Suiſſes qu'il commandoit à lui promettre de le ſervir contre les ennemis de l'Etat. Henri IV l'envoya cette même année 1589 ſolliciter du ſecours près des Princes de l'Empire. Sancy lui amena 1200 Reiſtres durant le ſiége de Dreux, & enleva aux Eſpagnols cent mille ducats que le Roi d'Eſpagne faiſoit tranſporter de Milan à Bâle. Avec cet argent il leva dans le canton de Berne un nouveau Régiment, qu'il conduiſit au Roi. Ce Prince l'envoya en 1591 au ſecours de Geneve contre le Duc de Savoye; & pour lui marquer ſa reconnoiſſance, il (*a*) le pourvut de la Charge de Colonel-Général des Suiſſes par lettres données en 1596 au camp devant la Fere. Elles furent enregiſtrées au Parlement le 4 de Mars 1597. Il commanda en cette qualité les Suiſſes en 1597 au ſiége d'Amiens. Le Roi l'envoya en 1599 Ambaſſadeur en Angleterre. Sancy ſuivit ſa Majeſté en 1600 dans ſon expédition

(*a*) *Ch. des Comptes de Paris memorial. 4. O. fol 75. v°. memorial 4. T.*
Daniel mil. Fr. tom. II. p. 298.

Digitized by Google

contre le Duc de Savoye. Il tomba depuis dans la disgrace, parce qu'il avoit tenu à la Duchesse de Beaufort quelques discours hardis & remplis de trop de franchise. Le Roi lui ôta alors la Surintendance des Finances. Néanmoins Sancy fut nommé en 1604 Chevalier des Ordres de sa Majesté. Il se démit l'année suivante de sa Charge de Colonel-Général des Suisses, & le Duc de Rohan l'obtint. Il mourut à Paris le 17 Octobre 1629, & fut enterré avec sa femme dans l'Eglise des Peres de l'Oratoire en cette ville, sous un magnifique tombeau que l'Evêque de S. Malo leur fils leur a fait élever. Sancy avoit sacrifié presque tous ses biens au service de la Couronne.

Harlay, d'argent à deux pals de sable.

III. HENRY DE ROHAN, premier Duc de Rohan, Pair de France, par lettres du Roi Henri IV données à Fontainebleau au mois d'Avril 1603. Prince de Leon, Comte de Porhoët &c. Lieutenant Général des armées du Roi en Allemagne, naquit (*a*) au château

(*a*) *H. de Henry Duc de Rohan, p. 6 & suiv. Paris 1667. Mem. du Duc de Rohan, p. 4. Amsterd. 1690.*

Digitized by Google

de Blain en Bretagne le 23 Août 1579, fit ſa premiere campagne au ſiége d'Amiens en 1597, partit de Paris le 8 Mai 1600, employa vingt mois à voyager en divers Pays de l'Europe, particulierement en Allemagne & en Italie, & pénétra ſi avant dans les ſecrets de ces Etats, qu'on peut dire que perſonne n'a écrit avec plus de ſagacité de la politique des Italiens & des intérêts des Princes d'Allemagne. Il fut regardé pendant un tems en pluſieurs occaſions comme héritier du Royaume de Navarre, après le Roi Henri IV & la Princeſſe Catherine ſa ſœur, Ducheſſe de Bar. Il fut pourvu en 1605 de la Charge de Colonel-Général des Suiſſes, & commanda en cette qualité les troupes de cette Nation au ſiége de Juliers en 1610. Il continua de poſſéder cette Charge juſqu'en 1614. Ce fut alors que M. de Villeroy fit tous ſes efforts pour la faire tomber à M. de Longueville, & qu'enfin M. de Baſſompierre l'obtint, de la maniere qu'il le rapporte (*a*) dans ſon Journal. Le Duc de Rohan au retour de l'expédition de Juliers s'étoit engagé dans le parti Huguenot. Les

(*a*) *T. I. p.* 327-331. *édit. de Cologne* 1666. *fig.*

Digitized by Google

exploits qu'il fit pour le maintenir mériteroient d'être loués, si la cause qu'il soutenoit, eût été juste. Il fut nommé Général des troupes des Calvinistes le 10 Mai 1621, fut déclaré criminel de leze-Majesté, le 25 Janvier 1625, manqua de surprendre Lavaur le 1 Mai suivant, & Sommieres qu'il fit pétarder le 6 Juillet de la même année; arriva le 19 Janvier 1628 devant la citadelle de Montpellier, dont il croyoit s'emparer à la faveur d'une intelligence qu'il se flattoit d'avoir avec Brétigny d'Avio, & fut repoussé avec perte; leva le siége de Cressels à une lieue de Millau le 11 Septembre de la même année à l'approche du Prince de Condé & du Duc de Montmorency, & marcha à Aymargues, qui lui fut rendu par le Marquis de Saint Sulpice; fit un traité avec le Roi d'Espagne le 3 Mai 1629; rentra la même année dans son devoir après la ruine de son parti, & rendit au Roi des services considérables au païs des Grisons, dans la Val-Teline, en Suisse & en Allemagne. Louis XIII le revêtit de la qualité d'Ambassadeur extraordinaire près du Corps Helvétique en 1632. Le Duc de Rohan calma les différends qui agitoient cette République. Le

Digitized by Google

Roi lui ordonna en 1634 de ſe ſaiſir des paſſages de la Val-Teline, & lui confia le commandement des troupes deſtinées à cete entrepriſe. Le Duc s'empara de Bormio, de Chiavenne, & de la Rive, défit les Impériaux qui étoient entrés dans la Val-Teline, & les obligea de ſe retirer dans le Tyrol le 31 Octobre 1635; battit Serbellon & les Eſpagnols à Morbegno le 10 Novembre ſuivant, & le 18 Avril 1636 ſur la montagne de Franceſco. Il négocia enfin la paix pour terminer les troubles de la Val-Teline. Mais les Griſons ayant abandonné le 18 Mars 1637 le parti de la France, il fut contraint de traiter avec ces Peuples pour ſauver l'armée Françoiſe. La démarche du Duc fut mal reçue à la Cour. Il ſe retira à Geneve, & paſſa enſuite à l'armée du Duc de Saxe-Weymar. Peu de tems après il fut bleſſé le 28 Février 1638 à la premiere bataille de Rhinfelden, que le Duc de Weymar gagna ſur les Impériaux, & il mourut de ſes bleſſures le 13 Avril de cette année en l'Abbaye de Kœnigsfelden, canton de Berne, où il s'étoit fait tranſporter. Son corps fut enterré le 27 Mai ſuivant à Géneve dans

l'Egliſe de S. Pierre, où l'on voit ſon mauſolé (*a*). C'étoit un homme ferme, d'un eſprit vif, d'un jugement ſolide, & d'un courage héroïque & inébranlable contre les plus rudes coups de la fortune. Nous avons de lui des *Memoires* qui contiennent le détail des guerres & des négociations où il avoit eu part ; un livre intitulé : *Les Intérêts des Princes*, qui marque avec combien de pénétration il avoit approfondi les ſecrets politiques de toutes les Cours de l'Europe ; *le parfait Capitaine*, & un traité *de la corruption de la milice ancienne*, ouvrages fort eſtimés de tous les Militaires.

Rohan, de gueules à 9. macles d'or rangées en faſces. 3. 3. 3.

IV. FRANÇOIS DE BASSOMPIERRE, Marquis d'Harouel ; né au château de Harouel en Lorraine le 12 Avril 1579, employa deux ans à voyager en Italie, & vint enſuite en France où Henri IV l'engagea à ſon ſervice en 1599. Il ſe trouva l'année ſuivante à la conquête de

(*a*) *Toniola monumentor. appendix p.* 86. *Baſilea* 1661. *in*-4°.

Spon. H. de Geneve, tom. II. p. 365-367. *édit. Geneve* 1730. *in*-4°. *fig.*

Digitized by Google

Savoye, & au ſiége d'Oſtende en 1602, & ſe ſignala en Hongrie au combat donné contre les Turcs près de l'iſle d'Odon ſur le Danube le 29 Septembre 1603 (*a*). Il fut fait Colonel-Général des Suiſſes par la démiſſion du Duc de Rohan, en prêta le ſerment entre les mains du Roi le 12 Mars 1614, exerça par commiſſion la Charge de Grand-Maître d'Artillerie au ſiége de Château-Porcien au mois de Mars 1617; fut bleſſé le 14 Avril ſuivant au ſiége de Rethel d'un coup de mouſquet; fut créé Chevalier des Ordres du Roi le 31 Décembre 1619, ſervit en qualité de Maréchal de Camp au combat du Pont de Cé en 1620, aux ſiéges de S. Jean d'Angely, de Montheur, de Royan, de Carmain & de Montpellier, & fut nommé Maréchal de France le 29 Août 1622. Le Roi l'envoya en Ambaſſade extraordinaire en Eſpagne l'an 1621, en Suiſſe l'an 1625, & en Angleterre en 1626. Il s'acquit dans ces emplois l'eſtime du Roi d'Eſpagne & des Eſpagnols : rétablit celle de ſon Prince dans l'eſprit du Roi d'Angleterre, & ménagea adroite-

(*a*) *Baſſompierre, Journal T. I. p.* 331.

ment les intérêts de la France chez les Suiſſes. Au retour il commanda au ſiége de la Rochelle, & enſuite en Piémont au Pas de Suſe en 1629, & en la guerre contre les Huguenots en Languedoc. Il fut envoyé une ſeconde fois Ambaſſadeur extraordinaire en Suiſſe l'an 1630, & s'acquitta de cette charge avec un grand ſuccès. Depuis, comme il avoit des liaiſons étroites avec le Duc de Guiſe & la Princeſſe de Conti, partiſans de la Reine mere, & qu'il s'étoit brouillé à Lyon avec le Cardinal de Richelieu, il fut arrêté le 25 Février 1631 & mis à la Baſtille, d'où il ne ſortit que le 19 Janvier 1643. Ce fut pendant ſa priſon qu'il compoſa les Mémoires que nous avons de lui, & des remarques ſur l'Hiſtoire de Louis XIII écrite par Dupleix. Nous avons encore la relation de ſes Ambaſſades. On lui propoſa en 1634 de donner la démiſſion de ſa Charge de Colonel-Général des Suiſſes, en lui faiſant eſpérer ſa liberté. Il la promit & la donna le 12 de Mars de l'année ſuivante 1635, *à meſme jour*, dit-il (*a*), *mois & heure que vingt un*

(*a*) *Journal T. II. p. 684. Colog. 1665.*

Digitized by Google

an auparavant j'avois preſté ſerment entre les mains du Roy, de la meſme charge de Colonel-Général des Suiſſes. Il la réſigna pour la ſomme de quatre cens mille livres au Marquis de Coaſlin.

Baſſompierre, d'argent à trois chevrons de gueules. Cette Maiſon originaire d'Allemagne où elle étoit connue ſous le nom de *Barons de Beſtein*, eſt très-illuſtre par ſa nobleſſe & ſes alliances.

V. CESAR DU CAMBOUT, Marquis de Coiſlin, Comte de Crecy, fut nommé par le Roi Colonel-Général des Suiſſes & Griſons le 16 Février 1635, mais n'obtint la démiſſion du Maréchal de Baſſompierre que le 12 Mars ſuivant. (*a*) Il ſe ſignala en pluſieurs occaſions, principalement dans le paſſage du Rhin à Mayence, à la retraite de Veudres, à la priſe d'Heſdin & d'Arras, & mourut âgé de 28 ans le 10 Juillet 1641 d'une bleſſure qu'il avoit reçue au ſiége d'Aire. Il étoit alors Maréchal de Camp ès Armées du Roi.

Cambout, de gueules à 3 faſces échiquetées d'azur & d'argent de 2 traits chacun.

(*a*) *Mercure françois 1635. T. XXI. p. 36. Paris 1639. in-8°.*

Digitized by Google

VI. EDME DE LA CHÂTRE, dit le Marquis de ce nom, Comte de Nançay, &c. Maître de la Garde-Robbe du Roi, obtint l'agrément de la Charge de Colonel Général des Suiſſes & Griſons en la payant aux héritiers de M. de Coiſlin. Elle étoit reſtée vacante en 1641 (*a*), le Marquis de la Châtre l'acheta en 1642, & en prêta ſerment au Roi en Février 1643, il en jouit juſqu'à ſa diſgrace arrivée au commencement de la minorité de Louis XIV en 1643 même. (*b*) S'étant trouvé en liaiſon avec le Duc de Beaufort qui fut arrêté & mis en priſon pour s'être fait chef d'une cabale de gens qu'on appelloit *Importans*, il fut enveloppé dans ſon malheur. La Reine Régente lui envoya demander la démiſſion de ſa Charge de Colonel-Général; & ſur le refus qu'il fit de la donner, on fit une Déclaration du Roi, qui portoit que la démiſſion du Maréchal de Baſſompierre étoit nulle, comme ayant été donnée en priſon, & ſous

(*a*) *Monglat mem. T. II. p. 71. édit. Amſterdam 1728. in-12.*

(*b*) *Buſſy Rabutin mem. T. I. p. 105. T. II. l'uſage des adverſités p. 67. Paris 1697. in-12. fig.*

Labardæi de reb. Gallicis Hiſtoriar. l. I. p. 421 & lib. III. p. 165. Pariſiis 1671. in-4°.

Digitized by Google

une promeſſe de le mettre en liberté, qu'on ne lui avoit pas tenue : elle caſſoit toutes les proviſions accordées en conſéquence aux Marquis de Coiſlin & de la Châtre, remettant le Maréchal de Baſſompierre en charge ſans qu'il eût beſoin de nouveau ſerment, à condition de payer les quatre cens mille livres que la charge avoit couté. Le Marquis de la Châtre reçut enfin l'argent, & obéit pour ſa démiſſion, mais avec proteſtation. (*a*) Il quitta enſuite la Cour, & deux ans après il ſuivit le Prince de Condé en qualité de Volontaire à la campagne de Nortlingen, ſe ſignala à la bataille de ce nom, & y reçut un coup de piſtolet dans la tête, dont il mourut peu de tems après à Philipſbourg le Dimanche 3 Septembre 1645. Il a laiſſé des Mémoires (*b*) de ſa vie très-curieux par les intrigues qu'ils développent. Le Maréchal de Baſſompierre (*c*) y eſt fort maltraité.

La Châtre, de gueules à la Croix ancrée de vair.

(*a*) *Apologie du Duc de Beaufort*, *p.* 226. *Cologne* 1664. *in*-12

(*b*) *Pag.* 233-320. *Cologne* 1664. *in*-12.

(*c*) *Pag.* 315-316.

Digitized by Google

Le Maréchal de Baſſompierre qui étoit ſorti de la Baſtille après la mort du Cardinal de Richelieu, fut rétabli dans la Charge de Colonel-Général des Suiſſes, & en jouit juſqu'à ſa mort arrivée le 12 Octobre 1646 en Brie près de Provins dans l'une des maiſons du Duc de Vitry. Il avoit été deſtiné pour être Gouverneur de Louis XIV, honneur dont il s'étoit excuſé ſur ſon grand âge & ſes incommodités. Il a été l'homme de ſon tems le mieux fait & le plus galant. Il ſe fit aimer du Roi Henri IV, (*a*) eut beaucoup de crédit ſur l'eſprit de la Reine mere Marie de Medicis, fut eſtimé de Louis XIII, & recherché preſque de tous les favoris & Miniſtres.

VII. CHARLES DE SCHOMBERG, Duc d'Hallwin, Pair de France, Comte de Nanteuil-le-Haudouin, & de Durethal, Marquis d'Epinay, fils de Henri de Schomberg Maréchal de France, fut élevé enfant d'honneur auprès du Roi Louis XIII, qui eut une eſtime particuliere pour lui. Il commença à ſe faire connoître en 1622 au ſiége de

(*a*) *Obſervat. ſur l'état de France, p.* 18. *Paris* 1649. *in*-4°.

Sommieres en Languedoc où il fut bleſſé, ſe trouva à l'attaque du Pas-de-Suſe & à la priſe de Privas en 1629, ſuivit le Roi au voyage de Savoye en 1630, qui le fit Capitaine Lieutenant des Chevaux-Legers de ſa Garde. M. de Schomberg fut dangereuſement bleſſé au combat de Rouvroy en Barois le 19 Juin 1632. L'année ſuivante il fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, obtint le Gouvernement de Languedoc, & de la citadelle de Montpellier, & le Bâton de Maréchal de France le 26 Octobre 1637, après avoir remporté une grande victoire ſur les Eſpagnols près de Leucate en Rouſſillon le 28 Septembre précédent & les avoir contraint de lever le ſiége devant cette Place. Il eut pluſieurs avantages ſur eux les années ſuivantes aux combats de Canet & de Sijan en 1639, fit lever le ſiége de la ville d'Ilhes en Catalogne en 1640, & emporta les villes de Perpignan & de Salces en 1642. Deux ans après il fut déchargé du Gouvernement de Languedoc, qui fut donné à Gaſton de France Duc d'Orléans, & il eut en récompenſe la Lieutenance Générale de cette Province, & le Gouverne-

ment

ment de la ville de Metz, païs Messin & de l'Evêché de Verdun, dont il prêta le serment le 14 Juillet 1644. Il (a) obtint aussi la Charge de Colonel-Général des Suisses & Grisons le 1 Mai 1647, & l'exerça jusqu'à sa mort. Il fut envoyé en Catalogne en qualité de Viceroi, y prit d'assaut la ville de Tortoze en Juillet 1648, & étant de retour à Paris, il y mourut de la pierre le 6 Juin 1656, en la 56e année de son âge. Son corps fut enterré dans l'Eglise du Prieuré de Nanteuil auprès de celui de son pere.

Schomberg, d'or au Lyon coupé de gueules & de sinople.

VIII. EUGENE-MAURICE DE SAVOYE, Comte de Soissons, troisiéme fils du Prince Thomas de Savoye Prince de Carignan, né le 3 Mai 1635, étoit destiné pour l'Eglise : mais après la mort de son frere Joseph-Emanuel, il quitta l'an 1656 cet état & prit le titre de Comte de Soissons, du chef de sa mere Marie héritiere de cette branche de Bourbon : ce qui l'attacha à la France qu'il servit avec gloire

(a) *Labardæi de reb. Gallic. Hist. l. V. p.* 270.

en qualité de Lieutenant-Général des armées du Roi. Il prêta (*a*) ſerment entre les mains de ſa Majeſté le 26 Décembre 1657 pour la Charge de Colonel-Général des Suiſſes & Griſons. Il ſe ſignala aux ſiéges de Montmedy, de Dunkerque, , aux priſes de Bergues-ſaint-Vinock & autres Places des Païs-bas, & il fut nommé Gouverneur de Champagne & de Brie. Il ſe diſtingua auſſi en 1660 par ſon Ambaſſade extraordinaire à la Cour du Roi d'Angleterre. Sa mort arriva à Vnna le 7 Juin 1673. Il étoit âgé de 56 ans. Son corps fut tranſporté le 22 Juillet dans la Chartreuſe de Gaillon. M. de Soiſſons fut pere du Prince Eugene de Savoye Généraliſſime des armées Impériales. Le Roi l'avoit créé Duc de Carignan par lettres données à S. Germain-en-Laye 1662.

Armes (*b*) *d'Eugene-Maurice de Savoye, Comte de Soiſſons.* DE SAVOYE avec ſes écartelures & ſur tout, parti au 1 de gueules à la croix d'argent qui eſt de

(*a*) *Guichenon Hiſt. de la maiſon de Savoye, T. I. p.* 1048.

(*b*) *Etat de la France T. I, p.* 418-419. *Paris* 1663. *in*-12.

Digitized by Google

SAVOYE, au ſecond d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton racourci de gueules péri en bande, à la bordure de même, qui eſt de SOISSONS. Il portoit pour marque de ſa dignité ſix drapeaux du Régiment des Gardes Suiſſes, incarnat, blanc & bleu, paſſés en ſautoir derriere l'écuſſon de ſes armes.

IX. LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, Duc du Maine & d'Aumale, Comte d'Eu, Pair, Grand-Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France, Prince Souverain de Dombes, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général ès armées de ſa Majeſté, Colonel-Général des Suiſſes & Griſons, Gouverneur & Lieutenant-Général de la Province de Languedoc, fut pourvu de la Charge de Colonel-Général des Suiſſes & Griſons le 1 Février 1674. S. A. S. fit ſa premiere campagne en 1688 & ſe trouva aux ſiéges de Philipſbourg & de Manheim, ſervit l'année ſuivante dans l'armée de Flandre en qualité de Général de la Cavalerie, ſe diſtingua à la bataille de Fleurus donnée le 1 Juillet 1690, & elle y eut un cheval tué ſous elle; ſervit en 1691 au ſiége de Mons, & ayant été créé Lieu-

tenant-Général le 3 Mai 1692, elle se trouva au siege de Namur, & ensuite au combat de Steinkerk, elle fit encore les deux campagnes suivantes dans le même païs, & elle fut nommée le 9 Mars 1702 pour servir comme Lieutenant-Général, sous le Duc de Bourgogne, dans l'armée de Flandre. Son Alteſſe Séréniſſime mourut en ſon Château de Sceaux le 14 Avril 1736, âgée de 63 ans 7 mois & 14 jours généralement regretée de toutes les troupes Suiſſes.

Du Maine, de France au bâton de gueules péri en barre.

X. LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur du haut & bas Languedoc, &c. fils aîné de S. A. S. Monſeigneur le Duc du Maine, né à Verſailles le 4 Mars 1700, fut pourvu en ſurvivance de la Charge de Colonel-Général des Suiſſes & Griſons par lettres données à Marly le 16 Mai 1710, l'exerce depuis la mort du Prince ſon pere.

Prérogatives de la Charge de Colonel-Général des Suiſſes & Griſons.

Quoique (*a*) cette dignité ne ſoit point une Charge de la Couronne, elle eſt néanmoins une des plus belles & des plus conſidérables des Charges Militaires. Tous les Suiſſes généralement qui ſont au ſervice de France, ſont ſubordonnés au Colonel-Général, à la réſerve de la Compagnie des Cent-Suiſſes de la Garde. L'autorité du Colonel-Général des Suiſſes approchoit de celle du Colonel-Général de l'Infanterie françoiſe. Elle conſiſtoit principalement en ce qu'en vertu de ſa Charge il (*b*) nommoit & pourvoyoit les Colonels & les Capitaines Suiſſes. Cet uſage a duré juſqu'à la mort du Comte de Soiſſons, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1673. Mais auſſi-tôt après les mêmes raiſons par leſquelles le Roi ſupprima la Dignité de Colonel-Général de l'Infanterie françoiſe, déterminerent ſa Majeſté à ſe réſerver la faculté de pourvoir aux Charges qui viendroient

(*a*) *Daniel mil. franc. T. II. l. X. p.* 303-307.
(*b*) Preuves deuxiéme & troiſiéme.

à vaquer dans les troupes Suiſſes, tant des Compagnies, que de l'Etat Major des Régimens, de choiſir pour remplir ces emplois ceux qu'Elle en jugeroit les plus capables, & de leur en faire expédier les commiſſions & brevets, pour leſquels néanmoins le Colonel-Général des Suiſſes donneroit ſes attaches.

Les proviſions que le Roi accorde aux Colonels & Capitaines Suiſſes, ſont adreſſées au Colonel-Général qui y met ſon attache, que l'on nomme ainſi, parce que cette expédition eſt attachée aux proviſions ou aux ſimples lettres de ſa Majeſté. L'attache n'eſt proprement qu'une marque qu'il reconnoît l'Officier, & un ordre aux Suiſſes de le reconnoître. Autrefois le Colonel-Général mettoit ſon attache à toutes les routes qui s'expédioient pour les Suiſſes. Il la doit mettre auſſi aux Ordonnances qui ne regardent que les Suiſſes, & on en voit une de M. le Duc du Maine à celle du 29 de Mai 1691, qui concerne le rang que doivent tenir les Majors.

Le Colonel-Général des Suiſſes reçoit les remontrances que les troupes de cette Nation pourroient faire, & les rapporte au Roi. Il donne des cer-

Digitized by Google

tificats à tous les Officiers ſubalternes, & ils n'ont point d'autre brevet pour être Officiers, que ce certificat. Ceci regarde même les Majors des Régimens Suiſſes, excepté le Major du Régiment des Gardes, que le Roi nomme lui-même ſur la propoſition du Colonel-Général. Lorſqu'il vacque quelque place de Colonel ou de Capitaine, c'eſt le Colonel-Général qui en rend compte au Roi, & c'eſt lui qui propoſe les remplacemens à ſa Majeſté. Il a le droit de paroitre à cheval & en bottes à la tête des Suiſſes, ſoit quand ils ſont en bataille, ſoit lorſqu'ils défilent, & dans ces occaſions ils n'eſt point obligé d'avoir l'épée à la main, excepté en paſſant devant le Roi; il ne porte point non plus de hauſſecol.

Le Régiment des Gardes Suiſſes battoit autrefois aux champs pour le Colonel-Général quoique ſans un ordre particulier il ne batte ainſi que pour le Roi & la Reine. Cela s'eſt fait encore pluſieurs fois pour M. le Duc du Maine. Mais ce Prince jugea à propos de faire ceſſer cet uſage.

Quand le Colonel-Général des Suiſſes eſt à l'armée, il a toujours une

Compagnie Suiſſe avec un drapeau qui monte la garde à ſon logement, lorſqu'il y a des Suiſſes dans l'armée, & cette garde eſt indépendante de celle qu'il peut avoir par le rang de ſa naiſſance ou par le grade perſonnel qu'il a dans l'armée. Il eſt marqué dans ſes proviſions qu'il aura douze hallebardiers ſervans près de ſa perſonne, qui ſont entretenus aux dépens du Roi.

A la garde du Roi, les Suiſſes prennent les armes pour le Colonel-Général & ils appellent pour lui. Les Officiers des Régimens de cette Nation le ſaluent de la pique, ſoit lorſqu'il paſſe à la tête des bataillons, ſoit qu'il les faſſe défiler devant lui. Il a ſeul le droit de prendre l'ordre pour la garde Suiſſe de ſa Majeſté, préférablement à ceux qui commandent cette garde, & lorſqu'il n'a point pris l'ordre, le Commandant de la garde eſt obligé de le lui apporter chez lui.

Par les proviſions de M. de Meru on voit qu'il ne fit pas le ſerment entre les mains du Roi, mais entre celles du Duc d'Anjou qui commandoit les armées. M. de Sancy, ſucceſſeur de M. de Meru, le prêta entre les mains du Duc

de Montmorency Connétable de France. Le Duc de Rohan le fit de même, comme on le voit par ſes proviſions. Cet uſage a été changé, & c'eſt entre les mains de ſa Majeſté que le Colonel-Général fait ſon ſerment. Ce fut à la réception de M. de Baſſompierre que ce changement ſe fit. Il prêta ſerment entre les mains du Roi le 12 Mars 1614 pour la Charge de Colonel Général des Suiſſes.

La Compagnie Générale des Suiſſes & Griſons qui ſert à la tête du Régigiment des Gardes a pour Capitaine le Colonel-Général, qui la fait commander par un Capitaine-Lieutenant. Elle ſeule a le drapeau blanc, les autres drapeaux du Régiment ſont de la livrée du Colonel-Général. La Compagnie Générale forme comme un corps à part, & elle a ſa juſtice particuliere.

Le Colonel-Général porte derriere l'écu de ſes armes ſix drapeaux paſſés en ſautoir, le fer de la pique de chaque drapeau terminé en fleurs de lys. Ces drapeaux ſont de la couleur de ſa livrée. Il eſt d'uſage que tous les premiers jours de l'an le Colonel-Général préſente au Roi les Officiers Suiſſes du

Régiment des Gardes, qui ſe rencontrent pour lors en corps à la Cour. Autrefois le Roi dans cette cérémonie faiſoit l'honneur à leur Colonel de toucher dans la main. La (*a*) relation du renouvellement d'alliance fait à Paris en 1602, porte entr'autres circonſtances ce qui ſuit : *Galaty & pluſieurs autres Colonels de leur Nation qui avoient accompagnez les Ambaſſadeurs des Cantons, firent auſſi tous la révérence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main.* Le Colonel-Général a auſſi le droit de préſenter à ſa Majeſté les Capitaines aux Gardes, les Colonels & Officiers Généraux de la Nation nouvellement créés.

Nous parlerons ailleurs des appointemens attachés à la charge de Colonel-Général des Suiſſes & Griſons. Meſſieurs de Meru, Sancy & le Duc de Rohan ne ſont nommés dans leurs proviſions que Colonels-Généraux des Suiſſes. M. de Baſſompierre (*b*) a été le premier qui a pris le titre de Colonel-

(*a*) *Chr. Septenaire depuis* 1598 *juſqu'en* 1604 *l. V. p.* 333. *Paris* 1605. *in*-8°.
Matthieu Hiſt. de Henri IV. T. II. l. V. p. 403. *Paris* 1614. *in*-8°. *fig.*
(*b*) Preuve troiſiéme.

Général des Suiſſes & Griſons. On ſçait que les Griſons ſont les plus puiſſans Alliés du Corps Helvétique.

CHAPITRE V.

Création du Régiment des Gardes Suiſſes. Colonels, Lieutenans Colonels & Majors de ce Corps.

LE Maréchal de Baſſompierre, Colonel-Général des Suiſſes, marque dans ſes Mémoires, (*a*) que le Roi Louis XIII au retour du voyage qu'il fit en Guyenne pour ſon mariage, réſolut en 1616 étant à Tours *de faire un Régiment complet de ſes Gardes Suiſſes. Ils vinrent monter la premiere garde devant ſon logis le Mardi 12 de Mars.* L'extraordinaire (*b*) des Guerres de 1616 s'accorde avec ce récit, il expoſe les dépenſes faites *par Maitre Robert Fraguier Tréſorier des Gardes de ſa Majeſté Françoiſes & Etrangeres à la ſuite de la Cour tant pour la ſolde que pour l'entretenement de*

(*a*) T. I. *p.* 389. *Cologne* 1666. *in*-12. *fig.*
(*b*) *Picardie vol. VI. fol.* 2586. *Chambre des Comptes de Paris.*

cinq Enſeignes de gens de guerre à pied Suiſſes de 160 hommes chacune du Régiment du ſieur Colonel Gallaty, & qui ont ſervis près & à la ſuite de ſa Majeſté pour ſa garde. On trouve dans le (*a*) même décompte trois états ſignés du Roi, l'un datté de Tours le 3 Mars 1616, contenant *les payemens que ſa Majeſté auroit voulu & ordonné eſtre faits par le Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres pour le payement & entretenement de trois Enſeignes de gens de guerre à pied Suiſſes du Régiment du ſieur Colonel Gallaty de 160 hommes chacune eſtant lors en ladite ville compris les cinq ſoldats trois de chacune Enſeigne faiſant partie de cinquante envoyés en la ville de Dieppe.* Le ſecond Etat (*b*) fut ſigné à Tours le 5 Avril 1616, & renferme également *le payement de cinq Compagnies du meſme Régiment de Gallaty eſtant en la ville de Tours.* Le troiſiéme fut arrêté par le Roi à Paris le 19 Décembre 1619, & porte *les payemens faits par le Tréſorier particulier des Gardes du Roi pour la ſolde & entretenement deſdites cinq Compagnies Suiſſes compoſées de 160 hommes chacune*

(*a*) *Fol.* 2586-2588.
(*b*) *Ibidem.*

dudit Régiment du Colonel Gallaty qui ont ſervies près & à la ſuite de ſa Majeſté pour ſa garde, il comprend auſſi *les taxations des Comiſſaires & Controlleurs des guerres qui en ont faits les montres & revues pour les mois de l'année* 1616.

Caſpar Gallaty, du canton de Glaris-Catholique, ſi célebre par ſon attachement au ſervice des Rois Henri III, & Henri IV avoit levé en 1614 pour la quatriéme fois un Régiment de trois mille Suiſſes. Nous en donnerons ailleurs la Capitulation. Monſieur de Baſſompierre (*a*) reçut ce Corps à Troyes au commencement de Mai, & le conduiſit à l'armée que le Marquis du Pleſſis-Praſlin Maréchal de camp aſſembloit à Vitry. Mais la paix ayant été faite peu de tems après entre la Cour & les Princes, le Régiment de Gallaty marcha par Roſoy en Brie à Milly, où ſe trouvoit le Maréchal de Briſſac qui commandoit la petite armée deſtinée pour la Bretagne. Le Roi entra en cette Province & y remit la paix & la tranquil-

(*a*) *Mem. T. I. p.* 331 *& ſuiv.*

Threſor de l'Hiſt. générale de noſtre temps depuis la mort d'Henri IV. p. 40-41. 64-65. *&* 73-74. *Paris* 1623. *in*-12.

lité. Le (*a*) Régiment de Gallaty fut enſuite envoyé en garniſon à Eſtampes, où les maladies en enleverent plus d'un tiers, ce qui fut cauſe qu'il fut réformé de 300 hommes par Compagnie à 160. Dès que la maladie commença de ceſſer, on le fit changer d'air & il fut envoyé en garniſon à Meaux. Il (*b*) ſe rendit en 1615 à l'armée que le Maréchal de Bois-Dauphin avoit ordre d'aſſembler. Le 12 de Septembre lorſque cette armée étoit campée à Pont Sainte Maixence, deux Compagnies du Régiment de Gallaty eurent ordre d'aller avec deux coulevrines aſſiéger Creil ſur Oyſe, où dix-ſept Compagnies de Piémont devoient ſe rendre ſous le commandement de M. de Praſlin Maréchal de Camp. Cet Officier Général ſomma le Capitaine qui commandoit au Château, de ſe rendre; il ſe rendit après quelque conteſtation à la vue du canon, ſans attendre l'arrivée de Piémont. Les deux Compagnies retournerent enſuite au Régiment devant Pont Sainte Maixence. Le 15 l'armée

(*a*) *Baſſompierre ibid p.* 334. *& ſuiv.*
(*b*) *Le même ibid p.* 340-341.
Mercure franç. 1615-1617. *p.* 260-262. *T. IV. Paris* 1618. *in*-8°.

étant à Verberie, les Ennemis vinrent pendant la nuit donner l'allarme au gué de la riviere qui eſt devant le bourg. Mais une Compagnie du Régiment de Gallaty qui y étoit poſtée les fit retirer à coups de mouſquets. Le (*a*) 17 Octobre M. de Baſſompierre avec la Compagnie d'Heſſy compoſée de 200 hommes, ayant le Capitaine à leur tête, & avec le Capitaine de Reding, s'empara de Sens où le Maréchal de Bois-Dauphin étoit comme aſſiégé par les Bourgeois qui tenoient le parti du Prince de Condé. Le Régiment (*b*) & toute l'armée paſſa en Décembre ſous les ordres du Duc de Guiſe. (*c*) En 1616 l'armée s'étant ſéparée le 17 de Janvier, le Régiment de Gallaty fut commandé le 19 pour ramener l'artillerie dans Poitiers avec ordre d'y reſter en garniſon. Tel étoit l'état de ce Régiment juſqu'en Mars 1616, que le Roi réſolut d'en tirer des Compagnies pour former un Régiment de ſes Gardes Suiſſes.

Après avoir fixé l'époque de la création de ce Corps, il convient de donner

(*a*) *Baſſompierre ibid p. 356. & ſuiv.*
(*b*) *Ibid. p. 379.*
(*c*) *Ibid. p. 384.*

Digitized by Google

les noms de ſes Colonels, Lieutenans-Colonels & Majors avec un précis de leurs ſervices.

Colonels du Régiment des Gardes Suiſſes.

I. CASPAR GALLATY, du Canton de Glaris Catholique, d'abord Capitaine du Régiment Suiſſe de Clery à la bataille de Montcontour où il ſe diſtingua extrêmement, ſervit en cette qualité au ſiége de la Rochelle, & en trois diverſes campagnes dans le Dauphiné, il en fit deux étant Colonel d'un Régiment. Il fut dangereuſement bleſſé dans ces expéditions & le Roi Henri III pour récompenſer ſa valeur le créa Chevalier, & l'annoblit par lettres (*a*) données à Paris en Avril 1587. Gallaty continua de ſervir à la tête de ſon Régiment juſqu'à la fin de 1589. Après la mort d'Henri III, il s'attacha à Henri IV. L'hiſtoire parle avec diſtinction des marques de valeur extraordinaire qu'il donna au combat d'Arques, à la bataille d'Ivry, aux ſié-

(*a*) Preuve quatriéme.

ges de Rouen, de Laon, &c. Il eut ordre de tems en tems de remettre sur pied son Régiment. Il (*a*) leva en 1606 un Régiment Suisse de son nom qui fut licentié en Mai de la même année. Henri IV (*b*) lui donna en 1610 Commission de lever un nouveau Régiment de 3000 Suisses. Ce Régiment eut le même sort que le précédent. La mort tragique du Roi en occasionna la réforme. Il leva pour la quatriéme fois en 1614 un Régiment de 3000 hommes de sa Nation. Ce fut de ce Corps qu'en Mars 1616, le Roi Louis XIII tira des Compagnies pour former un Régiment de ses Gardes Suisses. Gallaty en fut établi le premier Colonel, & jouit de cette Charge jusqu'à (*c*) sa mort arrivée à Paris en Juillet 1619. Nous rapporterons ailleurs son Epitaphe (*d*).

II. FRIDOLIN HESSY, du canton

(*a*) *Extraordin. des Guerres* 1606. *Picardie vol. V. fol.* 1572-1573.

(*b*) *Joh Henr. Tschudii chr. Glaronense p.* 538. *Tiguri* 1714. *in*-12. *en Allemand.*

(*c*) *Extr. des Guerres.* 1619. *Piemont. vol. V. fol.* 2425.

Bassompierre mem. T. I. p. 457.

(*d*) Preuve cinquiéme.

de Glaris Catholique, fut Capitaine en 1606 au Régiment de Gallaty, obtint en 1611 la Charge de Landamme de ſon Canton, & la réſigna en 1614 pour rentrer au ſervice de France. Il leva cette année une Compagnie de 300 hommes pour le nouveau Régiment de Gallaty. Il s'empara en 1615 de la ville de Sens avec le Capitaine de Reding. Sa Compagnie ayant été incorporée en 1616 dans le Régiment des Gardes Suiſſes, (*a*) il fut nommé Colonel de ce Corps en 1619 à la mort de Gallaty. Le Roi le créa depuis Chevalier de ſon Ordre de ſaint Michel. Les Mémoires de M. de Baſſompierre (*b*) rapportent, que ce Colonel ayant été envoyé en 1621 pendant le ſiége de Montauban avec 200 Suiſſes du Régiment des Gardes, pour s'oppoſer au paſſage du ſecours des ennemis, l'avoit repouſſé & qu'il avoit été bleſſé en cette action. Heſſy (*c*) mourut en Novembre 1626.

III. JEAN-ULRIC GREDER, du can-

(*a*) *Extr. des Guerres de* 1619. 1620. *&c.*
(*b*) *T. II. p.* 64-68. *Cologne* 1665. *in*-12.
(*c*) *Extr. des Guerres.* 1626. *Picardie vol. VI. fol* 1897.

ton de Soleure, ſecond fils de Jodoc Greder Colonel en France, naquit à Soleure le 20 Février 1574, étoit en 1606 Capitaine au Régiment de Praroman, leva en 1614 une nouvelle Compagnie pour le Régiment de Gallaty, elle fut incorporée en 1616 dans le Régiment des Gardes. La (*a*) Charge de Colonel de ce Corps étoit reſtée vacquante depuis la mort de Fridolin Heſſy juſqu'en 1628, & M. de Baſſompierre, Colonel-Général, en avoit retiré les émolumens durant tout ce tems. Enfin elle fut remplie en 1628. Greder (*b*) l'obtint, & en prêta le ſerment à M. de Baſſompierre le 15 Septembre de cette année au camp devant la Rochelle. Il fut créé Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel en 1629. Il ſe diſtingua beaucoup dans pluſieurs expéditions juſqu'en 1633 qu'il (*c*) ſe démit de ſa charge de Colonel des

(*a*) *Le même* 1627. *Picard. vol. V. fol.* 2605. & 2614. *Le même* 1627. *Piémont vol. VI. fol* 2168.

(*b*) *Extr. des Guerres* 1628. *Picard. vol. IV. fol.* 1225.

Baſſompierre mem. T. II. p. 505.

(*c*) *Extr. des Guerres.* 1634. *Pic.* & *Piém. vol. V. fol.* 2047.

Le même 1635. *Pic.* & *Piém. vol. LIX. fol.* 23432.

Digitized by Google

Gardes à cauſe de ſes infirmités. (*a*) Il mourut à Soleure le 27 Mai 1639.

IV CASPAR FREULER, du canton de Glaris Catholique, (*b*) Lieutenant de la Compagnie Colonelle de Gallaty au Régiment des Gardes en 1619, en (*c*) étoit Capitaine à la fin de cette année. (*d*) Il fut nommé Colonel de ce Régiment par lettres de proviſions du Roi données à S. Germain-en-Laye le 15 Juillet 1635. Cette Charge vacquoit depuis la démiſſion de Jean-Ulric Greder. Le Colonel Freuler ſervit avec une grande réputation à différens ſiéges & batailles ou le Régiment ſe trouva. Louis XIII (*e*) l'annoblit en Mai 1637, & rappella dans les lettres données à ce ſujet les ſervices rendus à la Couronne par le Colonel Caſpar Gallaty grand-pere maternel du Colonel

---

Le même 1635. & 1636. *Pic.* & *Piém. vol. VIII. fol.* 2596.

(*a*) *Haffner chron. Allem. de Soleure. P. II. p.* 76-77.

Actes de la famille de Greder.

(*b*) *Extr. des G. de deça* 1619. *vol. VIII. fol.* 3667.

(*c*) *Le même de deça* 1620. *vol. V. fol.* 2333.

(*d*) *Le même* 1635 & 1636. *Pic.* & *Piém. vol. VIII. fol.* 2791.

(*e*) Preuve ſixiéme.

Freuler. (*a*) Celui-ci mourut en 1651 d'une bleſſure reçue à Paris.

V. JEAN-MELCHIOR HESSY, du canton de Glaris-Catholique, Capitaine d'une demie Compagnie aux Gardes en 1643, obtint en 1648 celle de Bernard Heſſy tué à la bataille de Lens, devint (*b*) Colonel de ce Régiment en 1651, & mourut (*c*) en 1654. Il avoit été Banneret de ſon Canton depuis 1635 juſqu'en 1640.

VI. LAURENT D'ESTAVAYE'-MONTET, de la ville de Soleure, frere cadet du Colonel Jacques d'Eſtavayé-Molondin, Capitaine du Régiment de Wolffgang Greder le 25 Juin 1635, puis dans celui de ſon frere en 1639, fut cette derniere année au ſiége de Heſdin. Il obtint en Novembre 1641 une moitié de la Compagnie de Wolffgang Greder aux Gardes, & en 1645 le Régiment de ſon frere en conſervant ſa demie Compagnie aux Gardes. L'on verra à l'hiſtoire du Régiment de Molon-

(*a*) *Mem. communiqués par M. Bachmann Lieutenant-Colonel des Gardes.*

(*b*) *Extr. des G. 1654. Pic. vol. IV. fol. 1019. Mem. ſuſdits communiqués.*

(*c*) *Extr. des G. 1654. Pic. vol. II. fol. 486.*

Digitized by Google

din les marques de distinction que ce Colonel obtint du Roi pour les services importans qu'il avoit rendu à la tête de ce Corps. Melchior Hessy Colonel des Gardes étant mort, cette Charge resta vacquante jusqu'en (*a*) Janvier 1656 que Laurent d'Estavayé-Montet en fut pourvu. Le Colonel-Général avoit durant ce tems retiré les émolumens de cette Charge. M. d'Estavayé prit le nom de Molondin après la mort de son frere aîné. Il fut blessé en 1656 au siége de Valenciennes, & fut fait Maréchal de Camp. Il résigna la dignité de Colonel des Gardes en Octobre 1685 à cause de son grand âge, & (*b*) mourut à Paris le 23 Octobre 1686, agé de 79 ans, après avoir servi le Roi pendant 57 ans. Son corps fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de S. Eustache.

VII. PIERRE STUPPA, de la Comté de Chiavenne en Grisons, né de parens de la religion Prétendue-réformée, embrassa depuis la foi Catholique. Il entra fort jeune au service de France &

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1655. vol. VI. fol.* 2112. *Le même 1656. Pic. vol. III. fol.* 798.
(*b*) *Gazette de France 1686. p.* 600.

Digitized by Google

obtint en 1652 l'agrément de lever une demie Compagnie aux Gardes. Il fit la campagne de 1667, servit aux siéges de Tournay, Douay & Lille, leva en Février 1672 un Régiment Suisse de son nom qu'il conserva jusqu'à sa mort, & il le conduisit cette année à l'expédition d'Hollande, au siége de Doesbourg, fut établi par le Roi Commandant dans Utrecht sous le Duc de Luxembourg, abandonna cette place en 1673 par ordre de sa Majesté, & se trouva en 1674 à la bataille de Senef. Il fut créé Brigadier en 1672, Maréchal de Camp en 1677, en exerça cette année les fonctions aux siéges de Condé, de Bouchain, d'Aire, & de Valenciennes. Il servit ensuite après la prise de cette derniere place dans l'armée de Monsieur frere unique du Roi, & se trouva au siége de Saint Omer. Il fut aussi en 1678 à ceux de Gand & d'Ypres. Enfin il fut nommé Colonel du Régiment des Gardes en Octobre 1685 & Lieutenant-Général en Août 1688. Le Roi avoit tant de confiance en la dextérité de M. Stuppa, qu'il le (a) chargea de faire toutes les fonctions

(a) Preuve septiéme.

de Colonel-Général des Suiſſes & Griſons pendant le bas âge de Monſeigneur le Duc du Maine, excepté les Honorifiques. Ce Colonel conſerva les deux Régimens juſqu'à ſa mort arrivée à Paris le 6 Janvier 1701 dans la 81e année de ſon âge. On voit ſon Epitaphe dans (a) l'Egliſe des Religieuſes de Château Thierry en Brie.

VIII. MAURICE WAGNER, de Soleure, Lieutenant aux Gardes en 1675, Capitaine de ce Régiment en 1678, ſe trouva en 1692 au combat de Steinkerk, fut nommé le 21 Novembre de cette année Lieutenant-Colonel du Régiment, créé Brigadier en Mars 1693, & reçû Chevalier de S. Louis le 8 Février 1694, il s'étoit fort ſignalé en 1693 à la bataille de Nerwinden. Le Roi l'établit le 17 Janvier 1701 Colonel du Régiment des Gardes, & le créa Maréchal de Camp en Janvier 1702. M. Wagner mourut en Juin de cette année.

IX. FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 20 Septembre 1657, ſervit avec diſtinction à tous les ſiéges, combats, & batailles où

(a) Preuve huitiéme.

le

le Regiment ſe trouva depuis cette année. Il fut nommé Lieutenant Colonel des Gardes le 8 Janvier 1689, à la création de cette charge, Brigadier en Mars 1690, commanda en cette qualité au ſiége de Namur en 1692; ſe ſignala au combat de Steinkerk, obtint cette année le Régiment Suiſſe de Polier en conſervant ſon rang de Capitaine aux Gardes. Il acquit beaucoup de gloire à la tête de ſa Brigade à la bataille de Neerwinde, où il fut bleſſé. Le Roi le nomma Chevalier de S. Louis le 1 Février 1694, & Maréchal de Camp en Janvier 1696. M. de Reynold ſervit dans les Armées de Sa Majeſté en cette qualité, juſqu'au 23 Décembre 1702, qu'il fut créé Lieutenant-Général. Le Roi l'avoit établi cette année le 25 Juin Colonel du Régiment des Gardes. Après la mort de Louis XIV, M. de Reynold fut choiſi en 1715 par le Régent pour être du Conſeil de guerre. Il eut une grande Croix de l'Ordre de Saint Louis, & mourut à Verſailles le 4 Décembre 1722, âgé de 80 ans.

X. JEAN-VICTOR DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, natif de Soleu-

re, entra Cadet dans la Compagnie Générale aux Gardes en Juillet 1689, fut fait cette même année Capitaine dans le Régiment de Vieux-Salis, & le 28 Mars 1690 dans celui des Gardes. Il commanda ce dernier Régiment pendant la Campagne de 1703, à la fin de laquelle il fut envoyé à Aix-la-Chapelle, pour traiter avec les Ennemis, de l'échange des Prisonniers. Il fut créé Brigadier en 1704, & Chevalier de Saint Louis le 1 Mars 1705. Il commanda en 1706 une Brigade à la bataille de Ramellies, fut employé à la défense de Mennin, & passa ensuite l'hyver à Lille. Le Roi le nomma en Juin 1707 son Envoyé extraordinaire près de Charles XII & Stanislas Rois de Suede & de Pologne. Le premier de ces Princes lui donna audience à Leipzig le 5 Mars 1708. M. le Baron de Besenval fut en 1711 revêtu du caractere de Ministre Plénipotentiaire près des Puissances du Nord & près des Princes & Etats du Cercle de la Basse-Saxe. Il fut depuis nommé en 1713 Envoyé Extraordinaire près du Roi & de la République de Pologne; Dignité qu'il remplit jusqu'en 1721. Il avoit été créé

Maréchal de Camp le 29 Mars 1710, & Lieutenant-Général le 1 Février 1719. Il fut installé Lieutenant-Colonel des Gardes le 12 Juin 1722, & obtint la Charge de Colonel de ce Régiment le 11 Décembre de la même année. Il en remplit les fonctions avec un zèle infatigable, jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 11 Mars 1736. Son corps fut enterré dans l'EgliseParoissiale de Saint Sulpice, où l'on voit son (*a*) Epitaphe.

XI. JEAN-JACQUES D'ERLACH, dont le Pere, Lieutenant-Général ès Armées du Roi, étoit natif de Berne, & avoit embrassé la Religion Catholique, entra Cadet aux Gardes le 10 Avril 1693, fut nommé Capitaine aux Gardes le 15 Novembre 1697, Chevalier de Saint Louis en Mai 1713, Brigadier le 1 Février 1719, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, Colonel du Régiment des Gardes le 15 Mars 1736, Lieutenant-Général le 1 Mars 1738, Commandeur de l'Ordre de Saint Louis le 5 Juin 1739, Grand-Croix du même Ordre en 1740.

(*a*) Preuve neuviéme.

Il mourut à Paris le 4 Novembre 1742, âgé de 68 ans. Son Corps fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Saint Eustache.

XII. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Cadet aux Gardes en 1693, Sous-Lieutenant cette année au Régiment de Reynold, Sous-Lieutenant aux Gardes en 1695, Second-Lieutenant le 15 Mars 1703, Capitaine aux Gardes le 19 Octobre 1705, Chevalier de Saint Louis en 1708, Brigadier le 20 Mai 1722, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes le 15 Mars 1736, Commandeur de l'Ordre de Saint Louis le 15 Février 1737, Maréchal de Camp le 26 Février 1738, Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, mourut à Paris le 28 Février 1743, âgé de 65 ans, & a été inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Saint Laurent.

XIII. BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE ZUR LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, Lieutenant au Régiment de Pfiffer au commencement de 1703, Capitaine-Commandant de la Compagnie de son pere, au même Régiment, le 23 Décembre de

Digitized by Google

cette année, se trouva à la bataille de Ramellies, obtint le 4 Juillet 1706 la demie-Compagnie aux Gardes vaquante par la mort de son oncle le Brigadier de Zur-Lauben, servit comme Lieutenant de cette Compagnie jusqu'au 9 Janvier 1709, qu'il en fut reçu Capitaine, fut en 1708 au combat d'Oudenarde, Chevalier de Saint Louis le 20 Septembre 1716, créé Brigadier le 1 Août 1734, Maréchal de Camp le 1 Janvier 1740, Lieutenant-Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, (a) Colonel le 10 Mars 1743, Lieutenant-Général le 1 Mai 1745, Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint Louis en Juin de la même année, s'est trouvé aux Siéges de Mennin, Ypres, Fribourg, Tournay, Oudenarde, Dendermonde, & a suivi le Roi pendant les Campagnes de 1744, 1745, 1746 & 1747.

(a) Preuve dixiéme.

Lieutenants-Colonels du Régiment des Gardes-Suiſſes.

Cette Charge fut inſtituée le 8 Janvier 1689. Le Roi y attacha dès-lors une penſion de 2000 livres : elle fut augmentée de 6000 livres en Juin 1722.

I. FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Lieutenant-Colonel de ce Régiment depuis le 8 Janvier 1689 juſqu'en Novembre 1692, qu'il obtint le Régiment de Polier. Il conſerva néanmoins ſon ancienneté de Capitaine aux Gardes ; &, quoique Maurice Wagner eût obtenu en 1701 le Régiment des Gardes à ſon préjudice, durant ſon abſence de la Cour, il fit ſi bien valoir ſon ancienneté à la mort de ce dernier, que le Roi lui donna la Charge de Colonel du Régiment de ſes Gardes.

II. MAURICE WAGNER, de Soleure, Lieutenant-Colonel des Gardes depuis le 21 Novembre 1692 juſqu'au 17 Janvier 1701, qu'il fut nommé Colonel de ce Régiment.

III. FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT

DE CASTELLAS, de Fribourg, entra au ſervice en Décembre 1674, Lieutenant de la Compagnie de Stuppa l'aîné aux Gardes (*a*) obtint le 1 de Mars 1684 le rang de Capitaine dans ce Régiment, en fut fait Major en 1692; Le Roi lui donna le 4 Février 1696 la moitié de la Compagnie d'Eſtavayé, aux Gardes. M. de Caſtellas fut nommé Chevalier de Saint Louis le 20 Février 1700, Lieutenant-Colonel des Gardes le 17 Janvier 1701, & Brigadier le 29 Janvier 1702. Il obtint le 25 Juin de cette derniere année le Régiment vaquant par la démiſſion de M. de Reynold, qui avoit été créé Colonel des Gardes, & il le conſerva juſqu'à ſa mort, avec la Charge de Lieutenant-Colonel des Gardes. Ayant été fait priſonnier de guerre dans la Citadelle de Liége, il fut remis en liberté par échange le 20 Septembre 1703. Il fut nommé Maréchal de Camp en Octobre 1704, ſervit en cette qualité en 1706, 1707 & 1708, en Flandres dans les Armées du Roi ſucceſſivement commandées par le Maréchal de Villeroy,

(*a*) Preuve onziéme.

le Duc de Vendôme & Monſeigneur le Duc de Bourgogne. Il fut bleſſé très-dangereuſement au combat d'Oudenarde. Le Roi l'ayant créé Lieutenant-Général le 29 Mars 1710, il fut employé en cette qualité dans l'Armée du Maréchal de Villars en Flandre cette année & en 1712. Il mourut à Paris le 11 de Juin 1722. Son corps fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Roch.

IV. JEAN-VICTOR DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, Lieutenant-Colonel des Gardes depuis le 12 Juin 1722 juſqu'en Décembre de cette année, qu'il en fut nommé Colonel.

V. HENRY-LOUIS BARON DE REDING DE BIBEREGG, du Canton de Schweitz, entra au Service le 15 Septembre 1679, Capitaine aux Gardes le 20 Octobre 1692, Chevalier de Saint Louis le 17 Mars 1704, Brigadier le 29 Mars 1710, Maréchal de Camp le 1 Février 1719, Lieutenant-Colonel des Gardes le 11 Décembre 1722, mourut à Fontainebleau en Septembre 1726.

VI. ROBERT MACHET, de Soleu-

re, entré au Service en 1680, Major du Régiment des Gardes le 26 Février 1694, obtint une demie-Compagnie aux Gardes en 1702, fut fait Chevalier de Saint Louis le 30 Mai 1704, Brigadier le 1 Février 1719, & Maréchal de Camp en Mars 1734. Il avoit été nommé le 27 de Septembre 1726 Lieutenant-Colonel des Gardes, Charge qu'il exerça jusqu'au 15 de Mars 1736, qu'il se retira du Service à cause de ses infirmités. Le Roi lui donna par sa retraite le grade de Lieutenant-Général & une pension de 8000 livres. M. Machet mourut à Paris le 5 Août 1744 âgé de 80 ans & 4 mois. Son corps fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Bagneux-lez-Paris.

VII. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Lieutenant-Colonel des Gardes le 15 Mars 1736, Colonel le 16 Décembre 1742.

VIII. BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE ZUR-LAUBEN, BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, de Zug, Lieutenant-Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, Colonel le 10 Mars 1743.

IX. CHARLES-LÉONCE BACHMANN, du Canton de Glaris-Catholique, natif de

Neffels, Enſeigne au Régiment de Heſſy, Compagnie de Freuler, le 19 Décembre 1701 ; Sous-Lieutenant le 4 Août 1703, Lieutenant le 6 Décembre 1706, Capitaine-Lieutenant le 22 Juillet 1707, Capitaine-Commandant de cette Compagnie le 11 Mars 1711 ; obtint la demie-Compagnie d'Iſelin au Régiment de Brendlé le 9 Juillet 1712, fut fait Major du Régiment de Heſſy le 17 Janv. 1717, Chevalier de S. Louis le 8 Février 1719, & Capitaine-Commandant de la Compagnie de Beſenval, aux Gardes, le 9 Juin 1725. Le Roi lui donna le 30 Novembre 1729 la demie-Compagnie de Burki au Gardes, & la Compagnie de Heſſy au Régiment de Burki. M. Bachmann fut créé Brigadier le 20 Février, & Lieutenant-Colonel des Gardes le 10 Mars 1743. Il obtint le 10 Novembre de cette année la demie-Compagnie de feu ſon frere au Régiment de Diesbach, fut nommé Maréchal de Camp le 1 Mai 1745, & ſe retira du Service le 11 Avril 1746, à cauſe de ſes infirmités, le Roi lui conſervant ſes Compagnies & penſions. Il mourut à Neffels le 15 Octobre 1749, âgé

de 66 ans. Il avoit fait plusieurs Campagnes, ayant été en 1702 au Siége de la Chartreuse de Liége, en 1704 à celui de Landau, & en 1706 à la bataille de Ramellies; assiégé la même année dans Mennin, il y reçut trois blessures considérables. Il se trouva en 1712 au combat de Denain, fit la Campagne de 1719, & servit aux Siéges de Fontarabie & de Saint Sébastien; étant aux Gardes il fit sur le Rhin les Campagnes de 1735 & 1743, & commanda le Régiment aux Siéges de Mennin & d'Ypres, & à l'Affaire de Rischvaux près du Fort-Louis.

X. Louis-Auguste-Augustin d'Affry, de Fribourg, Cadet dans la Compagnie de son pere, aux Gardes, le 15 Avril 1725, Enseigne le 14 Août 1729, Capitaine-Commandant la Compagnie-Colonelle du Régiment de son pere le 25 Février 1733, Capitaine-Commandant de la Compagnie de son pere, aux Gardes, le 21 Janvier 1734, l'obtint le 13 Octobre de la même année, fut créé Chevalier de Saint Louis le 29 Mai 1740, Brigadier le 2 Mai 1744, (a) Lieutenant-

(a) Preuve douziéme.

Colonel des Gardes le 11 Avril 1746, & Maréchal de Camp le 1 Janvier 1748. Il poſſede auſſi la Compagnie entiere de feu ſon pere au Régiment de Wittmer, & le Roi lui a donné le 30 Novembre 1749 la demie-Compagnie aux Gardes vacante par la mort de M. Bachmann. M. d'Affry s'eſt trouvé en 1734 en Italie aux batailles & combats de Colorno, Parme & Guaſtalla, a fait en 1743 avec le Régiment des Gardes la Campagne ſur le Rhin, & il le commandoit en 1745 à la bataille de Fontenoi, & aux Siéges de la Ville & Citadelle de Tournai, & en 1746, 1747 & 1748 aux batailles de Raucoux & de Lawfeld, & au Siége de Maſtricht.

Majors du Régiment des Gardes Suiſſes.

Je n'ai pas pû découvrir l'inſtitution de cette Charge, & il n'en eſt fait aucune mention dans les Décomptes du Régiment depuis 1616 juſqu'en 1651. L'Officier, revêtu de cet Emploi, a le rang de Capitaine aux Gardes depuis le 29 Mai 1691 : Il eſt nommé *Sergent-Major* dans les Proviſions du Roi.

Digitized by Google

On lit dans une (*a*) Relation de 1649, que le 4 d'Août de cette année, *Peſtaloſci*, Lieutenant de la Compagnie de Salis, aux Gardes, faiſoit la Charge de Major à la défaite des 1800 Eſpagnols par le Comte de Harcourt au paſſage de l'Eſcaut, près de Valenciennes.

I. N. (*b*) Grandhoffer, Major du Régiment des Gardes Suiſſes en 1651, l'étoit encore en 1665 avec Hemel qui ſuit.

II. JACQUES D'HEMEL, originaire d'Alſace, qui avoit obtenu d'être de la Juriſdiction de l'Abbé de Saint Gall, étoit (*c*) Lieutenant aux Gardes, Compagnie de Pfiffer, en 1649, fut (*d*) major de ce Régiment avec Grandhoffer, depuis 1663 juſqu'en 1665, & en 1676 avec la Buſſoniere, exerça cette Charge juſqu'en 1677, & mourut en 1681.

III. LA BUSSONIERE, en 1676 avec Jacques Hemel.

(*a*) *Gazette de Fr.* 1649, *p.* 624. *Paris. in*-4°.
(*b*) *Extr. des G.* 1651. *Picard. vol. II. fol* 280. *Etat de la France.* 1665.
(*c*) *Extr. des G.* 1649. *Pic. vol. III. fol.* 763.
(*d*) *Etat de la France* 1663. T. I. *p.* 173. *&c.*

Digitized by Google

IV. CLAVEL, tué en 1678 au combat de Saint Denis.

V. JEAN-JACQUES SURBECK, de Soleure, entra au Service en 1663, Enseigne aux Gardes en 1665, Lieutenant de la Compagnie franche de Vernier en 1668, obtint le 13 Mai 1671 la Compagnie franche de Jacques Monnin & de Joseph Hugy de Neuchâtel; & fut Major du Régiment des Gardes Suisses depuis le 10 Août 1680 jusqu'au 25 Octobre 1686, que le Roi lui donna le Régiment Allemand de KOENIGSMARCK: il en fut Colonel jusqu'au 16 Octobre 1692, qu'il obtint le Régiment Suisse du jeune Stuppa. Il avoit été créé Brigadier le 25 Avril 1691, Chevalier de Saint Louis le 1 Février 1694, & Inspecteur d'Infanterie le 22 Février de la même année. Il fut nommé Maréchal de Camp le 3 Janvier 1696, & Lieutenant-Général le 26 Octobre 1704. Sa mort arriva à Paris le 5 Mai 1714. Son corps fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Saint Roch. M. de SURBECK s'étoit acquis une grande reputation à la Guerre par son expérience, sa valeur & ses longs Services.

VI. JEAN-ETIENNE DE COURTEN,

Digitized by Google

de Siders en Vallais, entra au Service le 7 Avril 1668, Compagnie de ſon pere aux Gardes Suiſſes, Major de ce Régiment en 1688, leva le 6 Février 1690 un Régiment Suiſſe de ſon nom, qu'il poſſeda juſqu'à ſa mort; fut fait Brigadier le 3 Janvier 1696, Chevalier de Saint Louis le 20 Février 1700, Maréchal de Camp le 26 Octobre 1704, Lieutenant-Général le 15 Février 1721, & mourut à Paris le 26 Février 1723. Son corps fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Roch.

VII. OURS ALTERMATT, de Soleure, entra au Service en Janvier 1670; & après avoir paſſé par les différens degrés de Subalterne, il fut créé Major du Régiment des Gardes Suiſſes le 2 Avril 1690. Il exerça cette Charge la même année à la bataille de Fleurus, où il fut bleſſé. Le Roi le fit Chevalier de Saint Louis le 8 Février 1694, & lui donna ſur cet Ordre une penſion de 2000 livres. M. Altermatt fut nommé Capitaine-Lieutenant de la Générale le 12 Juillet 1695, Brigadier le 28 Octobre 1704, Inſpecteur d'Infanterie en Mai 1705, ayant pour appointemens de cette Charge 8000 livres, & Maréchal de Camp le

Digitized by Google

8 de Mars 1718. Il mourut en Octobre de cette année.

VIII. FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE CASTELLAS, de Fribourg, Major des Gardes en 1692 avec Ours Altermatt, exerça cette Charge juſqu'en Février 1696, qu'il obtint une demie-Compagnie aux Gardes. Il fut fait Lieutenant-Colonel de ce Régiment le 17 Janvier 1701.

IX. ROBERT MACHET, de Soleure, Major des Gardes depuis le 26 Février 1694 juſqu'en Juin 1702, qu'il obtint une demie-Compagnie de ce Régiment. Il fut nommé Lieutenant-Colonel de ce Corps le 27 Septembre 1726.

X. ALEXANDRE-LOUIS-FRANÇOIS STUPPA D'AUTREMENCOURT, Griſon, entra au Service le 10 Avril 1684, Major des Gardes le 20 Juillet 1695, obtint en Décembre 1703 une demie-Compagnie aux Gardes; & ſe démit alors de la Majorité.

XI. JACQUES-CHARLES DE BESENVAL Baron de Brunnſtadt, de Soleure, frere cadet du Colonel des Gardes, & entra au Service en Decemb. 1690, Enſeigne de la demie-Compagnie de ſon

frere, aux Gardes; Capitaine au Régiment de Reynold le 17 Avril 1697, Major de celui des Gardes depuis Décembre 1702, juſqu'au 17 Mai 1729, qu'il obtint le Régiment de Hemel. Il fut fait Chevalier de Saint Louis le 13 Juin 1705, Brigadier le 1 Février 1719, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, & Lieutenant-Général le 26 Février 1738. Il mourut cette année à Paris le 16 Octobre, & fut enterré dans l'Egliſe de Sainte Magdelaine, au Faux-bourg Saint Honoré.

XII. JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, entra au Service en Février 1685, fut fait Second-Major des Gardes le 16 Décembre 1703, Chevalier de Saint Louis le 2 Janvier 1705, quitta la Majorité le 18 Août 1726, ayant obtenu une demie-Compagnie aux Gardes; il fut créé Colonel du Régiment de Heſſy le 30 Décembre 1729.

XIII. JEAN-BALTHAZAR FEGELIN DE SEEDORFF, de Fribourg, Enſeigne en 1699, leva le 15 Septembre 1702 une Compagnie pour le Régiment de Pfiffer, & parvint au commandement d'un Bataillon; le Régiment de Pfiffer ayant été réformé en

Février 1715, M. de Seedorff eut depuis une pension de 1000 livres, & la Commission de Colonel à la suite d'un Régiment Allemand le 29 Novembre 1721 : il fut fait Chevalier de Saint Louis en Août 1720, obtint la demie-Compagnie de Reynold au Régiment de Hemel le 18 Août 1726, & fut créé ce même jour Second Major des Gardes, place qu'il remplit jusqu'au 17 Mai 1729, que, par la promotion de M. de Besenval à la charge de Colonel du Régiment d'Hemel, il resta seul Major des Gardes. Le Roi créa le 15 Juin de cette année au lieu du Second Major trois Aides Majors. M. de Seedorff ayant été nommé le 13 Avril 1738 Colonel du Régiment de Brendlé, quitta la Majorité des Gardes. Il fut fait Brigadier le 1 Janvier 1740, Maréchal de Camp le 2 Mai 1744, & Lieutenant-Général le 10 Mai 1748. Entr'autres Campagnes qu'il a faites, il a servi en 1744 aux Siéges de Mennin & d'Ypres, en 1745 à celui d'Ostende, a eu le Commandement dans cette derniere Place durant l'hyver de 1745 à 1746, & s'est trouvé à la bataille de Raucoux en 1747. Le Roi lui donna le 26 Avril

1739 une seconde demie-Compagnie vacante par la mort de M. Brendlé.

XIV. FRANÇOIS-PHILIPPE DE BOCCARD, de Fribourg, Cadet dans la Compagnie de Reynold, Régiment de Castellas, le 1 Août 1716, Enseigne de la même Compagnie le 2 Octobre de la même année, Enseigne aux Gardes, Compagnie de Reynold, le 19 Juillet 1718, Sous-Lieutenant le 9 Octobre 1719, Second-Lieutenant le 20 Juillet 1720, Aide-Major à la création de cette Charge, le 15 Juin 1729, Chevalier de Saint Louis le 30 Mars 1735, Major (*a*) du Régiment le 13 Avril 1738, Brigadier le 1 de Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747 & 1748; & il s'est trouvé à tous les Siéges & Batailles où ce Corps a été employé.

(*a*) Preuve treiziéme.

CHAPITRE VI.

LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX Maréchaux de Camp, Brigadiers, Inſpecteurs, Commandeurs de l'Ordre de S. Louis, qui ont été Capitaines du Régiment des Gardes Suiſſes.

IL eſt porté par la (*a*) premiere Lettre annexe au Traité d'Alliance, dattée d'Arau le 1 Février 1658, & ratifiée par le (*b*) ſecond article de l'Alliance de 1715: *Les Troupes qu'on levera dans leſdits Cantons pour le Service de Nous LOUIS, Roy, pourront parvenir à toutes ſortes de Charges & Grades militaires, ſans en excepter aucun.*

Lieutenants-Généraux ès Armées du Roi.

PIERRE STUPPA, Griſon, Capitaine aux Gardes en 1651, Colonel d'un Régiment Suiſſe de ſon nom en 1672, Brigadier cette même année, Maréchal de Camp en 1677, Colonel

(*a*) *Vogel-privil. des Suiſſes, p.* 408.
(*b*) *Ibid, p.* 236.

du Régiment des Gardes en 1685, & Lieutenant-Général en Août 1688.

JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Berne, Capitaine aux Gardes en Décembre 1650, Colonel d'un Régiment Suisse de son nom en 1672, Brigadier cette même année, Maréchal de Camp en 1677, & Lieutenant-Général le 3 de Septembre 1688, mourut Catholique le 29 Août 1694: on voit son (*a*) Epitaphe dans l'Eglise Paroissiale d'Argenteuil-lez-Paris.

FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 20 Septembre 1657, Lieutenant-Colonel des Gardes le 8 Janvier 1680, Brigadier en Mars 1690, Maréchal de Camp en Janvier 1696, Colonel des Gardes le 25 Juin 1702, & Lieutenant-Général le 23 Décembre de cette année.

JEAN-JACQUES DE SURBECK, de Soleure, Major du Régiment des Gardes le 10 Août 1680, Colonel du Régiment Allemand de Koenigsmarck le 25 Octobre 1686, Brigadier le 25 Avril 1691, Colonel du Régiment Suisse du jeune Stuppa le 16 Octobre 1692, Ins-

(*a*) Preuve quatorziéme.

pecteur d'Infanterie le 22 Février 1694, Maréchal de Camp le 3 Janvier 1696, & Lieutenant-Général le 26 Octobre 1704, mourut à Paris le 5 Mai 1714.

FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE CASTELLAS, de Fribourg, Major des Gardes en 1692, Lieutenant-Colonel de ce Régiment le 17 Janvier 1701, Brigadier le 29 Janvier 1702, Colonel du Régiment de Reynold le 25 Juin de cette année, Maréchal de Camp en Octobre 1704, & Lieutenant-Général le 19 Mars 1710, mort le 11 Juillet 1722.

JEAN-VICTOR DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 28 Mars 1690, Brigadier en Janvier 1704, Maréchal de Camp le 29 Mars 1710, Lieutenant-Général le 1 Février 1719, Lieutenant-Colonel des Gardes le 12 Juin 1722, & Colonel de ce Régiment le 11 Décembre de la même année.

JEAN-ETIENNE DE COURTEN, du Vallais, Major des Gardes en 1688, Colonel d'un Régiment Suiſſe de ſon nom le 6 Février 1690, Brigadier le 3 Janvier 1696, Maréchal de Camp le 26 Octobre 1704, Lieutenant-Géné-

Digitized by Google

ral le 15 Février 1721, mourut à Paris le 26 Février 1723.

CHARLES DE CHANDIEU, Sieur de Villars, du Païs de Vaud, Canton de Berne, Capitaine aux Gardes en Septembre 1679, Brigadier le 3 Janvier 1696, Colonel du Régiment de Manuel en Janvier 1701, Maréchal de Camp le 26 Octobre 1704, & Lieutenant-Général en Juillet 1722, mourut en Avril 1728, âgé de 69 ans.

FRANÇOIS D'AFFRY, de Fribourg, entra au Service en Octobre 1683, Major du Régiment Suisse de Surbeck en 1693, Lieutenant-Colonel de celui de Brendlé en Janvier 1701, Capitaine aux Gardes en Juin 1702, Chevalier de Saint Louis le 1 Janvier 1705, Brigadier le 11 Juin 1709, Colonel du Régiment Suisse de Greder le 22 Décembre 1714, Maréchal de Camp le 1 Février 1719, Lieutenant-Général le 20 Février 1734, fut tué le 19 Septembre de cette année à la bataille de Guastalla, en combattant à la tête du Régiment du Roi, Infanterie. Il avoit été en 1708 Aide-de-Camp de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & s'étoit acquis une grande réputation dans plu-

Digitized by Google

ſieurs Siéges & Batailles, particuliérement devant Pizzighitone en Italie, à l'Affaire de Colorno & au combat de Parme. Son fils unique, Louis-Auguſte, eſt aujourd'hui Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes.

ROBERT MACHET, de Soleure, Major des Gardes le 26 Février 1694, Capitaine aux Gardes en 1702, Brigadier le 1 Février 1719, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes le 27 Septembre 1726, Maréchal de Camp en Mars 1734, & Lieutenant-Général le 15 Mars 1736.

JACQUES-CHARLES DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, Major du Régiment des Gardes en Décembre 1702, Brigadier le 1 Février 1719, Colonel du Régiment de Hemel le 17 Mai 1729, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, & Lieutenant-Général le 26 Février 1738, mourut à Paris le 16 Octobre de cette année.

JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 15 Novembre 1697, Brigadier le 1 Février 1719, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, Colonel du Régiment des Gardes le 15 Mars 1736, & Lieutenant

tenant-Général le 1 Mars 1738.

BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE, BARON DE ZUR-LAUBEN, de Zug, Capitaine aux Gardes le 9 Janvier 1709, Brigadier le 1 Août 1734, Maréchal de Camp le 1 Janvier 1740, Lieutenant-Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, Colonel de ce Régiment le 10 Mars 1743, & Lieutenant-Général le 1 Mai 1745.

FRANÇOIS-JOSEPH-GUILLAUME DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 7 Mai 1712, Brigadier le 1 Janvier 1740, Colonel du Régiment de Tschudi, le 16 Mai de cette année, Maréchal de Camp le 2 Mai 1744, & Lieutenant-Général le 10 Mai 1748.

JEAN-BALTHAZAR FEGELIN DE SEEDORFF, de Fribourg, Major des Gardes le 18 Août 1726, Colonel du Régiment de Brendlé le 13 Avril 1738, Brigadier le 1 Janvier 1740, Maréchal de Camp le 2 Mai 1744, & Lieutenant-Général le 10 Mai 1748.

Maréchaux de Camp ès-Armées du Roi.

ULYSSE DE SALIS, Grison, Colonel en France, Capitaine aux Gardes le 15 Juin 1628, vivoit encore en 1641, étant Maréchal de Camp.

JACQUES D'ESTAVAYÉ-MOLONDIN, de Soleure, Colonel d'un Régiment Suisse de son nom en 1635, Capitaine aux Gardes le 10 Avril 1639, Maréchal de Camp en 1645, Gouverneur des Comtés Souverains de Neuchâtel & de Valengin cette même année, mourut au commencement de 1664.

LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, frere cadet du précédent, Colonel du Régiment des Gardes, Maréchal de Camp en 1656, mourut à Paris le 23 Octobre 1686.

JACQUES HAUDANGER DE GUY, de Neuchâtel, Capitaine aux Gardes Suisses, Colonel d'un Régiment Suisse, mourut en 1676 dans son Château de Sorcy en Champagne, étant Maréchal de Camp ès Armées du Roi.

RODOLPHE DE SALIS DE ZIZERS, Grison, Capitaine aux Gardes, leva en Février 1672 un Régiment Suisse de

Digitized by Google

ſon nom, fut créé Brigadier cette année, & Maréchal de Camp le 3 Septembre 1688, & mourut en 1690.

FRANÇOIS PFIFFER DE WYHER, de Lucerne, Capitaine aux Gardes, leva en 1672 un Régiment Suiſſe de ſon nom, fut créé Brigadier en 1676, & Maréchal de Camp le 3 Septembre 1688, & mourut à Maubeuge en 1689, âgé de 55 ans. On voit ſon (*a*) Epitaphe dans l'Egliſe Paroiſſiale de cette Ville.

MAURICE WAGNER, de Soleure, Lieutenant-Colonel des Gardes le 21 Novembre 1692, Brigadier en Mars 1693, Colonel des Gardes le 17 Janvier 1701, & Maréchal de Camp en Janvier 1702, mourut en Juin de cette année.

HENRY-LOUIS BARON DE REDING DE BIBEREGG, du Canton de Schweitz, Capitaine aux Gardes le 20 Octobre 1692, Brigadier le 29 Mars 1710, Maréchal de Camp le 1 Fév. 1719, Lieutenant-Colonel des Gardes le 11 Décembre 1722, mourut à Fontainebleau en Septembre 1726.

OURS ALTERMATT, de Soleure,

(*a*) Preuve quinziéme.

Capitaine-Commandant la Compagnie-Générale des Suisses & Grisons, fut créé Brigadier le 28 Octobre 1704, & Maréchal de Camp le 8 Mars 1718, & mourut en Octobre de cette année.

RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 19 Octobre 1705, Brigadier le 20 Mai 1722, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes le 15 Mars 1736, Maréchal de Camp le 26 Février 1738, Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, mourut à Paris le 28 Février 1743.

LAURENT D'ESTAVAYÉ, Seigneur de Lully, natif de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 7 Octobre 1706, Brigadier le 1 Février 1734, Maréchal de Camp le 26 Février 1738, mourut à Fribourg le 5 Octobre 1743.

CHARLES-LÉONCE BACHMANN, du Canton de Glaris-Catholique, Capitaine aux Gardes le 9 Juin 1725, Brigadier le 20 Février 1743, Lieutenant-Colonel des Gardes le 10 Mars de cette année, Maréchal de Camp le 1 Mai 1745, mourut le 15 Octobre 1749.

JEAN-HENRY-ANTOINE DE SALIS DE ZIZERS, Grison, Capitaine aux

Gardes, Brigadier le 20 Février 1743, Maréchal de Camp le 11 Avril 1746.

LOUIS-AUGUSTE-AUGUSTIN D'AFFRY, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 21 Janvier 1734, Brigadier le 2 Mai 1744, Lieutenant-Colonel des Gardes le 11 Avril 1746, Maréchal de Camp le 1 Janvier 1748.

JACQUES DE STAAL, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 15 Novembre 1734, Brigadier le 2 Mai 1744, Maréchal de Camp le 1 Janvier 1748.

JOSEPH-NAZAIRE BARON DE REDING DE BIBEREGG, du Canton de Schweitz, Capitaine aux Gardes le 20 Novembre 1735, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

FRANÇOIS-LOUIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, du Canton de Lucerne, Capitaine aux Gardes, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

LOUIS-AUGUSTE BARON DE PLANTA DE WILDENBERG, Grison, Capitaine aux Gardes, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 25

Mars 1737, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

ESAYE DE CHANDIEU-VILLARS, de Lausanne, Capitaine aux Gardes le 14 Juillet 1737, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

FRANÇOIS-PHILIPPE DE BOCCARD, de Fribourg, Major du Régiment des Gardes le 13 Avril 1738, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

Brigadiers ès-Armées du Roi.

WOLFFGANG GREDER, de Soleure, Capitaine aux Gardes en 1655, leva en 1673 un Régiment Suisse, aujourd'hui Wittmer, fut nommé Brigadier le 3 Septembre 1688, & mourut à Soleure le 12 Septembre 1691 âgé de 59 ans.

LOUIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, natif de Lucerne, Capitaine aux Gardes le 20 Décembre 1689, Colonel d'un Régiment Suisse de son nom en 1702, Brigadier le 10 Février 1704, mort en 1716.

BÉAT-HENRY-JOSEPH de ZUR-LAUBEN BARON DE THURN ET DE

GESTELENBOURG, natif de Zug, Capitaine aux Gardes le 22 Janv. 1690, Brigadier le 10 Fév. 1704, tué en 1706, à la bataille de Ramellies, à l'âge de 42 ans, étant le premier Capitaine du Régiment.

PIERRE GRENUT, de Geneve, Capitaine-Commandant la Compagnie de Stuppa, Colonelle du Régiment des Gardes, en 1690, Lieutenant-Colonel du Régiment Suisse de Surbeck le 13 Février 1696, avec brevet de Colonel; Brigadier le 20 Septembre 1704, retiré du service en Septembre 1711, mourut à Geneve en Février 1749, âgé de 94 ans.

ANTOINE-WALTHER DE REYNOLD, Baron de Romaine, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 1 Octobre 1692, Brigadier le 29 Mars 1710, mourut en 1713.

JEAN DE SALIS DE ZIZERS, Grison, Capitaine aux Gardes le 1 Mars 1696, Brigadier le 1 Février 1719, mort en Janvier 1726.

GAUDENCE DU MONT, Grison, Capitaine aux Gardes le 8 Avril 1696, Brigadier le 1 Février 1719, mourut en Juin 1726.

GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD-BEVIÉS, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 17 Février 1701, Brigadier le 1 Février 1719, mort à Paris en 1726.

JOST-FRANÇOIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, Capitaine aux Gardes le 28 Janvier 1703, Brigadier le 1 Février 1719, mort à Paris le 2 de Janvier 1727.

JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, Major du Régiment des Gardes le 16 Décembre 1703, Brigadier le 1 Février 1719, mort Colonel du Régiment de Hessy le 12 Novembre 1737.

EUGENE-PIERRE DE SURBECK, de Soleure, Major du Régiment Suisse de son pere le 1 Juin 1702, obtint la commission de Colonel dans celui de Hemel le 8 Mai 1714, & le Commandement de la Compagnie-Générale des Suisses & Grisons le 18 Octobre 1718, fut créé Brigadier le 3 de Mars 1738, & mourut à Bagneux-lez-Paris le 1 de Septembre 1741.

PIERRE COMTE D'ERLACH, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 20 Août 1717, Brigadier le 1 Janvier 1740,

Digitized by Google

mourut à Paris le 2 Juin 1741.

JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, Capitaine aux Gardes le 10 Juin 1726, leva un Régiment Grison de son nom en 1734, fut créé Brigadier le 1 Janvier 1740, & mourut en Avril 1744.

FRANÇOIS-IGNACE DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 12 Août 1726, Brigadier le 20 Février 1743.

FRANÇOIS-ANTOINE D'ARREGGER, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 5 Décembre 1733, Brigadier le 2 Mai 1744, retiré du service le 17 Janvier 1746, à cause de ses infirmités.

PIERRE-VICTOR-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 13 Avril 1738, Brigadier le 20 Mars 1747.

FRANÇOIS-VICTOR-JOSEPH SETTIER, de Soleure, Colonel par commission le 10 Mai 1740, étant Aide-Major aux Gardes, fut nommé Capitaine de ce Régiment le 23 Septembre 1741, & Brigadier le 20 Mars 1747.

GEORGES BARON DE ROLL, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 16 Mai 1740, Brigadier le 20 Mars 1747.

JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, Capitaine aux Gardes le 15 Août 1740, Brigadier le 20 Mars 1747.

JOSEPH DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 28 Juin 1741, Brigadier le 20 Mars 1747 : il est Lieutenant de la Compagnie des cent Suisses de la Garde du Roi.

CHRÉTIEN-FREDERIC-DAGOBERT COMTE DE WALDENER, de Mulhausen, Capitaine aux Gardes le 3 Juillet 1741, Brigadier le 20 de Mars 1747.

ABRAHAM BARON D'ERLACH DE RIGGISBERG, de Berne, Capitaine aux Gardes le 11 Février 1742, Brigadier le 1 Janvier 1748.

JOSEPH-DANIEL ZELGER, du canton d'Underwalden, premier Lieutenant de la Compagnie de Pfiffer aux Gardes, Colonel par commission le 22 Mars 1742, Brigadier le 1 Janvier 1748.

CÉSAR-HYPPOLITE DE PESTALOZZY, Grison, premier Aide Major aux Gardes, Colonel par commission le 22 Mars 1742, Brigadier le 1 Janvier 1748.

FRANÇOIS-JACQUES D'ESTAVAYÉ-MONTET, de Soleure, Capitaine aux

Digitized by Google

Gardes le 10 Novembre 1743, Brigadier le 1 de Janvier 1748.

NICOLAS DE TECHTERMANN, de Fribourg, Aide-Major aux Gardes, Colonel par commiſſion le 6 Mars 1744, Brigadier le 10 Mai 1748.

BÉAT-FIDELE-ANTOINE BARON DE ZUR-LAUBEN, de Zug, Capitaine aux Gardes le 6 de Mars 1744, Brigadier le 10 Mai 1748,

JEAN-VICTOR-PIERRE-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 6 de Mars 1744, Brigadier le 10 Mai 1748.

Inſpecteurs d'Infanterie.

JEAN-JACQUES DE SURBECK, de Soleure, Major des Gardes le 10 Août 1680, Colonel du Régiment Allemand de Koenigſmarck le 25 Octobre 1686, Brigadier le 25 Avril 1691, Colonel du Régiment Suiſſe du jeune Stuppa le 16 Octobre 1692, Inſpecteur d'Infanterie le 22 Février 1694, Maréchal de Camp le 3 Janvier 1696, Lieutenant-Général le 26 Octobre 1704, mourut à Paris le 5 Mai 1714.

OURS D'ALTERMATT, de Soleure,

Capitaine-Commandant la Compagnie Générale des Suiſſes & Griſons, fut nommé Inſpecteur d'Infanterie en Mai 1705, Maréchal de Camp le 8 de Mars 1718, & mourut en Octobre de cette année.

Grands-Croix & Commandeurs de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Colonel du Régiment des Gardes, Grand-Croix de l'Ordre militaire de ſaint Louis en 1718.

GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD-BEVIÉS, de Fribourg, fils du précédent, Capitaine aux Gardes, obtint la Grande Croix de l'Ordre de ſaint Louis vacante par le déçès de ſon pere, en Décembre 1722, & mourut en 1726 étant Brigadier.

RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Lieutenant-Colonel des Gardes, Commandeur de l'Ordre militaire de S. Louis le 15 Février 1737, depuis Colonel des Gardes, mort en 1743.

JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Fribourg, Colonel des Gardes, Commandeur le 5 Juin 1739, Grand-Croix en 1740, mort en 1742.

Digitized by Google

BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE de ZURLAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, Colonel du Régiment des Gardes, Commandeur de l'Ordre militaire de saint Louis en Juin 1745.

Grand-Prieur de l'Ordre de Malthe en Hongrie.

FRANÇOIS (*a*) DE SONNENBERG, de Lucerne, Grand-Bailli d'Allemagne de l'Ordre de Malthe, Prince du Saint Empire Romain, Grand-Prieur de Hongrie, Commandeur de Wesel, Borcken, &c. mort le 10 Octobre 1682, avoit été Officier dans le Regiment des Gardes Suisses en 1634, comme le témoigne une Lettre écrite cette année par le Roi Louis XIII en sa faveur au Grand-Maître de Malthe.

(*a*) *Son éloge, p. 7-8. en Allemand, édit. Baden en Suisse* 1683. *in*-4°. *fig.*

CHAPITRE VII.

Régimens levés ou poſſédés par des Capitaines aux Gardes Suiſſes.

ANDRÉ (*a*) BRUGGER, de la Ligue des dix Juriſdictions, Chevalier de l'Ordre de ſaint Georges, Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes en Février 1617, étoit Colonel d'un Régiment Griſon entretenu par la France durant les troubles de la Valteline en 1623. Il mourut en 1653 âgé de 65 ans.

ULYSSE DE SALIS, Lieutenant-Colonel du Régiment Griſon de ſon frere aîné le Baron Rodolphe de Salis en Octobre 1623, en fut fait Colonel le 29 Octobre 1625. Ce Régiment étoit entretenu par la France dans la Valteline.

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1617. vol. VII. fol. 2690. & ſuiv.*

Sprecher Hiſtor. motuum & Bellor. in Rhætia excitator. p. 396. & 507. Coloniæ Allobrog. 1629. in-4°. fig.

Toniolæ Baſilea ſepulta appendix. p. 92. Baſileæ 1661. in-4°. fig.

(*b*) *Sprecher ibid. p. 396. 428. & 441.*

Digitized by Google

Ulyſſe de Salis leva le 15 Juin 1628 une Compagnie pour le Régiment des Gardes Suiſſes, & mourut Maréchal de Camp.

RODOLPHE (*a*) DE SCHAWENSTEIN, Chevalier de de l'Ordre du Roi, Capitaine aux Gardes Suiſſes, fut nommé Colonel d'un Régiment Griſon nouvellement levé, en 1625; La France entretenoit ce Corps dans la Valteline. M. de Schawenſtein réſigna en Juin de la même année la Charge de Colonel de ce Régiment en faveur d'Antoine de Molina qui en étoit Lieutenant-Colonel Il avoit (*b*) été également Colonel d'un autre Régiment de ſa Nation, entretenu par la France dans la Valteline en 1624.

CONRAD (*c*) DE ZUR-LAUBEN, de Zug, Landamme de ce Canton, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes, étoit Colonel d'un Régiment Suiſſe qu'il avoit amené pour le ſervice de la France dans la Valteline en 1626. Il mourut à Zug le 31 Mars 1629, âgé de 58 ans.

(*a*) *Le même ibid. p.* 448.
(*b*) *Sprecher ibid. p.* 428. & 441.
(*c*) *Baſſomp. Journal, p.* 351. *T. II. Cologne* 1665.

FRANÇOIS D'AFFRY, de Fribourg, leva en 1630 un Régiment Suiſſe pour la France; en leva un autre en Août 1635, & une Compagnie aux Gardes en Mai 1639; fut élû Avoyer de ſon Canton, & mourut en 1648.

JACQUES D'ESTAVAYÉ-MOLONDIN, de Soleure, leva en 1635 un Régiment Suiſſe de ſon nom pour la France. Il leva auſſi en Avril 1639 une Compagnie aux Gardes, & la poſſéda avec ſon Régiment juſqu'en 1645; il fut cette année nommé par le Duc de Longueville Gouverneur des Comtés de Neuchâtel & de Valengin; il réſigna alors ſon Régiment, avec l'agrément du Roi, en faveur de ſon frere cadet Laurent d'Eſtavayé-Montet, depuis Colonel des Gardes. Il mourut en Mai 1664.

WOLFFGANG GREDER, de Soleure, leva en 1635 un Régiment Suiſſe, qui fut enſuite réformé; en leva en 1639 un autre, qu'il conſerva juſqu'à ſa mort arrivée à Aire le 17 Octobre 1641. Il avoit levé en 1639 une Compagnie pour le Régiment des Gardes.

JEAN-JACQUES RAHN, de Zurich, Capitaine aux Gardes en 1639, leva en 1642 un Régiment Suiſſe de ſon nom pour la France.

Digitized by Google

LOUIS DE ROLL, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 18 Février 1636; leva en 1642 un Régiment Suiſſe de ſon nom, & mourut à Soleure le 10 Mai 1652.

NICOLAS-JACQUES DE PRAROMAN, de Fribourg, Capitaine aux Gardes en 1639, leva en 1642 un Régiment Suiſſe de ſon nom, qu'il poſſédoit encore en 1646.

JACQUES HAUDANGER DE GUY, de Neuchâtel, leva le 27 Décembre 1643 un Régiment Suiſſe de ſon nom, & le conſerva juſqu'au 2 Octobre 1648, qu'il fut fait Capitaine aux Gardes. Il mourut Maréchal de Camp en 1676.

LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, de Soleure, Capitaine aux Gardes en Novembre 1641, obtint le Régiment de ſon frere aîné en 1645, & le conſerva juſqu'au 19 Février 1654, qu'il fut réformé : il fut depuis nommé Colonel des Gardes.

JEAN-HENRY LOCHMANN, de Zurich, Colonel du Régiment de Rahn en 1648, juſqu'au 19 Mars 1654, que le Roi en ordonna la réforme & incorpora la Compagnie Colonelle de Lochmann dans les Gardes Suiſſes.

Digitized by Google

JEAN-ANTOINE DE REYNOLD, de Fribourg, obtint le Régiment de Praroman, & en fut Colonel juſqu'à ſa réforme en 1653; ſa Compagnie Colonelle fut incorporée dans les Gardes Suiſſes. Il mourut en 1686 ou 1687.

ALBERT DE WATTEVILLE, Seigneur de Diesbach, natif de Berne, obtint en 1646 le Régiment de Watteville, le conſerva juſqu'à ſa réforme en 1653, & fut cette année nommé Capitaine aux Gardes. Il mourut en 1671, âgé de 56 ans.

HENRY SURY, de Soleure, Capitaine au Régiment de Roll en 1648, obtint ce Régiment en 1649 par la démiſſion du Colonel, & le poſſéda juſqu'à ſa réforme en 1650; Sa Compagnie Colonelle fut conſervée & incorporée dans le Régiment des Gardes. M. de Sury fut tué en 1654 au ſiége d'Arras.

JOST PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, Capitaine aux Gardes le 15 Juin 1648, leva en 1657 un Régiment Suiſſe de ſon nom pour la France.

JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Berne, Capitaine aux Gardes, leva le 14 Août 1671 un Régiment Suiſſe, au-

Digitized by Google

jourdhui Bettens, & le conſerva avec ſa Compagnie aux Gardes juſqu'à ſa mort en 1694. Il fut ſucceſſivement Brigadier, Maréchal de Camp & Lieutenant-Général.

PIERRE STUPPA, Griſon, Capitaine aux Gardes, leva en Février 1672 un Régiment Suiſſe de ſon nom, aujourd'hui Seedorff, & le poſſéda juſqu'à ſa mort en 1701, quoiqu'il obtînt en 1685 le Régiment des Gardes.

RODOLPHE DE SALIS DE ZIZERS, Griſon, Capitaine aux Gardes, leva en Février 1672 un Régiment Suiſſe de ſon nom, aujourd'hui Monnin, & le poſſéda juſqu'à ſa mort, en 1690, avec ſa Compagnie aux Gardes.

FRANÇOIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, Capitaine aux Gardes, leva en Février 1672 un Régiment Suiſſe, aujourd'hui Vigier, & mourut à Maubeuge en 1689, étant Maréchal de Camp.

WOLFFGANG DE GREDER, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 8 Janvier 1655, leva en Décembre 1673 un Régiment Suiſſe, aujourd'hui Wittmer, fut nommé Brigadier en Septembre 1688, réſigna ſon Régiment en faveur

de ſon fils Louis, avec l'agrément du Roi, en 1689, & mourut à Soleure en Septembre 1691, âgé de 59 ans.

JEAN-JACQUES DE SURBECK, de Soleure, Major aux Gardes, Colonel du Régiment Allemand de Koenigſmarck le 25 Octobre 1686, ſe démit de ce Régiment le 16 Octobre 1692, & obtint celui du jeune Stuppa Suiſſe, qu'il conſerva juſqu'à ſa mort, en 1714.

JEAN-ETIENNE DE COURTEN, du Vallais, Major aux Gardes, leva en Décembre 1689 un Régiment Suiſſe, aujourd'hui Courten, & le conſerva juſqu'à ſa mort, en 1723.

FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Lieutenant-Colonel des Gardes le 8 Janvier 1689, obtint en Novembre 1692 le Régiment de Polier, aujourd'hui Monnin, & le conſerva juſqu'au 12 Juin 1702, qu'il fut nommé Colonel des Gardes.

CHARLES DE CHANDIEU, Sieur de Villars, de Lauſanne, Capitaine aux Gardes, obtint en Janvier 1701 le Régiment de Manuel, aujourd'hui Bettens, & le conſerva juſqu'à ſa mort, en Avril 1728.

FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE

CASTELLAS, de Fribourg, Lieuteant Colonel des Gardes le 17 Janvier 1701, & Colonel du Régiment de Reynold le 25 Juin 1702, posséda ces deux Charges jusqu'à sa mort, en 1722.

LOUIS PFIFFER, Seignenr de Wyher, de Lucerne, Capitaine aux Gardes, leva le 15 Septembre 1702 un Régiment Suisse de son nom, qui fut depuis réformé le 11 Février 1715.

FRANÇOIS D'AFFRY, de Fribourg, Capitaine aux Gardes, obtint le Régiment de Greder le 22 Décembre 1714, & le conserva jusqu'à sa mort, en 1734, avec sa Compagnie aux Gardes.

JACQUES-CHARLES DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, de Soleure, Major aux Gardes, obtint le 17 Mai 1729 le Régiment de Hemel, aujourd'hui Baltazar, & le conserva jusqu'à sa mort, en 1738.

JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, Major aux Gardes, obtint le 30 Décembre 1729 le Régiment de Hessy, aujourd'hui Vigier, & le posséda jusqu'à sa mort, en 1737.

JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, Capitaine aux Gardes, leva le 1 Juin 1734 un Régi-

ment Griſon de ſon nom, aujourd'hui Salis, & le conſerva juſqu'à ſa mort arrivée en Avril 1744.

JEAN-BALTASAR FEGELIN DE SEEDORFF, de Fribourg, Major aux Gardes, obtint le 13 Avril 1738 le Régiment de Brendlé.

FRANCOIS-JOSEPH-GUILLAUME DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, Capitaine aux Gardes, obtint le 16 Mai 1740 le Régiment de Tſchudi.

CHAPITRE VIII.

Compagnie-Générale des Suiſſes & Griſons.

CHarles IX, Henry III, & Henry IV eurent un Régiment ou des Compagnies Suiſſes affectées à la garde de leurs Perſonnes, long-tems avant l'inſtitution ſtable & fixe du Corps de cette Nation, qui ſert ſous ce titre depuis cent trente-cinq ans les Rois leurs ſucceſſeurs.

La (*a*) Relation Allemande des

(*a*) *Mſc. à Zug dans la Biblioth. de Mrs de Zur-Lauben.*

Guerres civiles de France de 1567 jusqu'en 1570, écrite par Antoine de Zur-Lauben, marque qu'en 1567 l'Ambassadeur du Roi nomma à Soleure les Capitaines qui devoient servir sous le Colonel Louis Pfiffer de Lucerne, & que ce nouveau Régiment eut le titre de *Gardes Suisses du Roi, Leibquardy*. Ce manuscrit nous a conservé les noms de ces Capitaines, du nombre desquels étoit Antoine de Zur-Lauben. Ce Régiment fut depuis réformé en 1570. Béat de Zur-Lauben, cousin d'Antoine, étoit Capitaine d'une Compagnie de gens de guerre à pied Suisses, servans à la garde du Roi sur la fin du régne de Charles IX, & au commencement de celui de Henry III. L'Acte par lequel Charles IX, pour récompenser le zéle inviolable de cet Officier à son service, décora ses Armes d'une fleur de lys; cet Acte qui fut (*a*) renouvellé à perpétuité par Louis XIII, lui donne cette qualité ; & son Epitaphe qu'on voit à Zug, la lui confirme. Mais tous ces Régimens, toutes ces Compagnies étoient licentiés, quand la

(*a*) Preuve seiziéme.

guerre finiſſoit : Quelquefois néanmoins, par conſidération pour un Capitaine, le Roi ne comprenoit pas dans la réforme d'un Régiment la Compagnie qui en étoit la Colonelle, & la conſervoit près de ſa perſonne. Cette politique attachoit à ſon ſervice un Chef diſtingué, qui pouvoit aiſément par ſon crédit rétablir ſon Régiment lors de la premiere guerre qui ſurvenoit.

Caſpar Gallaty, du canton de Glaris-Catholique, dont la mémoire ſera toujours prétieuſe à tout Militaire de la Nation, avoit levé un Régiment qui ſervit avec une grande réputation juſqu'à (*a*) ſa réforme qui arriva à la fin de l'année 1589. Balthazar de Griſſach, de Soleure, & Jean Heyd, de Fribourg, étoient de même Colonels de deux Régimens Suiſſes au ſervice de Henry IV. Ces deux Régimens furent réformés à la Paix de Vervins : mais le (*b*) Roi conſerva aux Colonels cent hommes de chacune de leurs Compa-

(*a*) *Villeroy mem. d'Etat T. II. p. 268-272. Paris 1665. in-12.*
Mem. mſc. du Colonel Greder à l'an 1589.
Thuan. Hiſtor. L. XCVII.
(*b*) *Sully mem. T. III. L. X. p. 235. Londres 1745. in-12.*

gnies-

gnies-Colonelles, qu'il attacha à la garde de sa personne. Le décompte (*a*) de l'Extraordinaire des guerres de 1599 place à la suite du Régiment des Gardes Françoises *trois Compagnies de gens de guerre à pied Suisses, servans à la garde du Roy, chacune composée de cent hommes, la premiere sous la charge de Caspar Gallaty, cy devant Colonel d'un Regiment de la mesme Nation, la seconde sous celle de Jean Heyd, & la troisiéme sous Balthazar de Grissach, tous deux Colonels de deux Régimens Suisses licentiez.* La premiere revue de ces Compagnies (*b*) est dattée de hors de Paris le 15 Février 1599. Elles (*c*) subsistoient sur le même pied le 23 Juillet 1600; & (*d*) elles servirent cette année dans l'Expédition de Savoye, aux siéges de Chamberi, de Montmélian & de Conflans. Mais dans le (*e*) Décompte de 1601 on ne trouve plus que les deux

(*a*) *Chambre des Comptes de Paris.*
(*b*) *Picardie 1599. vol. II. fol. 681-691.*
(*c*) *Extr. des Guerres. 1600. Piemont. vol. V. fol. 497. & suiv.*
(*d*) *Bassompierre Journal, T. I. p. 62. 65. & 66.*
(*e*) *Picardie 1601. vol. III. fol. 1252.*

& Suiſſes, qui eſtoient en armes & en haye depuis le Louvre juſques à l'Hoſtel de Longueville... Les cent Suiſſes de la Garde du Roy eſtoient le long du degrés de part & d'autre. Ces derniers formoient la Garde intérieure ; & les premiers, la Garde extérieure.

En (*a*) 1603 il y avoit deux Compagnies Suiſſes, chacune de cent hommes, ſervans à la Garde du Roi, l'une ſous le Colonel Caſpar Gallaty, & l'autre ſous la charge du Chevalier Hartmann de Hartmannis, ci-devant Colonel d'un Régiment Griſon. Ce (*b*) dernier avoit obtenu en 1589 un Régiment de ſa Nation vacant par la mort du Colonel Rodolphe de Schawenſtein. Il eut depuis ſa réforme, & mourut en 1603. Sa Compagnie aux Gardes fut donnée à Petermann de Griſſach, fils

---

Henri IV. T. II. *p.* 401-402. *Paris.* 1614. *in*-8°. *fig.*

Dumont & Rouſſet cérémonial Diplom. T. I. *pag.* 71. *Amſterdam* 1739. *in-fol.*

(*a*) *Extr. de Guerres Picard.* 1603. *vol. III. fol.* 1265. 1283. & 1292.

(*b*) *Bucelini Rhætiæ chronologia, p.* 350. *Haffner chron. Allem. de Soleure. P. II. p.* 264.

du Colonel Balthasar de Grissach, & Lieutenant de la Compagnie des cent Gardes Suisses ordinaires du corps du Roi. La (*a*) premiere revûe qu'elle passa sous le nom de Grissach, est dattée du Parc de Monceaux le 28 Juin 1603. Il la possédoit encore le 29 Décembre de cette année.

En (*b*) 1604, mêmes deux Compagnies de Gallaty & de Grissach, chacune de cent hommes.

Dans (*c*) le Décompte de 1605 on trouve celle de Gallaty toujours décorée du titre de Gardes Suisses. Mais il n'est pas fait mention de celle de Petermann de Grissach, dont la derniere revûe est du 15 Décembre 1604. On lit en sa place la Compagnie de Rodolphe de Schawenstein, qui avoit pour Lieutenant Pierre de Prevost, qui avoit exercé cette Charge en 1603 dans la Compagnie de Hartmannis. Les Compagnies de Gallaty & de Schawenstein

(*a*) *Extraordin. des Guerres Picardie* 1603. *vol. III. fol.* 1292.

(*b*) *Le même Pic.* 1604. *vol. IV. fol.* 1617. & 1635.

(*c*) *Le même Pic.* 1605. *vol. IV. fol.* 1660.

étoient chacune de cent hommes.

(*a*) En 1606, 1607, 1608 & 1609, mêmes Compagnies de Gallaty & du Colonel Rodolphe de Schawenſtein, chacune compoſée de cent hommes, juſqu'au (*b*) 27 Novembre 1610, qu'elles ſont marquées pour la premiere fois chacune forte de trois cens hommes. Jacques de Planta, Griſon, étoit Lieutenant de cette derniere Compagnie. M. de (*c*) Baſſompierre parle dans ſon Journal, en l'an 1610, des *Gardes Françoiſes & Suiſſes ſervans à la Cour.*

La Compagnie de Rodolphe de Schawenſtein fut en 1611 tirée du ſervice de la Cour, & envoyée en garniſon à Lyon, où (*d*) elle étoit encore le 30 Janvier 1619, compoſée de trois cens hommes. Nous en parlerons dans l'article des Compagnies réformées du Ré-

(*a*) *Le même Picard.* 1606. *vol. IV. fol.* 2247. & & 2272.
Le même Pic. 1607. *vol. V. fol* 1917. & 1951.
Le même Pic. 1608. *vol. IV. fol.* 1760 & 1790.
Le même Pic. 1609. *vol. IV. fol.* 2258. & 2288.
(*b*) *Le même Pic.* 1610. *vol. IV. fol.* 1946. & *ſuiv.*
(*c*) T. I. *p.* 244.
(*d*) *Extr. des Guerres Piém.* 1619. *vol. IV. fol.* 1663.

giment des Gardes Suiſſes. La (*a*) derniere revûe de cette Compagnie ſervant à la Garde du Roi, eſt dattée du 10 Janvier 1611. Le (*b*) Décompte de cette année marque dans la revûe du 1 Mars la Compagnie de Gallaty forte de deux cens hommes, ſeule ſervant à la Garde du Roi. Elle exiſta ſeule ſur ce pied en (*c*) 1612, 1613, 1614 & 1615.

En liſant les Décomptes, on obſerve une prérogative particuliere à la Compagnie de Gallaty. Elle y eſt marquée immédiatement après les Gardes Françoiſes, toujours à la tête des autres Compagnies Suiſſes qui ſervoient à la Garde du Roi. Chacune de ces Compagnies, quoique long-tems compoſée de cent hommes ſeulement, avoit ſa Juſtice ſéparée, comme on le voit par les Décomptes de 1599 & des années ſuivantes. Mais il n'en étoit pas de mê-

(*a*) *Le même Pic.* 1611. *vol. IV. fol.* 2402. *& ſuiv.*

(*b*) *Le même ibid.*

(*c*) *Le même Pic.* 1612. *vol IV fol.* 1755. *& ſuiv.*
Le même 1613. *Pic. vol. III. fol.* 2053.
Le même Pic. 1614. *vol. IV fol.* 1998. *& ſuiv.*
Le même 1615. *Pic. vol. VI. fol.* 2992 *& ſuiv.*

Digitized by Google

me de (a) l'Aumônier & du (b) Trucheman ou Interpréte. Il n'y avoit qu'un Aumônier & qu'un Trucheman depuis 1599, juſqu'au 1 Mars 1611 pour toutes les Compagnies Suiſſes de la Garde extérieure du Roi. Chacune de ces Compagnies avoit, outre le Capitaine, deux Officiers, ſçavoir un Lieutenant & un Enſeigne.

Lorſqu'en 1611 la Compagnie de Gallaty fut la ſeule troupe de la Nation conſervée pour la Garde extérieure du Roi, l'Aumônier (c) qui prenoit auparavant le titre de *Prêtre Chapelain & Aumonier Général des Compagnies Suiſſes ſervans à la Garde de Sa Majeſté*, fut uniquement attaché à la Compagnie de Gallaty. Auſſi dans le (d) Décompte de 1612, Antoine de Murat eſt intitulé *Prêtre Chapelain & Aumonier Général de la Compagnie Suiſſe de Gallaty ſervant pour la Garde du Roy*. Il en fut de même du Trucheman, comme il eſt aiſé de le vérifier par les

(a) *Le même Fic.* 1599. *vol. II. fol.* 691 *& ſuiv.*
(b) *Le même Piém.* 1600. *vol. V. fol.* 510.
(c) *Le même ibid. fol.* 511.
(d) *Le même Fic.* 1612. *vol. IV. fol.* 1801.

(*a*) Extraordinaires des guerres de 1612 & des années ſuivantes.

Caſpar Gallaty, Capitaine de cette Compagnie, avoit levé en 1606 un Régiment Suiſſe de ſon nom. Nous avons l'état (*b*) des Compagnies qui le formoient. Gallaty avoit dans ce corps une Compagnie-Colonelle de trois cens hommes, mais bien différente de ſon ancienne Compagnie aux Gardes, qu'il conſervoit près de la perſonne du Roi. Il poſſédoit donc alors une double Juſtice, l'une affectée à ſon Régiment, & l'autre attachée à ſa Compagnie aux Gardes. Le (*c*) Régiment, dont nous parlons, fut réformé en Mai de la même année. Henry IV (*d*) donna en 1610 au Colonel Gallaty commiſſion de lever un nouveau Régiment de 3000 hommes de ſa Nation. Ce Régiment eut le

(*a*) *Le même ibid. fol.* 1800.
Le même Pic. 1613. *vol. III. fol.* 2022. *& ſuiv.*
Le même Pic. 1614. *vol. IV. fol.* 2050. *& ſuiv.*
Le même Pic. 1615. *vol. VI. fol.* 2992. *& ſuiv.*
(*b*) *Le même Pic.* 1606. *vol. V. fol.* 1572.
(*c*) *Le même ibid.*
(*d*) *Jean-Henry Tſchudi chron. Allem. de Glaris, p.* 538. *Zurich* 1714, *in*-12°. *&c.*

même sort que le précédent. La mort tragique du Roi en accéléra la réforme la même année. Durant qu'il subsista, Gallaty avoit également double Justice, de la maniere dont nous venons de l'expliquer. Il en fut de même en 1614, lorsqu'il leva (*a*) un autre Régiment de 3000 Suisses. Il conserva sa Compagnie aux Gardes, avec la Justice qui y étoit attachée, quoiqu'il eût d'ailleurs sa Compagnie-Colonelle dans le Régiment qu'il venoit de mettre sur pied.

En (*b*) 1616, au mois de Mars, Louis XIII forma un Régiment de Gardes Suisses de celui de Gallaty, qui étoit alors fort délabré par la mortalité qu'il avoit soufferte. Le (*c*) Décompte de 1617 marque que le Régiment des Gardes Suisses étoit composé de *huit Enseignes*, chacune de 160 hommes, & toutes tirées du Régiment de Gallaty. Il avoit pour Colonel Caspar Gallaty, que le Roi avoit nommé à cette place pour le dédommager de la réforme des autres Compagnies de son Régiment. Dans la liste de ces huit

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1614. vol. VI. fol.* 20675.
(*b*) *Le même Pic. 1616. vol. VI. fol.* 2586.
(*c*) *Le même Pic. 1617. vol. VI. fol.* 2586.

Compagnies on ne trouve point l'ancienne Compagnie de ce Colonel, qui ſervoit à la Garde du Roi depuis 1599. Gallaty poſſédoit en 1617 deux Compagnies décorées du titre de Gardes Suiſſes, l'une de 160 hommes, originairement la Colonelle de ſon Régiment levée en 1614, qui étoit devenue la Colonelle du nouveau Régiment des Gardes ; & l'autre qui étoit ſon ancienne Compagnie de 200 hommes, comme on le voit par les (*a*) Extraordinaires des guerres de 1616 & 1617. Celle-ci, pour la diſtinguer de la nouvelle, eſt intitulée *Compagnie ancienne*, dans un (*b*) Décompte de 1618. Gallaty les conſerva toutes deux juſqu'à ſa mort. Il avoit également double Juſtice ; une affectée au Régiment des Gardes Suiſſes, à la tête duquel il avoit ſa Compagnie-Colonelle ; & l'autre inſéparable de ſon ancienne Compagnie, qui ſervoit à la Garde du Roi depuis 1599. (*c*) Cette

(*a*) *Le même Pic.* 1616. *vol. VI. fol.* 2539. & *ſuiv.*
Le même Piém. 1616. *vol. IV. fol.* 1720.
Le même Pic. 1617. *vol. VI. fol.* 2654.
(*b*) *Le même Piém.* 1618. *vol VI. fol.* 2061 & 2089.
(*c*) *Le même ibid. fol.* 2089.

derniere Compagnie avoit ſes Officiers de Juſtice, ſon Aumônier, ſon Trucheman, ſon Chirurgien, ſéparés de ceux du Régiment des Gardes Suiſſes. Le nombre de ſes Soldats ne baiſſa jamais ni n'augmenta depuis le 1 Mars 1611 juſqu'en 1715, malgré les diverſes augmentations & réformes qui eurent lieu dans les Compagnies du Régiment des Gardes, ainſi qu'il eſt facile de le prouver par les Décomptes de tous ces tems. Elle y eſt toujours placée immédiatement après les Gardes Françoiſes, & avant le Régiment des Gardes Suiſſes.

La (*a*) derniere revûe qu'elle paſſa ſous le nom du Colonel Gallaty, *ſon Capitaine particulier*, eſt dattée de Tours le 2 Juillet 1619. Cet Officier, ſi illuſtre par les ſervices importans qu'il avoit rendus à la Couronne, mourut (*b*) à Paris pendant le même mois. Par ſon décès vacquerent la Charge de Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes, la Compagnie-Colonelle de ce Corps, l'ancien-

Le même Pic. 1620. *vol. IV. fol.* 2152 & *vol. V. fol.* 2424. & *ſuiv.*

(*a*) *Le même Pic.* 1619. *vol. V. fol.* 2411. & *ſuiv.*

(*b*) *Jean-Henry Tſchudi chron. Helvet. de Glaris, p.* 541.

ne Compagnie ſervant à la Garde du Roi, & l'Emploi de Lieutenant des cent Suiſſes de la Garde ordinaire & intérieure de Sa Majeſté. Gallaty rempliſſoit ce dernier Poſte depuis 1603, & il étoit également le Chef de la Juſtice de cette Compagnie. Une (*a*) Lettre de M. Myron, Ambaſſadeur du Roi, écrite le dernier jour de Juillet 1619 au Canton de Fribourg, expoſe la diſtribution des Emplois vacans par la mort du Colonel Gallaty; & ſon contenu eſt confirmé par le Décompte de cette année. La Charge de Colonel des Gardes (*b*) fut accordée à Fridolin Heſſy, du canton de Glaris; la (*c*) Compagnie-Colonelle à Caſpar Freuler, du même canton, petit-fils de Gallaty par ſa mere; & l'Emploi (*d*) de Lieutenant des cent Suiſſes de la Garde fut conferé au Colonel Fegely, de Fribourg. Mais la Compagnie ancienne de 200 hommes fut donnée par Ordonnance du Roi en datte de Tours le 22 Juillet 1619 à Mon-

(*a*) Preuve dix-ſepiéme.
(*b*) *Extr. des G. Pic. 1620. vol. V. fol. 2187.*
(*c*) *Le même ibid. fol. 2333.*
(*d*) *Lettre de M. Myron au Canton de Fribourg.*

ſieur de Baſſompierre, Colonel-Général des Suiſſes. Voici comme le (*a*) Décompte de 1619 détaille ce changement.

Auxdits 200 hommes de guerre à pied Suiſſes ſervans pour la Garde du Roy, eſtans cy devant ſous la charge & conduite du feu Sieur Collonel Gallaty leur Capitaine particulier, & à préſent ſous la charge du Sieur de Baſſompierre Collonel Général des Suiſſes & pourvu de la Charge de Capitaine particulier de ladite Compagnie après le décèds dudit Sieur Gallaty par Ordonnance particuliere de Sa Majeſté. Signé LOUIS *& plus bas* BRUSLART. *Donné à Tours le 22 Juillet* 1619.

La (*b*) premiere revûe de cette Compagnie, ſous le nom de M. de Baſſompierre, fut faite hors de Tours le 4 Août 1619. Il fut le premier des Colonels-Généraux des Suiſſes, qui eût une Troupe de cette Nation entierement attachée à ſa Dignité. La Lettre de M. Myron, que nous avons citée, s'exprime d'une maniere plus étendue ſur le ſort de cet-

(*a*) *Extr. des G. Liém.* 1619. *vol. V. fol.* 2425.
(*b*) *Ibidem.*

te ancienne Compagnie. Ses termes méritent d'être inſerés en cet endroit.

Sa Majeſté ayant donné . . . la vieille Compagnie qui eſtoit hors du Régiment à Monſieur de Baſſompiere Colonel Général, eſtimant Sa Majeſté que toute la Nation auroit plus agréable que ce Seigneur eut cette Compagnie, qui eſtoit d'ailleurs ſujette à ſuppreſſion, que de la voir entre les mains d'un du Pays, qui l'attacheroit à un ſeul Canton là où eſtant générale, & ledit Sieur de Baſſompiere, obligé comme il eſt à n'y admettre que des Suiſſes, tant ès places d'Officiers que de Soldats, ſe-poura eſtre une pépiniere pour y recevoir les enfans de bonne maiſon, qui ſeront heureux d'approcher, & apprendre l'Art militaire ſous la conduite de ce Seigneur qui eſt gracieux, liberal & magnifique, & duquel ils auront tout favorable & avantageux traitement.

Dans le (*a*) Décompte de 1620 on lit : *A François de Baſſompierre Collonel Général des Suiſſes & outre Cappitaine de l'antienne Compagnie de la Garde du Roy compoſée de deux cent hommes à pied de ladicte Nation ſervans à la Garde de Sa*

(*a*) *Le même Pt. 1620. vol. IV. fol. 2152.*

Majesté, tant pour l'entretenement de ladicte Compagnie que pour l'entretenement des Officiers de la Justice d'icelle durant les huict premiers mois de ladicte année 1620.

Cette Compagnie prend le titre d'ancienne dans toutes les revûes qui en furent faites jusqu'en 1638, qu'elle (*a*) est nommée pour la premiere fois *Compagnie Générale*. Néanmoins dans des revûes de 1639, 1642, 1643, 1653 & 1655, elle est (*b*) encore intitulée *Compagnie ancienne*, & quelquefois *Compagnie* (*c*) *ancienne & générale*. Elle est appellée *Compagnie Colonelle* dans les (*d*) Décomptes de 1630 & 1632.

Un passage de (*e*) l'Extraordinaire

(*a*) *Extr. des Guerres, Pic.* 1638. *vol. V. fol.* 2835.

(*b*) *Le même, Pic.* 1639. *vol. VI. fol.* 2082.
Le même, Pic. 1643. *vol. V. fol.* 1921.
Le même, 1653. *Pic. vol. IV. fol* 979 *& suiv.*
Le même, 1655. *Pic. vol. IV. fol.* 1273.

(*c*) *Le même, Pic.* 1641. *vol. V. fol.* 1863.
Le même, 1643 *Pic. vol. VI. fol.* 1936.
Le même, 1644 *Pic. vol. V. fol.* 1758.
Le même, Pic. 1656. *vol. III. fol.* 777. *& vol. IV. fol.* 1478.

(*d*) *Le même, Pic.* 1630. *vol. IV. fol.* 1571.
Le même, 1632. *Pic. vol. V. fol.* 1990.

(*e*) *Le même, Pic.* 1620. *vol. IV. fol.* 2151.

Digitized by Google

des guerres de 1620 porte que la perſonne du Colonel-Général des Suiſſes étoit paſſée pour préſente, quoiqu'abſente, *attendu ſa qualité*, dans le nombre des 200 hommes qui formoient cette ancienne Compagnie. Voici comme il s'exprime.

La Compagnie antienne de deux cent hommes de guerre à pied Suiſſes qui ont ſervi à la Garde du Roy eſtant ſoubs la charge dudict Sieur de Baſſompierre Collonel Général deſdicts Suiſſes & Cappitaine particullier de ladicte Compagnie ſa perſonne abſente & néanmoins compriſe & paſſée comme préſente, attendu ſa qualité, celles de ſes Lieutenant Enſeigne & autres Officiers de ladicte Compagnie compriſes préſentes & paſſées deſquels monſtre & reveue a eſté faite en armes dans ung champ hors la porte Sainct Honnoré de la ville de Paris le douzieſme jour de Janvier mil ſix cent vingt par Philippes Bergeron Sieur du Fay & Maiſtre Jean Sublet Commiſſaire & Controlleur ordinaires des guerres, ainſy que de ladicte monſtre & reveue il appert par deux Roolles l'un en papier & l'autre en parchemin ſignés & certifiés par Hans Jacob Brunier Lieutenant de ladicte Compag-

nie qui mis & préſent icelle en bataille &c.

Cet uſage fut obſervé dans toutes les revûes de cette Compagnie, même durant les premieres années que *feue Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc du Maine* fut Colonel-Céneral de la Nation. Tous les Décomptes le marquent expreſſément. L'indépendance de cette Compagnie d'avec le Régiment des Gardes Suiſſes eſt non-ſeulement prouvée par la Juſtice qu'elle exerce à part, par ſon Aumônier & ſon Interprête qu'elle poſſéde ſéparément de ce Corps, prérogatives qui ſont exactement ſpécifiées dans toutes les revûes, mais encore par la datte des revûes qu'elle ne paſſoit pas le même jour, comme on le voit par le (*a*) Décompte de 1627. D'ailleurs elle n'étoit point compriſe dans l'état des Compagnies du Régiment. Les (*b*) Décomptes portent, *Compagnie ancienne de 200 hommes ſervans à la Garde du Roy*, & puis enſuite, *Régiment du Sieur Colonel Heſſy compoſé*

(*a*) *Le même, Pic. 1627. vol. V. fol.* 2281. & 2359.

(*b*) *Le même, 1620. Pic. vol. IV. fol.* 2152. & *vol. V. fol.* 2187.

de dix Enſeignes ou Compagnies de gens de guerre à pied Suiſſes ſervans pour la Garde du Roy. Il y a même des (*a*) Rôlles ſur leſquels la Compagnie ancienne n'eſt placée qu'après le Régiment des Gardes Suiſſes. Ce fut ſeulement en 1661 qu'elle fut (*b*) comptée pour la premiere fois parmi les Compagnies du Régiment. Elle ne pouvoit pas être à la tête d'un Corps de la Nation plus diſtingué; & depuis qu'elle en eſt, elle a, comme Colonelle-Générale, le Drapeau blanc, droit dont ne jouit pas la Compagnie du Colonel du Régiment, quoique celle-ci ait un Etat-Major particulier.

La Compagnie-Générale eut le nombre de ſes Officiers augmenté en même tems que le Régiment. Celui qui la commandoit en l'abſence du Colonel-Général, n'avoit que la qualité de Lieutenant-Commandant, & n'en étoit que le premier Officier ſubalterne. Jean-Barthelemi Machet, de Soleure, fut le premier à qui Son Alteſſe Séréniſſime

(*a*) *Le même, Pic. 1622. vol. IV. fol. 1625. Le même Pic. 1625. vol. VII. fol. 2625. Le même, Piém. 1628. vol. VII. fol. 2775.*
(*b*) *Le même, 1661. Pic. vol. IV. fol. 1190.*

Digitized by Google

Monſeigneur le Duc du Maine obtint du Roi le rang de Capitaine-Lieutenant ; & au moyen de ce nouveau grade, la Compagnie avoit, outre ſon Capitaine particulier, qui eſt le Colonel-Général, un Capitaine-Lieutenant qui la commandoit en l'abſence de ce dernier, deux Lieutenans, un Sous-Lieutenant & un Enſeigne. Cette prérogative fit donner à M. Machet le rang de Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes, & il roula par ancienneté avec les Capitaines de ce Corps. Auſſi à la bataille de ſaint Denys en 1678, il commanda le ſecond Bataillon du Régiment.

Nous avons dit que la Compagnie-Générale exerce ſéparément la Juſtice & le droit de juger les affaires criminelles & civiles qui la concernent uniquement. Mais elle eſt ſubordonnée, comme les autres Compagnies, aux ordres qui regardent tout le Corps, & en Campagne elle obéit ſans difficulté au Commandant du premier Bataillon à la tête duquel elle ſert. Son Capitaine-Lieutenant devient à ſon tour, par rang d'ancienneté, Commandant de Bataillon, Lieutenant-Colonel & Co-

Digitized by Google

lonel du Régiment. Nous avons rejetté parmi les Preuves de notre Hiſtoire nos (*a*) obſervations ſur la ſolde de cette Compagnie.

Noms des Colonels-Généraux des Suiſſes qui ont été Capitaines particuliers de la Compagnie-Générale des Suiſſes & Griſons.

I. FRANÇOIS DE BASSOMPIERRE obtint (*b*) du Roi le 22 Juillet 1619, que l'ancienne Compagnie de Gallaty qui ſervoit à la Garde Sa Majeſté depuis 1599, fût dorénavant en propriété au Colonel-Général des Suiſſes. Il (*c*) parle de *ſa Compagnie des Suiſſes* dans le Journal du Siége de Montauban en 1621, où elle ſe diſtingua. Ce Maréchal étant tombé dans la diſgrace du Roi, fut obligé le 12 Mars 1635 de ſe démettre de ſa Charge de Colonel-Général de la Nation, & elle fut donnée au Marquis de Coiſlin.

II. CÉSAR DU CAMBOUT, MARQUIS

(*a*) Preuve dix-huitiéme.
(*b*) *Extr. des G. Piém. 1619. vol. V. fol.* 2425.
(*c*) *Memoires*, T. II. *p.* 58. *Cologne* 1665. *in*-12.

DE COISLIN. Le (*a*) Décompte de 1635 marque *la ſolde de la Compagnie ancienne de 200 hommes à pied Suiſſes ſervant à la Garde de Sa Majeſte cy devant commandée par le Sieur Maréchal de Baſſompierre & à préſent ſous la charge du Sieur Marquis de Coiſlin à préſent pourvu de ladite Charge de Colonnel Genéral des Suiſſes & Capitaine particulier de ladite Compagnie.* M. de Coiſln mourut d'une bleſſure reçue au Siége d'Aire le 10 Juillet 1641, étant Maréchal de Camp & à l'âge de 28 ans. La Charge de Colonel-Général reſta vacante en 1641 & 1642, comme on le voit par les (*b*) Extraordinaires des guerres de ces années. On obſerve même par le Décompte de 1642, que la Veuve de M. de Coiſlin retiroit les appointemens annexés à la dignité de Colonel-Général.

III. EDME MARQUIS DE LA CHÂTRE obtint l'agrément de la Carge de Colonel-Général des Suiſſes, en la payant aux héritiers de M. de Coiſln. Il eſt nom-

(*a*) *Extr. des G. Pic. & Piém. 1635. vol. LIX. fol.* 23403. *& ſuiv.*

(*b*) *Le même, 1641. Pic. vol. V. fol. 1663. Le même, Pic. 1642. vol. VI. fol. 1956.*

*

mé pour la premiere fois, revêtu de cette dignité dans le (*a*) Décompte de 1643, qui porte : *Compagnie ancienne de 200 hommes de guerre à pied Suiſſes ſervans à la garde du Roy ſous la charge du Sieur Marquis de la Chatre Colonel Général des Suiſſes, & Capitaine particulier de ladite Compagnie.* Mais après la mort de Louis XIII, qui arriva le 14 Mai 1643, (*b*) M. de la Châtre ſe trouva enveloppé dans la diſgrace du Duc de Beaufort. La Reine Régente lui ôta la Charge de Colonel-Général, & la rendit à M. de Baſſompierre. Le (*c*) Décompte de 1644, du 15 Janvier, dit en parlant de la Compagnie Générale, *quelle eſtoit ſous la charge du Sieur Mareſchal de Baſſompierre Colonel-Général des Suiſſes.* Ce dernier en jouit juſqu'à ſa mort, le 12 Octobre 1646.

IV. CHARLES DE SCHOMBERG, DUC DE HALWIN, PAIR ET MARÉCHAL DE FRANCE, fut pourvû le 1 Mai 1647

(*a*) *Le même*, 1643. *Pic. vol. V. fol.* 1921.

(*b*) *Mém. de la Châtre, p.* 315-316. *Cologne* 1664. *in*-12.

Monglat, Mém. T. II. p. 84. 95. & 158. *Amſterd.* 1728. *in*-12.

(*c*) *Pic.* 1644. *vol. V. fol.* 1758.

de la Charge de Colonel-Général des Suiſſes. Le Décompte de cette année, qui eſt extrêmement tronqué, n'en fait pas mention. Mais (*a*) celui de l'année ſuivante en parle, & place ſous la charge de ce Seigneur la Compagnie Générale. Ce Maréchal mourut à Paris le 6 Juin 1656.

V. EUGENE-MAURICE DE SAVOYE, COMTE DE SOISSONS, obtint le 26 Décembre 1657 la Charge de Colonel Général des Suiſſes, & (*b*) fut en cette qualité Capitaine particulier de la Compagnie Générale. Il mourut le 7 Juin 1673.

VI. LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, DUC DU MAINE, fut nommé Colonel-Général des Suiſſes & Griſons le 1 Février 1674. La Compagnie Générale eſt marquée dans le (*c*) Décompte de cette année ſous la charge de ce Prince, & le Sieur Machet qui la commandoit, y eſt qualifié pour la premiere fois Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie. *Son Alteſſe Séréniſſime* mourut en ſon Château de Sceaux le 14 Avril 1736.

(*a*) *Le meme* 1648. *Pic. vol. VI. fol.* 1659.
(*b*) *Le meme*, 1659. *Pic. vol. II. fol* 547.
(*c*) *Etat au vrai de deça ou Pic.* 1674. *vol. I. fol.* 262.

VII. LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES, Colonel-Général des Suiſſes & Griſons en ſurvivance le 16 Mai 1710, exerce cette Charge depuis le 14 Avril 1736. La Compagnie Générale de *Son Alteſſe Séréniſſime* continue d'être commandée par un Capitaine-Lieutenant qui a le même rang que les Capitaines du Régiment des Gardes Suiſſes.

Noms des Lieutenans de la Compagnie ancienne de Gallaty, ſervant à la garde du Roi depuis 1599 juſqu'au 22 Juillet 1619.

I. (*a*) FRIDOLIN GALLATY, du canton de Glaris-Catholique, fils du Colonel Caſpar Gallaty Capitaine de cette Compagnie, en eſt nommé Lieutenant dans les Décomptes de 1601-1608. Il mourut en la fleur de ſon âge.

II. (*b*) BALTHAZAR GALLATY, couſin du précédent, étoit Lieutenant de cette Compagnie en 1610; Melchior Heſſy, du même Canton, en étoit

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1601. vol. III. fol. 1252. Le même*, 1608. *Pic. vol. IV. fol. 1760. & ſuiv.*
(*b*) *Le même*, 1610. *Pic. vol. IV. fol. 1946.*

alors

alors Enseigne. Une moitié (*a*) de cette Compagnie resta en 1612 près de la personne du Roi, & l'autre moitié fut en garnison à Quillebœuf en Normandie, où (*b*) elle étoit encore en 1613, dans la citadelle de Hanricarville. Rodolphe Schindler, du canton de Glaris, étoit Enseigne de cette Compagnie en 1613, & devoit avoir succédé à Wolgang Hessy (*c*) qui rempliſſoit cette place en 1612. Balthazar Gallaty qui fait le sujet de cet article, quitta le service en 1612 ou 1613, fut (*d*) nommé Landamme de son Canton, & mourut en 1629, huit mois après avoir été élu Baillif ou Gouverneur du Comté de Sargans.

III. (*e*) JEAN-JACQUES BRUNNER, du canton de Glaris Catholique, Lieu-

(*a*) *Le même*, 1612. *Pic. vol. IV. fol.* 1755.

(*b*) *Le même*, 1613. *Pic. vol. III. fol.* 2022. & 2053.

(*c*) *Le même*, 1612. *Pic. vol. IV. fol.* 1755. & *suiv.*

(*d*) *J. H. Tschudi chr. Allem. de Glaris, p.* 811. & 817.

(*e*) *Extr. des G. Pic.* 1614. *vol. IV. fol.* 2050. *Le même*, 1619. *Pic. vol. V. fol.* 2425.

tenant de cette Compagnie depuis 1614 jusqu'au 22 Juillet 1619.

Noms des Lieutenants de la Compagnie-Générale, depuis le 22 Juillet 1619 jusqu'en 1674.

I. JEAN-JACQUES BRUNNER (*a*), le même que le précédent, la commandoit encore comme Lieutenant le 22 Novembre 1644.

II. JACQUES DE TSCHUDI, du canton de Glaris-Catholique, (*b*) Enseigne de cette Compagnie depuis 1631 jusqu'au 7 Janvier 1645 (*c*), qu'il en devint Lieutenant, rempliſſoit encore cette Charge le 1 Décembre 1649.

III. WALTHER HESSY, du canton de Glaris-Catholique, Enseigne (*d*) de cette Compagnie en 1649, en étoit Lieutenant (*e*) le 27 Décembre 1650. Il réſigna depuis cet Emploi, & devint

(*a*) *Le même*, 1644. *Pic. vol. V. fol.* 1758.
(*b*) *Le même*, 1631. *Pic. vol. V. fol.* 1802. &c.
(*c*) *Le même*, *Pic.* 1645. *vol. V. fol.* 1832.
Le même, 1649 *Pic. vol. III. fol.* 709. & *vol. IV. fol.* 1103.
(*d*) *Le même*, 1649. *Pic. vol. III. fol.* 709.
(*e*) *Le même*, 1650. *Pic. vol II. fol.* 384. & 388.

Digitized by Google

Capitaine aux Gardes. Jacques de Tſchudi rentra alors dans la Compagnie Générale comme Lieutenant, & la commandoit en cette qualité (*a*) le 4 Janvier 1654.

IV. JEAN-FRANÇOIS AUFF-DER MAUR, du canton de Schweitz, (*b*) Lieutenant-Commandant de la Compagnie Générale depuis le 2 de Janvier 1655 juſqu'en 1665. On lit dans une Relation (*c*) imprimée en 1659, que le 21 Juillet de cette année à Fontainebleau *le Roi exerça ſes Gardes & Mouſquetaires à l'attaque du Fort, conſtruit par les ſoins du Sieur Ouff Dermour, Lieutenant Commandant de la Compagnie Générale des Gardes Suiſſes, & que Sa Majeſté teſmoigna par l'approbation qu'elle donna à cet ouvrage, qu'il n'avoit pas moins d'induſtrie à conſtruire des Forte-*

(*a*) *Le même* 1653. *Pic. vol. IV. fol.* 979. *& vol. V. fol.* 1520.

(*b*) *Le même*, 1655. *Pic. vol. IV. fol.* 1273. *Le même*, 1664. *Pic. vol. II. fol* 296 *& ſuiv. Beſongne Etat de la France*, T. I *p.* 215. *Paris* 1665. *in*-12.

(*c*) *Gazette de France* 1659, *p.* 713-714. *in*-4°, *édit. de Paris.*

reſſes, qu'il avoit tousjours montré de fidélité pour ſon ſervice. Il avoit obtenu en 1660 la Compagnie de Reding aux Gardes, en conſervant la Charge de Lieutenant-Commandant de la Générale.

V. (*a*) JEAN-BARTHELEMI MACHET, de Soleure, commença à ſervir le Roi en 1648, étoit Lieutenant-Commandant de la Compagnie Générale à la revue qui en fut faite hors de Paris le 4 Janvier 1666. Il obtint en 1674 le (*b*) titre de Capitaine-Lieutenant.

Noms des Capitaines-Lieutenants commandans la Compagnie-Générale des Suiſſes & Griſons, depuis 1674 juſqu'en 1751.

I. JEAN-BARTHELEMI MACHET, le même que le précédent, ayant été fait en 1674 Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, obtint le rang de Capi-

(*a*) *Extr. des G. 1666. Pic. vol. IV. fol. 1263.*
Le même, 1672. Pic. vol. III. fol. 875.
Mem. mſc. de 1702.
(*b*) *Etat au vrai de l'Extr. des G. Pic. 1674. vol. I. fol. 262.*
Le même, 1675. Extr. Pic. vol. II. fol. 514. & les Etats ſuiv.

Digitized by Google

taine aux Gardes Suiſſes, & commanda en 1678 à la bataille de ſaint Denys le ſecond Bataillon de ce Régiment. Il fut bleſſé en cette journée, après avoir repouſſé les Ennemis. Il avoit été auſſi bleſſé en 1674 à la bataille de Senef. Les Actes de l'Ordre militaire de ſaint Louis, portent qu'il en fut reçu Chevalier par le Roi le 9 Mars 1694, & qu'il avoit 2000 livres de penſion ſur cet Ordre. Elle lui fut donnée en permutation de celle qu'il avoit auparavant comme Commandeur des Ordres militaires de Notre-Dame de Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jéruſalem. Il mourut le 15 Juin 1695 âgé de 63 ans, & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Bagneux-lez-Paris - où l'on voit ſon buſte en marbre blanc, avec une (*a*) Epitaphe qui détaille ſes ſervices. Il étoit oncle de Robert Machet qui mourut en 1744 Lieutenant-Général.

II. OURS ALTERMATT, de Soleure, Major du Régiment des Gardes Suiſſes, fut nommé Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Générale le 12 Juillet 1695, & mourut en Octobre 1718,

(*a*) Preuve vingtiéme.

étant Maréchal de Camp & Inſpecteur d'Infanterie. Nous avons rapporté ſes ſervices à l'article des Majors du Régiment des Gardes.

III. EUGENE-PIERRE DE SURBECK, de Soleure, fils du Lieutenant-Général de ce nom mort en 1714, entra Cadet aux Gardes, Compagnie de Beſenval, en Juin 1695; Enſeigne de la Colonelle au Régiment Suiſſe de Surbeck le 2 Février 1696, & fit la Campagne de cette année comme Aide-de-Camp de ſon pere: Il fut reçu Enſeigne de la Générale aux Gardes à la fin d'Octobre 1696; eut congé du Roi pour ſervir d'Aide-de-Camp à ſon pere pendant la Campagne de 1697, quoique la Générale reſtât alors à la Cour; fut nommé Sous-Lieutenant de cette Compagnie le 15 Mars 1699; Major du Régiment Suiſſe de ſon pere le 1 Juin 1702; Major de Brigade pendant le Siége de Landau & à la bataille de Spire en 1703; en Flandre 1704, en Alſace 1705, & il obtint le 1 Octobre 1712 la demie-Compagnie vacante par la mort de Louis Marquis, Major du Régiment de Brendlé. Il eut la Commiſſion de Colonel dans le Régiment de Hemel à

la mort de ſon pere le 8 Mai 1714, & la demie-Compagnie vacante par ce décès, le 15 Mai de cette année. Il fut nommé Chevalier de ſaint Louis en Mars 1717, & accompagna cette année Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince de Dombes dans la Campagne de Hongrie. Il obtint le commandement de la Générale des Suiſſes le 18 Octobre 1718, & le même jour la demie-Compagnie d'Altermatt au Régiment de Caſtellas, pour remplacer ſa Compagnie entiere dans le Régiment de Hemel, laquelle le Roi avoit donnée au fils de feu M. Altermatt l'Inſpecteur. M. de Surbeck obtint depuis en Février 1724 la demie-Compagnie vacante par la mort de Benoît Altermatt, frere cadet de l'Inſpecteur. Le Roi lui accorda une penſion de 1000 livres ſur l'Ordre de ſaint Louis le 1 Juillet 1730, & le déclara Brigadier le 3 de Mars 1738. M. de Surbeck avoit ſervi à la tête de la Générale pendant la Campagne de 1735 ſur le Rhin. Il fut nommé en 1741 Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, & mourut à Bagneux-lez-Paris le 1 de

Septembre 1741 âgé de 65 ans ; son corps y fut enterré dans l'Eglise Paroissiale.

IV. GEORGE BARON DE ROLL D'EMMENHOLTZ, de Soleure, Cadet dans la Colonelle du Régiment de Diesbach le 15 Mai 1723, Enseigne surnuméraire de la même Compagnie le 19 Février 1724, Enseigne de la Compagnie de Sury au Régiment de Brendlé le 14 Mars 1727, Enseigne aux Gardes, Compagnie Générale, le 8 de Juillet 1727, Sous-Lieutenant le 5 Avril 1731, Second-Lieutenant le 16 Juillet 1733, premier Lieutenant le 12 Septembre 1735, Chevalier de saint Louis le 6 Juin 1738, Capitaine-Commandant la Compagnie de Machet aux Gardes le 16 Mai 1740, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Générale le 3 de Septembre 1741, & Brigadier le 20 Mars 1747. Il a fait la Campagne de 1735 sur le Rhin, & celles de 1742, 1743, 1745, 1746 & 1747 avec le Régiment, s'est trouvé aux batailles de Fontenoy, de Raucoux & Lawfeld, & au siége de Tournai, a été blessé le 11 Mai 1745 à la bataille de Fontenoy, & a obtenu en Juillet de la même année une

pension de 1500 livres sur l'Ordre de saint Louis.

CHAPITRE IX.

Origine des Compagnies qui forment actuellement le Régiment des Gardes Suisses.

LE (*a*) Décompte de 1616 nous a conservé les noms des cinq Compagnies qui composerent le Régiment des Gardes Suisses lors de sa création. Elles étoient toutes sorties du Régiment de Gallaty. Voici leurs noms : I. Caspar Pfiffer, de Lucerne ; II. Jean Schorsh, de la Ligue-Grise ; III. Jean-Ulrich Greder, de Soleure ; IV. Jean-Luce de Gugelberg-Moos, de la Ligue des dix Juridictions ; & V. Rodolphe de Planta, Grison. Elles étoient chacune de 160 hommes.

Le (*b*) Régiment des Gardes-Suisses

(*a*) *Extr. des G.* 1616, *Pic. vol. VI. fol.* 2586 & *suiv.*

(*b*) *Le même*, 1617. *Pic. vol. VII. fol.* 2690.
Le même, 1618. *Pic. vol. I. fol.* 2099.
Le même 1619. *Pic. vol. V. fol.* 2411.

fut composé de huit Enseignes ou Compagnies, de 160 hommes chacune, depuis le 17 Janvier 1617 jusqu'au 2 de Mai 1619, & de (*a*) dix Compagnies depuis le 2 de Mai 1619 jusqu'au 15 Juin 1628.

Les Compagnies étoient de 200 hommes chacune en Juillet 1619, & elles subsistèrent sur ce pied jusqu'en 1676: Elles furent alors réduites à 175 hommes. Ayant été remises à 200 en 1689, elles conservèrent ce nombre jusqu'à la mort de Louis XIV. Le (*b*) Régiment étoit composé d'onze Compagnies depuis le 15 Juin 1628 jusqu'en 1639; de XIX Compagnies depuis cette année jusqu'en 1647; de XXIII depuis cette année jusqu'en 1650; de XIX & demie depuis 1650 jusqu'en 1653; de XXI & demie depuis cette année jusqu'en 1654; de XXVIII depuis 1654 jusqu'en 1657; de XXIX & demie depuis 1657 jusqu'au 6 de Mai 1661; de XX Compagnies depuis 1661 jusqu'à la

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1620. vol. V. fol. 2333 & suiv.*
Le même Piém. 1628. vol. VII. fol. 2490 & suiv.
(*b*) *Extr. des G. 1619-1689, cités dans le corps de l'ouvrage.*

in de 1667 ; de XXII depuis 1667 juſqu'en 1668, & de dix depuis 1668 juſqu'en Décembre 1689. Le Roi augmenta en 1690 de deux Compagnies le Régiment de ſes Gardes Suiſſes ; & depuis ce tems juſqu'aujourd'hui, le nombre des Compagnies, qui forment ce Corps, a été de XII. Les Décomptes ne comprennent la Générale dans le nombre des Compagnies du Régiment, que depuis 1661.

Nous allons expoſer l'origine des Compagnies qui compoſent en 1750 le Régiment des Gardes Suiſſes, ſelon l'ordre des Cantons & des Alliés du Corps Helvétique.

I. *COMPAGNIE-GÉNÉRALE.*

Voyez ſon Hiſtoire, Chapitre VIII.

II. *COMPAGNIE-COLONELLE.*

Demie-Compagnie levée en 1690 dans le Canton de Zug.

CAPITAINES.

I. BÉAT-HENRY-JOSEPH DE ZUR-

(a) *Mem. mſc. de 1702. in-fol. p. 9. ſur les Régiments Suiſſes, Cabinet de S. A. S. Monſeigneur Prince de Dombes.*

LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, DIT LE CHEVALIER, natif de Zug, second fils de Henri de Zur-Lauben, Capitaine aux Gardes, & frere cadet du Lieutenant-Général de ce nom, entra au service en 1680 dans le Régiment de Furſtemberg, dont étoit Colonel-Lieutenant ſon oncle Conrad Zur-Lauben, (*a*) fut fait Second-Lieutenant de la Compagnie de Nouvelli dans ce Régiment le 18 Janvier 1686, & leva (*b*) en 1688 une Compagnie franche de ſa Nation. Le (*c*) Roi la fit entrer le 27 Janvier 1698 dans le Régiment de Reynold. M. le Chevalier de Zur-Lauben avoit (*d*) levé le 22 Janvier 1690, avec l'aveu de ſon Canton une demie-Compagnie aux Gardes, & l'avoit conduite en France le 15 Mars de cette année. Il fut le premier Capitaine des Grenadiers qu'il y eut dans le Régiment, & il exerça cette Charge de-

(*a*) *Ordre du Roi au Comte de Furſtemberg le 18 Janvier 1686, parmi les titres de Meſſieurs les Barons de Zur-Lauben.*

(*b*) *Memoire de 1702 ſur les Régimens Suiſſes p. 66. Cabinet de Monſeigneur le Prince de Dombes.*

(*c*) *Ordre du Roi le 27 Janv. 1698. parmi les titres de Mrs. de Zur-Lauben.*

(*d*) Preuve vingt & uniéme.

puis le 20 Décembre 1696 jusqu'à sa mort. Il obtint le 24 Mars 1700 une pension de 1000 livres, fut nommé Chevalier de saint Louis le 13 Février 1703, & Brigadier le 10 Février 1704. Il fut blessé à mort le 23 Mai 1706, âgé de 42 ans, à la bataille de Ramillies, combattant à la tête des Grenadiers. Il mourut le même jour, & fut enterré dans l'Eglise du Village de Foss. Le Roi donna sa demie-Compagnie aux Gardes à son neveu qui suit, la Compagnie (*a*) qu'il avoit eue au Régiment de Reynold, une moitié à Georges Mannlich de Bettens, de Berne, aujourd'hui Lieutenant-Général; & l'autre à Jean-François Landwing, de Zug, & la (*b*) Compagnie qu'il avoit obtenue dans le Régiment de Brendlé le 10 Novembre 1704 à la mort de son frere Lieutenant-Général, une moitié à Acklin de Lucerne, & l'autre à Kolin de Zug. Cette derniere Compagnie avoit été levée à Zug en 1689 par le

(*a*) *Mem. cité de 1702. ibid. Expedit. des Officiers Suisses, T. IV. même Cabinet.*

(*b*) *Ordre du Roi, de Versailles le 10 Novembre 1704, à M. Brendlé Colonel, parmi les titres de Mrs de Zur-Lauben. Mem. cité de 1702. p. 47.*

pere de M. de Zur-Lauben, aujourd'hui Colonel du Régiment des Gardes.

II. BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE DE ZUR-LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, neveu du précédent, obtint cette demie-Compagnie le 4 Juillet 1706. Voyez l'état de ſes ſervices à l'article des Colonels du Régiment, chap. V. Il (a) obtint le 15 Février 1720 une demie-Compagnie vacante dans le Régiment de Brendlé par la mort du Sieur Kolin de Zug, laquelle avoit été levée par ſon pere le 28 Janvier 1689 dans ce Canton, & le 26 Mars 1732 une autre demie-Compagnie dans le Régiment d'Affry, vacante par le décès du Sieur Meyer, laquelle avoit été également levée avec la précédente en 1689 par ſon pere dans le canton de Zug. Le Roi lui accorda le 3 Septembre 1741 une penſion de 1000 livres ſur l'Ordre de ſaint Louis : elle lui fut conſervée juſqu'en Juin 1745, qu'il fut nommé Commandeur de cet Ordre.

BÉAT-FIDELE-ANTOINE BARON DE ZUR-LAUBEN, natif de Zug,

(a) *Mem. de 1702. p. 47, cité cy-devant.*

& neveu du précédent, a été nommé le 6 de Mars 1744 Capitaine-Commandant la Compagnie-Colonelle de son oncle. Il est entré au service Enseigne de la Générale le 7 Décembre 1735, Sous-Lieutenant le 3 Avril 1737, & Second-Lieutenant le 17 Mai 1740, a été fait Chevalier de saint Louis le 27 Avril 1746, & créé Brigadier le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1742, 1743, 1745, 1746 & 1748, & s'est trouvé aux batailles de Fontenoy & de Raucoux, aux siéges de la Ville & Citadelle de Tournai, & à ceux d'Oudenarde & de Maestricht. Il a été nommé en Janvier 1749 Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

Demie Compagnie levée en 1639 dans le Canton de Zurich.

CAPITAINES.

I. JEAN-JACQUES RAHN, de Zurich, leva en 1639, avec l'aveu de son Canton, une Compagnie de 200 hommes pour le Régiment des Gardes Suisses.

La (a) premiere revûe qu'elle paſſa, fut près d'Amiens le 16 Juin de cette année. Rahn (b) ſervit en 1640 au ſiége d'Arras. (c) Il leva en 1642 un Régiment Suiſſe, qui fut depuis connu en 1648 ſous le nom de Lochmann. Il (d) poſſédoit encore ſa Compagnie aux Gardes entiere en 1650. Mais le (e) Décompte de 1651 la marque partagée entre Jean Rahn & Jean-Henry Eſcher. Le Colonel Rahn étoit retiré à Zurich en 1658, & il y mourut le 22 Août 1661 âgé de 61 ans.

II. JEAN-HENRY ESCHER DE LUCHS, de Zurich, poſſéda une moitié de cette Compagnie couplée avec celle de Jean Rahn, fils aîné du Colonel Jean Jacques, juſqu'en (f) Décembre 1649. Il fut élû membre du petit Conſeil de Zurich en 1669, & mourut en cette Ville le 30 Juin 1680.

III. (g) JEAN-JACQUES RAHN,

(a) *Extr. G.* 1639. *Pic. vol. VI. fol.* 2408.
(b) *Haffner chron. All. de Soleure, P. II. p.* 295.
(c) *Bluntſchli, memorabilia Tigur. p.* 258. *nov. edit.*
(d) *Extr. des G. Pic.* 1650. *vol. II.*
(e) *Le même* 1651. *Pic. vol. II. fol.* 310.
Le même, 1653. *Pic. vol IV. fol.* 1297.
Le même, 1654. *vol. II. fol.* 486.
(f) *Le même*, 1659. *vol. II. & III. Pic.*
(g) *Le même*, *Pic.* 1660. *vol. II.*

Digitized by Google

Seigneur de Simiken, de Zurich, fils cadet du Colonel Jean-Jacques Rahn, Capitaine de la demie-Compagnie d'Escher, couplée avec celle de son frere aîné Jean Rahn, jusqu'au 6 Mai 1661, que (*a*) celle-ci fut réformée. Il (*b*) eut alors sa demie-Compagnie jointe avec celle de Werdmuller, jusqu'au 16 Juin 1668, que cette derniere ayant été aussi licentiée, elle (*c*) fut couplée avec la demie-Compagnie de Lochmann. Tel fut son état jusqu'en (*d*) 1685, que Rahn obtint la demie-Compagnie de Waldkirck de Schaffhausen (*e*). Il quitta le service en Juin de cette année, & se retira à Zurich, fut fait Administrateur de Ruti en 1686, & mourut le 12 Avril 1703, âgé de 69 ans. Sa Compagnie entiere fut donnée, une moitié venant du Colonel Rahn à Rudolf de Reding, & l'autre moitié de Waldkirck à François de Reynold.

IV. (*f*) RUDOLF DE REDING DE BI-

(*a*) *Le meme*, 1661 *Pic. vol. III. fol.* 1107 & *vol. IV.*

(*b*) *Le même*, 1668. *Pic. vol. III. fol.* 920.

(*c*) *Etat au vrai Pic.* 1680. *vol. I. fol.* 197.

(*d*) *Extr. des G. Pic.* 1685. *vol. II. fol* 580.

(*e*) *Le même*, 1685. *Pic. vol. II. fol.* 660.

(*f*) *Mem. de* 1702. *sur les Regimens Suisses, p.* 11.

BEREGG, du canton de Schweitz, Capitaine aux Gardes, obtint en Juillet 1685 une moitié de la Compagnie de Rahn, & la posséda couplée avec celle qu'il avoit précédemment, jusqu'à sa retraite en Octobre 1692.

V. HENRY-LOUIS BARON DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, fils du précédent, obtint la Compagnie entiere de son pere le 20 Octobre 1692, & la posséda jusqu'à sa mort, en Septembre 1726. Voyez l'état de ses services à l'article des Lieutenans-Colonels du Régiment, chap. V.

VI. ROBERT MACHET, de Soleure, Capitaine aux Gardes, & depuis Lieutenant-Colonel de ce Régiment, obtint le 27 Septembre 1726 la demie-Compagnie de Reding, levée par le Colonel Rahn, & la posséda couplée avec celle de Wagner qu'il avoit eue précédemment, jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 5 Août 1744. Voyez chapitre V.

VII. BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE DE ZUR-LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, Co-

Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.

lonel du Régiment des Gardes, obtint le 22 Novembre 1744 la demie-Compagnie de Machet, levée par le Colonel Rahn, & la joignit à celle qu'il poſſédoit, levée par ſon oncle. La Compagnie Colonelle entiere eſt commandée par le Baron de Zur-Lauben, Brigadier, neveu du Titulaire.

III. *COMPAGNIE LIEUTENANTE-COLONELLE.*

Demie-Compagnie levée en 1614 dans le Canton de Glaris-Catholique.

CAPITAINES.

I. CASPAR GALLATY, du canton de Glaris-Catholique, leva (*a*) en 1614 un Régiment Suiſſe de 3000 hommes. Ce (*b*) fut de ce Corps que le Roi tira en Mars 1616 pluſieurs Compagnies pour former le Régiment de ſes Gardes Suiſſes, dont M. Gallaty fut nommé Colonel. Du nombre de ces Compagnies étoit la Colonelle du Régiment de Gal-

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1614. vol. VI. fol. 20675. & ſuiv.*

(*b*) *Le même, 1616. Pie. vol. VI. fol. 2586-2588.*

laty. Elle (*a*) devint également la Colonelle de celui des Gardes, & M. Gallaty la conſerva juſqu'à ſa mort arrivée en Juillet 1619. Voyez chap. V.

II. (*b*) CASPAR FREULER, du canton de Glaris-Catholique, petit-fils du Colonel Gallaty par ſa mere, obtint le 22 Juillet 1619 la Compagnie entiere de ſon grand-pere, fut nommé Colonel du Régiment des Gardes le 15 Juillet 1635, & Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel en 1646, & il mourut en 1651. Voyez chapitre V. Rudolf Gallaty, du canton de Glaris, étoit Lieutenant de cette Compagnie depuis 1623 juſqu'en 1629. Caſpar Freuler occupoit la même Charge en 1632.

III. FRIDOLIN FREULER, du canton de Glaris-Catholique, fils du précédent, obtint (*c*) en 1648 une moitié de

(*a*) *Extr. des G Pic. 1617. vol. VII. fol. 2690.*
(*b*) *Le même, 1619. Pic. vol. VIII. fol. 3667.*
Le même, 1638. Pic. vol. V. fol. 1891. & ſuiv.
Le même, 1646. Pic. vol. V. fol. 1870.
Le même, 1647. Pic. vol. I.
(*c*) *Le même, 1648. Pic. vol. VI. fol. 1796. & 1873.*
Le même, 1651. Pic. vol. II. fol. 306.
Le même, 1654. Pic. vol. II. fol. 497.
Memoires de feu M. Bachmann, Lieutenant Colonel des Gardes.

Digitized by Google

cette Compagnie par la démiſſion de ſon pere, & l'autre moitié à la mort de ce dernier. Il la poſſéda entiere juſqu'en 1654, qu'une demie en fut réformée. Celle que le Roi conſerva à Freuler, étoit jointe avec la demie-Compagnie de Keller depuis 1654 juſqu'en 1659. Fridolin Freuler fut auſſi Capitaine-Général du Canton de Glaris. Il laiſſa deux fils; l'aîné Caſpar-Joſeph Freuler, Landamme de ſon Canton en 1699, & Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel; & le cadet Joſt-Fridolin Freuler, Capitaine au Régiment de Heſſy en 1689.

IV. FRIDOLIN HAUSER, du canton de Glaris-Catholique, Lieutenant de cette demie-Compagnie depuis 1653, en eſt nommé Capitaine dans la (*a*) revûe paſſée à Ypres le 20 Mars 1659. Il la poſſéda juſqu'à (*b*) ſa démiſſion en Mai 1685. Le Roi lui donna 2000 livres de penſion pour ſa retraite. Cette demie-Compagnie étoit couplée avec celle de

(*a*) *Extr. des G. 1659. vol. II. & III.*
Le même, 1660. vol. II.
Le même, 1661. vol. IV.
(*b*) *Le même, Fic. 1685. vol. II. fol. 695.*
Mem. de 1702. mſc. ſur les Régiments Suiſſes, p. 15. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.

Keller juſqu'en (*a*) 1665, qu'elle fut jointe avec la demie-Compagnie de Watteville; celle-ci ayant été réformée en 1668, la demie-Compagnie de Hauſer fut couplée avec celle de Sury, depuis Vigier, juſqu'en 1685.

V. MAURICE WAGNER, de Soleure, qui commandoit la Compagnie de Salis de Zizers aux Gardes depuis 1678, fut pourvû de la demie-Compagnie vacante par la démiſſion de Hauſer, & en eſt nommé Capitaine dans le (*b*) Décompte de la revûe paſſée à Chambord le 13 Juin 1685. Il la poſſéda couplée avec Vigier juſqu'en 1690, qu'il leva une demie-Compagnie dans le Canton de Soleure. Il mourut en Juin 1702 étant Colonel du Régiment. Voyez chap. V.

VI. FRANÇOIS D'AFFRY, de Fribourg, Lieutenant-Colonel du Régiment de Brendlé, obtint en Juin 1702 une moitié de la Compagnie de Wagner aux Gardes, qui avoit été levée dans le Canton de Glaris, & la poſſéda juſqu'à ſa mort le 19 Septembre 1734. Voyez ſon éloge parmiles Lieutenants-Généraux, chap. VI.

(*a*) *Etat au vrai Pic. 1668. vol. I. fol. 359.*
(*b*) *Extr. des G. 1685. Picard. vol. II. fol. 564.*

Digitized by Google

VII. LOUIS-AUGUSTE-AUGUSTIN D'AFFRY, de Fribourg, fils unique du précédent, Capitaine-Commandant cette demie-Compagnie le 21 Janvier 1734, l'obtint le 13 Octobre de la même année, & fut nommé Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes le 11 Avril 1746. Voyez chap. V. La demie-Compagnie d'Affry fut couplée avec Machet depuis Juin 1702 jusqu'au 27 Septembre 1726, & depuis ce jour jusqu'au 30 Novembre 1749, avec Reding. M. d'Affry ayant obtenu la demie-Compagnie de Bachmann, la joignit à celle qu'il possédoit précédemment. Le Commandement de sa Compagnie entiere est exercé par Jean-Victor-Pierre-Joseph Baron de Besenval, qui étoit auparavant Capitaine-Commandant de la demie-Compagnie de Bachmann.

Demie Compagnie levée en 1642 dans le Canton de Schaffhausen.

CAPITAINES.

I. (a) JEAN-GUILLAUME IM-THURN,

(a) *Mem. msc. de la Chancellerie du Canton de Schaffhausen.*

de Schaffhauſen, leva en 1642 une Compagnie de 200 hommes pour le Régiment de Rahn. Il la réſigna en 1644.

II. (*a*) HENRY IM-THURN, de Schaffhauſen, obtint en 1644 la Compagnie de ſon couſin Jean-Guillaume Im-Thurn, au Régiment de Rahn, depuis Lochmann, & fut réformé (*b*) le 16 Avril 1654. Le (*c*) Roi incorpora alors ſur la recommandation du Canton de Schaffhauſen, une moitié de ſa Compagnie dans le Régiment des Gardes Suiſſes. Im-Thurn la poſſéda couplée avec Ziegler juſqu'au 28 Janvier 1659, qu'il (*d*) fut tué dans une affaire d'honneur par Chriſtophe Ziegler, Capitaine aux Gardes, près des Weyeren dans le Canton de Soleure. Jacques Leu, de Zurich, étoit Lieutenant de cette demie-Compagnie en 1659.

III. GEORGE-SIGISMOND DE WALDKIRCK (*e*), de Schaffhauſen, poſſéda cette Compagnie couplée avec celle de Benoît

(*a*) *Extr. des G.* 1648. *Pic. vol. VII. fol.* 2579. *Extr. des G.* 1649. *vol. V. fol.* 1577.
(*b*) *Le même*, 1654. *Pic. vol. II. fol.* 592.
(*c*) *Le même* 1654. *Pic. vol. II. fol.* 506.
(*d*) *Haffner chr. Allem. de Soleure. P. II. p.* 312.
(*e*) *Extr. des G. Pic.* 1659. *vol. II. fol.* 738. *Le même*, *Pic.* 1666. *vol. V.* *Etat au vrai. Pic.* 1680. *vol. I.*

Im-Thurn,

Im-Thurn, frere de Henry, depuis le 22 Mai 1659 juſqu'au (*a*) 16 Juin 1668, que celle-ci fut réformée. La demie-Compagnie de Waldkirch fut alors jointe avec celle de Villars-Chandieu juſqu'en 1685. M. de Waldkirch fut bleſſé en 1674 à la bataille de Senef, & mourut en 1685. Il étoit Catholique, de la branche de Waldkirch établie à Rheinaw en Turgovie, qui avoit conſervé le droit de Bourgeoiſie à Schaffhauſen, & il étoit Chevalier de ſaint Lazare.

IV. JEAN-JACQUES RAHN, de Zurich, Capitaine aux Gardes depuis 1659, obtint (*b*) en 1685 la demie-Compagnie de Waldkirch, qu'il joignit à celle qu'il avoit. Il quitta le ſervice en Juin de cette année, & mourut à Zurich le 12 Avril 1703 âgé de 69 ans. Une moitié de ſa Compagnie, levée par le Colonel Rahn, fut donnée à Rudolf de Reding, & l'autre moitié, venant de Waldkirch, à François de Reynold.

(*a*) *Etat au vrai de l'Extr. des G. Pic. 1668. vol. I. fol.* 353.

(*b*) *Extr. des G. Pic. 1685. vol. II. fol.* 580. *& ſuiv. Mém. mſc. de* 1702 *ſur les Regimens Suiſſes, p.* 4-5. *Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

V. FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes depuis 1657, obtint cette demie-Compagnie à la mort de Jean Rahn. Il en eſt nommé Capitaine dans le (*a*) Décompte du 29 Juillet 1685, & il la poſſéda couplée avec celle qu'il avoit précédemment, juſqu'au 1 Octobre 1692. *Voyez ſon éloge parmi les Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

VI. (*b*) ANTOINE WALTHER DE REYNOLD, Baron de Romaine, de Fribourg, fils aîné du précédent, entra au ſervice en Mars 1682, obtint le 1 Octobre 1692 cette demie-Compagnie, fut nommé Chevalier de ſaint Louis le 17 Mars 1704, Brigadier le 29 Mars 1710, & mourut en Novembre 1713. Sa demie-Compagnie avoit été durant tout ce tems couplée avec celle de ſon pere.

VII. GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD-BEVIÉS, de Fribourg, frere cadet du précédent, entra au ſervice le 1 Avril 1688, obtint le Commandement de la demie-Compagnie de ſon pere aux Gardes le 17 Février 1701, & fut créé Chevalier de ſaint Louis le

(*a*) *Extr. des G. Picard. 1685. vol. II. fol 695.*
(*b*) *Mém. cité de 1702. ibid.*

Digitized by Google

2 Janvier 1705. Le Roi lui donna le 21 Novembre 1713 la demie-Compagnie vacante par la mort de ſon frere aîné. M. de Beviés obtint depuis en Décembre 1722 l'autre demie-Compagnie vacante par le décès de ſon pere, & les poſſéda toutes deux juſqu'à ſa mort arrivée en Août 1726. Il avoit été fait Brigadier le 1 Février 1719, & Grand'-Croix de l'Ordre militaire de ſaint Louis en Décembre 1722. Il avoit ſept cens hommes ſous ſes ordres comme Capitaine, ſçavoir une Compagnie entiere aux Gardes, une demie-Compagnie dans le Régiment de Brendlé, une Compagnie entiere dans celui de Caſtellas, une autre demie dans celui de Hemel, & une demie-Compagnie franche.

VIII. JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, Capitaine-Commandant la Compagnie de Vigier aux Gardes depuis 1692 juſqu'en Février 1698, que le Roi lui donna une penſion de 1500 livres, fut nommé ſecond Major des Gardes le 16 Décembre 1703, obtint le 18 Août 1726 la demie-Compagnie de Reynold-Beviés, qui avoit été levée dans le Canton de Schaffhauſen, & la

conſerva couplée avec la demie-Compagnie de Reynold juſqu'au 30 Décembre 1729, qu'il fut créé Colonel du Régiment de Heſſy. *Voyez ſon article parmi les Majors du Régiment des Gardes, chap. V.*

IX. CHARLES-LÉONCE BACHMANN, de Neffels canton de Glaris-Catholique, Capitaine-Commandant la Compagnie de Beſenval aux Gardes le 9 Juin 1725, obtint le 30 Novembre 1729 la demie-Compagnie de BURKI, & la conſerva juſqu'à ſa mort arrivée le 15 Octobre 1749. *Voyez ſon éloge parmi les Lieutenants-Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

X. LOUIS-AUGUSTE-AUGUSTIN D'AFFRY, de Fribourg, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes, obtint le 30 Novembre 1749 la demie-Compagnie de Bachmann, pour la joindre à celle qu'il avoit précédemment.

JEAN-VICTOR-PIERRE-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunſtadt, de Soleure, entra Cadet aux Gardes, Compagnie de Beſenval, en Mars 1730, fut fait Capitaine d'une demie-Compagnie au Régiment de

Brendlé le 15 Avril 1731, nommé Capitaine-Commandant la demie-Compagnie de Bachmann aux Gardes le 6 de Mars 1744, créé Chevalier de saint Louis en Avril 1745, & Brigadier le 10 Mai 1748, & a été fait Capitaine-Commandant de la Compagnie entiere d'Affry Lieutenante-Colonelle des Gardes, le 30 Novembre 1749. Il a fait avec le Régiment de Brendlé la Campagne de 1735, sur le Rhin, & avec celui des Gardes les Campagnes de 1744, 1746 & 1748, & s'est trouvé à la bataille de Raucoux, à l'affaire de Reschvaux, & aux siéges de Menin, Ypres, Fribourg & Maestricht.

IV. *COMPAGNIE ENTIERE* DE PFIFFER,

Levée en Décembre 1689 dans le Canton de Lucerne.

CAPITAINES.

I. LOUIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, entra au service en 1677, (*a*) leva avec l'aveu

(*a*) *Extr. des G. Picard. 1689. vol. III. fol. 881.*

de ſon Canton, une Compagnie entiere aux Gardes, ſuivant ſa commiſſion de Capitaine de ce Régiment, datée de Verſailles le 20 Décembre 1689, & il poſſéda cette Compagnie juſqu'à ſa mort. Il leva le 15 Septembre 1702 un Régiment Suiſſe de ſon nom, le conſerva juſqu'à ſa réforme en Février 1715, fut nommé Chevalier de ſaint Louis le 20 Janvier 1703, & Brigadier le 10 Février 1704, & il mourut en 1716.

II. JOST-FRANÇOIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, fils aîné du précédent, entra au ſervice en Décembre 1696, obtint le Commandement de la Compagnie de ſon pere aux Gardes le 28 Janvier 1703, fut nommé Chevalier de ſaint Louis en Juin 1716, Capitaine-Titulaire de la Compagnie de ſon pere aux Gardes le 22 Juillet de cette année, Brigadier le 1 Février 1719, & il mourut à Paris le 2 Janvier 1727. Son corps fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Roch.

Mém. mſc. de 1702 ſur les Regimens Suiſſes, p. 10. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.

III. FRANÇOIS-LOUIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, fils aîné du précédent, Cadet aux Gardes dans cette Compagnie le 27 Février 1726, Enſeigne ſurnuméraire le 27 Février 1734, Enſeigne en pied le 10 Février 1735, fut reçu le 7 Octobre 1736 Capitaine de cette Compagnie qui lui avoit été donnée le 22 Janvier 1727 à la mort de ſon pere. Il fut fait Chevalier de ſaint Louis en Mars 1742, Brigadier le 1 Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1743, 1744, 1746 & 1747, & s'eſt trouvé aux batailles de Raucoux & de Lawfeld, à l'affaire de Reſchvaux près du Fort Louis, & aux ſiéges de Menin, Ypres & Fribourg. Le Roi lui a donné une penſion de 1000 liv. ſur le Tréſor Royal le 17 Mai 1750.

LOUIS SCHWEITZER DE BUONAS, de Lucerne, exerça le Commandement de la Compagnie de Pfiffer aux Gardes depuis le 22 Janvier 1727 juſqu'à ſa mort le 15 Avril 1731. Il étoit entré Cadet au ſervice en Janvier 1702, &

avoit été fait Second-Lieutenant de cette Compagnie le 11 Mai 1703. Il avoit obtenu le 8 Mai 1710 la demie-Compagnie franche de Sonnenberg, avec laquelle il passa en Novembre 1721 dans le Régiment de Diesbach, & depuis en Mars 1723 dans celui de Courten. Il fut fait Chevalier de saint Louis en Juillet 1725.

MAXIMILIEN DU BAS, du canton de Fribourg, lui succéda dans le Commandement de la Compagnie de Pfiffer aux Gardes le 29 Avril 1731, & l'exerça jusqu'à sa retraite en Septembre 1736. Il étoit entré Cadet au service le 8 Mars 1688, Lieutenant le 16 Août 1690 dans un Régiment Allemand, puis Lieutenant surnuméraire dans celui de Salis Suisse, ensuite Sous-Lieutenant de la Compagnie de Villars le 22 Février 1699, Capitaine-Lieutenant le 14 Mai 1708, fut fait Chevalier de saint Louis le 23 Septembre 1714, obtint la Commission de Capitaine pour commander la demie-Compagnie de Diesbach-Belleroche le 21 Juillet 1721, & mourut à Arras en 1748.

Digitized by Google

V. COMPAGNIE DE REDING ET DE REYNOLD;

Demie-Compagnie de Reding, levée en 1614 dans le Canton de Schweitz.

CAPITAINES.

I. (*a*) GEORGE DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, avoit levé en 1606 une demie-Compagnie pour le Régiment de Gallaty. Il (*b*) leva en 1614 une nouvelle Compagnie de 300 hommes avec Rudolf de Reding pour le Régiment qui porta le même nom de Gallaty. Elle fût incorporée dans le Régiment des Gardes Suisses formé en Mars 1616; & George de Reding est marqué Capitaine de cette Compagnie, composée de 160 hommes, dans le (*c*) Décompte du 17 Janvier 1617: Il la possédoit encore en 1618.

II. HENRY DE REDING DE BIBE-

(*a*) *Extr. des G. Picard.* 1606. *vol. V. fol.* 1572. *& suiv.*

(*b*) *Le même* 1614. *Picard. vol. VI. fol.* 20675.

(*c*) *Le même* 1617. *Picard. vol. VII. fol.* 2690. *Le même* 1618. *Picard. vol. VI. fol* 2134. *& suiv.*

REGG, du canton de Schweitz, cousin germain du précédent, fut Capitaine de cette Compagnie entiere depuis Septembre (*a*) 1620 jusqu'en Septembre 1628. Son mérite le fit extrêmement considérer du Roi & des Cantons. Louis XIII le créa (*b*) en 1626 Chevalier de l'Ordre de saint Michel. Le Canton de Schweitz le revêtit des premieres Charges de l'Etat, & Henry de Reding en fut Landamme pendant les années 1612, 1616 & 1628, & Banneret. Il avoit été Baillif de la Comté de Baden en 1607. Les Cantons (*c*) Catholiques l'envoyerent en 1634 l'un de leurs trois Ambassadeurs avec Béat de Zur-Lauben près de Louis XIII. Son pere, Rudolf de Reding, Chevalier, avoit été plusieurs fois Landamme du Canton de Schweitz, & avoit levé un Régiment Suisse en 1585 au service du Roi Henry III.

(*a*) *Le même* 1620. *Piémont* 1620. *vol. VI. Le même* 1626. *Picard. vol. VI. Le même* 1627. *Picard. vol. V.*

(*b*) Preuve vingt-deuxiéme.

(*c*) *Relation de cette Ambassade en* 1634. *écrite par Béat de Zur-Lauben, in-4°. manuscrite, parmi les titres de Messieurs de Zur-Lauben.*

Digitized by Google

III. WOLFGANG-THÉODORIC DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, fils du précédent, Lieutenant de cette Compagnie depuis 1620, l'obtint (*a*) en 1628 lors de la démission de son pere, & M. (*b*) de Bassompierre, Colonel-Général des Suisses, en reçut le serment de Capitaine à Estré près de la Rochelle le 15 de Septembre de cette année. Wolffgang-Théodoric de Reding fut élû l'un des Ambassadeurs qui renouvellerent en 1663 l'Alliance du Corps Helvétique avec le Roi Louis XIV. Il avoit un frere cadet, Henry de Reding, qui avoit été Lieutenant de cette Compagnie à la fin de 1628. L'aîné de ses fils, Rudolf, en fut (*c*) Enseigne en 1647. Le (*d*) Landamme de Reding conserva cette Compagnie entiere jusqu'en (*e*) 1653, qu'il en obtint du Roi une moitié pour son fils cadet, Henry-Fréderic.

(*a*) *Extr. des G. Picard.* 1629. *Vol. V. fol* 1868. & *suiv.*

(*b*) *Mém. T. II. p.* 505. *Cologne* 1665.

(*c*) *Extr. des G. Picard.* 1647. *vol. I. fol.* 444.

(*d*) *Le même* 1649. *Picard. vol. IV. fol.* 1329.

(*e*) *Le même* 1653. *Picard. vol. IV. Le même* 1654. *Picard. vol. II. fol.* 497.

IV. (*a*) HENRY-FREDERIC DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, posséda une moitié de cette Compagnie couplée avec la demie-Compagnie de son pere depuis 1653 jusqu'au 10 Janvier 1656, qu'il la commandoit entiere. Il la possédoit encore en Juin 1660.

V. (*b*) JEAN-FRANÇOIS AUFF-DER-MAUR, du canton de Schweitz, Capitaine de cette Compagnie depuis Juillet 1660 jusqu'au (*c*) 6 Mai 1661, qu'une moitié en fut réformée. Auff-der-Maur conserva l'autre demie-Compagnie couplée avec celle de Zur-Lauben, & il la possédoit encore en 1665: Il fut en mêtems Lieutenant-Commandant de la Compagnie Générale, Charge qu'il remplit depuis 1655 jusqu'en 1665.

VI. WOLFFGANG-LOUIS DE RE-

(*a*) *Le même* 1655. *Picard. vol. IV.*
Le même 1656. *vol. III. Picard.*
Le même. Pic. 1657. *vol. III. fol.* 657. & 688.
Le même. Picard. 1660. *vol. II.*
(*b*) *Le même* 1660. *Pic. vol. II. fol.* 302.
Le même 1661. *Picard. vol. III. fol.* 927.
(*c*) *Le même* 1661. *ibid. fol.* 1159. *vol. IV. fol.* 1190.
Le même Pic. 1662. *vol. II.*
Le même 1665. *vol. II. Pic.*
Etat de la France 1663. & 1665. T. I. *p.* 170. & 215.

Digitized by Google

DING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, frere cadet de Henry-Frederic qui avoit été Capitaine de cette Compagnie, la poſſéda (*a*) couplée avec la demie-Compagnie de Zur-Lauben depuis 1666 juſqu'au 6 Juin 1668, & enſuite avec celle de Reynold.

VII. (*b*) RUDOLF DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, l'obtint en 1669, & la poſſéda jointe avec la demie-Compagnie de Reynold juſqu'en Juillet 1685, que le Roi lui donna la moitié de la Compagnie de Jean de Rahn, de Zurich. Il quitta le ſervice en 1692.

VIII. HENRY-LOUIS BARON DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, fils du précédent, obtint la Compagnie de ſon pere le 20 Oc-

---

(*a*) *Extr. des Guerres Picard.* 1665. *vol. II. fol.* 549.
Le même, 1666. *vol. V.*
Le même, 1668. *vol. III. fol.* 290.
Etat au vrai, Vic. 1668. *vol. I. fol.* 1359.
Mém. communiqués mſc.
(*b*) *Extr. des G. Vic.* 1670. *vol. II. fol.* 841.
Le même, Vic. 1685. *vol. II. fol.* 660.
Memoire mſc. de 1702. *ſur les Régimens Suiſſes, p.* 11. *Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

Digitized by Google

tobre 1692, & mourut à Fontainebleau en Septembre 1726, étant Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes. *Voyez chapitre V.* Le Roi lui avoit donné une penſion de 1200 livres à cauſe de la beauté de ſa Compagnie, & en 1720 une de de 4000 livres, déduction faite de la précédente, à cauſe du grade de Maréchal de Camp. M. de Reding avoit auſſi une demie-Compagnie dans le Régiment de Caſtellas.

IX. LEONARD-NAZAIRE BARON DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, couſin du précédent, entra Cadet au ſervice le 4 Décembre 1692, Lieutenant le 1 Novembre 1698 dans la Compagnie de Reding aux Gardes, fut fait Chevalier de ſaint Louis en Mai 1707, eut une penſion de 500 livres, obtint le 27 Septembre 1726 la moitié de cette Compagnie qui avoit été levée par la famille de ſon nom, & la conſerva couplée avec la demie-Compagnie d'Affry juſqu'à ſa retraite le 20 Novembre 1735. Il vit retiré à Schweitz. Son frere aîné, Dominique Baron de Reding, Maréchal de Camp & Colonel d'un Régiment Allemand de ſon nom, mourut en 1741.

Digitized by Google

X. JOSEPH-NAZAIRE BARON DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, fils du précédent, Cadet aux Gardes dans la Compagnie qui porte ſon nom le 15 Février 1725, Enſeigne le 14 Août 1726, Sous-Lieutenant le 14 Août 1729, Capitaine de la demie-Compagnie vacante par la retraite de ſon pere le 20 Novembre 1735, a été créé Chevalier de ſaint Louis le 29 Mai 1740, Brigadier le 1 Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748, & a eu en Mai 1749 une penſion de 1000 livres. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1742, 1744 & 1748, s'eſt trouvé aux ſiéges de Menin, Ypres, Fribourg & Maeſtricht, & à l'affaire de Reſchevaux; & il a été Aide de Camp de Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince de Dombes pendant la Campagne de 1747. Il poſſéde une demie-Compagnie levée par ſa famille dans le Régiment de Monnin, & eſt le ſecond Capitaine du Régiment. Sa demie-Compagnie aux Gardes a été couplée avec celle d'Affry juſqu'au 30 Novembre 1749, qu'elle a été jointe avec la demie-Compagnie de Reynold.

Digitized by Google

Demie-Compagnie de Reynold, levée en 1642 dans le Canton de Fribourg.

CAPITAINES.

I. (*a*) JEAN-ANTOINE DE REYNOLD, de Fribourg, fils aîné d'Antoine de Reynold, Capitaine aux Gardes, leva en 1642 une Compagnie entiere pour le Régiment de Praroman, servit avec beaucoup de diſtinction, fut fait (*b*) Colonel de ce Régiment en 1648, & le poſſéda juſqu'à ſa réforme en 1653. Sa (*c*) Compagnie Colonelle fut incorporée cette année dans le Régiment des Gardes, & ayant été réduite à moitié l'année 1654, elle fut couplée avec celle de Buman. Elle reſta dans cet état juſqu'en 1657, que le Colonel de Reynold la réſigna. Nous rapporterons parmi les Piéces (*d*) juſtificatives l'Acte, daté de Fontainebleau

(*a*) *Mém. mſc. de* 1702. *ſur les Régimens Suiſſes, p.* 4. *Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

(*b*) *Extr. des G. Pic.* 1648. *vol. VII. fol.* 2494.
Le même 1651. *Pic. vol. II. fol.* 536.

(*c*) *Le même* 1653. *Pic. vol. IV. & V.*
Le même 1654. *vol. II. Pic. fol.* 486. *&* 497.
Le même 1656 *Pic. vol. V. fol.* 1148.

(*d*) Preuve vingt-troiſiéme.

en Septembre 1647, par lequel le Roi accorde à Jean-Antoine de Reynold, alors Capitaine, & à ſes freres, & à leurs deſcendans le droit de porter dans leurs Armoiries *deux fleurs de lys d'or*. Le Colonel de Reynold mourut en 1686 ou 1687.

II. FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, fils du précédent, fut nommé Capitaine de cette demie Compagnie le 20 Septembre 1657. Elle (*a*) étoit couplée depuis le 28 Mars 1659 avec celle de Pierre d'Affry, depuis le 20 Juillet 1661, avec celle de Sury, depuis le mois de Septembre 1667 avec celle de Marval, & depuis le 16 Juin 1668 avec celle de Reding. M. de Reynold ayant obtenu en 1685 une demie-Compagnie vacante par la retraite de Rahn, la joignit à celle qu'il avoit précédemment, & poſſéda la Compagnie entiere juſqu'au 1 Octobre 1692, qu'il obtint du Roi pour ſon fils aîné, Antoine-Walther, la demie-Compagnie qui venoit de Rahn. Il conſerva l'autre

(*a*) *Le même*, 1659. *Fic. vol. III. fol.* 688.
Le même, *Fic.* 1661. *vol. III. & IV.*
Le même, *Fic.* 1667. *vol. V.*
Le même, 1668. *Fic. vol. III. fol.* 920.

Digitized by Google

moitié jusqu'à sa mort en Décembre 1722. *Voyez son éloge parmi les Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

L'aîné de ses fils, dont nous avons parlé, commanda cette demie-Compagnie conjointement avec celle de Rahn qu'il avoit obtenue, jusqu'au 17 Fév. 1701.

III. GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD-BEVIÉS, de Fribourg, fils cadet du précédent, obtint le commandement de la demie-Compagnie de son pere aux Gardes le 17 Février 1701, & l'exerça jusqu'en Décembre 1722, qu'il fut nommé Capitaine-titulaire de cette Troupe. Le Roi lui avoit donné le 21 Novembre 1713 la demie-Compagnie aux Gardes vacante par la mort de son frere aîné. M. de Reynold posséda cette Compagnie entiere jusqu'à son décès en Août 1726. *Voyez ses services, chap. IX, Compagnie III.*

JEAN DE REYNOLD DU GAYET, de Fribourg, commandoit une moitié de la Compagnie de Reynold aux Gardes depuis le 3 Novembre 1722 jusqu'à sa mort le 23 Décembre 1723. Il avoit été fait Enseigne de la Compagnie-Générale le 18 Nov. 1709, Sous-Lieutenant le 6 Septembre 1713, Second-Lieutenant

le 12 Septembre 1719, Chevalier de S. Louis en Août 1720, & il avoit obtenu en Janvier de cette année une pension de 1500 livres.

IV. FRANÇOIS-IGNACE DE REYNOLD, de Fribourg, cousin germain du précédent, & neveu du Colonel des Gardes, entra Enseigne de la Compagnie de du Mont aux Gardes le 11 Juin 1709, Sous-Lieutenant le 27 Octobre de cette année, obtint la demie-Compagnie de Hessy au Régiment du même nom le 12 Octobre 1719, & la demie-Compagnie aux Gardes levée par sa famille, le 12 Août 1726, fut nommé Chevalier de saint Louis en 1730, & dispensé de servir le 18 Juin 1741, à cause de ses infirmités. Le Roi le nomma Brigadier le 20 Février 1743.

JOSEPH DE REYNOLD, de Fribourg, entra Cadet dans la Compagnie-Colonelle des Gardes le 15 Juin 1719, Enseigne le 9 Octobre de la même année, Sous-Lieutenant le 20 Juillet 1720, Second-Lieutenant le 16 Octobre 1729, Chevalier de saint Louis le 13 Avril 1737, & Capitaine-Commandant la demie-Compagnie de Rey-

Digitized by Google

nold aux Gardes depuis le 18 Juin 1741 jusqu'au 4 Avril 1745, que le Roi luiaccorda une penſion pour ſa retraite du Régiment des Gardes. Il a été créé Brigadier le 20 Mars 1747, & il continue d'exercer près de Sa Majeſté la Charge de Lieutenant de la Compagnie des cent Suiſſes de la Garde ordinaire.

V. GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD, de Fribourg, fils aîné de François-Ignace, obtint cette demie-Compagnie lors de la démiſſion de ſon pere, le 6 Mars 1744, & en fut reçu Capitaine le 4 Avril 1745. Il eſt entré Cadet dans cette Compagnie le 25 Avril 1738, Enſeigne ſurnuméraire le 27 Avril 1740, Enſeigne en pied le 20 Mai 1741, Sous-Lieutenant le 23 Juin de cette année, & Second-Lieutenant le 25 Décembre 1744, & il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1743, 1744 & 1745, & s'eſt trouvé à la bataille de Fontenoy, à l'affaire de Reſchvaux, & aux ſiéges de Mennin, Ypres, Fribourg & de Tournay Ville & Citadelle.

Digitized by Google

VI. COMPAGNIE DES D'ERLACH,

(a) *Levée en 1639 dans le Canton de Berne.*

CAPITAINES.

I. ALBERT D'ERLACH, Baron de Spietz, fils de François-Louis Baron de Spietz & d'Oberhoffen, & Avoyer de Berne, leva en 1639, avec l'aveu du Canton de Berne, une Compagnie entiere pour le Régiment des Gardes. La (b) premiere revûe qu'elle passa, est datée de près d'Amiens le 16 Juin de cette année. Il (c) la possédoit encore à la fin de 1649. Il (d) avoit servi en 1641 au siége d'Aire, commandoit (e) les Gardes Suisses à la bataille de

(a) *Mém. mſc. de 1702. ſur les Régimens Suiſſes, p. 12. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

(b) *Extr des G. Picard. 1639. vol. VI. fol. 2420.*

(c) *Le même Pic. 1649. vol. III.*

(d) *Haffner, chr. Allem. de Soleure, partie II. p. 296.*

(e) *Gazette de France 1648. p. 1131. in-4°. édit. Paris.*

Digitized by Google

Lens en 1648, & (*a*) à la défaite de 1800 Eſpagnols par le Comte de Harcourt en 1649 au paſſage de l'Eſcaut. Il réſigna ſa Compagnie en faveur de ſon frere cadet qui ſuit, & mourut en 1651 âgé de 37 ans. Etienne de Tavel de Villars étoit Lieutenant de la Compagnie de d'Erlach en 1639. Jacques Guy lui ſuccéda en 1640, & fut (*b*) bleſſé cette année le 30 Août au ſiége d'Arras. Samuel Tſchudi rempliſſoit cette Charge depuis 1644 juſqu'en 1647.

II. JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Berne, frere cadet du précédent, étoit (*c*) Lieutenant de la Compagnie de ſon frere aux Gardes en 1648. Il (*d*) en eſt nommé Capitaine dans le Décompte du 27 Décembre 1650. Il leva en 1672 un Régiment Suiſſe de ſon nom, qui eſt aujourd'hui Bettens, fut créé Brigadier cette même année, Maréchal de Camp en 1677, & Lieutenant-Général le 3 de Septembre 1688, & mourut Catholique le 29

(*a*) *Gazette de France*, 1649. *p.* 615. 616. & 618. *édit. Paris in-4°.*
(*b*) *Même Gazette* 1640. *p.* 560.
(*c*) *Extr. des G. Pic.* 1648. *vol. VI.*
(*d*) *Le même*, 1650. *Pic. vol. II.*
Le même, 1654. *Pic. vol. II. fol.* 486.

Digitized by Google

Août 1694. *Voyez ce que nous en avons dit à l'article des Lieutenants-Généraux, chap. VI.* Il avoit été couvert de bleſſures au ſervice du Roi, ainſi que le marque ſon Epitaphe. Il (*a*) s'étoit diſtingué le 2 Juillet 1657 au ſiége de Montmédy, en 1658 à celui de Gravelines, & en 1673 à celui de Maeſtricht. Depuis qu'il eut changé de Religion, le Canton de Berne refuſa des recrues pour ſes Compagnies. Mais ſes enfans ayant été reçus Bourgeois de Fribourg, le Roi (*b*) promit en 1703 de donner cette Compagnie aux Gardes à des Officiers de ce Canton, pourvû qu'il y fourniſſe les recrues néceſſaires.

III. JEAN-BARTHELEMY D'ERLACH, de Fribourg, fils aîné du précédent, obtint la moitié de cette Compagnie par la ceſſion de ſon pere, & fut bleſſé à mort en 1693 à la bataille de Neerwinden. Il avoit une demie-Compagnie dans le Régiment Suiſſe de

(*a*) *Gazette de France* 1657. *p.* 681. *Paris in-4°.*
Le même 1658. *p.* 757. & 793.
Le même 1673. *p.* 621. & *ſuiv.*
(*b*) *Mém. mſc. de* 1702 *ſur les Régimens Suiſſes*, *p.* 12. *in-fol. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

Digitized by Google

Surbeck. Elle fut donnée après son décès à son frere cadet qui suit.

IV. JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Fribourg, dit le Chevalier, troisiéme fils du Lieutenant-Général de ce nom, obtint en 1693 à la mort de son frere aîné cette demie-Compagnie, & la posséda jusqu'à son décès arrivé à Paris en 1742. *Voyez son éloge à l'article des Colonels du Régiment des Gardes, chapitre V.* Il avoit été reçu Capitaine de cette demie-Compagnie le 15 Novembre 1697, son bas âge ne lui ayant pas permis qu'il en exerçât plutôt le commandement. Il eut le 1 Juillet 1730 une pension de 1000 livres sur l'Ordre de saint Louis.

V. LOUIS-AUGUSTE D'ERLACH, de Fribourg, second fils de Pierre Comte d'Erlach, & petit-neveu du précédent, obtint la demie-Compagnie de son grand-oncle le 16 Décembre 1742, & mourut à Paris le 7 Février 1748 âgé de dix ans.

VI. LOUIS-AUGUSTE D'ERLACH, de Fribourg, troisiéme fils de Pierre Comte d'Erlach, obtint le
1748 cette demie-Compagnie.

ALBERT BARON D'ERLACH de
SPIETZ

SPIETZ, de Berne, fut Capitaine-Commandant de la demie-Compagnie d'Erlach, Colonelle des Gardes, depuis le 25 Mars 1737 juſqu'à ſa retraite en Février 1742. Il étoit entré Cadet au ſervice, puis Enſeigne ſurnuméraire le 9 Sept. 1732, Enſeigne en pied le 18 Février 1734, & Sous-Lieutenant aux Gardes le 30 Avril de cette année. Il avoit levé une Compagnie entiere pour le Régiment de May le 7 Janvier 1735, & avoit obtenu en Février 1737 pour ſa réforme 1080 livres d'appointemens.

ABRAHAM BARON D'ERLACH DE RIGGISBERG, de Berne, frere cadet du précédent, lui ſuccéda le 11 Février 1742 dans le commandement de cette demie Compagnie aux Gardes, & l'exerce en 1751 durant le bas âge du Titulaire. Il eſt entré au ſervice le 25 Avril 1733, Enſeigne ſurnuméraire au Régiment de May, Compagnie de Zehender, Lieutenant de la nouvelle Compagnie de Watteville le 13 Février 1734, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie de ſon frere aîné au même Régiment le 17 Mars 1735, a été réformé en Février 1737 avec 900 livres d'appointemens, & a été fait Capitai-

ne aux Gardes le 11 Février 1742, & Brigadier le 1 Janvier 1748. Il s'eſt trouvé avec le Régiment des Gardes aux ſiéges de Menin, Ypres, Fribourg & Maeſtricht, & à l'affaire de Reiſchevaux. Il a une Compagnie entiere dans le Régiment de Bettens depuis le 1 Janvier 1748.

Demie-Compagnie d'Antoine d'Erlach, ſecond fils du Lieutenant-Général Jean-Jacques d'Erlach.

CAPITAINES.

III. ANTOINE D'ERLACH, de Fribourg, ſecond fils du Lieutenant-Général Jean-Jacques d'Erlach, entra au ſervice en Août 1693, obtint le 29 Novembre 1694 la demie-Compagnie aux Gardes vacante par la mort de ſon pere, fut nommé Chevalier de ſaint Louis le 1 Janvier 1705, & mourut le 9 Avril 1715 étant Capitaine des Grenadiers du Régiment. Il avoit eu en 1703 une penſion de 1500 livres.

IV. PIERRE COMTE D'ERLACH, de Fribourg, fils du précédent, entra Cadet aux Gardes en Mars 1712,

Digitized by Google

Enſeigne de cette Compagnie le 19 Février 1715, l'obtint le 16 Avril de cette année, en prit le commandement le 20 Août 1717, fut crée Chevalier de ſaint Louis en 1733, Brigadier le 1 Janvier 1740, & mourut à Paris le 2 Juin 1741, étant Capitaine des Grenadiers. Le Chevalier d'Erlach ſon oncle avoit commandé ſa demie-Compagnie depuis Avril 1715 juſqu'en Août 1717.

V. PIERRE COMTE D'ERLACH, de Fribourg, fils aîné du précédent, obtint âgé de ſept ans cette demie Compagnie à la mort de ſon pere le 2 Juillet 1741.

CHRÉTIEN-FRÉDERIC-DAGOBERT COMTE DE WALDENER, de Mulhauſen, entra au ſervice le 15 Septembre 1728, Enſeigne de la Compagnie de Locher au Régiment de May, Sous-Lieutenant le 11 Juin 1729, exerça la Charge d'Aide-Major durant pluſieurs années juſqu'en 1734, paſſa le 9 Novembre de cette année dans le Régiment de Burki avec une Compagnie entiere qu'il avoit levée, & commanda le quatriéme Bataillon de ce Régiment juſqu'en 1737. Sa Compagnie ayant

été licentiée, il servit comme Capitaine réformé à la suite de ce Régiment jusqu'au 2 Juillet 1741, qu'il fut nommé Capitaine-Commandant de la demie-Compagnie de Pierre d'Erlach aux Gardes, il a été fait Brigadier le 20 Mars 1747, & s'est trouvé aux siéges de Menin, Ypres, Fribourg, Tournay Ville & Citadelle, aux batailles de Fontenoy & de Lauwfeld, & à l'affaire de Reischevaux. Il a obtenu une demie-Compagnie dans le Régiment de Balthazar le 19 Octobre 1749.

Cette demie-Compagnie aux Gardes a toujours été couplée avec la précédente depuis 1693.

VII. *COMPAGNIE DE BESENVAL.*

Demie-Compagnie (a) formée en 1690 en partie des débris de la Compagnie de Lochmann, de Zurich dont le Capitaine fut alors licentié, & en partie dans le Canton de Soleure.

CAPITAINES.

I. JEAN-VICTOR DE BESEN-

(a) *Etat mſc. des Compagnies Suiſſes par Pierre*

VAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, eut commiſſion de Capitaine aux Gardes pour former cette demie-Compagnie le 28 Mars 1690. Elle fut couplée avec la demie-Compagnie de Vigier depuis ſa création juſqu'au 26 Décembre 1722, que le Baron de Beſenval ayant obtenu la demie-Compagnie de Stuppa d'Autremencour, en forma une Compagnie entiere. Il la poſſéda juſqu'à ſa mort en Mars 1736. *Voyez ſon éloge à l'article des Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.* Il avoit auſſi une Compagnie entiere dans le Régiment de Bettens, & avoit obtenu comme Lieutenant-Général le 1 Février 1719 une penſion de 6000 livres, laquelle paſſa en Juillet 1722 à Madame ſon épouſe Catherine Comteſſe de Bielinska.

JOSEPH-ANTOINE DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, couſin du précédent, entré au ſervice en Mai 1714, Capitaine d'une

---

Stuppa, Lieutenant-Général, communiqué par M. de Surbeck, Capitaine aux Gardes.

Mém. mſc. de 1702. ſur les Régimens Suiſſes, p. 16. in-fol. Cab. de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.

Compagnie dans le Régiment de Brendlé le 11 Mai 1717, Capitaine-Commandant la Lieutenance-Colonelle de Beſenval aux Gardes depuis le 13 Novembre 1722 juſqu'à ſa mort arrivée à Soleure en 1723.

CHARLES-LÉONCE BACHMANN, du Canton de Glaris-Catholique, fut nommé Capitaine-Commandant la Compagnie Colonelle aux Gardes, le 9 Juin 1725, & obtint le 30 Novembre 1729 la demie-Compagnie de Burki au même Régiment. *Voyez ſes ſervices à l'article des Lieutenants-Colonels des Gardes, chap. V.*

PIERRE THADÉE DE BOCCARD, de Fribourg, entra au ſervice le 5 Décembre 1699, Sous-Lieutenant aux Gardes Compagnie de Beſenval le 7 Mai 1703, Second-Lieutenant le 10 Août 1708, Chevalier de ſaint Louis en Mai 1718, Premier-Lieutenant le 28 Juillet 1726, & obtint le commandement de la Compagnie de Beſenval, Colonelle des Gardes, le 22 Décembre 1729. Il l'exerça juſqu'au 13 Avril 1738. Il eſt encore vivant. *Voyez l'article des Capitaines des Grenadiers du Régiment à la fin de ce chapitre.* Le Roi lui accorda une penſion de 1500 liv. pour ſa retraite.

Digitized by Google

II. PIERRE-VICTOR-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, fils unique du Colonel des Gardes, entra Cadet dans la Compagnie Générale le 4 Avril 1731, Enſeigne ſurnuméraire de la même Compagnie le 28 Janvier 1733, Enſeigne de ſa Compagnie aux Gardes le 12 Novembre 1736, a été reçu Capitaine de cette Compagnie entiere le 13 Avril 1738, nommé Chevalier de ſaint Louis le 26 Mars 1744, & a été créé Brigadier le 20 Mars 1747. Le Roi lui accorda le 15 Avril 1736 les deux Compagnies entieres vacantes par la mort de ſon pere dans le Régiment des Gardes & dans celui de Bettens. Il a fait avec les Gardes les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1743, 1744, 1746 & 1747, & s'eſt trouvé aux batailles de Raucoux & de Lawfeld, & à l'affaire de Reiſchevaux, au ſiége du Fort de Hollande près de Philipsbourg, & à ceux de Menin, Ypres & Fribourg. Il étoit Aide de Camp du Maréchal de Broglio en 1742 au combat de Sahay en Bohême.

Demie-Compagnie (a) de Beſenval levée en 1657 dans le Païs des Griſons.

CAPITAINES.

I. PIERRE STUPPA, de Chiavenne Ville ſujette aux Griſons, avoit levé en 1652 une demie-Compagnie aux Gardes. Il en leva une autre demie en 1657 pour la joindre à celle qu'il avoit, & la poſſéda juſqu'à ſa mort arrivée le 6 Janvier 1701. *Voyez ſes ſervices à l'article des Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

PIERRE GRENUT, de Geneve, entra au ſervice en 1677, Lieutenant en 1684, obtint en 1690 la Commiſſion de Capitaine aux Gardes pour commander la Compagnie-Colonelle de Stuppa, fut fait Lieutenant-Colonel du Régiment Suiſſe de Surbeck le 13 Fév. 1696, & Brigadier le 20 Septembre 1704, ſe retira le 1 Septembre 1711 en conſervant ſa Compagnie au même Régi-

(a) *Etat mſc. des Compagnies Suiſſes par Stuppa le Lieutenant-Général, communiqué en 1746 par M. de Surbeck, Capitaine aux Gardes.*

Digitized by Google

ment, & mourut à Geneve en Février 1749 âgé de 94 ans.

II. (*a*) JEAN-BAPTISTE STUPPA, Grison, neveu du précédent, Lieutenant-Colonel du Régiment du jeune Stuppa le 1 Janv. 1690, eut le 13 Février 1696 commiſſion de commander la Compagnie Colonelle de ſon oncle aux Gardes, l'obtint entiere en Janvier 1701, fut fait Chevalier de ſaint Louis en 17... ſe démit en Décembre 1703 d'une moitié de cette Compagnie en faveur de ſon couſin, & ſe retira du ſervice le 13 Janvier 1709 avec une penſion de 2000 livres que le Roi voulut bien lui accorder. Sa Majeſté donna le 15 Janvier 1709 l'autre demie-Compagnie qu'il avoit conſervée, au Chevalier d'Eſtavayé-Molondin, de Soleure. *Voyez demie-Compagnie de Staal.*

III. ALEXANDRE-LOUIS-FRANÇOIS STUPPA D'AUTREMENCOUR, Griſon, entra au ſervice le 10 Avril 1684, fut fait Major des Gardes avec Commiſſion de Capitaine le 20 Juillet 1695, nommé Chevalier de ſaint Louis le 20

(*a*) *Mém. mſc. de 1702 ſur les Régimens Suiſſes, p. 18. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

Février 1700, obtint en Décembre 1703 cette demie-Compagnie par la démission de Jean-Baptiste Stuppa, & mourut le 6 Septembre 1717. On voit l'Epitaphe de sa femme, Elisabeth-Louise Lottin de Charny, dans l'Eglise Paroissiale de Hericy près de Fontainebleau. Il avoit été nommé Major du Régiment de vieux-Stuppa en 1692 après le combat de Steinkerk, où il avoit été blessé au bras; & il avoit quitté en 1695 cette Charge pour la Majorité aux Gardes. Il possédoit aussi une Compagnie de 200 hommes dans le Régiment de vieux-Stuppa, depuis Brendlé.

IV. JEAN-ALEXANDRE STUPPA, Grison, fils du précédent, Cadet aux Gardes en Avril 1714, Enseigne de la Générale le 20 Août 1716, obtint le 4 Septembre 1717 la demie-Compagnie de son pere aux Gardes, & en prit le commandement en Octobre 1718. Il fut obligé de quitter le service en Décembre 1722. Sa demie-Compagnie avoit été couplée jusqu'alors avec celle de Molondin.

V. JEAN-VICTOR DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, de So-

leure, obtint la demie-Compagnie de Stuppa le 25 Décembre 1722, & la joignit à celle qu'il poſſédoit. Il mourut en Mars 1736 Colonel du Régiment des Gardes.

VI. PIERRE-VICTOR-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, fils unique du précédent, obtint le 15 Avril 1736 la Compagnie entiere de ſon pere aux Gardes, & en fut reçu Capitaine le 13 Avril 1738. Il a été créé Brigadier le 20 Mars 1747.

VIII. *COMPAGNIE DE SETTIEZ ET DE VILLARS-CHANDIEU.*

Demie-Compagnie de Settiez, levée en 1690 dans le Canton de Soleure.

CAPITAINES.

I. (a) MAURICE WAGNER, de Soleure, obtint en Juin 1685 la demie-Compagnie de Hauſer aux Gardes; & pour la rendre entiere, il leva au com-

(a) *Mém. mſc. de 1702 ſur les Régimens Suiſſes, p. 14. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

Etat des Compagnies Suiſſes, en 1700 par Stuppa, Lieutenant-Général. Mſc.

mencement de 1690 une autre demie-Compagnie dans le Canton de Soleure. Il mourut en Juin 1702. *Voyez les Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.* Une moitié de la Compagnie de Wagner, avouée de Soleure, fut donnée à Robert Machet, & l'autre moitié qui venoit de Hauſer, à François d'Affry.

II. ROBERT MACHET, de Soleure, Major aux Gardes, obtint en Juin 1702 la demie-Compagnie de Wagner, levée dans le Canton de Soleure. Elle reſta jointe avec celle d'Affry juſqu'en 1726, que le Roi lui ayant donné une moitié de la Compagnie de Henry-Louis de Reding, il la poſſéda entiere. M. Machet mourut à Paris le 5 Août 1744. *Voyez ſes ſervices à l'article des Lieutenants-Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

FRANÇOIS-ANTOINE D'ARREGGER, fut Capitaine-Commandant de la Compagnie de Machet aux Gardes depuis le 5 Décembre 1733 juſqu'au 16 Mai 1740, qu'il obtint la demie-Compagnie de Vigier.

GEORGE BARON DE ROLL, de Soleure, commanda la Compagnie de Machet depuis le 16 Mai 1740 juſqu'en

Septembre 1741, qu'il obtint le commandement de la Compagnie-Générale.

A la mort de Robert Machet, une moitié de sa Compagnie, levée par Wagner, fut donnée à François-Victor-Joseph Settiez, & l'autre moitié qui avoit été levée par le Colonel Rhan, à Béat-François-Placide de Zur-Lauben.

III. FRANÇOIS-VICTOR-JOSEPH SETTIEZ, de Soleure, Enseigne aux Gardes, Compagnie de Machet, le 1 Décembre 1722, Sous-Lieutenant le 13 Octobre 1726, Aide-Major à la création de cette Charge le 15 Juin 1729, Chevalier de S. Louis le 30 Mars 1735, eut la commission de Colonel le 10 Mai 1740, fut fait Capitaine-Commandant de la Compagnie de Machet aux Gardes le 23 Septembre 1741, en obtint la moitié le 22 Novembre 1744, fut créé Brigadier le 20 Mars 1747, & eut une pension de 1000 sur le Trésor Royal le 14 Avril 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1746 & 1748. Sa demie-Compagnie est couplée depuis le 22 Novembre 1744 avec celle de Villars-Chandieu.

Digitized by Google

Demie-Compagnie de Villars-Chandieu avouée du Canton de Berne en 1656.

CAPITAINES.

I. (*a*) PAUL DE CHANDIEU, SIEUR DE VILLARS, du Païs de Vaud, Capitaine d'une demie-Compagnie couplée avec celle de Watteville au Régiment de Molondin en 1651, passa (*b*) le 14 Avril 1654 avec sa demie-Compagnie dans le Régiment des Gardes, en vertu de l'Ordonnance du Roi datée du 19 Février de cette année, & du (*c*) Mandement du Colonel-Général des Suisses, expédié le 2 Mars; elle y fut couplée avec la demie-Compagnie d'Albert de Watteville. Paul de Chandieu obtint en 1656 de la faire avouer du Canton de Berne. Il la possédoit encore à la fin de 1668.

(*a*) *Extr. des Guerres, Pic. 1651. vol. II. fol.* 321.

Le même Pic. 1654. vol II. fol. 618.

(*b*) *Le même, Pic. 1654. vol. II. fol.* 488. & 497.

Mém. mſc. de 1702 ſur les Régimens Suiſſes. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.

(*c*) Preuve vingt-quatriéme.

Elle (a) étoit jointe avec la demie-Compagnie de Salis de Gruche depuis le 31 Juin 1663, avec la demie-Compagnie de Marval depuis 1667, & avec celle de Waldkirch depuis le 16 Juin 1668. Le Colonel-Général des Suiſſes écrivit le 9 Décembre 1667 au Capitaine de Villars-Chandieu pour l'augmentation de ſa demie-Compagnie à 200 hommes, ſuivant l'intention du Roi. Mais cette augmentation n'eut pas lieu.

II. SAMUEL DE CHANDIEU-VILLARS, de Lauſanne Canton de Berne, fils aîné du précédent, poſſédoit cette demie-Compagnie depuis 1669. Il mourut à Paris en 1679 des ſuites d'une bleſſure qu'il avoit reçue au ſiége de ſaint Guiſlain en Décembre 1677.

III. CHARLES DE CHANDIEU DE VILLARS, natif de Lauſanne, frere cadet du précédent, entra au ſervice Enſeigne de la Compagnie franche de Stuppa en Décembre 1675, fut fait Enſeigne de la Lieutenance-Colonelle du

(a) *Etat de la France* 1663, T. I. p. 17-174.
Le même T. I. 1665. p. 215.
Extr. des G. Pic. 1663. *vol.* II.
Le même 1666. *vol.* V.
Le même 1667. *vol.* V.
Le même, 1668. *vol.* III. &c.

Régiment de Stuppa en Avril 1676, Enseigne de la Compagnie de son frere aîné aux Gardes en Avril 1677, Lieutenant en Avril 1678, Capitaine de cette demie-Compagnie aux Gardes en Sept. 1679, fut créé Brigadier le 3 Janvier 1696, obtint le Régiment de Manuel en Janvier 1701, fut nommé Maréchal de Camp le 26 Octobre 1704, & Lieutenant-Général en Juillet 1722, & il mourut à Lisle près de Lausanne, en Avril 1728, âgé de 69 ans. Cette demie-Compagnie étoit couplée avec celle de Waldkirch jusqu'en 1681, avec celle de Lochmann jusqu'en 1690, & depuis Mars de cette année avec la demie-Compagnie de Zur-Lauben jusqu'au 22 Novembre 1744, qu'elle fut jointe avec celle de Settiez.

SIGISMOND GRAVISET, de Berne, eut Commission de Capitaine pour commander cette demie-Compagnie le 25 Décemb. 1704, & fut tué en 1709 à la bataille de Malplaquet. Il avoit aussi commandé depuis Juillet 1706 jusqu'au 9 Janvier 1709 la demie-Compagnie de Zur-Lauben.

IV. PAUL-LOUIS-DE CHANDIEU-Villars, de Lausanne, fils aîné du pré-

cédent, Enseigne le 9 Juillet 1706, Sous-Lieutenant le 27 Sept. de cette année, Second-Lieutenant le 15 Janvier 1709, fut reçu Capitaine de cette demie-Compagnie aux Gardes, le 23 Septembre 1710, lors de la démission de son pere, & mourut à Lisle près de Lausanne en Juillet 1712, âgé de 23 ans. Le Roi redonna le 23 Juillet de cette année la demie-Compagnie aux Gardes au pere qui continua de la posséder jusqu'au 17 Août 1717.

ETIENNE-SIGISMOND DE TAVEL, de Berne, Enseigne de cette Compagnie le 18 Janvier 1706, Lieutenant le 15 Janvier 1709, obtint le 11 Mars 1713 commission de la commander, & eut pour sa retraite en 1717 une pension de 1500 liv. & un brevet de Colonel, qui lui conservoit le même rang qu'il avoit en qualité de Capitaine aux Gardes. Il a été depuis Baillif de Vevey, Canton de Berne, & il est encore vivant.

V. CHARLES DE CHANDIEU-VILLARS, de Lausanne, second fils de Charles de Chandieu le Lieutenant-Général, fut fait Enseigne aux Gardes le 11 Mars 1713, obtint la demie-Compagnie de son pere au même Régiment

le 17 Août 1717, & mourut à Paris le 11 Juillet 1737, âgé de 42 ans.

VI. ESAYE DE CHANDIEU-VILLARS, Seigneur de Liſle, natif de Lauſanne, frere cadet du précédent, entra cadet aux Gardes, obtint la Compagnie de ſon pere, en Juin 1717, fut fait Enſeigne le 17 Juillet de la même année, Capitaine-Commandant de la Colonelle du Régiment de Villars le 12 Octobre 1719, avec propriété de la moitié de cette Compagnie, fut nommé Capitaine aux Gardes le 14 Juillet 1737, à la mort de ſon frere Charles, Brigadier le 1 Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment des Gardes les Campagnes de 1743 & 1745, & s'eſt trouvé aux ſiéges de Tournay Ville & Citadelle, à la bataille de Fontenoy, &c. Le Roi lui a donné le 17 Mai 1750 une penſion de 1000 livres ſur le Tréſor Royal.

Digitized by Google

IX. COMPAGNIE D'ESTAVAYÉ ET DE CASTELLAS.

(a) *Demie-Compagnie d'Eſtavayé levée dans le Canton de Soleure.*

CAPITAINES.

I. (a) LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, Seigneur de Molondin, natif de Soleure, eut en 1654 le 19 Février ſon Régiment réformé, & joignit une moitié de ſa Compagnie-Colonelle avec la demie-Compagnie qu'il avoit déja au Régiment des Gardes. Il mourut en Octobre 1686 âgé de 79 ans. *Voyez ſon éloge à l'article des Colonels des Gardes, chap. V.* Son fils, François-Jacques d'Eſtavayé-Montet, commanda cette Compagnie entiere pendant quelques années.

II. JOSEPH D'ESTAVAYÉ-LULLY, de

(a) *Mém. mſc. de 1702. ſur les Régimens Suiſſes, p. 7. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

(b) *Extr. des G. Pic. 1655. vol. IV.*
Le même, 1656. vol. III. fol 798.
Le même, 1661. vol. III. & IV.
Etat au vrai Pic. 1680. vol. I. fol. 197.
Extr. des Guerres. Pic. 1685. vol. II. fol. 540.

Digitized by Google

Fribourg, gendre du précédent, obtint la Compagnie entiere aux Gardes qu'avoit eue ſon beau-pere, en Octobre 1685, fut reçu Chevalier de ſaint Louis le 18 Août 1705, & mourut en 1708. Il avoit cedé avec l'agrément du Roi le 4 Février 1696 une moitié de cette Compagnie à François-Nicolas-Albert de Caſtellas, Major du Régiment des Gardes, & l'autre moitié en 1701 à ſon fils.

FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE CASTELLAS, Lieutenant-Colonel des Gardes, commanda depuis 1701 juſqu'en 1705 cette demie-Compagnie qui étoit couplée avec la ſienne.

MICHEL FILTZ, du Canton de Lucerne, eut en Octobre 1705 Commiſſion pour commander la demie-Compagnie d'Eſtavayé aux Gardes, juſqu'à ce que le Titulaire fût en âge de la régir.

III. LAURENT D'ESTAVAYÉ-LULLY, de Fribourg, fils du précédent, Cadet aux Gardes, Compagnie de ſon pere, en Septembre 1698, Enſeigne de la même Compagnie le 22 Janvier 1702, Sous-Lieutenant le 1 Mai 1704, Premier-Lieutenant le 8 Décembre de cette année, Capitaine de la demie-

Compagnie de ſon pere aux Gardes, reçu en Février 1708, Chevalier de ſaint Louis le 8 Juin 1716, Brigadier le 1 Février 1734, Maréchal de Camp le 26 Février 1738, retiré du ſervice en 1742 à cauſe de ſes infirmités, mourut à Fribourg le 5 Octobre 1743, après avoir été le premier Capitaine du Régiment des Gardes. La branche d'Eſtavayé établie à Fribourg, s'éteignit par ſa mort.

IV. FRANÇOIS-JACQUES D'ESTAVAYÉ-MONTET, de Soleure, arriere-petit-fils du Colonel Laurent qui avoit levé cette demie-Compagnie, entra au ſervice Cadet de la Colonelle des Gardes en Août 1729; Enſeigne de la même Compagnie le 22 Décembre de cette année, Sous-Lieutenant le 17 Mars 1735, eut le 2 Février 1736 une moitié de la Compagnie de Molondin au Régiment de Wittmer, fut nommé Capitaine de la demie-Compagnie d'Eſtavayé aux Gardes le 10 Novembre 1743, Chevalier de ſaint Louis en Avril 1745, & Brigadier le 1 Janvier 1748. Il a fait avec le Régiment des Gardes les Campagnes de 1734, 1744 & 1748, & s'eſt trouvé au ſiége du Fort de Hollande

près de Philipsbourg, à ceux de Menin, Ypres, Fribourg & Maeſtricht, & à l'affaire de Reiſchvaux.

(a) *Demie-Compagnie de Caſtellas, levée en 1639 dans le Canton de Soleure.*

CAPITAINES.

I. WOLFFGANG GREDER, de Soleure, frere cadet de Jean-Ulric Greder Colonel des Gardes, étoit (b) Capitaine en France l'an 1630, leva le 25 Juin 1635 au ſervice de cette Couronne un Régiment Suiſſe qu'il conduiſit dans le Païs des Griſons, ſe (c) diſtingua cette année au combat de Morbegno, où l'Armée des Eſpagnols fut taillée en piéces. Il eut ſon Régiment réformé en 1636, en leva un autre pour le Roi en 1639, & en même tems une Compagnie entiere pour le Régiment des Gardes, & les poſſéda tous deux juſqu'à ſa

(a) *Mem. mſ. de 1702. ſur les Régimens Suiſſes, p. 6. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

(b) *Haffner chron. Allem. de Soleure, partie II, p. 283. 291. & 294.*

(c) Preuve vingt-cinquiéme.

mort. Il (*a*) défendit en 1641 avec ſon Régiment la Ville d'Aire contre les Eſpagnols, & y décéda le 17 Octobre avant la reddition de cette Place. On lui dreſſa un Mauſolée dans l'Egliſe Paroiſſiale d'Aire. Son fils Wolffgang Greder mourut en 1691 Brigadier, & premier Colonel du Régiment qui porte aujourd'hui le nom de Wittmer.

La (*b*) premiere revûe de la Compagnie de Wolffgang Greder aux Gardes, eſt datée de la Ville de Mouzon le 13 Août 1639, & la derniere de Chivas en Piémont le 2 Octobre 1641. Après la mort de ce Colonel, elle fut partagée entre Philippe de Wallier, qui en étoit Lieutenant, & Laurent d'Eſtavayé-Montet, tous deux de Soleure.

II. LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, de Soleure, frere cadet du Colonel Jacques d'Eſtavayé-Molondin, entra fort jeune au ſervice de France, fut (*c*) d'abord Capitaine au Régiment de Greder le 25 Juin 1635, puis dans

(*a*) *Haffner, ibid. p. 297. & partie I. p. 577.*
(*b*) *Extr. des G. Pic. 1639. vol. VI.*
Le même, Pic. 1641. vol. V.
(*c*) *Haffner, chr. Allem de Soleure, part. II. p. 291. & 295.*

celui de son frere aîné en 1639, se trouva cette année au siége de Hesdin, obtint (*a*) en Novembre 1641 une moitié de la Compagnie de Wolffgang Greder aux Gardes, & en 1645 le Régiment de son frere; joignit le 19 Février 1654 une moitié de la Compagnie Colonelle de son Régiment qui avoit été réformé, à la demie-Compagnie qu'il avoit déja aux Gardes, & posséda cette Compagnie entiere jusqu'au (*b*) 13 Octobre 1685, qu'il s'en démit avec l'agrément du Roi, en faveur de son gendre, Joseph d'Estavayé-Lully. Il obtint une pension pour sa retraite, & mourut à Paris le 23 Octobre 1686, âgé de 79 ans, après avoir servi durant cinquante-cinq ans avec une grande distinction. *Voyez son éloge parmi les Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

La demie-Compagnie aux Gardes qu'il avoit obtenue en 1641, fut couplée avec celle de Philippe de Wallier jusqu'au 19 Mars 1654, qu'elle devint entiere, de la maniere que nous l'avons expliqué.

(*a*) *Extr. des G. Pic.* 1641. *vol. V. fol.* 2194.
(*b*) *Gazette de France* 1685, *p.* 616. *Paris, in-4°.*

III.

III. JOSEPH D'ESTAVAYÉ-LULLY, de Fribourg, gendre du précédent, Capitaine de la Compagnie entiere de ſon beau-pere le 13 Octobre 1685 au Régiment des Gardes, la poſſéda juſqu'en 1696, que le Roi lui permit d'en traiter d'une moitié avec François-Nicolas-Albert de Caſtellas.

J'ai vû (a) la Lettre du Roi à M. Stuppa Colonel du Régiment de ſes Gardes Suiſſes, datée de Verſailles le 4 Février 1696, par laquelle Sa Majeſté lui mande, *qu'ayant donné au Sieur de Caſtellas Sergent Major du Régiment des Gardes Suiſſes la moitié de la Compagnie qui y eſt vacquante par la démiſſion du Sieur de Stavay, il ait à le recevoir & faire reconnoître en qualité de Capitaine de cette demie-Compagnie.*

IV. FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE CASTELLAS, de Fribourg, Major du Régiment des Gardes, obtint le 4 Février 1696 cette demie-Compagnie, & la conſerva juſqu'à ſa mort le 11 Juin 1722. *Voyez ſes ſervices à l'article des Lieutenans-Colonels des Gardes, chapitre V.*

(a) *Communiquée en 1749. par M. de Caſtellas, Maréchal de Camp.*

V. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, neveu du précédent, eut le Commandement de cette demie-Compagnie le 19 Octobre 1705, en fut fait Capitaine Titulaire le 12 Juin 1722, & mourut à Paris le 28 Février 1743, âgé de 65 ans, étant Colonel du Régiment des Gardes. *Voyez chap. V.* Il avoit été bleſſé au combat d'Eckeren étant Lieutenant des Grenadiers aux Gardes, & avoit obtenu une penſion de 1200 liv. le 18 Juin 1714, & une autre de 800 livres le 27 Mars 1722. Il poſſédoit auſſi une Compagnie entiere dans le Régiment de Monnin.

VI. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, neveu du précédent, entra Cadet dans le Régiment de Bettens, Compagnie de Caſtellas, le 11 Mai 1723, Enſeigne ſurnuméraire le 9 Janvier 1724, Enſeigne en pied le 6 Avril de la même année, Sous-Lieutenant le 1 Juillet 1725, Enſeigne aux Gardes, Compagnie de Caſtellas, le 28 Avril 1727, Sous-Lieutenant le 5 Octobre 1736, Capitaine-Commandant la même Compagnie le 25 Mars 1737, Chevalier de ſaint Louis le 6 Juin 1738, Capitaine des Grenadiers en Mai 1742,

Digitized by Google

obtint la demie-Compagnie de son oncle aux Gardes le 10 Mars 1743, & fut créé Brigadier le 1 Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment des Gardes les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747 & 1748, & s'est trouvé à toutes les actions de guerre où ce Corps a servi.

Cette demie-Compagnie a toujours été couplée avec celle d'Estavayé depuis le 4 Février 1696.

X. *COMPAGNIE D'ARREGGER ET DE STAAL.*

Demie-Compagnie d'Arregger, levée en 1642 dans le Canton de Soleure.

CAPITAINES.

I. (*a*) HENRY SURY, de Soleure, fils de Pierre Sury mort en 1619 Avoyer du Canton de Soleure, Capitaine au Régiment de Molondin en 1639, leva

(*a*) *Haffner, chr. de Soleure en Allem. part. II. p. 79. 66. & 80.*
Le même, ibid. p. 70 & 291.
Décompte des Ligues de Suisse, 1639. Mſt.

(*a*) en 1642 une Compagnie pour celui de Roll, & fut fait Colonel de ce Régiment en 1649. Ayant (*b*) été réformé en 1650, ſa Compagnie-Colonelle fut conſervée ſous le titre de Compagnie franche, forte de 150 hommes. Elle (*c*) fut incorporée le 10 Avril 1653 dans le Régiment des Gardes, & elle étoit alors compoſée de 176 hommes. Le Colonel Henry Sury la poſſéda (*d*) juſqu'au 25 Août 1654, qu'il fut tué devant la Ville d'Arras en combattant contre les Eſpagnols. Il fut enterré ſous une même tombe avec Martin Beſenval Capitaine aux Gardes, dans l'Egliſe de ſainte Croix à Arras. Après ſa mort, une moitié de ſa Compagnie fut donnée à ſon fils Jacques Sury, & l'autre à Jean-François Sury, Lieutenant, par Proviſions du Maréchal de Schom-

---

(*a*) *Mém. mſc. de la Capitulation du Régiment de Roll, communiqués par M. Sury, Lieutenant aux Gardes.*

Extr. des G. Pic. 1648. *vol. VII. fol.* 2440.

Le même Pic. 1649. *vol. V. fol.* 1687.

(*b*) *Le même Pic.* 1650. *vol. III. fol.* 784.

(*c*) *Le même, Pic.* 1653. *vol. IV. fol.* 1391.

Le même, Pic. 1654. *vol. II. fol.* 487 & 497.

(*d*) *Haffner, chr. Allem. de Soleure, Partie II, p.* 66 & 79.

berg (*a*), Colonel-Général des Suiſſes, datées de Metz le 19 Septembre 1654.

II. (*b*) JEAN-FRANÇOIS SURY, de Soleure, Lieutenant de la Compagnie de Sury aux Gardes, en obtint une moitié le 19 Septembre 1654, & la poſſéda juſqu'en 1656. Il étoit fils d'Ours Sury mort en 1644 Procureur-Général du Canton de Soleure, & fut pere de Jerôme Sury mort en 1736 Avoyer de cette République. Il vivoit encore en 1661, & étoit alors revêtu de la Charge de Baillif de Thierſtein.

III. JEAN-JOSEPH SURY, de Soleure, fils de Jean Sury Baillif de Locarna en 1640, poſſédoit (*c*) cette demie-Compagnie le 10 Janvier 1646, obtint en 1657 celle de Victor Sury, qui avoit été levée par le Colonel Henry Sury, & donnée ſucceſſivement au fils de ce dernier & à Ours Sury. Cette demie-Compagnie ayant été réformée le 6 de

(*a*) Preuve vingt-ſixiéme.
(*b*) *Extr. des G. Pic.* 1654. *vol. II. fol.* 499.
Le même 1655. *vol. V.*
Généalogie de Sury mſc.
(*c*) *Extr. des G. Pic.* 1656. *vol. III. & IV.*
Le même 1657. *vol. III.*
Le même 1661. *vol. III. fol.* 1159. *& vol. IV. fol.* 1190. *& ſuiv.*

Mai 1661, M. Sury conserva l'autre qui venoit de Jean-François Sury, & elle fut couplée avec celle de Reynold, jusqu'en Sept. 1667, qu'elle (*a*) devint entiere au moyen de la demie-Compagnie de Stricker que le Roi donna à Jean-Joseph Sury. Il eut également cette demie-Compagnie réformée le 16 Juin 1668, mais (*b*) il conserva l'autre demie-Compagnie couplée avec celle de Hauser jusqu'à sa mort. Il (*c*) fut tué le 21 Juin 1672 d'une mousquetade au siége de Doesbourg. Son fils, Joseph-Guillaume Sury de Steinbrougg, mourut Avoyer de Soleure, & fut pere d'Ours-Joseph-Guillaume Sury de Steinbrougg, Lieutenant-Colonel du Régiment de Seedorff.

(*a*) *Le même Pic. 1667. vol. V.*
Le même 1668. vol. III.
Etat au vrai Pic. 1668. vol. I. fol. 356.
(*b*) *Extr. des G. 1672. vol. III. fol. 936.*
(*c*) *Gazette de France, 1672. p. 654. édit. Paris. in-4°.*
Pelisson, Lettres Hist. T. I. p. 193. Paris. 1729. in-12.
Mercure Hollandois par Louvet en 1672 & 1673. p. 108-109. Lyon 1674. fig. in-12°.
Mém. msc. de Stuppa sur les Régimens Suisses en 1700.
Mém. de Rochefort, Cologne 1703, in-12. & 256. p. 255.

IV. JEAN-FREDERIC (*a*) DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, beau-frere du précédent, fut Capitaine de cette demie- Compagnie depuis le 15 Décembre 1672, juſqu'à ſa retraite en Novembre 1692, & mourut à Soleure pendant l'hyver de 1710. Il étoit Secretaire-Interpréte du Roi en Langue Germanique aux Ligues Suiſſes depuis le 27 Avril 1656 juſqu'à ſa mort. Sa demie-Compagnie aux Gardes fut couplée avec celle de Hauſer, depuis Wagner, juſqu'en 1690, qu'elle fut jointe avec la demie-Compagnie de Beſenval. Louis Sury en étoit Lieutenant le 15 Décembre 1672.

V. ROBERT DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, fils aîné du précédent, entra au ſervice le 1 Novembre 1692, obtint cette demie-Compagnie vacante par la démiſſion de ſon pere cette même année, & en prit le commandement le 12 Février 1698. Il ſe retira du ſervice le 7 Mai 1712 à Soleure, & remplit la Charge de Con-

(*a*) Preuve vingt-ſeptiéme.
Extr. des Guer. Pic. 1672. vol. III. fol. 937.
Le même 1689. vol. III.
Mém. mſc. de 1702 ſur les Régimens Suiſſes, p. 17.
Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.

ſeiller du Roi & de Secretaire-Interpréte de Sa Majeſté près des Ligues Suiſſes. Il occupe encore cette place en 1750, & eſt Chevalier de l'Ordre militaire de ſaint Louis. Son frere cadet Louis-Blaiſe de Vigier, Lieutenant des Grenadiers aux Gardes, fut bleſſé au combat d'Eckeren en 1703, & depuis tué en 1708 à celui d'Oudenarde.

JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, commanda la demie-Compagnie de Vigier aux Gardes depuis la fin de 1692 juſqu'en Février 1698. *Voyez Compagnie d'Affry, chap. IX.*

VI. FRANÇOIS-JOSEPH-GUILLAUME DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, frere puîné du précédent, & fils de Jean-Fréderic, entra au ſervice le 5 Juin 1703, Enſeigne de la Compagnie de ſon frere aux Gardes, Sous-Lieutenant le 10 Août 1708, obtint cette demie-Compagnie le 7 Mai 1712, fut nommé Chevalier de ſaint Louis en Mai 1718, Brigadier le 1 Janvier 1740, réſigna le 16 Mai de cette année ſa demie-Compagnie aux Gardes, pour être Colonel du Régiment de Tſchudi, fut créé Maréchal de Camp le 2 Mai 1744. & Lieutenant-Général le 10 Mai 1748.

Digitized by Google

Il s'eſt trouvé depuis 1703 au Siége de Tongres, à l'attaque des Lignes de Helſeme, au ſiége de Huy, à la priſe de Liége, au combat d'Oudenarde, à l'attaque des retranchemens de Denain, & aux ſiéges de Douai & du Queſnoi, ayant fait les Campagnes de 1703, 1704, 1705, 1707, 1708, 1710 & 1712 avec le Régiment des Gardes.. Il a depuis ſervi en Italie à la tête de ſon Régiment, & ſucceſſivement en qualité de Brigadier & de Maréchal de Camp durant les Campagnes de 1743, 1744 & 1746, s'eſt trouvé en 1743 à l'attaque des retranchemens de la Chenall dans le haut Dauphiné, & à celle de Montalban dans le Comté de Nice; a été bleſſé dangereuſement à cette derniere attaque; a été Commandant de la Provence ſous les ordres de M. le Marquis de Mirepoix depuis le 1 Juillet 1744, & enſuite Commandant en chef depuis le départ de ce Lieutenant-Général juſqu'à la fin de Janvier 1745, & n'a pas pû faire la Campagne de cette année à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté; s'eſt diſtingué en 1746 à la tête de ſon Régiment à l'affaire de Plaiſance, & à la tête des

Gardes de Lorraine au passage du Pô & à la bataille de Tidon.

VII. FRANÇOIS-ANTOINE D'ARREGGER, entra Cadet au Régiment de Castellas, Compagnie de Besenval, le 1 Octobre 1709, en fut fait Enseigne le 17 Mars 1710, Enseigne de la Compagnie de Machet aux Gardes le 25 Mars 1711, Sous-Lieutenant le 19 Mai de la même année, Second-Lieutenant le 27 Octobre 1716, Premier-Lieutenant le 4 Juin 1719, Chevalier de saint Louis le 13 Septembre 1727, Capitaine-Commandant de cette Compagnie le 5 Décembre 1733, obtint le 16 Mai 1740 la demie-Compagnie de Vigier, fut créé Brigadier le 2 Mai 1744, & se retira du service le 17 Janvier 1746, à cause de ses infirmités. Le Roi lui a conservé sa demie-Compagnie aux Gardes. M. d'Arregger a fait avec les Gardes les Campagnes de 1711, 1713, 1735 & 1742.

LOUIS-AUGUSTE-BENEDICT DE SURBECK, de Soleure, fils unique d'Eugene-Pierre de Surbeck, Capitaine-Commandant de la Compagnie-Générale, entra Cadet aux Gardes, Com-

pagnie-Générale, en Mars 1732, Enſeigne ſurnuméraire dans la même Compagnie le 3 d'Avril 1737, Enſeigne à Drapeau de la Compagnie de Beſenval aux Gardes le 27 Septembre 1739, Sous-Lieutenant de la Compagnie-Générale le 19 Juillet 1740, fut admis au commandement de ſa Compagnie dans le Régiment de Vigier le 15 de Janvier 1744, a fait les Campagnes de 1742 & 1743 comme Sous-Lieutenant des Grenadiers dans le Régiment des Gardes, & comme Capitaine dans le Régiment de Vigier les Campagnes de 1744 & 1745, a obtenu le 17 Janvier 1746 le commandement de la demie-Compagnie d'Arregger aux Gardes, a fait avec le Régiment des Gardes les Campagnes de 1746 & 1748, & a été créé Chevalier de ſaint Louis le 14 Avril 1748.

Demie-Compagnie de Staal, levée en 1652 dans le Païs des Griſons.

CAPITAINES.

I. (a) PIERRE STUPPA, Griſon, Of-

(a) *Mém. mſc. de 1700 ſur les Gardes Suiſſes.*

ficier aux Gardes dans la Compagnie de ſon couſin Jean-Antoine Stuppa, leva en 1652 une demie-Compagnie au même Régiment. Elle (*a*) fut jointe avec celle de Tſcharner juſqu'en 1657, que (*b*) Pierre Stuppa ayant levé une nouvelle demie-Compagnie, la rendit entiere. Il la poſſéda juſqu'à ſa mort, le 6 Janvier 1701. *Voyez ſon article parmi les Colonels du Régiment des Gardes, chapitre V.*

PIERRE GRENUT, de Geneve, commanda cette Compagnie depuis 1690 juſqu'en 1696.

II. JEAN-BAPTISTE STUPPA, Griſon, neveu du précédent, obtint en Janvier 1701 la Compagnie entiere de ſon oncle, ſe démit en Décembre 1703 d'une moitié en faveur de ſon couſin Alexandre-Louis-François Stuppa d'Autremancour; & s'étant retiré le 13 Janvier 1709 avec une penſion de 2000 liv.

---

par le Lieutenant-Général Stuppa.

Mémoire mſc. de 1702 ſur les Régimens Suiſſes, p. 18. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1653. vol. IV. & V. Le même 1654. vol. II. fol. 497.*

(*b*) *Voyez Demie-Compagnie de Beſenval aux Gardes, chap. IX.*

que le Roi voulut bien lui accorder, Sa Majesté donna l'autre moitié de cette Compagnie au Chevalier de Molondin qui suit.

III. FRANÇOIS-PIERRE-LOUIS D'ESTAVAYÉ-MOLONDIN, dit le Chevalier, natif de Soleure, entra au service le 15 Octobre 1699, premier-Lieutenant de la Générale le 17 Mars 1703, obtint le 15 Janvier 1709 la demie-Compagnie de Jean-Baptiste Stuppa, fut fait Chevalier de saint Louis en Mai 1716, & mourut à Soleure en Janvier 1736. Il avoit obtenu le 18 Juillet 1716 la Compagnie entiere de Greder, aujourd'hui une moitié de la Compagnie-Colonelle de Vigier, & la demie Compagnie d'Estavayé-Montet au Régiment de Wittmer.

IV. JACQUES DE STAAL, de Soleure, entra Cadet aux Gardes, Compagnie de Wagner Lieutenante-Colonelle, le 3 Novembre 1696, Enseigne en Mai 1697, Sous-Lieutenant le 1 Février 1701, discontinua le service en 1704 au mois de Mai; rentra aux Gardes Sous-Lieutenant de la Compagnie de Stuppa le 7 Août 1707, Second-Lieutenant de celle de Molondin le 15

Digitized by Google

Octobre 1720, Chevalier de saint Louis le 8 Juin 1716, Capitaine-Commandant la demie-Compagnie de Molondin le 15 Novembre 1734, l'obtint le 2 Février 1736, fut créé Brigadier le 2 Mai 1744, fut blessé le 11 Mai 1745 à la bataille de Fontenoy, gratifié d'une pension de 1000 livres en Juin de cette année, & nommé Maréchal de Camp le 1 Janvier 1748. Il a fait avec les Gardes les Campagnes de 1697, 1701, 1702, 1708, 1709, 1711, 1713, 1735, 1743 & 1745. Il a eu 1000 liv. d'augmentation de pension sur le Trésor Royal le 28 Mai 1749.

Cette demie-Compagnie fut couplée avec celle de Stuppa d'Autremencour jusqu'en Décembre 1722, qu'elle fut jointe avec celle de Vigier, aujourd'hui Arregger.

Digitized by Google

XI. *COMPAGNIE DE PLANTA ET DE TRAVERS.*

Demie-Compagnie de Planta, levée en 1614 dans le Païs des Griſons.

CAPITAINES.

I. (*a*) JEAN-GEORGE SCHORSH ou GEORGY, de la Ligue Griſe, leva en 1614 une Compagnie de 300 hommes pour le Régiment de Gallaty. Elle (*b*) fut incorporée le 7 de Mars 1616 dans le nouveau Régiment de Gardes. Le Capitaine Schorsh la poſſéda juſqu'à ſa mort qui arriva en Septembre 1621 au Camp devant Montauban. Il (*c*) avoit été fort oppoſé en 1620 à la faction des Salis durant les troubles de la Valteline. Sa Compagnie aux Gardes étoit de

(*a*) *Fortunat. Sprecher, Hiſt. motuum & bellor. in Rhætia excitator. p. 36. Coloniæ Allobrog. 1629. in-4°. fig.*

Extr. des G. Pic. vol. VI. 1614. fol. 20675.

Le même 1615. vol. XIV. fol. 7330. & 7429.

(*b*) *Le même Pic. 1616. vol. VI. fol. 2586 & ſuiv.*

Le même Piém. 1621. vol. VIII. fol. 3800.

(*c*) *Mercure François, T. VI. 1619-1621. pag. 225. Paris 1621. in-8°. fig.*

160 hommes en Mars 1616, & de 200 depuis 1619.

II. JEAN DU MONT, Griſon, Lieutenant (*a*) de cette Compagnie en 1620, l'obtint (*b*) à la mort de Jean-George Georgy, ſuivant l'Ordonnance du Roi donnée au Camp devant Montauban le 20 Septembre 1621 (*c*), & la poſſéda encore le 7 Juin 1635. Elle étoit de 200 hommes.

III. (*d*) HENRY DE SCHAWENSTEIN, Griſon, fils de Rudolf de Schawenſtein Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel & Colonel d'un Régiment Griſon au ſervice de la France en Valteline, fut fait Lieutenant-Colonel du Régiment de Molina en Juin 1625, & (*e*) poſſéda la Compagnie de Jean du Mont aux Gardes depuis le 17 Juillet 1635 juſ-

---

(*a*) *Extr. des Guerres, Piém. 1620. vol. VI.*

(*b*) *Le même, Piém. 1621. vol. VIII. fol. 3800.*

Le même, 1628. Piém. vol. VII. fol. 2490 & ſuiv.

Sprecher, Hiſt. motuum in Rhætia, p. 36 & 347.

(*c*) *Extr. des Guerres, 1635. Pic. & Piém. vol. LIX.*

(*d*) *Sprecher, Hiſt. motuum in Rhætia, p. 448.*

(*e*) *Extr. des G. Pic. & Piém. 1635 & 1636, vol. III.*

Le même, Pic. 1638, vol. V.

Digitized by Google

qu'au (*a*) 26 Mars 1642, que le Roi le pourvut de la Compagnie des 300 Suiſſes ſervans en la ville de Lyon, laquelle vaquoit par la mort de Thomas de Schawenſtein frere de Henry.

IV. (*b*) MELCHIOR DU MONT, Griſon, obtint la Compagnie de Schawenſtein aux Gardes par Lettres de Commiſſion données par le Roi à Narbonne le 26 Mars 1642. Il en étoit auparavant Lieutenant depuis 1637, & étoit frere cadet de Jean du Mont ancien Capitaine de cette Compagnie. Il (*c*) ſe diſtingua le 30 Août 1640 au ſiége d'Arras, tua celui qui commandoit la ſortie que les Aſſiégés firent ce jour ſur le Régiment des Gardes Suiſſes, & fut bleſſé en cette occaſion. Il ſe ſignala (*d*) le 26 Août 1646 à la défaite d'un convoi conduit par 500 chevaux & 200 hommes à pied Eſpagnols du côté de Lille. Son frere Jean du Mont fut bleſſé en cette action. Il étoit Lieutenant de cette Compagnie. Melchior (*e*) du Mont ſe

(*a*) *Le même, Fic.* 1642. *vol. VII. fol.* 2410.
(*b*) *Le même, ibid.*
(*c*) *Gazette de France*, 1640, *p.* 559. *Paris. in*-4°.
(*d*) *Gazette de France*, 1646, *p.* 801-803. *Paris. in*-4°.
(*e*) *La même*, 1656. *p.* 716.

rendit maître la nuit du 8 au 9 Juillet 1656 de la contreſcarpe au ſiége de Valenciennes. Il (*a*) poſſédoit encore cette Compagnie entiere le 31 Juillet 1661. Le (*b*) Décompte du 24 Avril 1662 la marque partagée entre Jacques du Mont & Jean-Henry du Mont, & elle ſubſiſta ſur ce pied juſqu'au 16 Juin 1668, que la demie-Compagnie de Jacques du Mont fut réformée.

V. JEAN-HENRY DU MONT, Griſon, poſſéda une moitié de cette Compagnie juſqu'en 168... Elle étoit couplée avec la demie-Compagnie de Salis de Gruche depuis la fin de 1668, & avec la même qui avoit été donnée à Frederic-Antoine de Salis, dit le Jeune, depuis Janvier 1674. Le (*c*) Capitaine Jean-Henry du Mont ayant été fait Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie Allemande, réſigna cette Compagnie, & fut tué à Ath le 29 Août 1690. Son

(*a*) *Etr. des G. Pic.* 1646, *vol. VI*, *fol.* 2290.
Le même Pic. 1653, *vol. IV.*
Le même, Pic. 1661, *vol. IV.*
(*b*) *Le même, Pic.* 1662. *vol. II.*
Le même, 1668, *Pic. vol. III.*
(*c*) *Mémoire mſc. de* 1702 *ſur les Régimens Suiſſes, p.* 22; *Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.*

Digitized by Google

(*a*) Régiment de Cavalerie avoit été en 1678 au quartier du Maréchal de Schomberg durant le ſiége d'Ypres.

VI. JEAN-HENRY DU MONT, Griſon, fils du précédent, mourut en 1694 d'une bleſſure reçue à Paris au ſortir d'un bal.

VII. N. DU MONT, Griſon, dit le Chevalier, frere cadet du précédent, depuis 1694 juſqu'en 1696, qu'il fut obligé de quitter le ſervice pour n'avoir pas bien entretenu ſa troupe. Elle étoit couplée avec la demie-Compagnie du Commandeur de Salis. Le Chevalier du Mont avoit été Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de ſon pere, avant que d'entrer aux Gardes.

VIII. GAUDENCE DU MONT, Griſon, couſin du précédent, entra au ſervice le 10 Janvier 1676, Capitaine de cette demie-Compagnie le 8 Avril 1696, fut fait Chevalier de S. Louis le 20 Janv. 1703, obtint le 15 Déc. 1715 une autre demie-Compagnie aux Gardes qui étoit

---

Mémoires de Rochefort, p. 326; Cologne 1703, in-12°.

(*a*) *Mém. pour ſervir à l'Hiſt. de Louis le Grand par de Vizé, T. II, p. 235; Paris, 1697. in-fol.*

Digitized by Google

auparavant à Jean-Simon de Travers ; fut créé Brigadier le 1 Février 1719, & mourut à Paris en Juin 1726 dans un âge fort avancé. Il avoit eu une demie-Compagnie dans un autre Régiment Suiſſe, étant Lieutenant aux Gardes, & il l'avoit conſervée avec cette Charge juſqu'au 8 Avril 1696.

IX. RAGET BAVIER, Griſon, entra au ſervice le 15 Avril 1691, Premier-Lieutenant de la Compagnie de du Mont aux Gardes le 1 de Juin 1696, obtint le 15 Avril 1714 une penſion de 500 livres, fut fait Capitaine d'une moitié de la Compagnie de du Mont aux Gardes le 10 Juin 1726, & mourut en Février 1734 dans le Païs des Griſons.

X. RODOLPHE BARON DE PLANTA DE WILDENBERG, Griſon, entra au ſervice le 13 Mars 1691 ; Premier-Lieutenant de cette demie-Compagnie le 7 Mai 1703, & obtint en Mars 1713 une penſion de 500 livres, & le 20 Janvier 1727 une autre de 500 livres en quittant le commandement de la Compagnie de Salis aux Gardes, pour lequel il n'avoit point de commiſſion de Capitaine. Il fut nommé Chevalier de ſaint Louis le 19 Février 1709, obtint le 22

Février 1734 la demie-Compagnie de Bavier, & se retira en 1735. Il vit en 1750.

XI. Louis-Auguste Baron de Planta de Wildenberg, Grison, fils du précédent, Cadet aux Gardes, Compagnie de Salis, le 12 Avril 1717, Enseigne dans la Compagnie de Stuppa le 6 Août 1719, Sous-Lieutenant le 25 Octobre 1720, passa Second-Lieutenant dans la Compagnie de Besenval aux Gardes le 28 Juillet 1726, Premier-Lieutenant le 22 Décembre 1729, fut fait Chevalier de saint Louis en Mai 1736, & nommé Capitaine de la demie-Compagnie de son pere le 7 Octobre de la même année, fut créé Brigadier le premier Mai 1745, obtint une pension de 1000 livres le 7 Mai 1747, & fut nommé Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1744 & 1748, s'est trouvé aux siéges de Philipsbourg, Menin, Ypres, Fribourg & Maestricht, & à l'affaire de Reischevaux ; & en 1743, comme Aide de Camp de Son Altesse Séréniſſime Monseigneur le Prince de Dombes, au combat de Dettingen.

Digitized by Google

Demie-Compagnie de Travers, levée en 1614 dans le Païs des Grisons.

CAPITAINES.

I. JEAN-LUCE de GUGELBERG DE Moos, de la Ligue des dix Juriſdictions, fut envoyé en 1607 Ambaſſadeur des trois Ligues Griſes près du Roi Henry IV, & ce Prince le créa Chevalier, & décora ſes armes de deux fleurs de lys par Acte (*a*) daté de Paris en Mars 1607. Gugelberg (*b*) leva depuis en 1610 une Compagnie en France, & ſe trouva à l'expédition de Juliers. Il (*c*) leva en 1614 une nouvelle Compagnie pour le Régiment de Gallaty. Elle (*d*) fut incorporée dans le nouveau Régiment des Gardes Suiſſes à Tours le 5 Avril 1616. Jean-Luce de Gugelberg mourut le 23 Décembre de cette année âgé de 54 ans, après avoir été Podeſtat de Tyrano & Capitaine-Général de la Sei-

(*a*) Preuve vingt-huitiéme.
(*b*) *Fortunat. Sprecher, Hiſt. motuum Rhætiæ, p.* 30.
(*c*) *Id. ibid. p.* 36.
Extr. des Guerres, Pic. vol. VI. 1614. fol. 20675.
(*d*) *Le même, Pic. 1616, vol. VI, fol.* 2586 *& ſuiv.*

gneurie de Meienfeld. On voit ſon (*a*) Epitaphe en Allemand dans l'Egliſe de Meienfeld.

II. (*b*) ANDRÉ BRUCKER ou BRUGGER, de la Ligue des dix Juriſdictions, fut Capitaine de cette Compagnie aux Gardes depuis Fév. 1617 juſqu'à la fin de Mai 1639, & mourut en 1653 le 4 Juin âgé de 65 ans. Son (*c*) Epitaphe qu'on voit à Zuz en Griſon, porte qu'il étoit Chevalier de ſaint Georges, Colonel d'un Régiment Griſon au ſervice du Roi Louis XIII, & qu'il avoit été pendant 6 ans Préteur de Meienfeld. Il avoit levé en 1623 un Régiment de ſa Nation au ſervice de la France. Ce corps fut employé dans la Valteline cette année & la ſuivante. Son Colonel (*d*) ſervit utilement ſa Patrie & le Roi durant ces troubles en 1629. Sixte Sprecher, Griſon, étoit Lieutenant de cette Compagnie en 1628-1629.

(*a*) *Toniol. monument. Baſileenſ. appendix, p. 77.*
(*b*) *Extr. des Guerres, Pic. 1627, vol. VII. fol. 2690 & ſuiv.*
Le même, Piém. 1628, vol. VII, fol. 2490 & ſuiv.
Le même, Pic. 1639, vol. VI, fol. 2384. & ſuiv.
Sprecher, Hiſt. mot. Rhæt. p. 36. 387 & 428.
(*c*) *Toniol. monum. Baſileenſ. appendix, p. 92.*
(*d*) *Sprecher, ibid. p. 507.*

Digitized by Google

III. LAZARE DE MOLINA, Grison, Lieutenant de cette Compagnie depuis 1630, l'obtint par Lettres (*a*) de provision données par le Marquis de Coislin, Colonel-Général des Suisses, en date du 1 Juin 1639, & fut (*b*) tué le 17 Octobre 1641 à l'assaut de Démont en Italie.

IV. JEAN-BAPTISTE DE SALIS, (*c*) Grison, Capitaine de cette Compagnie depuis la fin de 1641, fut tué en 1646 le 10 Août dans un assaut devant Mardick en Flandre, âgé de 26 ans. Son corps fut transporté à Charenton près de Paris, où on lui éleva (*d*) une Epitaphe. Il étoit fils d'Ulysse de Salis Maréchal de Camp & Capitaine au même Régiment des Gardes.

V. HERCULE DE SALIS DE GRUCHE,

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1639. vol. VI. fol.* 2384 *& suiv.*

(*b*) *Gazette de France*, 1641, *p.* 812. *Paris. in*-4°.
Extr. des G. Pic. 1641, *vol. VI.*

(*c*) *Le même, Pic.* 1642. *vol. VII.*
Le même, 1646. *Pic. vol. V. fol.* 2264.
Gazette de France 1646, *p.* 734-735. *in*-4°.
Montglat, Mem. T. II, p. 196. *Amsterd.* 1728.

(*d*) *Toniol. monum. Basileens. appendix, p.* 129.

Grison,

Grison, dit le Jeune, fils de Rodolphe Baron de Salis, Général des Ligues Grises, & neveu du Maréchal de Camp Ulysse de Salis, succéda à son cousin-germain, & commanda (*a*) cette Compagnie entiere jusqu'au 15 Novembre 1656, qu'il se démit d'une moitié avec l'agrément du Roi en faveur de Gaspar Joost, Lieutenant. Celle-ci ayant été réformée le 6 Mai 1661, la demie-Compagnie de Hercule de Salis fut couplée avec celle de Villars-Chandieu, & ensuite l'an 1667 avec la demie-Compagnie de Salis de Malans, puis en 1668 avec celle de Jean-Henry du Mont. Hercule de Salis la possédoit encore le 20 Mars 1673.

VI. (*b*) FREDERIC-ANTOINE DE SALIS, Grison, neveu du précédent, obtint cette demie-Compagnie. Elle con-

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1648, vol. VI.*
Le même, 1654. vol. II. fol. 497.
Le même, 1656. Pic. vol. III & IV.
Le même, 1657. Pic. vol. III. fol. 656 & 688.
Le même, 1661. vol. III. fol. 1106 & vol. IV.
Le même 1668. vol. III.

(*b*) *Mem. msc. de 1702. sur les Régimens Suisses, p. 21. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

Etat au vrai de l'Extr. des G. Pic. 1674. vol. I. fol. 262, &c.

tinua d'être couplée avec celle de Jean-Henry du Mont depuis Janvier 1674 jusqu'à la retraite du Titulaire en 1693. Les Décomptes nomment ce Capitaine Salis le jeune, pour le distinguer du Colonel Rodolphe Baron de Salis.

VII. RODOLPHE DE SALIS, Grison, frere cadet du précédent, dit le Chevalier, obtint cette demie-Compagnie le 8 Avril 1693, & la posséda jusqu'à sa retraite en 169.. Il mourut dans le Païs des Grisons en ....

VIII. N. DE SALIS, Grison, marié en Bretagne, Capitaine de cette demie-Compagnie jusqu'en 1704, qu'il se retira du service.

IX. JEAN-SIMON BARON DE TRAVERS-D'ORTENSTEIN, Grison, entra au service en Janvier 1678, eut commission de Capitaine en 1683, fut fait Lieutenant-Colonel du Régiment Suisse de Greder en 1696, Chevalier de saint Louis le 20 Février 1700, obtint le 23 Mars 1704 la demie-Compagnie de Salis le jeune aux Gardes, & mourut au commencement de Décembre 1715. Cette demie-Compagnie continuoit d'être c uplée avec celle de du Mont.

X. GAUDENCE DU MONT, Grison,

Digitized by Google

obtint le 8 Avril 1696 la demie-Compagnie de du Mont aux Gardes, & le 15 Décembre 1715 celle de Travers, fut créé Brigadier le 1 Février 1719, & mourut en Juin 1726.

XI. JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, entra au service en Octobre 1699 comme Cadet, eut commission de Capitaine au Régiment Suisse de Greder le 7 Mars 1704, fut nommé Chevalier de saint Louis en Février 1709, obtint la demie-Compagnie de du Mont aux Gardes, qui avoit été auparavant à son oncle Jean-Simon de Travers, le 10 Juin 1726, & leva le 1 Juin 1734 un Régiment Grison de son nom. Il fut créé Brigadier le 1 Janvier 1740, & mourut en Avril 1744, âgé de 60 ans, à Paspels en Grisons.

XII. JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, fils unique du précédent, Cadet le 1 Juillet 1737 dans le Régiment de son pere, Enseigne surnuméraire au même Régiment le 31 Janvier 1738, obtint commission de Capitaine le 15 Août 1740, pour commander la demie-Compagnie de son pere aux Gardes, en fut nommé

Digitized by Google

Capitaine-Titulaire le 14 Octobre 1742, créé Brigadier le 20 Mars 1747, & Chevalier de saint Louis le 14 Avril 1748. Il a fait les Campagnes de 1744, 1745 & 1747. Il possède une Compagnie entiere dans le Régiment de Salis, & une Compagnie franche.

XII. *COMPAGNIE DE SALIS,*

Levée le 15 Juin 1628 dans le Païs des Grisons.

CAPITAINES.

I. ULYSSE DE SALIS, Grison, fils du Colonel Hercule de Salis, qui avoit été Ambassadeur des Ligues-Grises près du Roi Henry IV, & qui mourut en 1620, commença à servir en France fort jeune, se (*a*) distingua par sa valeur en 1620 dans le Comté de Chiavenne, lorsqu'il n'étoit encore que Capitaine; s'empara le 2 Août de cette année, à la tête de 800 Grisons réformés, du Bourg de Sondrio, fut fait en Octo-

(*a*) *Sprecher, Hist. mot. Rhæt. p.* 134, 242, 396, 428 & 441.

Mercure François, 1620, *p.* 232. *Paris.* 1621. *in*-8°. *fig.*

Le même, 1625, *p.* 26 & *suiv. Paris.* 1626. *in*-8°.

bre 1623 Lieutenant-Colonel du Régiment de ſon frere aîné le Baron Rodolphe de Salis, que la France employoit dans la Valteline, acquit beaucoup de gloire en Fév. 1625 au combat de Campo près de Ripa, contre les Eſpagnols; obtint le 30 Octobre de cette année le Régiment de ſon frere aîné, & leva (*a*) en 1628 le 15 Juin une Compagnie de 200 Griſons au Régiment des Gardes Suiſſes. M. de Baſſompierre (*b*) dit dans ſes Mémoires : *Le Mercredi 19 Juillet 1628*, (durant le ſiége de la Rochelle) *la Compagnie nouvelle ajouſtée au régiment de la Garde Suiſſe, en faveur du Colonel Salis, arriva, & le Roy la voulut voir. Je fus pour cet effect à Eſtré.* On lit dans l'Extraordinaire (*c*) des Guerres de 1628 : *Compagnie particuliere du Sieur Capitaine Salis du Canton des Griſons, nouvellement levée pour ſervir à la Garde de Sa Majeſté, dont la premiere reviie a eſté faite lez Paris derriere les Thuilleries le 9 Janvier 1629 pour le Décembre de 1628.*

Le (*d*) Colonel Ulyſſe de Salis ſe dif-

(*a*) Preuve - ving-tneuviéme.
(*b*) *Vol. II, p. 497. Cologne. 1665.*
(*c*) *Pic. vol. IV. fol. 1267.*
(*d*) *Baſſompierre, Mém. vol. II. p. 540.*

tingua en 1629 à l'attaque du Pas de Suze, le (*a*) 4 Avril 1636 avec 300 hommes de ſon Régiment au combat du Mont de Franceſco en Valteline, y fut bleſſé, retourna à la Cour pour ſervir à la tête de ſa Compagnie aux Gardes le (*b*) 10 Août 1637, fut créé Maréchal de Camp en 16.., & (*c*) ſervit en cette qualité à l'Armée du Roi en Italie en 1641. Il commanda cette année les Troupes de Sa Majeſté en la Ville & Province de Cony, ſous les ordres du Comte de Harcourt; inveſtit le 7 Octobre Démont, fit donner l'aſſaut à cette Place le 17 du même mois, & s'en empara le 19. Il conſervoit encore ſa Compagnie aux Gardes le 26 (*d*) Novembre de cette année. Il (*e*) continua de ſervir avec beaucoup de réputation à l'Armée d'Italie en 1642.

II. HERCULE DE SALIS, Griſon, fils aîné du précédent, Lieutenant de cette Compagnie depuis 1640, en eſt

(*a*) *Gazette de France*, 1636, *p.* 253-256. *Paris.* 1637. *in*-4°.

(*b*) *La même*, 1637, *p.* 528.

(*c*) *La même*, 1641, *p.* 809-812.

(*d*) *Extr. des G. Pic.* 1641. *vol. VI.*

(*e*) *Gazette de France*, 1642, *p.* 1180. *Paris*, *in*-4°.

Digitized by Google

nommé Capitaine dans le (*a*) Décompte de la revûe passée dehors de Paris le 25 Janvier 1642. Il (*b*) la possédoit encore entiere le 6 Juillet 1648. Il (*c*) s'en démit d'une moitié en 1649 en faveur de son Lieutenant Rodolphe de Salis, & continua de commander l'autre moitié jusqu'en 1660.

III. RODOLPHE BARON DE SALIS DE ZIZERS, Grison, commanda une moitié de cette Compagnie couplée avec celle de Hercule de Salis l'aîné jusqu'en (*d*) 1660, qu'il obtint encore cette derniere, & il posséda la Compagnie entiere jusqu'à sa mort en 1690. Il avoit levé en Février 1672 un Régiment Suisse de son nom, qui est aujourd'hui Monnin, & avoit été créé Brigadier cette année,

(*a*) *Picard.* 1642, *vol. VI.*
(*b*) *Extr. des G.* 1648. *Pic. vol. VI. fol.* 1833.
(*c*) *Le même*, 1649. *Pic. vol. III.*
Le même, 1651. *Pic. vol. II. fol.* 305.
Le même 1653. *vol. IV & V.*
Le même, 1659. *vol. III.*
(*d*) *Le même*, 1660. *vol II.*
Le même, 1661. *vol. III & IV.*
Etat au vrai. de deça 1680. *vol. I.*
Extr. des G. Pic. 1689. *vol. III.*
Mem. msc. de 1702 *sur les Regimens Suisses, pag.* 20. *Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

& Maréchal de Camp le 3 Septembre 1688.

MAURICE WAGNER, de Soleure, commandoit cette Compagnie entiere depuis 1678 juſqu'au (*a*) 13 Juin 1685, qu'il obtint la demie-Compagnie de Hauſer aux Gardes. *Voyez l'article des Colonels de ce Régiment, chap. V.*

IV. BARON DE SALIS de Zizers, Griſon, fils aîné du précédent, obtint la Compagnie entiere de ſon pere aux Gardes en 1690, en céda la moitié avec l'agrément du Roi en 1696 à ſon frere cadet qui ſuit, & ſe retira du ſervice en Avril 1702. Il mourut à Vienne en Autriche l'an 17...

V. JEAN BARON DE SALIS de Zizers, Griſon, frere cadet du précédent, entra au ſervice le 25 Septembre 1684, fut pourvu de la moitié de cette Compagnie le 1 Mars 1696, & de l'autre moitié le 19 Avril 1702, nommé Chevalier de ſaint Louis le 1 Janvier 1705, & Brigadier le 1 Février 1719, & mourut en Janvier 1726.

VI. RODOLPHE-ANTOINE BARON DE SALIS, de Zizers en Griſons, fils aîné du précédent, Cadet, puis En-

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1685. vol. II. fol. 564.*

ſeigne de la Compagnie de Reding aux Gardes le 2 Novembre 1723, Enſeigne de celle de ſon pere au même Régiment le 21 Avril 1724, obtint cette Compagnie le 4 Février 1726, à condition de continuer à y ſervir comme Enſeigne à cauſe de ſon bas âge, il en fut reçu Capitaine le 25 Janvier 1727, & mourut le 13 Octobre 1729.

RODOLPHE BARON DE PLANTA, Griſon, commanda cette Compagnie depuis le 1 Juillet 1726 juſqu'au 20 Janvier 1727.

VII. JEAN-HENRY-ANTOINE BARON DE SALIS, Griſon, frere cadet du précédent, entra Cadet dans la Compagnie de ſon frere aux Gardes le 1 Avril 1726, Enſeigne le 26 Janvier 1727, Sous-Lieutenant le 1 Juillet de la même année, Capitaine de cette Compagnie entiere le 15 Octobre 1729, fut nommé Chevalier de ſaint Louis en 1741, & Brigadier le 20 Février 1743, & fit avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1742, 1743 & 1744, retiré du ſervice le 11 Avril 1746, avec le grade de Maréchal de Camp, & en conſervant ſa Compagnie aux Gardes & une demie-Compagnie dans le Régiment de Monnin.

JEAN-LOUIS HIRZEL, de Zurich, Cadet aux Gardes, Compagnie de Salis, le 1 Avril 1726, Enseigne le 1 Juillet 1727, Sous-Lieutenant le 24 Octobre 1729, Second-Lieutenant le 14 Mai 1731, Premier-Lieutenant le 5 Mai 1734, a eu le commandement de cette Compagnie le 26 Mai 1746, & a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1742, 1743, 1744, 1746 & 1747.

Capitaines des Grenadiers au Régiment des Gardes Suisses.

Les (*a*) Grenadiers furent institués par le feu Roi en 1667. Sa Majesté en forma une Compagnie l'an 1670 dans chacun des trente premiers Régimens François, qu'on nommoit alors les Régimens de Campagne. Le nom de Grenadiers fait connoître la fonction des Soldats qui le portent, ou plutôt celle à laquelle ils furent d'abord destinés dans leur premiere institution. C'étoit des Soldats qu'on exerçoit particulierement à jetter des grenades, pour s'en servir dans des assauts, dans l'attaque

(*a*) *Daniel, Milice Fr. vol. II, L. X, p.* 321 322; & *L. XI, p.* 434.

Digitized by Google

d'un chemin couvert, d'un dehors, &c. Ils ſuccederent à ceux qu'on appelloit *Enfans perdus.* On lit dans la (*a*) Relation du ſiége d'Arras en 1640, que le 18 Août, à l'attaque de la contreſcarpe, ſe diſtingua le Régiment des Gardes Suiſſes, qui étoit précédé par le Capitaine Charles de Salis, & par l'Enſeigne Fréderic Mettler, lequel combattit avec beacoup de valeur *à la tête de cinquante Enfans perdus, dont il y en avoit vingt armés de corſelets, bourguinotes & hallebardes, quinze Mouſquetaires, & autant à leur queue.* Martin (*b*) de Beſenval, Capitaine aux Gardes Suiſſes, commandoit les Enfans perdus de ce Corps, lorſqu'il fut tué le 25 Août 1654, en forçant les retranchement des Eſpagnols devant Arras.

Ce fut en 1691 que Pierre Stuppa, Colonel des Gardes, propoſa au Roi de former une Compagnie de Grenadiers dans chaque Régiment Suiſſe, & Sa Majeſté approuva ſon projer. On prit vingt Soldats des plus aguerris dans cha-

(*a*) *Gazette de France*, 1640, *p.* 567-568. *Paris*, *in*-4°.

(*b*) *Mémoires fournis en* 1749 *par M. le Baron de Beſenval, Brigadier.*

que Compagnie & un Sergent ; on en fit des Compagnies de Grenadiers, où l'on mit des Officiers d'élite. Le Régiment des Gardes Françoiſes n'eut qu'en 1689 des Compagnies de Grenadiers. On ne voit point que celui des Gardes Suiſſes en ait eu avant l'an 1696. Il y avoit bien dans ce Corps des détachemens d'Enfans perdus ou de Grenadiers, mais commandés ſeulement par des Officiers ſubalternes, ſans former une Compagnie particuliere. Ce ne fut qu'en 1696 que le Roi ordonna que ces Détachemens compoſeroient une Compagnie à la tête de laquelle il y auroit un Capitaine aux Gardes. Les Officiers de cette Compagnie n'ont point eu d'appointemens extraordinaires avant l'an 1745. Quand les places des Officiers ou des Soldats vaquent, on les remplace par d'autres ; & lorſque la Campagne eſt finie, ils retournent dans les Compagnies dont ils ont été tirés, au lieu que les Grenadiers des Régimens François forment des Compagnies particulieres, & toujours ſéparées des autres.

CAPITAINES.

I. BÉAT-HENRY-JOSEPH DE ZUR-

LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, Capitaine aux Gardes le 22 Janvier 1690, Capitaine des Grenadiers de ce Régiment depuis le 20 Décembre 1696 jusqu'à sa mort, obtint le 4 Mars 1700 une pension de 1000 livres, fut créé Brigadier le 10 Février 1704, & tué en 1706 à la bataille de Ramellies, en combattant à la tête des Grenadiers, quoiqu'il fût le premier Capitaine du Régiment.

II. ANTOINE D'ERLACH, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 29 Novembre 1694, Capitaine des Grenadiers de ce Régiment depuis Juin 1706 jusqu'à sa mort le 9 Avril 1715.

III. JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Fribourg, dit le Chevalier, frere cadet du précédent, & depuis Colonel des Gardes, obtint en Mars 1720 une pension de 2000 livres, en considération de l'Emploi de Capitaine des Grenadiers qu'on lui avoit donné lorsque les Gardes eurent ordre de marcher en Espagne.

IV. RAGET BAVIER, Grison, Capitaine aux Gardes le 10 Juin 1726, mourut en Février 1734, étant nommé Capitaine des Grenadiers.

Digitized by Google

V. PIERRE THADÉE DE BOCCARD, de Fribourg, Capitaine-Commandant la Compagnie de Beſenval aux Gardes le 22 Décembre 1729, étoit Capitaine des Grenadiers durant la Campagne de 1734.

VI. PIERRE COMTE D'ERLACH, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 20 Août 1717, Capitaine des Grenadiers depuis Février 1735 juſqu'à ſa mort, Brigadier le 1 Janvier 1740, décéda à Paris le 25 Juin 1741.

VII. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Capitaine-Commandant la Compagnie Lieutenante-Colonelle du Régiment des Gardes le 25 Mars 1737, Capitaine des Grenadiers en Mai 1742, obtint en cette qualité le 10 Mars 1743 la penſion de 2000 liv. qui n'étoit auparavant qu'une gratification. Il a exercé cette Charge pendant toute la guerre de 1742-1748, a été créé Brigadier le 1 Mai 1745, a eu une penſion de 800 livres ſur l'Ordre de ſaint Louis le 7 de Mai 1747, & a été nommé Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il poſſéde la demie-Compagnie de ſon oncle aux Gardes depuis le 10 Mars 1743.

Digitized by Google

PREUVES
DE
L'HISTOIRE MILITAIRE
DES SUISSES
AU SERVICE DE LA FRANCE.
TOME PREMIER.

PREUVE PREMIERE.

(*a*) *Proviſions de Colonel-Général des Suiſſes, datées de Gaillon le 17 Juin 1571, pour Charles de Montmorenci, Seigneur de Meru.*

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Ayant mis en conſidération que la principale force des gens de guerre étrangers

(*a*) *Daniel, Hiſt. de la Milice Françoiſe, T. II, L. X, p. 291-295.*

Digitized by Google

que nous aïons ci-devant eue à notre solde & service, & dont nous avons tiré plus de secours èz Camps & Armées par Nous dressées, ce a été des Suisses nos bons comperes, confédérez & amis de nôtre Couronne, s'y étant toujours monstrez si devots & affectionnez à la conservation de la grandeur & réputation de nos affaires & service, manutention de notre Estat & augmentation de notre Couronne, que le témoignage des choses passées nous fait de plus en plus accroistre & augmenter la volonté de Nous en servir à l'advenir aux occasions qui se pourront présenter; & pour ce que Nous sçavons certainement que étant lesdits Suisses obéissants comme ils sont aux Loix, Ordre & Discipline militaire autant ou plus qu'autre Nation de la Chrêtienté, par conséquent ils auront plaisir, & sera d'autant leur augmenter l'envie & le courage de bien faire quand ils se verront commandez en l'absence de Nous & de notre Lieutenant Général, d'un Chef magnanime & de race généreuse, *qui soit leur Colonel Général, lequel ils reconnoistront toûjours pour tel tant en tems de guerre que de paix*, à quoy Nous désirons & voulons pourvoir de Personnage doüé & accompagné des vertus & qualitez à ce requises; Sçavoir faisons que Nous considérans les très grands & recommandables services que nos prédécesseurs Rois & Nous avons reçues de ceux de la maison de Montmorenci, tant en nos guerres que à la conduite, direction & maniement des plus grandes & importantes affaires de notre Royaume, & conséquemment de feu notre Cousin le Duc de Montmorenci Pair & Con-

nétable de France, aïant sur ses vieux ans été blessé à la mort en la bataille rangée pour notre service, esperant que les enfans qu'il a laissez ne voudront jamais aucunement dégenerer aux actes héroïques du pere pour en obscurcir la mémoire, mais au contraire la faire de plus en plus reluire par leurs magnanimes faits & gestes, ainsi que a très-bien commencé & continué jusques ici notre très-cher & amé Cousin Charles de Montmorenci, Sieur de Meru, son fils, *lequel même a combattu sous Nous avec lesdits Suisses, leur commandant en trois batailles rangées & autrement, comme* en assaults & escarmouches, donnant toûjours en tout & partout si bon, suffisant & digne témoignage de ses vertus, vaillance & bonne conduite, que avec l'amour & bonne affection que déja lui portoient iceux Suisses, Nous pouvons hardiment assurer & reposer sur lui de l'administration & maniement des plus belles & importantes Charges de notre Royaume : Pour ces causes & autres grandes considérations à ce Nous mouvans, *icelui avons fait, constitué, ordonné & establi, faisons, constituons, ordonnons & establissons par ces Présentes, Colonel Général de tous nos gens de guerre Suisses*, qui sont à présent & pourront cy-après être levez, & mis sus & employez à notre solde & service, tant en cettui notre dit Royaume que hors d'iceluy, pour quelque cause, entrepriſe ou occasion que ce soit, luy donnant pouvoir, puissance, autorité & faculté de leur commander & ordonner, & même aux Capitaines & Chefs des Compagnies en l'absence de Nous & de notre dit Lieutenant Général, tout ce

qu'ils auront à faire & exploiter pour le bien de notre dit ſervice, les mener & conduire où il ſera beſoin & néceſſaire, iceux départir & diviſer ſelon que le cas le requerera, les mettre aux champs, ou les tenir enfermez en Villes ou Siéges, ainſi que les occurrences & événemens de la guerre ſe y offriront, leur faire bailler logis, vivres & autres leurs néceſſitez par étappes ou autrement, ouïr & entendre leurs remonſtrances qu'ils auront à Nous faire, & icelles Nous rapporter, ou à notredit Lieutenant Général, pour après en ordonner comme de raiſon, leur bailler le mot du guet, les aſſeoir & poſer en ſentinelles, ou autrement ſelon que le beſoin le requerera, élire & nommer en faiſant les levées deſdits Suiſſes, tels Capitaines de leur Nation qu'il ſçaura bien & mieux que nul autre choiſir plus propre pour notre ſervice, ayant à combattre & expoſer ſa vie avec eux, & ce pour être pourvûes des Compagnies qui ſeront, comme dit eſt, levées; & advenant vacation d'icelles, ſoit en ce dit Royaume, ou dehors, y remettre tels autres Capitaines Suiſſes qu'il verra & connoiſtra mieux le mériter; Ce que dès à préſent comme pour lors Nous promettons d'avoir agréable, & généralement de faire, dire & exécuter en ce qui dépend dudit état de Colonel Général des Suiſſes tout ce qui appartient à une telle Charge; encore que les facultez d'icelle ne ſoient ſi particulierement ſpécifiées, déduites & déclarées; voulant que leſdits gens de guerre Suiſſes étant à notre ſolde & ſervice, lui obéiſſent & entendent comme à Nous-mêmes & à notre dit Lieutenant Général.

& afin que notre dit Cousin le Sieur de Meru ait meilleur moyen de s'entretenir & subvenir à la dépense que en ce faisant il sera contraint de supporter, selon que la grandeur & importance de l'Etat le requiert, *Nous lui avons ordonné & ordonnons par ces présentes la somme de six mille livres tournois d'état & entretenement par chacun an, dont il sera payé avec & par même moyen des assignations que Nous faisons & ferons bailler aux Thésoriers des Ligues des Suisses pour emploïer au fait de son Office, lesquelles assignations seront à cette fin d'autant augmentées dorénavant par les Thésoriers de notre épargne présens & à venir à commencer du premier jour du mois de Juillet prochain venant, & pour ce que en tems de guerre notre Cousin le sieur de Meru sera contraint de faire plus grande & extraordinaire dépense, Nous lui avons semblablement dès-à-present comme pour lors, & pour lors comme dès maintenant, ordonné & ordonnons pareille somme de six mille livres d'augmentation, dont il sera payé par le Thésorier extraordinaire de nos guerres avec les autres payemens desdits Suisses*; Reservé toutes fois d'iceux Suisses ceux de notre garde, ensemble de la Reine notre très-honorée Dame & Mere présens, & à venir, lesquels seront & demeureront toûjours sous le commandement de leur Capitaine, comme ils ont accoûtumé. Si donnons en mandement à notre très-cher & très-amé Frere & Lieutenant Général le Duc d'Anjou, que icelui notre dit Cousin le Sieur de Meru, après qu'il aura fait & presté en ses mains le serment pour ce deub, il fasse, souffre, & laisse jouir & user pleinement & paisiblement de ladite Charge & état de Co-

lonel Général des Suiſſes. . . . . Mandons auſſi à nos amez & féaux les gens de notre Cour de Parlement de Paris & de nos Comptes. . . . En témoin de ce Nous avons ſigné ces préſentes de notre main, & à icelles fait mettre notre ſcel. Donné à Gaillon le dix-ſeptiéme jour de Juin l'an de grace mil cinq cents ſoixante onze, & de notre Régne le onziéme. Signé, CHARLES. Monſieur de Meru, Meſſire Charles de Montmorency Chevalier de l'Ordre du Roy, a fait & preté ez mains de Mondit Seigneur Duc d'Anjou le ſerment de Colonel Général des Suiſſes étans, ou qui ſeront ci après au ſervice de Sa Majeſté, &c.

(*a*) Les Proviſions de l'Office de Colonel-Général des Suiſſes en faveur du Sieur de Montmorency furent enregiſtrées au Parlement le 9 Septembre 1571. Il fit ſerment ès mains du Duc d'Anjou en qualité de Lieutenant-Général du Roi le 13 dudit mois.

Le (*b*) 4 Mars 1597 fut regiſtré le don de l'Office de Colonel des Suiſſes au Sieur de Harlay de Sancy. Il fit le ſerment au Connétable, ſuivant l'adreſſe des Lettres.

Proviſions (*c*) de l'état de Colonel-Général des Suiſſes pour Henry Duc de Rohan, regiſtrées au Parlement le 27 Avril 1605.

(*a*) *Regiſtres du Parlement de Paris*, T. 63, *fol.* 55. T. 226, *fol.* 345.

(*b*) T. 79, *fol.* 26 *verſo*, & 259; & T. 228, *fol.* 357.

(*c*) T. 85, *fol.* 54 *verſo*, & T. 229, *fol.* 39.

Digitized by Google

PREUVE II.

Provisions de Capitaine au Régiment des Gardes, données le 20 de Septembre 1648, au Sieur Vallier par Charles de Schomberg, Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Original en parchemin, communiqué par François-Charles de Wallier, Capitaine au Régiment de Wittmer.

CHarles de Schomberg Duc d'Halluuyn Pair & Mareschal de France Gouverneur des Ville & Citadelle de Metz, Païs Messin, Euêschez de Metz & Verdun Colonel général des Suisses & Grisons, Viceroy & Capitaine général de Catalogne & Comtez de Rouffillon & Cerdaigne, *A* tous Colonels, Chefs & Conducteurs de gens de guerre Suisses, leurs Lieutenans Mareschaux des logis Tréforiers & Controoleurs aux Monstres & tous autres qui ces présentes Lettres verront *Salut* Estant nécessaire pour le bien du seruice du Roy de pourueoir à la Charge de Capitaine au régiment des gardes Suisses de Sa Majesté vaccante par la mort du feu Sieur Guibelin du Canton de Soleure *Sçauoir* faisons que pour la particuliere cognoissance que nous auons des bons & aggréables seruices que le Sieur Vallier Capitaine au régiment de Molondin du mesme Canton de Soleure a rendu depuis long-

temps à Sa Majeſté tant dans le païs de Suiſſe qu'au dict régiment de Molondin & en pluſieurs autres occaſions & d'ailleurs eſtants bien & deuement informez de ſes ſens ſuffiſance expérience au faict des armes, valeur diligence, & bonne conduite *Nous* pour ces cauſes & autres bonnes conſidérations en vertu de l'authorité qu'il a pleu au Roy nous accorder auec noſtre Charge de Colonel général des Suiſſes, *A* iceluy Sieur Vallier auons donné & octroyé au nom de Sa dicte Majeſté donnons & octroyons par ces préſentes la dicte Charge de Capitaine au régiment des gardes Suiſſes du Roy pour d'icelle jouir aux honneurs authoritez, prérogatives, prééminences, droicts, eſtats & appointemens dont jouiſſent les autres Capitaines du dict régiment, à la charge touteffois d'entretenir la dicte Compagnie de bons aguerriz Soldats de la Nation, les faire viure ſous la police & diſcipline militaire, garder & faire exactement obſeruer tous les réglemens & capitulations faictes par Sa Majeſté - les Colonels & Capitaines dudict régiment, & tout ce qui par nous luy ſera ordonné pour l'exécution des commandements de Sa Majeſté *Enjognants* à vous Commiſſaires & Controolleurs des guerres qui ſeront départis pour faire les monſtres & reueues de la dicte Compagnie qu'ils ayent à faire païer au dict Sieur Vallier par les Tréſoriers de l'Extraordinaire des guerres ou leurs Commis, les eſtats & appoinctemens, & à ſes Officiers & Soldats ainſy qu'aux autres Capitaines du dict régiment *Prions* en outre tous Juſticiers & Officiers du Roy qu'il appartiendra de lui preſter ayde &

faueur pour l'exécution des préſentes de ce faire leurs donnons pouuoir en vertu de celuy qui nous eſt donné par ſadicte Majeſté. *En foy* de quoy nous auons ſignés, à icelle faict appoſer le cachet de nos Armes, & contreſigner par noſtre Secretaire ordinaire A Barcelonne le vingtieſme jour de Septembre mil ſix cens quarante huict.

LE DUC DE SCHOMBERG.

L. S.

Armes de Schomberg, l'écu accolé & entouré des colliers des Ordres du Roi, & poſé ſur un Manteau Ducal, ayant pour marques de la dignité de Maréchal de France deux bâtons fleurdelyſés, paſſés en ſautoir derriere l'écu.

Par Monſeigneur

DE CHARMOYS.

PREUVE III.

Voyez la Preuve XXIX de ce premier Tome.

Proviſions de Capitaine aux Gardes Suiſſes, accordées par le Roi le 15 Juillet 1635 au Capitaine Louis de Roll, avec ordre au Marquis de Coaſlin Colonel-Général des Suiſſes & Griſons de

Digitized by Google

le faire eſtablir & reconnoiſtre en la dicte Charge de Cappitaine.

Original en parchemin communiqué par Monſieur le Baron de Roll Colonel d'Infanterie & Lieutenant-Colonel du Régiment Suiſſe de Wittmer.

(a) LOUIS *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre A* noſtre cher & bien amé le Cappitaine de Roll *Salut.* Le Colonel Gredder ayant remis volontairement entre nos mains la Compagnie qu'il commandoit cydevant au régiment de nos gardes Suiſſes & deſirant la remplir de quelque perſonne qui ayt les qualitez requiſes pour s'en acquitter dignement Nous avons cru ne pouuoir pour cet effect faire un meilleur ny plus digne choix que de la voſtre ſur l'aſſeurance que nous prenons en vos ſens ſuffiſance valeur expérience au faict des armes que vous auez acquiſe en la Charge de Lieutenant de la dicte Compagnie fidellité & affection à noſtre ſeruice bonne conduicte & diligence *A ces cauſes* Nous vous auons commis ordonné député, commettons ordonnons députons par ces préſentes ſignées de noſtre main Cappitaine & Chef de la dicte Compagnie vacquante comme dict eſt cy deſſus pour en la dicte qualité la commander conduire exploicter ſous noſtre authorité & celle du Sieur

(a) En marge on lit : *Compagnie au Régiment des Gardes Suiſſes pour le Cappitaine Louis de Roll.*

Marquis

Marquis de Coaſlin Colonel général des Suiſſes & Griſons eſtans à noſtre ſolde & ſeruice a part & ainſy quil vous ſera par Nous ou nos Lieutenans généraux comandé ordonné pour noſtre ſeruice & Nous vous ferons payer enſemble les Officiers & Soldatz de votre dicte Compagnie des ſoldes eſtatz & appoinctemens qui vous ſeront & à eux deubz ſelon les monſtres & reueues qui en ſeront faictes par les Commiſſaires & Controlleurs de nos guerres à ce départis tant & ſy longuement quils ſeront ſur pied pour noſtre dict ſeruice tenant la main quils vivent ſy modeſtement que nous n'en receuions point de plaintes *De ce faire* vous auons donné donnons pouuoir authorité mandement principal. *Mandons* au dict Sieur Marquis de Coaſlin général ſuſdict quil ayt a vous faire eſtablir & recognoiſtre en la dicte Charge de Cappitaine au lieu du dict Gredder & à tous nos Officiers Subjectz quil appartiendra qua vous en ce faiſant ils obéiſſent faſſent obéir. *Car tel eſt* noſtre plaiſir *Donné* à Saint Germain en Laye le quinzieſme jour de Juillet l'an de grace mil ſix cens trente cinq & de noſtre regne le vingt ſixieſme.

LOUIS.

Par le Roy.

SERVIEN.

Grand Sceau de France en cire jaune, d'un côté l'écu de France, & de l'autre le Roy en habits de juſtice aſſis ſur ſon trône.

Proviſions de Capitaine aux Gardes Suiſſes accordées le 23 Janvier 1636 à Daniel Gibelin du Canton de Soleure par Caeſar du Camboult Marquis de Coiſlin Collonel général des Suiſſes.

Original en parchemin, communiqué en Décembre 1749 par Henry-Daniel Gibelin, du Grand-Conſeil de Soleure, & cy-devant Sous-Lieutenant de la Compagnie de Beſenval au Régiment des Gardes Suiſſes.

Caeſar du Camboult Marquis de Coiſlin Collonel général des Suiſſes à tous Collonels Chefz & Conducteurs des gens de guerre Suiſſes leurs Lieutenans Mareſchaux des logis Treſoriers Commiſſaires & Controlleurs aux monſtres & à tous autres à qui ces préſentes ſeront monſtrées Salut En vertu du pouuoir & auctorité ſpéciale quil a pleu à Sa Majeſté nous donner à cauſe de noſtre Charge de Collonel général des Suiſſes auons au nom de Sa Majeſté receu la Supplication du Cappitaine Vrs Gibelin du Canton de Solleure Commandant à une Compagnie de deux cens hommes de guerre à pied Suiſſes du régiment des Gardes de Sa Majeſté contenant qu'à cauſe d'une indiſpoſition à laquelle il eſt ſubject il ne peult plus continuer à Sa Majeſté le ſeruice quil eſt obligé de rendre en la Charge de l'un des Cappitaines du dict Régiment, & qu'il plaiſe à Sa dicte Majeſté & à nous pourueoir en ſa place le Sieur Daniel Gibelin ſon

frere pour en jouïr aux meſmes droictz eſtatz appointemens & capitulations quil auoyt pleu à Sa dicte Majeſté accorder au dict Cappitaine Inclinant à ſa priere & bien informez de l'intention de Sa dicte Majeſté & des ſens ſuffiſance expérience au faict des armes vaillance & bonne conduite du dict Daniel Gibelin. *A ces cauſes* & autres dignes conſidérations luy auons donné & ottroyé au nom de Sa dicte Majeſté donnons & ottroyons par ces préſentes la charge & commiſſion de conduire & commander la dicte Compagnie avec tel pouuoir droictz priuilleges prérogatiues prééminences eſtatz appointemens & capitulations dont jouiſſent les autres Cappitaines Suiſſes du dict Régiment *a* commancer à iceux receuoir du XXVII. du préſent moys ladicte Compagnie vaccante par la démiſſion qu'en a faicte ez mains de Sa Majeſté & de nous le dict Cappitaine Vrs Gibelin en datte du quinziéſme du dict. *A* la charge néantmoins d'entretenir la dicte Compagnie de bons & aggueriz Soldatz de la dicte Nation les faire vivre ſoubz la diſcipline militaire, exécutter & obſeruer les réglemens & capitulations faictes avec Sa dicte Majeſté par le Collonel & Cappitaines du dict régiment & ce que par nous luy ſera ordonnè pour l'exécution des commandemens du Roy. *Sy prions* tous Commiſſaires & Controlleurs des guerres qui ſeront départiz à l'aduenir que ſur les rolles qui ſeront par eux faictz deſdicts deux cens hommes de guerre de la dicte Compagnie ſoubz la charge & commandement du dict Daniel Gibelin ils ayent à luy faire payer par les Tréſoriers des Gardes ou de l'Extraordinaire des guer-

res ou leurs Commis ſes dicts eſtatz appoinc-temens & capitulations comme aux autres Cappitaines du dict régiment des Gardes Suiſſes *à* commancer comme deſſus & *à* tous Juſticiers Officiers & Subjects du Roy qu'il appartiendra luy preſter ayde & faueur pour l'exécution de ces préſentes & à ce faire leur donnons tout pouuoir & mandement ſpécial en vertu de celluy qui nous a eſté donné par Sa dicte Majeſté. *En foy* de quoy après le ſerment recu du dict Cappitaine Gibelin quil a ce jourd'huy preſté en noz mains en la forme accouſtumée auons ſigné ces préſentes de noſtre main à icelles faict apposer le ſceel de noz armez & contreſigner par noſtre Secretaire ordinaire. *Donné* à Paris le XXIIje. jour de Janvier mil ſix cent trente ſix.

COISLIN.

L. S. Armes de Coiſlin : l'écu entouré de deux branches de palmier.

Par Monſeigneur,

NYNAN.

Permiſſion d'aller en Suiſſe accordée le 10 *Octobre* 1643 *par le Comte de la Chaſtre Colonel général des Suiſſes & Griſons au Sieur Cappitaine Guibelly du régiment des gardes Suiſſes.*

Original communiqué par Henry-Daniel Gibelin, du Grand-Conſeil de Soleure.

& cy-devant Officier au Régiment des Gardes Suiſſes.

LE COMTE DE LA CHASTRE
Colonel général des Suiſſes & Griſons.

Ayant permis ſoubs le bon plaiſir du Roy & de la Reyne régente ſa mere au Sieur Cappitaine Guibelly du régiment des gardes Suiſſes de Sa Majeſté daller en ſon pais tant pour le ſeruice du Roy que pour ſes affaires particulieres à la charge de ce rendre près ſon drappeau dans ſix mois, Nous prions tous Gouverneurs & Lieutenans Généraux de provinces villes & places & autres qui auront pouuoir par les lieux où il paſſera de le laiſſer librement & ſurement paſſer aller venir & ſéjourner avec ſon équipage ſans luy faire ny ſouffrir quil luy ſoit faict aucun empeſchement ains luy preſter faueur & aſſiſtance ſi beſoing eſt, offrant en cas pareil de faire le ſemblable; faict le dixieſme Octobre 16- quarente trois.

LA CHASTRE.

L. S.

Armes de la Chaſtre, deux Drapeaux paſſés en ſautoir derriere l'écu.

Par Monſeigneur.

TIXIER.

Permiſſion d'aller en Suiſſe accordée le 30 Aout 1644 au Sieur Henry de Zur-Laube Cappitaine aux Gardes Suiſſes

par le Mareſchal de Baſſompierre Colonel général des Suiſſes.

Original entre les mains de l'Autheur.

Le Mareſchal de Baſſompierre.
Colonel général des Suiſſes.

Certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le Sieur Henry de Zurlaube du Canton de Zug Capitaine dune Compagnie au régiment des gardes Suiſſes du Roy nous ayant informé du beſoin qu'il a d'aller en ſon pays donner ordre à ſes affaires particulieres nous luy auons permis & permettons d'y aller à condition de n'eſtre en ſon voiage que trois mois leſquels expirez il ſera tenu de ſe rendre en ſa Charge. En témoin de quoy nous luy auons ſigné le préſent Certificat, icelluy fait ſceller du cachet de nos Armes & contreſigner par noſtre Secretaire. Fait à paris le 30e. jour d'Aouſt 1644.

BASSOMPIERRE.

L. S.

Armes de Baſſompierre, accollées & entourées des colliers des Ordres du Roy, ayant les deux bâtons de Maréchal de France paſſés en ſautoir derriere l'écu.

Par Monſeigneur.

MALLEUILLE.

Digitized by Google

Proviſions de Capitaine aux Gardes Suiſſes accordées le 15 Avril 1649 au Sieur Jean-Louis de Roll par le Maréchal de Schonberg Colonel général des Suiſſes & Griſons.

Original en parchemin communiqué en Mars 1750 par Louis-Xavier Baron de Roll, Capitaine au Régiment Suiſſe de Wittmer.

Charles de Schonberg Duc d'Halluuyn Pair de France Gouverneur des Ville & Citadelle de Metz païs Meſſin Eveſchez de Metz & Verdun Colonel général des Suiſſes & Griſons *A tous* Cheſz & Conducteurs des gens de guerre Suiſſes leurs Lieutenants Mareſchaux des logis Tréſoriers, Commiſſaires Controlleurs aux monſtres & tous autres qui ces préſentes Lettres verront *Salut*, le Sieur Louis de Roll Chevalier de lordre du Roy Colonel d'un Régiment Suiſſe & Capitaine d'une Compagnie au Régiment des gardes Suiſſes de Sa Majeſté Bourgeois & du grand-Conſeil de Soleure nous ayant ſupplié d'aggréer qu'il ſe démette entre noz mains de la moitié de ſa dite Compagnie au Régiment des gardes en faveur du Sieur Jean Louis de Roll ſon filz *Sçavoir faiſons* que pour les bons & aggréables ſeruices que ledit Sieur de Roll pere a renduz à Sa dite Majeſté depuis vingt quatre années qu'il ſert actuellement tant en la dite qualité de Capitaine au dict Régiment des gardes que de Colonel d'un autre Régiment dans leſquelz employs il a

donné de très grandes marques de ſa valleur & de ſon courage & nous promettants que le dict Sieur Jean Louis de Roll ſe rendra parfaict imitateur de ſon pere eſtant déja pourueu des bonnes qualitez requiſes pour cet effect, *Nous* pour ces cauſes & autres bonnes conſidérations en vertu de l'authorité qu'il a plû au Roy nous accorder auec noſtre charge de Colonel général des Suiſſes & Griſons, à iceluy Jean Louis de Roll auons donné & octroyé au nom de Sa dite Majeſté donnons & octroyons par ces préſentes la charge & commiſſion de commander par moitié auec le dit Sieur Louis de Roll ſon pere conjoinctement ou en ſon abſence la dite Compagnie de deux cens hommes de pied Suiſſes au Régiment des gardes de Sa Majeſté pour d'icelle jouir aux honneurs, authoritez, prérogatiues, préeminences, droictz, eſtatz, appointementz dont jouiſſent les autres Capitaines du dit Régiment *A* la charge toutefois d'entretenir conjoinctement la dite Compagnie de bons & aguerriz Soldatz de la Nation, les faire viure ſoubz la police & diſcipline militaires, garder, faire exactement garder tous les Réglemenz, Capitulations faictes par Sa Majeſté, les Colonelz & Capitaines du dit Régiment, & tout ce qui par nous luy ſera ordonné pour l'exécution des commandements de Sa Majeſté comme auſſy de conſeruer une bonne intelligence auec le dit Sieur de Roll ſon pere, *Enjoignantz* à tous Commiſſaires & Controlleurs des guerres qui ſeront départiz pour les monſtres & reueuës de la dite Compagnie de faire payer audit Sieur Jean Louis de Roll

par les Tréſoriers de l'Extraordinaire des guerres ou leurs Commis ſa part des dits eſtatz & appointements ainſi qu'aux autres Capitaines du dict Régiment à commancer du jour & datte des Préſentes. *Prions* en outre tous Juſticiers Officiers & Sujectz du Roy qu'il appartiendra de luy preſter ayde & faueur où beſoing ſera pour l'exécution des Préſentes & de ce faire leur donnons pouuoir en uertu de celuy qui nous a eſté accordé par Sa Majeſté. *En foy de quoy* nous auons ſigné ces Préſentes & à icelles faict mettre & appoſer le cachet de noz Armes avec le contreſeing de noſtre Secretaire ordinaire. A ſainct germain en Laye ce quinzieſme Apruil 16quarante-neuf.

LE MAR^al. DE SCHONBERG.

L. S.

Armes de Schomberg, avec le manteau Ducal, les marques de la Dignité de Maréchal, & les colliers des Ordres du Roi.

Par Monſcignéur.

DE CHARMOYS.

Proviſions de Capitaine aux Gardes Suiſſes données le 15 Septembre 1662 au Sieur Samuel de Marval par le Prince Eugene de Savoye Comte de Soiſſons Collonel général des Suiſſes & Griſons.

Original en parchemin, communiqué par

batailles où ils se sont trouvés avec tant de courrage, valleur & conduitte que nous ne scaurrions refuser aux dits Sieurs Collonel & Capitaines ni audit Sieur Felix de Marval la demande quils nous font pour ledit Sieur Samuel de Marval duquel connoissant aussi les mérites particulliers, nous devons esperer qu'à l'imitation de ses Ancetres qui ont toujours produit de belles actions, nous recevrons de lui touttes sorttes de satisfaction dans le commandement qu'il aura de laditte demy Compagnie avec son dit cousin en la qualité de Capitaine audit Régiment quil a déja eue sous feu M. le Maréchal de Schomberg notre devancier ainsi qu'il nous est apparu par sa Lettre Patentte du dixiéme jour d'Aoust mille six cent cinquante quatre. Or pour toutes ces raisons très importantes & en vertu du pouvoir de notre ditte Charge étant pleinement informé des bonnes qualités, vie, & mœurs, capacité, expérience, fidélité, & affection au service du Roy dudit Sieur Samuel de Marval auons à icelui permis comme par ces présentes nous lui permettons de commander la demy Compagnie au Régiment des gardes Suisses de Sa Majesté avec ledit Sieur Felix de Marval son cousin en qualité de Capitaine audit Régiment soit conjointement ou séparément, l'un de l'autre ainsi quil sera jugé entre eux le plus à propos pour le bien du service du Roy. Pour par ledit Sieur Samuel de Marval en laditte qualité de Capitaine audit Régiment jouir des honneurs, rang de ce jourdhui, voix délibérative, & privilége y appartenant; Pour raison de quoi nous man-

dons au Sieur de Mollondin Collonel ſuſdit du Régiment des gardes Suiſſes de ſa Majeſté de faire jouir ledit Sieur Samuel de Marval du contenu cy deſſus & de le connoitre & faire reconnoitre par tous ceux & ainſi quil appartiendra en la qualité ſuſditte que nous lui auons accordée, pour les cauſes cy deſſus exprimées. En teſmoin de quoi nous auons ſigné ces préſentes, icelles fait ſceller des Sceaux de nos Armes & fait contreſigner par le premier Secretaire de nos commandements. Donné à ſaint germain en Laye, le quinziéme jour de Septembre mille ſix cent ſoixante & deux.

EUGENE DE SAVOIE.

L. S. *Par Son Alteſſe.*

NICOLIS.

Aujourd'hui 7me jour de Décembre 1662 le Sieur Samuel de Marval nommé aux préſentes Lettres a fait & preſté ſerment entre nos mains pour raiſon de la charge de Capitaine au Régiment des gardes Suiſſes de Sa Majeſté.

CAMUS DE TOUCHE.

Digitized by Google

PREUVE IV.

Lettres d'Annobliſſement & de Chevalerie données par le Roy Henry III. au Colonel Gaſpar Gallaty, à Paris en Avril 1587.

Copie authentique, communiquée en Mai 1743 par M. Bachmann, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes.

HENRY *par la grace de Dieu Roy* de France & de Pologne, à tous préſents & à venir *Salut.*

Scavoir faiſons, que Nous ayant en ſinguliere recommendation les louables vertus, vaillance, dextérité & mérites qui ſont en la perſonne de noſtre cher & bon amy le Colonel Gaſpar Gallaty du Canton de Glaris & conſidérans les bons, agréables, grands & notables ſeruices que depuis vingt quatre ans en ça il a fait & continue à cette noſtre Couronne, s'eſtant trouué en pluſieurs batailles & rencontres, hazardant & employant ſa vie en tous les lieux où il a connu le bien de noſtre ſeruice le requerir, & nommément à la bataille de Montcontour où il eſtoit Capitaine ſous feu Colonel Clery, ayant aidé à conduire ſi heureuſement les troupes de ſon

Régiment quils deffirent deux Régimens des LandsKnechtz, & depuis au ſiége de la Rochelle, & en trois divers voyages quil a fait en noſtre pays de Dauphiné avec troupes des gens de guerre de ſa Nation, ayant par deux fois commandé en titre & qualité de Colonel tant en Armée y conduitte lors par noſtre très cher amé couſin le Duc de Mayenne que naguerre en cette conduitte par noſtre amé & féal le Sieur de la Valette & le Duc d'Epernon où il a eſté par pluſieurs & diverſes fois navré & bleſſé de coups mortels & ſi dangereux que les Médecins & Chirurgiens ont maintes fois deſeſperé du recouvrement de ſa guériſon, de ſorte que Nous l'eſtimons digne des grandes louanges & recommendations, & d'eſtre élevé honoré & décoré des tels tiltres, grades, honneurs & prééminences qui apartiennent à Gentilhomme doué de telles & ſi louables qualitez, & qui puiſſent à l'avenir rendre perpétuel teſmoignage de ſes vertus, vaillances & mérites, & demeurer à luy & à ſa poſtérité pour remarque & ornement de ſa maiſon, joint que Nous deſirons le faire reſſentir du fruit des ſignalés & notables ſeruices du feu Capitaine Gaſpar Gallaty ſon pere lequel lorſque l'Empereur Charles Quint ennemy de cette Couronne vouloit entrer en ce Royaume par le Comtat d'Avignon, s'employa ſi valeureuſement & affectionnément envers les Cantons de Glaris & autres que noſtre Couronne fut ſecourue de vingt-cinq mille hommes de guerre Suiſſes, s'eſtant fidellement expoſé en

maints & divers exploits de guerre en Picardie & ailleurs pour le ſeruice des feux Roys nos prédéceſſeurs, imitant & ſuivant en cela les veſtiges des louables vertus & mérites du feu Capitaine Fridly Gallaty ſon pere qui du commencement de l'Alliance faite entre cette Couronne & les Seigneurs des Ligues fit des grands & remarquables ſeruices, & fut par feu d'heureuſe mémoire le Roy François noſtre très honoré Seigneur, & Ayeul, premier Capitaine Suiſſe employé pour ſon ſeruice, & y mourut après avoir rendu en maintes ſortes beaucoup de teſmoignages de ſa valeur, fidélité & grande dévotion au bien de cette Couronne. *Pour ces cauſes* & autres bonnes & grandes conſidérations à ce Nous mouvans, auons le Colonel Gaſpar Gallaty fait & créé par cette préſente ſignée de noſtre main, faiſons & créons Chevalier, & luy auons donné & octroyé, donnons & octroyons l'Ordre de Cheualerie de Coin militaire & de noſtre main Laccolet ainſy pour acquerir tels degrés, & honneurs eſt accouſtumé pour de ces noms & tiltres de Cheualerie duquel Nous l'auons décoré & décorons, jouir & uſer doreſnauant, enſemble des droicts, honneurs, autorités de Cheualerie, priviléges, prérogatives & prééminences qui y appartiennent tant en fait de guerre qu'en tous actes, & par toutes les Aſſemblées, en Jugement, dehors, & par tout ailleurs où beſoing ſera, *Voulons* auſſy que luy & ſes Succeſſeurs nez & à naiſtre en loyal mariage puiſſent & leur ſoit loiſible licitement porter

par tout où bon leur ſemblera les Armoiries timbrées telles quelles ſont empraintes & figurées en ces préſentes.

Les Armes de Gallaty ſont ici peintes, d'or aux deux cornes de chamois de ſable addoſſées & élevées au-deſſus de trois mottes de terre de ſinople.

Par leſquelles donnons en mandement à tous nos Lieutenants généraux, Gouverneurs de nos Provinces, Mareſchaux de France, Colonels, Baillifs, Sénéchaux, Prevoſts, Juges ou leurs Lieutenants, & à tous nos autres Juſticiers & Officiers, & Sujets quil appartiendra. *Prions* en outre tous autres Roys, Princes, Seigneurs & Chevaliers nos Amis, Alliez & Confédérez, que luy Colonel Gaſpar Gallaty ils faſſent, ſouffrent & laiſſent jouir & uſer pleinement & paiſiblement de ces droicts, tiltres de Cheualerie, honneurs & autres priviléges, prérogatiues & prééminences qui y appartiendront, tout ainſy & en la forme & maniere que deſſus eſt dit, *ceſſant & faiſant ceſſer* tous troubles & empeſchement au contraire, *Car tel eſt* noſtre plaiſir pour le regard de nos Sujects, & quant aux Roys & Princes, Seigneurs & Chevaliers, offrons de faire le ſemblable pour eux en pareil cas ou plus grands, en teſmoin de quoy Nous auons fait mettre & appoſer noſtre Scel à ces préſentes, ſauf en autre choſe noſtre droict & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois d'Avril l'an de grace mil cinq

cent quatre vingt ſept & de noſtre reigne le treizieſme. HENRY.

L. S Et plus bas,

Par le Roy.

BRULART.

Viſa.

PREUVE V.

Epitaphe du Colonel Caſpar Gallaty décédé à Paris en Juillet 1619.

Jean-Henry Tſchudi la rapporte dans ſa Chronique (*a*) Allemande du Canton de Glaris ; Mais il ne nous déſigne pas le nom de l'Egliſe de Paris où ce monument exiſte.

Hic ſitus eſt Gallati, ſeptenos qui impiger annos
Helvetico Gallas Milite juvit opes.
Prælia Moncontur, Charnac & Deia loquuntur;
Vulnera quot dederit, vulnera quot tulerit.
Si mortem poſſet Mars debellare rebellem,
Helvetus haud foret hoc tumulatus humo.

(*a*) *Pag.* 541.

PREUVE VI.

Lettres d'annobliſſement accordées en Mai 1637 par le Roy Louis XIII. à Gaſpar Freuller du Canton de Glaris, Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes.

Copie authentique, communiquée en Mai 1743 par M. Bachmann, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes.

LOUIS *par la grace de Dieu Roy* de France & de Navarre. A tous préſens & à venir *Salut. Sçavoir faiſons* que Nous ayant en ſinguliere recommendation les louables vertus, vaillance, dextérité & mérites, qui ſont en la perſonne de noſtre cher & bien aimé le Sieur Gaſpar Freuller, du Canton de Galaris, Colonel de noſtre Régiment des gardes Suiſſes, & conſidérant les bons, agréables & notables ſervices que depuis vingt quatre ans en ça il Nous a faits & qu'il continue encore à préſent, s'eſtant trouué en tous les voyages & rencontres de guerre qui ont eſté par Nous faits depuis noſtre avénement à la Couronne, meſmement en dix-huit ſiéges de Places, hazardant & employant ſa vie en tous les lieux où il a reconnu le bien de noſtre ſervice le requerir. De ſorte que Nous l'eſtimons digne de grandes louanges & recommendations, & d'eſtre élevé & décoré de tiltres, grades, honneurs & préé-

minences convenables à une perſonne douée de telles & ſi louables qualités, & qui puiſſent à l'avenir rendre perpétuel teſmoignage de ſes vertus, vailliances, & mérites, joint que Nous deſirons auſſy le faire reſſentir du fruit des grands & notables ſervices du feu Sieur Gaſpar Gallaty ſon grand pere, qui aux batailles de Montcontour, Arques, Jury, & en toutes les batailles ſiéges & rencontres de guerre faites ſous les reignes de nos grands Oncles François II. Charles IX. Henry III. & Henry IV. noſtre très honoré Seigneur & Pere que Dieu abſolue, s'eſt tousjours fait ſignaler & rendu de ſi grandes preuves de ſa généroſité que ſa mémoire en ſera à jamais glorieuſe, comme encore de ſes ayeuls Gaſpar & Fredly Gallaty, celui cy s'eſtant ſi valeureuſement employé à l'avantage de feu noſtre grand Oncle François I. lorſque Charles Quint ennemi de ce Royaume y voulut entrer par le Comtat d'Avignon, que noſtre feu grand Oncle fut par ſon moyen ſecouru de vingt cinq mil hommes Suiſſes avec leſquels il s'expoſa en maints & divers exploits de guerre en Picardie & ailleurs, & ce dernier qui du commencement de l'Alliance faite entre cette Couronne & les Seigneurs des Ligues rendit de ſi preſſentes preuves de ſa dévotion à l'endroit de cet Eſtat ſous le reigne noſtre feu grand Oncle François I. que pour reconnoiſſance de ce, il fut le premier Capitaine Suiſſe employé pour ſon ſervice auquel il mourut après avoir en pluſieurs occaſions & rencontres fait paroiſtre de grands teſmoignages de ſa valeur, fidélité & cordiale dévotion au bien

de cette Couronne. *Pour ces cauſes* & autres bonnes & grandes conſidérations à ce Nous mouvant, auons ledit Sieur Gaſpard Freuller, enſemble ſes enfans, poſtérité & lignées tant males que femelles, nez & à naiſtre, & procrées en loyal mariage annobly & annobliſſons, fait & déclaré, faiſons & déclarons Gentilshommes du tiltre de Nobleſſe & de Chevalerie, décoré & décorons de noſtre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité *Royale*. *Voulons* qu'en tous lieux & endroits, tant en Jugement que dehors, ledit Sieur Freuller, ſes enfans & poſtérité ſoient tenus cenſés & réputez pour Nobles & puiſſent prendre & porter le tiltre d'Ecuyer & jouir & uſer de tous priviléges de Nobleſſe ainſy que les autres Nobles de cetuy noſtre Royaume, & outres pour marque de la ſatisfaction particuliere que Nous auons de ſes bons & agréables ſeruices, & pour luy donner ſujet de les continuer & à ſa poſtérité, luy permettons mettre & appoſer, & faire blaſonner en ſes Armoiries une fleur de lys d'or en champ d'azur, & les porter déſormais telles qu'elles ſont ici dépeintes.

Les Armes de Freuler ſont ici repréſentées, de gueules au Sauvage nud, debout, ayant la tête couverte de feuilles de ſinople, tenant de la main droite une fleur de lys d'or, & de la gauche une fléche à la pointe & aux plumes d'argent ayant le bois de ſable.

Si donnons en mandement à tous nos Lieutenants généreux, Gouverneurs de nos Provinces, Mareſchaux, Baillifs, Sénéchaux,

Prevosts Juges, Capitaines, Chefs & Conducteurs de gens de guerre, & à tous nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que luy Sieur Freuller & sa postérité ils fassent, souffrent & laissent jouir & user pleinement & paisiblemenr de ces droits de Noblesse, honneurs, prérogatiues, autoritez, privileges & prééminences qui y appartiendtont, tout ainsy & en la forme & maniere que dessus est dit, faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire. *Car tel est* nostre plaisir, prions en outre & requerons tous Roys, Princes, Potentats & Républiques, nos bons Amis, Alliez & Confédérez, que luy Sieur Freuller, ses enfans & postérité, ils fassent & souffrent, & laissent jouir & user pleinement & paisiblement de ces droits de Noblesse, honneurs & autoritez, prérogatiues & prééminences qui y appartiendront, ainsi qu'il est dit cy dessus, & affin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, Nous auons fait mettre nostre Sceau à ces présentes. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May l'an de grace mil six cent trente sept & de nostre Regne le vingt septiéme.

LOUIS.

L. S. Et plus bas, *Par le Roy.*

Digitized by Google

PREUVE VII.

La forme des Brevets donnés par M. Stuppa Colonel du Régiment des Gardes Suisses, qui étoit chargé de faire toutes les fonctions de Colonel-général des Suisses & Grisons pendant le bas âge de MONSEIGNEUR LE DUC DU MAINE, *excepté les Honorifiques.*

Original entre les mains de l'Auteur.

NOus Pierre Stoppa Lieutenant Général ès Armées du Roy, Colonel du Régiment des Gardes Suisses, & d'un autre de la même Nation, certifions à tous ceux à qui il appartiendra, que nous auons admis avec l'agréement du Roy le Sieur ——— pour exercer la Charge de ——— dans la Compagnie de ——— & ce conformément au pouvoir que Sa Majesté nous en a donné par son Ordonnance du quinziéme Novembre de l'année mil six cens quatre-vingt-sept. Fait à ——— ce ———

P. STOPPA.

L. S.

Digitized by Google

PREUVE VIII.

Epitaphe de Pierre Stuppa, Lieutenant-Général ès Armées du Roy, & Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes & d'un autre Régiment Suiſſe de ſon nom.

Copié par un Officier Suiſſe demeurant à Chaſteau-Thierry en Brie.

On voit cette Epitaphe dans l'Egliſe des Dames Religieuſes à Chaſteau-Thierry.

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU,

Et à la perpetuelle mémoire de Haute & Puiſſante Dame Madame Anne-Charlotte de Gondi, femme de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Pierre Stoppa, Colonel des Gardes Suiſſes & Lieutenant-Général des Armées du Roy.

Cette Maiſon rétablie & enrichie par leurs bienfaits, & cette Egliſe rebatie & ornée par leurs libéralitez ſeront les monuments éternels de leur commune pieté; C'eſt ici que repoſe celle qui par ſa charité fut la Mere des Pauvres de cet Hopital, elle mourut le 6e. Juin 1694. Son époux aprez ſon décès a fait batir cette Chapelle à la gloire de Dieu, ſous l'invocation de ſainte Claire dont ils ont tous deux donné à cette Egliſe le Corps & la Chaſſe, ils l'ont choiſie l'un & l'autre

Digitized by Google

pour le lieu de leur ſépulture, & ils ont fondé une Meſſe à perpétuité pour le repos de leurs ames.

Priez Dieu pour eux.

Plus bas.

Le 13^e. Janvier 1701. le corps du ſuſdit Seigneur a été apporté en ce lieu & mis dans ce tombeau auprez de ſa chere épouſe, il n'avoit point ceſſé de répandre ſes libéralitez dans cette Maiſon, & en mourant il a encore fondé à perpétuité une Meſſe pour le repos de ſon ame, ſon adreſſe, ſa capacité, ſon crédit ont toujours maintenu une parfaite intelligence entre Louis le Grand & les Cantons, & il les a attachés pour jamais au ſervice de la France, brave Soldat, grand Capitaine, bon Mari, fidele à ſes devoirs & à la Religion, il a reçû de Dieu une longue & heureuſe vie, & l'on doit croire qu'il en aura par la miſéricorde Divine obtenu une éternelle que ſes aumônes lui ont mérité, il eſt mort à Paris le 6 Janvier 1701 âgé de 81 ans ſix mois.

Un De profundis.

PREUVE IX.

Epitaphe de Monſieur le Baron de Beſenval, Lieutenant-Général ès Armées du Roy & Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes de Sa Majeſté, qu'on voit à Paris

Paris dans l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Sulpice.

Copié par l'Auteur.

ON lit ces mots ORI PAR ANIMUS autour du Buſte de M. le Baron de Beſenval qui eſt en bronze dans un Médaillon.

Puis au bas ſur le marbre :

Cy gît Jean Victor de Beſenval Baron de Bronſtat Lieutenant général des Armées du Roy, Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes de Sa M : cy devant Envoyé Extraordinaire auprès du Roy de Suede Charles XII. Miniſtre plenipotentiaire près les Puiſſances du Nord & les Princes de la Baſſe Allemagne pendant l'interregne de l'Empire, & auprès du Roy Auguſte I. & la République de Pologne, décédé le 11 Mars 1736. âgé de 64. ans. Pries Dieu pour ſon ame.

Ce monument luy a été érigé par ſon Epouſe Catherine Comteſſe Bielinska fille du grand Maréchal de Pologne.

PREUVE X.

Proviſions de Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes données par le Roy le 10 Mars 1743 à Béat-François-Placide de Zur-Lauben cy devant Lieutenant-Colonel de ce Regiment.

Original en parchemin.]

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre à notre cher & bien amé le Sieur de Zurlauben Marechal de nos Camps & Armées Lieutenant Colonel du régiment de nos gardes Suiſſes *Salut* la charge de Colonel dudit régiment dont étoit pourvû le Sieur de Caſtella étant à préſent vacante par ſa mort & deſirant remplir ladite charge d'une perſonne qui ayt toutes les qualités requiſes pour s'en aquitter dignement, Nous avons eſtimé que Nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous pour les ſervices que vous Nous aves rendus dans toutes les occaſions qui s'en ſont préſentées où vous aves donné des preuves de votre valleur, Courage, expérience en la guerre, vigilance & bonne conduite & votre fidélité & affection *A ces cauſes* & autres à ce Nous mouvans Nous vous avons commis ordonné, & établi, commettons ordonnons & établiſſons par ces préſentes, ſignées de notre main Colonel dudit régiment ladite charge vacante comme dit eſt cy deſſus, Pour en la dite qualité de Colonel commander ledit régiment, le conduire, & exploiter ſous notre autorité & ſous celle de notre très cher & bien amé Couſin le Prince de Dombes Colonel Général des Suiſſes & Griſons étants à notre ſolde *La part* & ainſy qu'il vous ſera par Nous ou nos Lieutenants Généraux commandé, & ordonné pour notre ſervice, & Nous vous ferons payer enſemble les Officiers, Sergens & Soldats du-

dit régiment des états appointemens & soldes qui vous seront & à eux dûs suivant les montres & revües qui en seront faites par les Commissaires & Controlleurs des Guerres à ce départis, tant & si longuement que ledit régiment sera sur pied pour notre service, tenant la main à ce qu'il vive en si bon ordre & police que Nous n'en puissions recevoir de plaintes, *De ce faire* vous donnons pouvoir, commission, autorité & mandement spécial, *Mandons* à tous qu'il apartiendra de vous recevoir & faire reconnoître en ladite charge de tous les Capitaines Officiers subalternes Sergens, & Soldats dudit régiment & qu'à vous en ce faisant soit obéi. *Car* tel est notre plaisir *Donné* à Versailles le dixiéme jour de Mars l'an de grace mil sept cens quarante trois & de notre regne le vingt huitiéme.

LOUIS.

Par le Roy.

M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Sceau en cire jaune, d'un côté l'écu de France, & de l'autre le Roy sur son lit de Justice.

(a) LOUIS AUGUSTE DE BOURBON, *par la grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Commandeur des Ordres du Roy, Colonel Général des Suisses & Grisons, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté dans ses Provinces du haut & bas Languedoc.*

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, *Salut* Sçavoir faisons, que vû par nous les lettres patentes de Sa Majesté, données en forme de commission à Versailles le dix Mars mil sept cent quarante trois, signées Louis, & plus bas par le Roy, Dargenson, & scellées du grand Sceau de Cire jaune sur simple queüe, suivant lesquelles, la charge de Colonel du Régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté, dont étoit pourvu le Sieur de Castella, étant à présent vacquante par sa mort, Sa Majesté desirant la remplir d'une personne qui s'en puisse bien acquitter, auroit estimé, ne pouvoir faire pour cette fin un meilleur choix, que du Sieur Placide de Zurlauben, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Lieutenant Colonel dudit Régiment, à cause des services qu'il a rendu dans touttes les occasions qui s'en sont présenteés, où il a donné des preuves de sa valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance, bonne conduite, & de son affection & fidélité au service du Roy, Sa Majesté, auroit pour touttes ces considérations, commis,

(a) *Attache à la Commission de Colonel du Régiment des Gardes Suisses en faveur de M. Placide de Zurlauben.*

ordonné & étably ledit Sieur Placide de Zurlauben, Colonel du Régiment de ſes Gardes Suiſſes, & Capitaine de la premiere Compagnie d'iceluy, leſdites charges vacantes, comme il eſt dit cy deſſus, pour en ladite qualité de Colonel, commander le Régiment ſous l'auctorité du Roy & la notre ainſy qu'il eſt exprimé auxdites lettres patentes cy attachées ſous notre contreſçel, *En conſéquence* deſqu'elles, & en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy, à cauſe de notre dite charge de *Colonel Général des Suiſſes & Grizons*, *Nous* avons conformément à l'intantion de Sa Majeſté portées par leſdites lettres patentes, *inſtallé & inſtallons ledit Sieur Placide de Zurlauben* dans les ſuſdites charges de *Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes du Roy*, *& de Capitaine de la premiere Compagnie d'iceluy*, leſdites charges vacantes, comme il eſt cy deſſus dit, pour en ladite qualité de Colonel commander ledit Régiment ſous l'auctorité du Roy & la notre, & faire toutes les fonctions y appartenantes comme pareillement celles de ſadite Compagnie, jouir & uſer des honneurs, auctorité, prérogatives, états appointemens & ſolde qui appartiennent auxdites charges. *Pour raiſon* de quoy, *Mandons* aux Capitaines, Officiers ſubalternes Sergens & Soldats dudit Régiment & à tous autres qu'il appartiendra de recevoir & reconnoitre ledit Sieur Placide de Zurlauben en ladite charge de Colonel, enſemble aux Officiers & Soldats de ſa Compagnie de le reconnoitre, luy obéir & entendre en tout ce qui concernera leſdites charges ſans difficulté. *Mandons* pareillement

aux Trézoriers dudit Régiment leurs Commis & autres qui en auront les fonds chacun en ſon année d'exercice, de payer & délivrer audit Sieur Placide de Zurlauben tous les deniers qui luy ſeront ordonnés eſdittes qualités, & pour la ſolde de ſaditte Compagnie qu'il ſera tenu d'entretenir toujours complette de bons Officiers & Soldats, du nombre, de la qualité & capacité requiſe comme il y eſt obligé par ſa capitulation, & qu'il luy ſera ordonné par Sa Majeſté à peine de deſobéiſſance. *Luy enjoignons* en outre de faire vivre en tous lieux ledit Régiment & laditte Compagnie en ſi bon ordre & police qu'il n'y ait aucune plainte contre luy n'y contre les autres Capitaines, Officiers & Soldats dudit Régiment afin que Sa Majeſté puiſſe en tirer le ſervice qu'elle en attend & nous la ſatisfaction que nous eſperons de ſa bonne conduite & de ſon affection & fidélité au ſervice du Roy. *En témoin* de quoy nous avons fait expédier & ſigné la préſente, icelle fait ſceller du Sçeau de nos Armes & contreſigner par le Secretaire Général des Suiſſes & Grizons à *Verſailles* le onziéme jour de Mars mil ſept cent quarante trois.

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON.

Par Son Alteſſe Séréniſſime.

ROYDOT *en l'abſence du Secretaire Général des Suiſſes.*

Deux Sceaux en cire rouge, l'un petit ayant des deux côtés les Armes de *Bourbon*

avec les marques de la dignité de Colonel-général des Suiſſes, & l'autre grand ayant d'un côté les mêmes Armes & de l'autre le Colonel-Général des Suiſſes à cheval, tenant de la main droite une épée nue.

PREUVE XI.

Commiſſion au Sieur de Caſtellaz Lieutenant en la Compagnie du Sieur de Stoppa l'aiſné dans le Régiment des Gardes Suiſſes pour tenir rang de Cappitaine le 1. Mars 1684.

Original en parchemin communiqué par M. de Caſtellas, Maréchal de Camp & Capitaine des Grenadiers au Régiment des Gardes-Suiſſes.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. Noſtre cher & bien aimé le Sieur de Caſtellaz Lieutenant en la Compagnie du Sieur de Stoppa l'aiſné dans le Régiment de nos Gardes Suiſſes, *Salut*, mettant en conſidération les ſervices que vous Nous rendez depuis pluſieurs années, tant dans le Régiment que dans toutes les occaſions qui ſe ſont préſentées, & voulant vous en recognoiſtre en vous donnant un rang dans ledit Régiment au deſſus de celuy que vous y auez préſentement, *A* ces Cauſes & autres à ce Nous mouvans, Nous vous auons Com-

mis, ordonné & eſtably, Commettons, ordonnons & eſtabliſſons par ces préſentes ſignées de noſtre main, pour en ladite qualité de Lieutenant en ladite Compagnie du Sieur de Stoppa, prendre & tenir rang de Cappitaine dans ledit Régiment & dans nos troupes Suiſſes, du jour & datte de ces préſentes, tout ainſy que ſi vous y auiez le commendement en chef d'une Compagnie, & ſous notre authorité, & ſous celle de noſtre très cher & bien aimé fils légitimé Louis Auguſte de Bourbon Duc du Mayne, Collonel Général des Suiſſes & Griſons, eſtants à noſtre ſolde, Gouuerneur & noſtre Lieutenant général en noſtre Province de Languedoc, la part & ainſy qu'il vous ſera par Nous ou nos Lieutenants généraux commandé & ordonné pour noſtre ſeruice. De ce faire vous donnons pouuoir, commiſſion, authorité & mandement ſpécial. Mandons au Sieur de Molondin Colonel de noſtredit Régiment, & en ſon abſence à celuy qui le commande, de vous faire recognoiſtre en ladite qualité de Capitaine & à tous qu'il appartiendra qua vous en ce faiſant ſoit obéy. Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Verſailles le premier jour de Mars l'an de grace 16quatre vingt quatre, & de noſtre Regne le quarante & unieſme.

LOUIS.

Par le Roy.

Et plus bas, LE TELLIER.

L. S.

Louis Auguſte de Bourbon Duc du Mayne, Colonel général des Suiſſes & Griſons, Gouverneur, & Lieutenant en la Province de Languedoc, A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, *Salut*, Scauoir faiſons que veu par nous lettres pattentes de Sa Majeſté en forme de Commiſſion données à Verſailles le premier jour de Mars 16quatre vingt quatre ſignées *Louis* & plus bas par le Roy *Le Tellier*, & ſcéellées du grand Sceau de Cire jaune ſur ſimple queue ſuivant leſquelles, & pour les Cauſes y contenües, Sa Majeſté mettant en conſidération les ſervices que luy rend depuis pluſieurs années le Sieur Caſtellaz Lieutenant en la Compagnie du Sieur de Stoppa laiſné dans le Régiment de ſes Gardes Suiſſes, tant dans les fonctions de la dite charge que que dans toutes les occaſions qui ſe ſont préſentées, & Sa Majeſté l'en voulant recognoiſtre, en luy donnant dans le dit Régiment, un rang au deſſus de celuy qu'il y a préſentement, *Auroit* commis ordonné, & eſtabli ledit Sieur de Caſtellaz, pour en la dite qualité de Lieutenant en la dite Compagnie du Sieur de Stoppa l'aiſné, prendre & tenir rang de Capitaine dans ledit Régiment, & dans ſes troupes Suiſſes du jour & dâte de la ſuſdite Commiſſion, tout ainſy que ſil auoit le Commandement d'une Compagnie, pour ſous l'autorité du Roy & de la noſtre, faire les fonctions mentionnées aux ſuſdittes lettres pattentes cy attachées à noſtre contreſcel, en conſéquence deſquelles, & en vertu du pouuoir à nous donné par Sa Majeſté à cauſe de noſtre ditte Charge de Colonel

général des Suiſſes & Griſons, *Nous auons* conformément à l'intention du Roy portés par ſeſdites lettres *inſtalé*, & *inſtalons* ledit Sieur de Caſtellaz Lieutenant de ladite Compagnie du Sieur de Stoppa laiſné au Régiment des gardes Suiſſes de Sa Majeſté, dans le pouvoir de prendre & tenir rang de Capitaine dans ledit Régiment, & dans ſes troupes Suiſſes, *ainſy* qu'il eſt dit cy deſſus pour en cette qualité jouir des honneurs & prérogatiues, qui y appartiennent, tout ainſy que ſil auoit le Commandement en chef d'une Compagnie, pour raiſon de quoy nous *mandons* au Sieur de Molondin Colonel dudit Régiment, & en ſon abſence à celuy qui commande, & à tous quil appartiendra de faire recognoiſtre le dit Sieur Caſtellaz en la ſuſdite qualité, dans laquelle eſperant quil ſe comportera avec toute la prudence & bonne conduitte que nous attendons de ſes ſoins, & de ſon affection au ſeruice du Roy, *Nous luy auons* en teſmoignage de ce fait expédier, & ſigner la préſente & ſcellés du Sceau de nos Armes, & fait contreſigner par le Secretaire général des Suiſſes & Griſons, à Verſailles le huictiéme jour de Mars mille ſix cents quatre vingts quatre.

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON DUC DU MAYNE Colonel Général des Suiſſes & Griſons.

Par Monſeigneur.

Et plus bas, A BONTEMPS

L. S.

PREUVE XII.

Proviſions de Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes-Suiſſes.

Copié ſur l'Original qui eſt en parchemin.

Commiſſion de Lieutenant Colonel du régiment des Gardes Suiſſes pour le Sieur Louis Auguſtin d'Affry.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre à notre cher & bien amé le Sieur Louis Auguſtin dAffry Brigadier d'Infanterie, Capitaine dans le régiment de nos gardes Suiſſes *Salut* la charge de Lieutenant Colonel dudit régiment dont étoit pourvû le Sieur Charles Leontzy Bachman étant à préſent vacante par ſa retraite, & déſirant remplir ladite charge d'une perſonne qui ait toutes les qualités requiſes pour s'en acquitter dignement Nous avons eſtimé que Nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous pour les ſervices que vous Nous avés rendus dans toutes les occaſions qui s'en ſont préſentées où vous avés donné des preuves de votre valeur courage expérience en la guerre vigilance & bonne conduite & de votre fidélité & affection à notre ſervice. *A ces cauſes* & autres à ce Nous mouvans Nous vous avons commis ordonné & établis commettons ordonnons & établiſ-

ſons par ces préſentes ſignées de notre main Lieutenant Colonel dudit régiment ladite charge vacante comme dit eſt cy deſſus *Pour* en ladite qualité de Lieutenant Colonel commander ledit régiment le conduire & exploiter ſous notre autorité & ſous celle de notre très cher & bien amé Couſin le Prince de Dombes Colonel général des Suiſſes & Griſons étans à notre ſolde, *la part* & ainſi qu'il vous ſera par Nous ou nos Lieutenans généraux commandé & ordonné pour nôtre ſervice, & Nous vous ferons payer enſemble les Officiers Sergens & Soldats dudit régiment des états apointemens & ſoldes qui vous ſeront & à eux dus ſuivant les montres & reviües qui en ſeront faites par les Commiſſaires & Controlleurs des guerres à ce départis tant & ſi longuement que ledit régiment ſera ſur pied pour notre ſervice *tenant* la main à ce qu'il vive en ſi bon ordre & police que Nous n'en puiſſions recevoir de plaintes *de ce faire* vous donnons pouvoir commiſſion autorité & mandement ſpécial *Mandons* au Sieur de Zurlauben Colonel dudit régiment & en ſon abſence à celui qui le commande de vous recevoir & faire reconnoître en ladite charge & à tous qu'il apartiendra qu'à vous en ce faiſant ſoit obéi. *Car* tel eſt notre plaiſir *Donné* à Verſailles le unziéme jour d'Avril *l'an* de grace mil ſept cens quarante ſix & de notre régne le trente uniéme.

LOUIS.

Par le Roy.

M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Grand Sceau en cire jaune, d'un côté l'écu de France, & de l'autre le Roy sur son lit de Justice.

Attache à la Commission de Lieutenant Colonel du régiment des Gardes Suisses en faveur du Sieur Louis Augustin d'Affry.

Louis Auguste de Bourbon par la grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Commandeur des Ordres du Roy Colonel général des Suisses & Grisons, Gouverneur & Lieutenant général pour Sa Majesté dans ses Provinces du haut & bas Languedoc *à tous ceux* qui ces présentes lettres verront *Salut*. Sçavoir faisons que vu par nous les lettres patentes de Sa Majesté en forme de Commission données à Versailles le onze Avril mil sept cent quarante six signées Louis & plus bas par le Roy Dargenson, & scellées du grand Sceau de cire jeaune sur simple queue suivant lesquelles la charge de Lieutenant Colonel du régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté dont estoit pourvu le Sieur Charles Leontzy Bachman, estant à présent vaccante par sa retraitte & Sa Majesté désirant la remplir d'une personne qui s'en puisse bien acquitter, auroit estimé ne pouvoir faire pour cette fin un meilleur choix que du Sieur Louis Augustin d'Affry Brigadier des Armées du Roy Capitaine au régiment des Gardes Suisses pour les services qu'il a rendu dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, où il a donné des preuves de sa valeur, coura-

ge, expérience en la guerre, vigilance bonne conduitte, & de ſon affection & fidélité au ſervice du Roy. Sa Majeſté auroit pour touttes ces conſidérations commis ordonné & eſtably ledit Sieur Louis Auguſtin d'Affry Lieutenant Colonel dudit Régiment, & Capitaine de la ſeconde Compagnie d'iceluy leſdittes charges vaccantes comme il eſt dit cy deſſus, pour en la ditte qualité de Lieutenant Colonel commander ledit régiment ſous l'authorité du Roy & la notre, & faire touttes les fonctions particulierement exprimées aux dittes lettres patentes cy attachées ſous notre contreſcel, en conſéquence deſquelles, & en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy à cauſe de notre ditte charge de Colonel général des Suiſſes & Griſons, nous avons conformément à l'intention de Sa Majeſté portée par les dittes lettres inſtallé & inſtallons ledit Sieur Louis Auguſtin d'Affry dans les ſuſdittes charges de Lieutenant Colonel du régiment des Gardes Suiſſes du Roy & de Capitaine de la deuxieſme Compagnie d'iceluy pour en la ditte qualité de Lieutenant Colonel commander ledit régiment & faire touttes les fonctions y appartenantes, comme pareillement celles de ſa ditte Compagnie, & jouir des honneurs, authorité, prérogatives, états, appointemens & ſolde appartenants aux dittes charges, pour raiſon de quoy mandons au Sieur de Zurlauben Colonel dudit Régiment de recevoir & faire reconnoitre ledit Sieur Louis Auguſtin d'Affry en la ſuſditte qualité, & aux Capitaines Officiers & Soldats du Régiment, enſemble aux Officiers & Soldats de

ſa Compagnie de le reconnoitre luy obéir & entendre ſans difficulté. *Mandons* pareillement aux Tréſoriers du Régiment des Gardes Suiſſes, leurs Commis & autres qui en auront les fonds chacun en ſon année dexercice de payer & délivrer au Sieur Louis Auguſtin d'Affry tous les deniers qui luy ſeront ordonnés ez dittes qualités, & pour la ſolde de ſa ditte Compagnie qu'il ſera tenu d'entretenir toujours complette de bons Officiers & Soldats, du nombre, de la qualité & capacité requiſe & néceſſaire comme il y eſt obligé par ſa Capitulation & qu'il luy ſera ordonné par Sa Majeſté à peine de deſobéiſſance. Luy enjoignons en outre de faire vivre en tous lieux le dit Régiment & la ditte Compagnie en ſi bon ordre & police, qu'il n'y ait aucune plainte contre luy, ny contre les Capitaines, Officiers & Soldats dudit régiment afin que Sa Majeſté puiſſe en tirer le ſervice qu'elle en attend, & nous la ſatisfaction que nous eſperons de ſa bonne conduitte & de ſon affection & fidélité au ſervice du Roy. *En témoin* de quoy nous avons fait expédier & ſigné la préſente icelle fait ſceller du Sceau de nos Armes & contreſigner par le Secretaire général des Suiſſes & Griſons. A Verſailles le douzieſme jour d'Avril mil ſept cent quarante ſix:

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON.

Par Son Alteſſe Sérénisſime.

DE FRANCE en l'abſence du Secretaire général.

Deux Sceaux en cire rouge, *l'un grand* re-

préſentant d'un côté les Armes de *Bourbon* avec les marques de la dignité de Colonel-général des Suiſſes, & de l'autre le Colonel-général à cheval tenant en l'air de la main droite une épée nue, & *l'autre petit*, ayant des deux côtés les Armes de *Bourbon* avec les marques de la dignité de Colonel-général des Suiſſes.

PREUVE XIII.

Commiſſion au Sieur François Philippe Boccard Sergent major du Régiment des Gardes Suiſſes pour tenir rang de Capitaine.

Copié ſur l'original qui eſt en parchemin.

LOUIS *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre* à notre cher & bien amé le Sieur François Philippe Boccard Sergent major du régiment de nos gardes Suiſſes, *Salut*, mettant en conſidération les ſervices que vous Nous avés rendus dans toutes les occaſions qui s'en ſont préſentées où vous Nous aves donné des preuves de votre valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance & bonne conduite & de votre fidélité & affection à notre ſervice, & voulant vous en témoigner notre ſatisfaction en vous donnant un rang dans ledit régiment & dans nos troupes Suiſſes, au deſſus de celui que

vous y aves préſentement, *à ces cauſes* & autres à ce Nous mouvans Nous vous avons commis, ordonné & établi, commettons, ordonnons & établiſſons, par ces préſentes ſignées de notre main, pour en la dite qualité de Sergent Major, prendre & tenir rang de Capitaine dans ledit régiment & dans nos dites troupes Suiſſes, du jour & datte de ces préſentes, tout ainſi que ſi vous y aviés le commandement en chef d'une Compagnie, & ce ſous notre autorité, & ſous celle de notre très cher & bien amé Couſin le Prince de Dombes, Colonel général des Suiſſes & Griſons étants à notre ſolde, *la part* & ainſi qu'il vous ſera par Nous ou nos Lieutenans généraux commandé & ordonné pour notre ſervice, *de ce faire* vous donnons pouvoir, commiſſion, autorité & mandement ſpécial, *mandons* au Sieur Chevalier d'Erlach, Colonel dudit régiment, & en ſon abſence à celui qui le commande, de vous recevoir & faire reconnoître en la dite qualité, & à tous qu'il apartiendra qu'à vous en ce faiſant ſoit obéi, *Car* tel eſt notre plaiſir. *Donné* à verſailles le treiziéme jour du mois d'Avril l'an de grace mil ſept cens trente huit & de notre regne le vingt troiſiéme.

LOUIS.

Par le Roy.
BAUYN.

Grand Sceau en cire jaune, d'un côté l'écu de France, & de l'autre le Roy ſur ſon lit de Juſtice.

Digitized by Google

Attache pour la commiſſion qui donne rang de Capitaine au Sieur François Philippe Boccard Sergent major du Régiment des Gardes Suiſſes.

Louis Auguſte de Bourbon par la grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu Commandeur des Ordres du Roy, Colonel général des Suiſſes & Griſons, Gouverneur & Lieutenant général pour Sa Majeſté dans ſes provinces du haut & bas Languedoc. A tous ceux qui ces préſentes lettres verront *Salut* Sçavoir faiſons que veu par nous les lettres patentes de Sa Majeſté en forme de commiſſion données à verſailles le treiziéme jour d'Avril mil ſept cent trente huit ſignées Louis & plus bas par le Roy Bauyn & ſcellées du grand Sceau de cire jaune ſur ſimple queue ſuivant leſqu'elles Sa Majeſté mettant en conſidération les ſervices qui luy ont été rendus dans touttes les occaſions qui s'en ſont préſentées par le Sieur François Philippe Boccard Sergent major du Régiment des gardes Suiſſes & Sa Majeſté voulant luy en témoigner ſa ſatisfaction en luy donnant dans ledit Régiment & dans les dittes troupes Suiſſes un rang au deſſus de celuy qu'il y a, Elle l'auroit commis, ordonné & établi pour en ladite qualité de Sergent major prendre & tenir rang de Capitaine audit Régiment des gardes Suiſſes tout ainſy que s'il avoit le commandement d'une Compagnie en chef ſous l'authorité du Roy & la notre ainſy qu'il eſt exprimé aux dittes lettres cy attachées ſous

Digitized by Google

notre contreſcel en conſéquence deſqu'elles & en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy à cauſe de notre dite charge de Colonel général des Suiſſes & Griſons nous avons conformément à l'intention de Sa Majeſté portée par les dittes lettres inſtallé & inſtallons ledit Sieur François Philippe Boccard pour en ladite qualité de Sergent major prendre & tenir rang de Capitaine dans ledit Régiment des gardes Suiſſes pour raiſon de quoy mandons au Sieur d'Erlach Colonel dudit Régiment ou en ſon abſence à celuy qui le commande de le faire reçevoir & faire reconnoitre de tous ceux & ainſy qu'il appartiendra En témoin de quoy nous avons fait expédier & ſigné la préſente icelle fait ſceller du Sceau de nos Armes & contreſigner par le Secretaire général des Suiſſes & Griſons A verſailles le quatorziéme jour d'Avril mil ſept cent trente huit.

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON.

Par Son Alteſſe Séréniſſime.

MALEZIEU.

Deux Sceaux en cire rouge, l'un petit repréſentant les Armes de BOURBON avec les marques de la dignité de Colonel général des Suiſſes, & l'autre grand ayant d'un côté les mêmes Armes & de l'autre le Colonel général des Suiſſes à cheval tenant de la main droite une épée nue.

Digitized by Google

PREUVE XIV.

Epitaphe de Jean-Jacques d'Erlach, Lieutenant-Général ès Armées du Roy & Colonel d'un Régiment Suisse de son nom, dans l'Eglise Paroissiale d'Argenteuil-lez-Paris.

Copié d'après le monument par un Officier du Régiment des Gardes-Suisses.

D. O. M.

Nobilissimus ac Potentissimus D.D. Joannes, Jacobus, D'Erlach, Baro Spietcensis, Helveticæ & Prætorianæ Cohortis Præfectus, Legionis ex eadem Natione Chiliarchus, Regiorum, Exercituum Legatus semper Invictus.

Viro in Memoria Justorum numquam Perituro.

Hic jacet Helveticæ decus omne & gloria gentis
Erlachius, Patrum Heroum non degener Heros;
Vix natus, Patriam linquens & Castra secutus
Gallica, perpetuum nomen sibi fecit in Armis.

Marti Condæo socius per vulnera mille,
Mille per exhaustos casus, per mille labores,
Perque triumphati demum discrimina Rheni;

Digitized by Google

Mente ſagax, dextrâque potens properavit ad omnes
Et Belli & Pacis titulos & Martis honores.

Exin verus amor veri ſuper omnia verum
Quærenti Deus illuxit, mendacia Patrum
Erlachius ſubito novit, tunc Gallia gaudens
Impia Calvini ejurantem dogmata vidit
Lataque Romano redeuntem Eccleſia ſenſit
In gremio, Pœnis tandem labentibus annis
Virtutum plenus ſævâque urgente Podagrâ
Ad plures abiens æterna in Pace quieſcit.

Hunc gnati memores tumulum poſuere Parenti,
Flent, orant, tu funde preces lacrimaſque Viator.

Obiit Die 29. Oct. 1694.

PREUVE XV.

Epitaphe de François Pfiffer, Maréchal de Camp, & Colonel d'un Régiment Suiſſe, à Maubeuge dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint-Pierre en la Chapelle du Saint-Sang de Miracle.

Copié par l'Autheur d'après le monument qui eſt ſur marbre.

Nobiliſſimo & fortiſſimo viro
Franciſco Pfyffer

Digitized by Google

Equiti Domino de Wyher
Lvcernae Helvetiorvm Pagi Primò Catholici
Comiti Conſiſtoriano
A Reipvblicae Patribvs ad ſvmmvm Pontificem
Clementem IX.
Legato
Sibi ab ſvis tranſmiſſae in Patriam Pietatis
Cvltori eximio
Fide ac Religione in Devm
Conſpicvo,
Illivs Illivs Phyfferi qui Carolvm IX Meldis
Pariſios inter ingrventes ſæpivs Hinc inde
Perdvellivm turmas
Salvvm & incolvmem qvadrato agmine redvxit
Nepoti
Regiae Cohortis Helveticae
Centvrioni
Necnon Legionis
Tribvno
Et Caſtrorvm
Praefecto
Cvm in praeliis ſæpe
Tvm in Seneffensi
Pugna
Glorioſe vvlnerato
Gallici Imperii regnante
Lvdovico Magno contra
Hoſtivm Genvs omne
Defenſori acerrimo
Memores erga optimvm
Parentem filii Hocce

Monvmentvm
Mœrentes posvere
Obiit Malbodii
Bellicis confectvs laboribvs
Stipendiorum anno XXXVI.
Aetatis suae LV.
R. S. H. M. D. C. LXXXIX.
Aeternam fœlicitatem apprecare viator.

Louis Phyffer Seigneur de Wyher Capitaine aux Gardes Svisses dv Roy a mis en mains du Magistrat de Mavbevge le sort principal de 30 livre de Haynavlt de rente povr la fondation d'un Obit en cette chapelle povr le repos de l'ame dv Sgr Phyffer son Pere dont l'Epitaphe est cy-dessus & pour celle de fev Charle son frere Cape. au Régiment Svisse de Hessy mort au service du Roy l'an 1690.

PREUVE XVI.

Epitaphe de Béat Zur-Lauben Capitaine aux Gardes Suisses des Rois Charles IX & Henri III. qu'on voit à Zug dans l'Eglise de S. Osuald.

Beatus I. Antonii Nepos, Conradi filius, Zur-Lauben liber Baro de Thurn & Gestelenburg, Tugiensium Ammanus, Caroli IX Henrici III. Galliæ Regum Regalis Custodiæ Capitaneus, Hic semper infracto stetit

animo pro Deo, & patria contra Religionis & Regiæ dignitatis Hostes, candorem animæ effusione sanguinis sæpius purpuravit : Carolus IX. in fortitudinis trophæum, fideique signum Zur-Laubiano Stemmati implantavit *Lilium Franciæ* decus & insigne : Primus motor omnem movit lapidem ut de vivis Seraph. ordin. lapidibus domus Dei Tugii ædificaretur, choro & altari summo propriis expensis constructo : Legationes, fœdera, amicabiles compositiones, beatè semper terminavit : sed nunquam Beatius quàm anno 1596. 18. Decembris ætatis suæ 63. dum obiit, & abiit ad Beatos Beatus.

Privilége accordé par le Roy Charles IX & confirmé en 1639 par le Roy Louis XIII en faveur de la famille de Zurlauben.

Copié sur l'Original qui est en parchemin.

Aujourd'huy vingt huitiéme Novembre mil six cent trente neuf *le Roy* estant à Saint Germain en Laye, bien informé que le feu *Roy Charles* neufiéme son Prédécesseur auroit cy devant accordé & permis au feu Sieur *Béat Zurlauben* Landame du Canton de Zug, & Capitaine d'une Compagnie de ses Gardes Suisses en considération de ses services, de mettre & apposer dans ses armoiries dans un des Quartiers une fleur *de lys* pour jouir par luy de ladite permission ses enfans & sa postérité. *Sa Majesté* ayant esté suppliée par le Sieur *Henry Zurlauben* son petit fils Gentilhomme ordinaire de sa chambre, & Capitaine

ine d'une Compagnie au Régiment de ſes Gardes Suiſſes de luy confirmer la meſme grace, & de luy permettre de tranſporter ladite fleur *de lys* dudit quartier où elle eſt poſé dans un petit eſcuſſon au millieu deſdites armoiries. Ayant égard aux bons & recommandables ſervices qu'il luy a rendu depuis dix & ſept ans en ça, tant en ſes dites charges, qu'en pluſieurs autres emplois où il a monſtré ſa valleur, & deſquels il s'eſt très-dignement acquitté, *luy* a confirmé permis & accordé de mettre & poſer dans ſes armoiries ladite fleur de *Lys*, & de la tranſporter de l'un deſdits quartiers où elle eſtoit poſée, dans un petit eſcuſſon au millieu de ſes dites armoiries en la meſme figure quelle eſt cy blaſonnée.

Ici ſont depeintes les Armes de la Tour-Zur-Lauben. Ecartelé au premier d'or à une Tour de ſable, crenelée de trois creneaux, & une bordure de ſable; au ſecond d'azur à un Lion d'argent, tenant un tronc d'arbre d'or, les feuilles de mêmes 2 & 1, & une bordure d'or; au troiſiéme d'azur à un Lion d'argent, tenant pareillement un tronc d'arbre d'or, les feuilles de même 2 & 1, & une bordure d'or; au quatriéme Canton, d'or à un tronc d'arbre de ſinople feuillé de même 2 & 1, & mouvant d'une motte de terre de ſinople, acoſtée de deux autres mottes de même, & une bordure de pourpre; & ſur le tout un écuſſon d'azur chargé d'une fleur de lys d'or. L'écu ſurmonté de deux Cimiers, celui de la droite relevé par un bonnet pointu d'or à la bande & au bouton de ſable, Lambrequins or & ſable. Le Cimier de

la gauche ſurmonté d'un demi-lyon d'argent colleté d'un écuſſon d'azur chargé d'une fleur de lys d'or, & attaché par des bandelettes de gueules, tenant dans ſes pattes un tronc d'arbre de ſinople tigé de trois feuilles de même 2 & 1. Lambrequins d'argent & d'azur.

VEULT & entend Sa dite *Majeſté* qu'il jouiſſe ſes freres, Nepueux & deſcendans des meſmes armes & priviléges qu'a jouy ou deub jouir ledit feu Sieur *Béat Zurlauben* à luy accordées par ledit feu *Roy Charles* neufiéme, & ce en vertu du préſent Breuet, que Sa dite *Majeſté* pour teſmoignage de ſa volonté a voulu ſigner de *ſa main*, & eſtre contreſigné par moy Conſeiller en ſon Conſeil d'eſtat & Secretaire de ſes Commandements.

LOUIS.

L. S. DE LOMENIE.

PREUVE XVII.

Lettre de M. Myron Ambaſſadeur du Roy Louis XIII. au Canton de Fribourg.

Copie collationnée, communiquée par M. le Chevalier de Reynold Brigadier ès Armées du Roy, Lieutenant de la Compagnie des Cent-Suiſſes, & cy-devant Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes.

Digitized by Google

L'adreſſe,

Aux Magnifiques Seigneurs Meſſieurs l'Advoyer & Conſeil de la Ville & Canton de Fribourg.

A Fribourg.

MAgnifiques Seigneurs. Ayant receu les lettres du Roy, qui vous denoncant la mort du feu Sieur Colonel Galaty, vous fait entendre comme il a diſpoſé de ſa charge, qui en voſtre conſidération, pour le bon témoignage qu'il a par ſes Ambaſſadeurs, de vos gracieux & aimables comportements en tout ce qui vous a eſté propoſé de ſa part, il a voulu gratifier le Sieur Colonel Fegely voſtre ancien Conſeiller & Compatriote, de la Lieutenance des Cent Suiſſes de ſa garde du Corps, la plus honorable & la plus aſſurée charge qu'eut le deffunt, de quoy vous donnant avis par l'enuoy des lettres de Sa Majeſté, que j'ay receu depuis deux jours, jay bien voulu y joindre pareillement les miennes, pour vous aſſurer que je rends à tous momens les offices que je dois auprès du Roy, pour faire paroitre que tout voſtre procedé ne tend qu'au bien de ſon ſeruice, auſſi aués vous vu cy devant comme Sa Majeſté en a fait paroiſtre les ſentimens, par le choix quelle a fait depuis peu dans voſtre Canton d'un Capitaine pour remplir le Régiment de voſtre Nation, & maintenant de celuy qui doit avoir le principal ſoin de la garde de ſa perſonne; Auſſi Sa Majeſté s'aſſure bien que vous n'aures pas moins agréable le département qu'il a fait des anciennes

charges dudit deffunt Colonel Galaty, ayant donné ſa Compagnie au Sieur Freuller ſon petit fils, & la vieille Compagnie, qui eſtoit hors du Régiment à Monſieur de Baſſompierre, Colonel général, eſtimant Sa Majeſté qüe toute la Nation auroit plus agréable qûe ce Seigneur eut cette Compagnie, qui eſtoit d'ailleurs ſujette à ſuppreſſion, que de la voir entre les mains d'un du pays, qui l'attacheroit à un ſeul Canton, là où eſtant générale, & ledit Sieur de Baſſompiere, obligé comme il eſt à n'y admettre que des Suiſſes, tant ès places d'Officiers que de Soldats, ſe poura eſtre une pepiniere pour y receuoir les enfans de bonne maiſon, qui ſeront heureux d'approcher, & apprendre l'art militaire ſous la conduite de ce Seigneur qui eſt gracieux, liberal & magnifique, & duquel ils auront tout fauorable & auantageux traitement. Cela vous doit inviter, Magnifiques Seigneurs, non ſeulement d'agréer entierement la diſpoſition qu'en a ainſy fait Sa Majeſté, mais auſſi de contribuer voſtre pouuoir à releuer les meſcontentemens de ceux qui témoignent du dégout, ce que je n'eſtime pas deuoir arriuer; Receuez donc ces promeſſes pour arhes de la bonne volonté de Sa Majeſté, & aſſurances de ma part que je trauaille inceſſament à vous procurer toute ſorte de contentement, meſme à ſatisfaire à la promeſſe que je vous ay cy deuant fait faire par M. Wallier, dont jay bonne aſſurance de Sa Majeſté, de la vous confirmer après qu'elle a eſté auertie des bons offices que vous aues rendu en cet endroit, que mes promeſſes que vous continuerés à y

porter ceux qui ne seroient encore affermis à prendre mesme résolution que vous, Comme je vous prie d'en charger Messieurs vos Députés qui pouront se trouuer ès assemblées qu'il semble que Messieurs des Cantons Catholiques soient en termes de faire bientôst. Et sur ce je demeureray,

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Vôtre plus affectionné
Amy & Serviteur,

A Soleure ce dernier jour de Juillet 1619. MYRON.

Cette Lettre collationnée à l'Original a été tirée d'un Recueil de trente-trois feuilles toutes paraphées, lequel est muni de l'attestation suivante.

Nous Advoyer, & Conseil de la République de Fribourg certifions, que les écris contenus dans ces trente trois feuilles tous paraphés sont conformes aux originaux qui sont dans nos Archives, en foy de quoi les présentes ont été données sous nôtre Sceau secret & la signature de nostre Secretaire d'Etat le 21. d'Octobre 1742.

GOTTRAU.

L. S.

PREUVE XVIII.

Solde de la Compagnie Générale des Suiſſes.

DAns le (*a*) Décompte de 1605 on lit : *Etats & appointemens à noble homme Fridly Gallaty Lieutenant d'une Compagnie de cent hommes de guerre à pied Suiſſes eſtans en France ſervant à la garde du Roy la ſomme de* 1450 *livres tournois à luy ordonné pour l'abſence de ſon dict Pere* (le Colonel Caſpar Gallaty) *oultre ſes appointtemens ordinaires par cinq Ordonnances du Roy tant pour lui donner moyen de bien entretenir la dicte Compagnie oultre leurs appointtemens ordinaires que pour l'entretient des Officiers de la juſtice d'icelle & ce pour le mois de Janvier, Février Mars Apuril, & May de l'année du dict Compte.* On lit enſuite : *Appointtemens de Philippe Vigier truchement ordonné pour ſervir près les Suiſſes de la garde du Roy la ſomme de* 1100 *livres tournois pour ſon eſtat & appointtemens durant unze mois de l'année de ce Compte* 1605. *Plus à Meſſire Guillaume Santron Pretre Aulmoſnier Servant près des Suiſſes de la Garde du Roy la ſomme de* 500 *livres tournois pour ſes états d'Aulmonier durant les mois Janvier Février Mars Avril & May* 1605.

(*a*) *Extr. des Guerres Picard.* 1605. *vol. IV. fol.* 1707 *& ſuiv.*

Digitized by Google

Le (*a*) Décompte de 1614 marque : *Au Sieur Gaſpard Gallaty du Canton de Glaris cy devant Colonel d'un Régiment de gens de guerre à pied Suiſſes entretenus en France pour le ſervice du Roy & Capitaine particulier d'une Compagnie de 200 hommes de la dite Nation la ſomme de deux cent quatre vingt dix livres à lui ordonné par les états du Roy & celui des payemens faits cy devant rendus pour lui donner moyen de bien entretenir ſa Compagnie que les Officiers de la Juſtice d'icelle pour le mois de Janvier de la dite année* 1614. . . . . *à Jean Jacob Brunier Lieutenant d'une Compagnie de* 200. *hommes de guerre à pied Suiſſes ſervans pour la Garde du Roy ſous la charge du Sieur Collonel Gallaty ſon Capitaine la ſomme de* 870. *livres tournois à lui ordonnés par Ordonnance particuliere de Sa Majeſté ſigné Louis & plus bas Bruſlart à Paris le* 21 *jour Février* 1614. *pour lui donner moyen en l'abſence du dit Sieur Collonel Gallaty de bien entretenir la dite Compagnie & les Officiers de la Juſtice d'icelle durant les mois de Février Mars & Avril de la dite année* 1614. . . . . *Appoinctemens de Philippe Vigier Trucheman ſervant près la dite Compagnie à lui ordonné* 1200 *livres tournois par an.* . . . . . *Appoinctemens de Antoine de Murat Pretre Chappellain Aumonier général des Suiſſes la ſomme de* 1600 *livres pour toute l'année.*

Le (*b*) Décompte de 1672 donne à la Compagnie Générale de 200 hommes la ſomme

(*a*) *Pic. vol. IV. fol.* 2049 & 2050.
(*b*) *Pica. d.* 1672. *vol. III. fol.* 948.

de 21010 livres 6 sols pour son entretien & sa solde pendant quatre mois. Elle n'avoit pour Officiers subalternes qu'un Lieutenant & un Enseigne. Les appointemens de l'Etat-Major ne sont pas compris dans cette somme.

En (a) 1675 la Compagnie Générale avoit un Lieutenant, un Sous-Lieutenant & un Enseigne outre le Capitaine-Lieutenant, & elle étoit également en tout de 200 hommes. Le Roi lui donnoit pour sa subsistance de deux mois 8404 livres 14 sols, à raison de 4202 livres 2 sols par mois, non compris les appointemens de son Etat-Major.

On trouvera parmi les *Preuves* du *second Tome* l'état actuel de la Compagnie Générale dans celui du Régiment des Gardes Suisses.

PREUVE XIX.

Lettre de S. A. S. Monseigneur le Duc du Maine à M. de Surbeck Capitaine Commandant la Compagnie Générale des Suisses & Grisons.

Original communiqué en Août 1750 par M. le Baron de Roll, Brigadier ès Armées

(a) *Le même Picard, 1675, vol. II. fol. 514.*

Digitized by Google

du Roi, & Capitaine-Commandant la Compagnie Générale des Suiſſes & Griſons.

A Marly le 13 Feurier 1730

JE m'eſtois préparé, Monſieur, à uous parler de trois choſes pendant uoſtre garde, mais uoſtre ſante ne uous ayant pas encore permmis de la monter, j'ay recours à l'écriture. La premiere eſt que l'amniſtie que le Roy uient d'accorder pour les déſerteurs de ſes troupes, n'eſtant point naturellement reconnúe par les Suiſſes, j'ay eſcrit à tous les Colonels (afin que leur conduite ſoit unifforme à cet égard) qu'il conuient que, pour marquer leur reſpect au Roy, ſans préjudicier à leurs priuiléges, s'il reuient quelque déſerteur le procès luy ſoit fait à l'ordinaire, & qu'il ſoit jugé à la rigueur par le premier Conſeil; mais, qu'après cela, celuy des Capitaines faſſe grace au criminel, ſelon l'Ordonnance de Sa Majeſté, & cela m'a paru d'autant plus raiſonnable, qu'il y auroit de la barbarie à faire mourir ceux qui ſur la bonne foy uiendroient ſe liurer eux-mêmes; Comme uous eſtes auſſi un Commandant de Corps, je dois uous donner le meſme auertiſſement, en y ajoutant, pourtant, que je ne uous conſeillerois pas de faire rentrer dans la Compagnie les dits déſerteurs, qui ſeroient toujours capables, par leurs propos & par leur exemple, d'inffecter les autres Soldats.

La ſeconde choſe dont je uoulois uous entretenir, eſt . . . . . M. le Baron de Beſenual m'a aſſuré qu'il obſeruoit toutes ces for-

malités pour les Soldats du Régiment, & je ne doute pas que uous n'en uſiés de meſme pour ceux de ma Compagnie, aux quels il n'a que uoir quand ils ne ſont pas ſous les armes avec le Régiment.

La conuerſation que j'ay eüe auec mondit Sieur le Baron de Beſenual ſur l'indépendance de ma Compagnie, en détail, eſt le troiſiéme point dont je m'eſtois propoſé de uous informer : vous uenés d'en uoir la meilleure partie dans les deux dernieres lignes de l'article précédent, qui renfferme le tout en maxime générale ; le reſte fut ſur le détail des aydes majors, ſur leſquels je dis que s'ils trouuoient nos ſoldats en telle faute à s'aſſurer de leurs perſonnes, ils pouuoient les arreſter ſans que je le trouuaſſe mauuais, mais qu'il faloit que ſur le champ, & ſans un ordre particulier, ils en infformaſſent, ou fiſſent infformer un Officier de la Compagnie, ainſi que de la raiſon qu'il auoit eüe afin qu'il priſt poſſeſſion du priſonier, & que nous en jugeaſſions : que pareillement s'ils en apprenoient quelque ſotiſe quelque uiolence quelque friponerie ou quelque uilain commerce, il faloit uous en inſtruire, & que uous ne ſeriés pas moins rigide que les autres pour la manutention de la diſcipline ; j'approuue fort en effet celle dont je ſuis conuennu pour le Régiment, & uous ſerés bien de uous conformer à ſes régles, mais ceſt à uous & non au Colonel à les faire obſeruer dans uoſtre quartier. Il me fut dit encore que la ueüue de uoſtre Chirurgien eſtoit uenu trouuer le grand Juge du Régiment pour mettre le ſcélé chés ſon mari, &

j'ay répondu qu'il ne le fiſt pas, parce que c'eſtoit à celuy de ma Compagnie qu'elle deuoit s'addreſſer ; j'ignore ce qu'elle aura fait. Cette lettre eſt bien longue, Monſieur, mais je n'ay pas pu abreger dauantage tout ce que j'auois à uous dire.

L. A. DE BOURBON.

PREUVE XX.

Epitaphe de Jean-Barthelemi Machet Capitaine aux Gardes Suiſſes, Commandant la Compagnie Générale, dans l'Egliſe Paroiſſiale de Bagneux-lez-Paris.

Copié en 1747 d'après le monument.

A LA GLOIRE DE DIEU.

ICy repoſe le Corps de Meſſire Jean-Barthelemy Machet Conſeiller du grand Conſeil de la ville & Canton de Soleure Capitaine aux Gardes Suiſſes Commandant la Compagnie Généralle cy devant Commandeur des Ordres Militaires de Notre Dame de Mont Carmel & de Saint Lazare de Jéruſalem & depuis cheualier de Saint Louis Il commença à ſeruir en 1648. fut bleſſé à Senef & à Saint Denis & après auoir rempli ſes deuoirs auec beaucoup de valeur mené une

vie pleine d'honneur & de probité il mourut dans les ſentiments d'une véritable & ſincere piété le 15 Juin 1695. agé de ſoixante trois ans.

Priez Dieu pour ſon Ame.

Ce monument qui eſt relevé par le buſte du défunt, eſt en marbre blanc.

PREUVE XXI.

Demie-Compagnie de Zur-Lauben au Régiment des Gardes Suiſſes.

Actes copiés d'après les originaux.

Lettre de Monſieur Amelot Ambaſſadeur du Roy en Suiſſe au Canton de Zug pour demander la levée d'une demie-Compagnie aux Gardes.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

JE ſuis bien aiſe d'auoir ordre du Roy de vous apprendre que Sa Majeſté a accordé une demie-Compagnie aux Gardes à la famille de Zurlaube; Sa Majeſté conſidérant ce que vous auez deſiré il y a quelques mois, que je lui repréſentaſſe ſur ce ſujet, voulant reconnoiſtre la bonne volonté que vous auez témoignée l'année derniere pour la leuée de la Compagnie du Sieur Capitaine Zurlaube, & deſirant donner des marques de la ſatis-

faction qu'elle a des seruices du Sieur Colonel & des deux Capitaines Zurlaube, a voulu marquer en cette occasion l'estime & l'affection qu'elle a pour vostre louable Canton & pour la famille de Zurlaube en particulier. Je ne doute pas que vous ne receuiez agréablement cette nouuelle, & que vous n'accordiez aussitost toutes les permissions & facilitez nécessaires pour la leuée de la dite Compagnie. Ce qui augmentera de plus en plus la bienveillance de Sa Majesté pour vous, & la passion que j'ay de contribuer par mes offices, à vous en faire ressentir des effets auantageux. Et en vous souhaitant toutes sortes de prospéritez je demeure

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Vostre très affectionné à vous servir

AMELOT.

A Soleure le 9 Janvier 1690.

Ce fut le 22 Janvier 1690 que le Canton de Zug accorda la levée de la demie-Compagnie de Zur-Lauben aux Gardes. L'Acte Allemand qui détaille cette permission, est soussigné *Iten* Secretaire général du Canton.

Digitized by Google

PREUVE XXII.

(a) *Lettre du Roy Louis XIII à M. le Marechal de Baſſompierre Ambaſſadeur extraordinaire de Sa Majeſté en Suiſſe.*

Mon Couſin. Deſirant reconnoiſtre les bons & fidéles ſervices que le Sieur Henry Reding, Landaman du Canton de Schuits & Capitaine d'une Compagnie au régiment de mes gardes Suiſſes, m'a rendus en la dite charge, & l'obliger à me continuer par de là les preuves de l'affection qu'il a tousjours monſtrée au bien de mes affaires, je l'ay volontiers choiſy pour eſtre admis en la Compagnie des Chevalliers de mon Ordre de Sainct Michel, & d'autant que vous retrouvant à préſent dans ledit pays des Suiſſes, où ledit Capitaine Reding peut auſſy eſtre, j'ay eſtimé que vous pourriez luy bailler de ma part le Collier dudit ordre. Je vous ay fait expédier le pouvoir & commiſſion néceſſaire pour cet effect, que je vous envoye, enſemble un mémoire des formes & cérémonies accouſtumées en tel cas, ſuivant leſquelles je deſire que vous ayez à donner, de ma part, audit Capitaine Reding le Col-

(a) *Baſſomp. Ambaſſad.* T. II. p. 195-196. *Cologne* 1668.

lier dudit ordre, luy faire rendre la lettre que je luy eſcris, & faire valoir en ſon endroit l'honneur qu'il reçoit de moy par cette grace, & n'eſtant cettecy pour autre ſujet, je prie Dieu, mon Couſin, vous avoir en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 11 Février 1626.

Signé LOUIS.

Et plus bas,

PHELIPPEAUX.

PREUVE XXIII.

Privilége accordé par le Roy Louis XIV. en 1647 à la famille de Reynold de porter deux fleurs de lys d'or dans ſes Armes.

Copie authentique, communiquée par M. de Reynold Capitaine aux Gardes Suiſſes.

LOUIS *par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre* à tout préſent & à venir *Salut.* Les ſervices que deffunt noble Antoine de Reynold, a rendus leſpace de vingt années, aux feu Rois nos très honorés Seigneurs Peres & ayeux dans la Charge de Capitaine au Régiment de nos Gardes Suiſſes, ſont ſi conſidérables qu'ils Nous donnent ſujet de les reconnoitre dans les perſonnes de

nos très chers & bien aimés, Jean Antoine, Pierre François & Daniel de Reynold ſes Enfans, qui étants auſſy portés de même inclination que leurs Peres, à ſattacher particulierement au ſervice de cette Couronne, Nous en rendants préſentement de très ſignalés en nos Armées, ou trois d'iceux commandent chacun une Compagnie de deux cents hommes de pied, & Nous rendant chaque jour dans ces Emplois des preuves de leur courage & bonne conduitte, de ſorte que ne leur pouvant mieux faire connoitre la ſatisfaction que nous en avons, qu'en les gratifiant de quelque marque d'honneur qui ſerve de témoignage perpétuel de leur affection vers cet Etat; Pour ces cauſes & autres bonnes conſidérations à ce Nous mouvants. Nous de l'avis de la Reine Régente, notre très honorée Dame & Mere, & de notre grace ſpéciale pleine puiſſance, & authorité Royale avons permis & octroyé, permettons & octroyons par ces préſentes ſignées de nôtre main aux dits Jean Anthoine, Pierre François & Daniel de Reynold, leurs enfans & deſcendants de porter dans leurs Armoiries deux fleurs de lis d'or, en la maniere quelles ſont cy empreintes, *Sy* donnons en Mandement à tous nos Lieutenants Généraux en nos Armées & Provinces, Marechaux de France, Baillifs Sénéchaux Roy d'Armes & Heraults & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, que leſdits de Reynold leurs enfans & deſcendants, ils faſſent ſouffrent & laiſſent jouir de notre préſent octroy & permiſſion pleinement paiſiblement & perpétuellement ſans leur faire

mettre ou donner ny souffrir leur être fait, mis, ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire, *Car* tel est notre bon plaisir, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ces dites présentes, sauf en autre chose nôtre droit & lautruy en toutes, Prions & requerons tous Princes, Etats Républiques & autres nos bons Amys alliés & confédérés de les faire pareillement jouïr de cette grace dans les terres & Seigneuries de leur obéissance, *Donné* à Fontainebleau au Mois de Septembre de l'an de Grace mil six cents quarante sept & de notre Regne le cinquiéme.

LOUIS.

Et plus bas, par le Roy la Reine régente présente.

LE TELLIER.

Lettres patentes du Roy données à Paris en Mars 1663 en faveur du Colonel Antoine de Reynold Capitaine au Régiment des Gardes Suisses.

Copie vidimée, communiquée par M. de Reynold Capitaine aux Gardes Suisses.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY de France & de Navarre, Dauphin de Viennois & Comte de Valentinois & Diois, *à tous* présent & à venir *Salut* Nostre cher & bien aimé *Antoine de Reynold* faisant profession de la Religion Catholique, Apos-

tolique & Romaine, Eſcuyer Conſeiller du Grand Conſeil de la Ville & Canton de Fribourg en Suiſſe, & Capitaine au Regiment de nos Gardes Suiſſes, Nous a fait remontrer qu'en conſéquence des anciennes amitiez, alliances & confédérations qui ont eſté de tout temps entre la Couronne de France & nos très chers grands amis & alliéz & confédéréz les Seigneurs & Communautéz des anciennes Ligues des hautes Allemagnes appelléz Suiſſes, & des Priviléges à eux accordéz, deffunt Antoine de Reynold ſon pere ſe ſeroit toûjours rendu recommandable auprès de nos Prédéceſſeurs Roys, par les ſeruices continuels quil leurs a rendu pendant les guerres ciuiles & eſtrangeres durant l'eſpace de trente années au Régiment de leurs Gardes, à l'imitation duquel l'expoſant ſon fils auroit continué les ſiens auec la même affection au feu Roy Louis treize de très heureuſe mémoire Noſtre très honnoré Seigneur & & Pere que Dieu abſolue, & autant en qualitéz de Capitaine, Colonel en diuers corps de ſa Nation, que dans le Régiment de nos Gardes Suiſſes; & pour auoir moyen de s'attacher plus fortement au bien de noſtre Eſtat, & de noſtre ſeruice par une alliance ſortable à ſa condition dans noſtre Royaume, il auroit contracté mariage auec Dame Marie de Bazemont fille naturelle & légitime de feu Meſſire Louis de Bazemont Seigneur de Francais, & de la Dame de Saint Juilien l'une des plus anciennes & des plus conſidérables familles de noſtre Province de Dauphiné, de laquelle l'expoſant a eu huit enfans tous viuant, ſix maſles & deux filles,

trois desquels suivant l'exemple de leur pere & ayeul ; sont actuellement seruants dans nostre dit Régiment de nos Gardes , & quoy qu'à raison des dits seruices continuéz de pere en fils à Nous & à nostre Estat enuiron l'espace de cent ans , l'exposant ayt mérité & soit en droit de jouir sans dificulté luy & les siens des beaux & grands Priviléges , franchises & libertéz accordéz par Nous & nos Prédécesseurs Roys à ceux de la dite Nation qui se sont attachéz à nostre seruice , & rendu capables & habiles de recëuillir toutes successions , acquerir biens & héritages , & d'iceux dispoſer à leur volontéz , tant dans l'estendue de nostre Royaume que dans leur dit Pays , néanmoins l'exposant craignant que le cas arrivant il ne luy fut opposé ou aux siens par ses proches , Nos Officiers ou autre de la résidence qu'ls pouvoient faire audit Pays , & qu'il ne leur fut aporté trouble & empechement s'ils n'estoient actuellement demeurants dans les terres & pays de nostre obéissance , ou que d'ailleurs prenant nos simples lettres de naturalitéz il ne déroge aux avantages , priviléges & employs qu'il a dans ledit canton & ville de Fribourg où il ne seroit plus considéré que comme Etranger , ny en éstat de Nous y continuer ses seruices en ladite qualité de Conseiller audit Grand Conseil dudit Canton , & dispensateur de nos libéralités , s'il ne luy estoit sur ce pourveu de nos lettres à ce nécessaires, icelles humblement requerant , *A ces causes* estant pleinement informé des dits seruices de la preuve desquels Nous avons relevé l'Exposant pour marque de la satisfaction que Nous en auons , &

pour l'obliger d'autant mieux à Nous les continuer à l'avenir & à noſtre Eſtat; *Auons* à iceluy & aux ſiens à perpétuité octroyé & octroyons, Voulons & Nous plait, de noſtre certaine, pleine puiſſance & autorité Royale & Delphinale par ces préſentes ſignées de noſtre main, qu'il leur ſoit loiſible de receuillir poſſeder & acquerir dans les terres & pays de noſtre Obéyſſance, toutes ſucceſſions par diſpoſitions Teſtamentaires, ou autrement, biens, meubles, immeubles, droits, noms & actions, & d'iceux diſpoſer & ordonner par teſtament & ordonnance de derniere volontéz, donnation faite entre vifs ou autrement, ainſy que bon leur ſemblera; & que leurs femmes enfants héritiers ou proches leur puiſſent ſucceder receuillir & apréhender leurs biens & ſucceſſions, ſoit qu'ils ſoient réſidents dans noſtre Royaume ou dans ledit Pays de Suiſſes, tout ainſy que s'ils eſtoient nos vrais & naturels François & Régnicoles, ſans aucune reſerve, différence, reſtriction ny limitation, & comme s'ils auoient pris nos lettres de Naturalité ſans qu'il leur puiſſe eſtre oppoſé aucun droit d'aubaine, deshérence ny autres choſes à ce contraires, ny obligéz d'en obtenir d'autres en cas d'habitation ou réſidence perpétuelle dans notre Royaume, dont en tant que beſoin Nous les auons diſpenſés, *Voulons* qu'en vertu de ces dites préſentes ledit Expoſant & les ſiens ſoient conſidéréz & traitéz par nos Officiers & tous autres, comme s'ils eſtoient nos vrays & naturels Sujets; ſans déroger aucunement aux priviléges employs & autres droits que luy & les ſiens peuvent

auoir à présent ou à lavenir audit pays, à raison des seruices que Nous en receuons, & que Nous esperons receuoir à lauenir & qu'au surplus ils jouissent de tous les priviléges immunitéz & franchises accordéz par Nous & nos dits prédécesseurs à ceux de la dite Nation sans aucun trouble ny empechement pourueu qu'ils fassent profession de la Religion Catholique Apostolique & Romaine. *Si donnons en mandement* à nos améz & féaux les gens tenants nostre cour de parlement, Cour des aydes, Chambre des comptes & Trésoriers de France à Grenoble, que de nos présentes & de tout le contenu cy dessus, ils fassent souffrent & laissent jouir l'Exposant & les siens, & user pleinement & paisiblement, sans souffrir ny permettre quil leur soit fait, ny donné ores ny pour lavenir aucun trouble ny empechement au contraire, lequel si fait mis ou donné leur estoit, les ostent & fassent oster & mettre incontinent & sans délay au premier estat, & à pleine & entiere délivrance, nonobstant tous édits, statuts, déclarations, loix, usages, jugemens, arrests & à toutes dérogatoires y contenues, & dérogeons par ces présentes; Car tel est nostre plaisir; & afin que ce soit une chose ferme & stable à toujours, Nous auons fait mettre nostre scel ordinaire à ces dites présentes, fauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de Mars l'an de Grace mil six cens soixante & trois, & de nostre Regne le vingtiéme, signé LOUIS, par le Roy Dauphin,

LE TELLIER.

Regiſtré ès regiſtre de la cour de Parlement, Aydes & Finances de Dauphiné en ſuite de ſon arreſt de ce jour, par moy ſouſſigné Conſeiller Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France Greffier civil en icelle de Grenoble ce huit may mil ſix cens ſoixantes trois.

BAUDET.

Regiſtré en la chambre des Comptes & Cour des Finances de Dauphiné en ſuite de ſon arreſt de ce jour ſeptiéme Juillet 1663. par moy Conſeiller Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & en la dite chambre; ſouſſigné

MOLLARD.

Enregiſtré ès Regiſtres du Bureau des Finances de Dauphiné en ſuite de ſon Ordonnance du 20 Juin 1663. par moy Conſeiller Secretaire du Roy & de ſes Finances & Greffier au dit Bureau, ſouſſigné,

DOUCET.

Collationné par nous Eſcuyer Conſeiller Secretaire du Roy Maiſon Couronne de France & de ſes Finances, Greffier en chef en la Cour de Parlement Aydes, & Finances de Dauphiné, ſur l'original ſigné,

BOZONIER.

Digitized by Google

Lettres patentes qui donnent au Sieur François de Reynold Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes, fils d'Antoine, la capacité de ſuccéder & recueillir des ſucceſſions par teſtament, &c. en conſidération des ſervices qui ſont depuis près de cent ſoixante ans héréditaires de pere en fils dans ſa famille.

(*a*) Copie vidimée, communiquée par M. de Reynold Capitaine aux Gardes.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY de France de Navarre, à tous preſent & à venir, SALUT, Noſtre cher & bien aimé François de Reynold, Lieutenant général de nos armées, Colonel du Régiment de nos Gardes Suiſſes, Eſcuyer Conſeiller au grand Conſeil de la Ville & Canton de Fribourg en Suiſſe, Nous a très humblement repréſenté qu'en l'année 1663. Nous accordames au Sieur Antoine de Reynold ſon Pere nos lettres patentes, par leſquelles luy & les ſiens à perpétuitéz ſont déclaréz habilles à ſucceder, ſoit qu'ils demeurent dans noſtre Royaume, ou qu'ils faſſent leur réſidence en Suiſſe, ſans néanmoins déroger aux priviléges, employs & autres droits,

(*a*) *Vogel privilég. des Suiſſes, P. II. p. 475. 477. rapporte auſſi cet Acte.*

qu'ils ont ou pourront auoir à lavenir au dit pays de Suiſſe ; ce que Nous aurions fait en conſidération des longs, importants & continuels ſeruices, rendus à Nous & aux Roys nos prédéceſſeurs, par ledit Antoine de Reynold pere & par Antoine de Reynold ayeul de l'Expoſant, tant en qualitéz de capitaines, colonels, en différents corps de leur Nation, qu'en celles de capitaines dans le Régiment de nos Gardes Suiſſes, leſquelles lettres ont eſté enregiſtrées au parlement de Dauphiné, où le Sieur Antoine de Reynold s'eſtoit étably & marié, mais comme l'expoſant a intereſt que cette grace ſoit connüe à noſtre Cour de Parlement, & autres Cours ſupérieurs de Paris où il a fait ſon établiſſement, il Nous a très humblement ſuplié de vouloir expliquer nos intentions par des nouuelles lettres, à quoy nous ſommes d'autant plus diſpoſéz, que Nous deſirons reconnoiſtre de plus en plus les ſeruices qu'il Nous rend depuis cinquante ans, tant en nos armées, que dans les différents emplois de confiance dont Nous l'auons chargé. La ſatisfaction que Nous en auions Nous porta dès l'année 1657. à luy donner une compagnie dans noſtre Régiment des Gardes Suiſſes, & après l'auoir ſucceſſivement honnoré des tiſtres de Brigadier, de Maréchal de Camp & de Lieutenant Général de nos Armées, Nous luy confiaſmes en 1702. la charge de noſtre dit Régiment ; où il continue de Nous donner des marques de ſon zéle, & de ſon affection, qui ſont depuis plus de cent ſoixante ans comme héréditaires de pere en fils dans ſa famille ; A CES CAUSES

en confirmant nos dites lettres du mois de mars 1663. dont copie eſt cy attachée ſous le contreſcel de noſtre Chancellerie; NOUS auons en tant que de beſoin audit Sieur François de Reynold & à ſes deſcendants à perpétuité permis & permettons de recueillir, poſſeder & acquerir dans les terres & pays de noſtre obeiſſance, touts biens meubles & immeubles droits noms actions & ſucceſſions par diſpoſitions teſtamentaires ou autrement, & d'iceux diſpoſer par teſtament & ordonnances de derniere volonté donnation entre vifs, ou en quelque autre maniere que ce ſoit. Voulons que leurs femmes, enfans, héritiers ou proches leurs puiſſent ſucceder, ſoit qu'ils réſident dans noſtre Royaume, ou qu'ils demeurent dans le pays de Suiſſe, tout ainſi que s'ils eſtoient nos vraïs & naturels François & Regnicoles, ſans aucune reſerve, diférence, reſtriction ny limitation, comme s'ils auoient pris nos lettres de naturalité, & ſans qu'il puiſſe leur eſtre opoſé aucun droit d'aubaine, deshérance ou autrement, ni que ceux qui feront une réſidence perpétuelle dans noſtre Royaume ſoient tenu d'obtenir de nouuelles lettres, dont Nous les auons diſpenſé. *Voulons* auſſy qu'en vertu des ces préſentes l'expoſant & les ſiens ſoient conſidéréz & traitéz par nos Officiers & tous autres, comme s'ils eſtoient nos vrais & naturels Sujets, ſans déroger en aucune maniere aux priviléges, emplois & autres droits, qu'ils peuuent auoir préſentement, ou pourront auoir à lavenir audit Pays de Suiſſe, & qu'au ſurplus ils jouiſſent de tous les priviléges immunités & franchiſes accordés par

Nous, & par nos prédéceſſeurs à ceux de ladite Nation ſans aucun trouble ny empeche-ment pourueu qu'ils faſſent profeſſion de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine. *Si donnons* en mandement à nos amez féaux Conſeillers les gens tenant nos Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, & à tous autres Officiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire regiſtrer, & du contenu en icelles faire jouir ledit Sieur François de Reynold & ſes ſucceſſeurs pleinement paiſiblement & perpétuellement, ſans permettre qu'il leur ſoit donné aucun trouble ny empechement, nonobſtant tous Edits Déclarations, Ordonnances, Uſages, Réglement & autres choſes à ce contraires, auſquels Nous auons dérogé & dérogeons par ces dites préſentes en faueur dudit Sieur de Reynold ſans tirer à conſéquence, *Car* tel eſt noſtre plaiſir. Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours durer, Nous auons fait mettre noſtre ſcel à ces dites préſentes, Donné à Verſailles au mois de Décembre, l'an de Grace mil ſept cens unze & de noſtre Regne le ſoixante neufiéme, ſigné LOUIS, Par le Roy,

PHELIPPEAUX.

Regiſtrées ouy le Procureur général du Roy pour jouir par l'impetrant & ſes ſucceſſeurs de leur effect & contenu & eſtre exécuté ſelon ſa forme & teneur ſuiuant l'arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le vingt cinquiéjour de Januier mil ſept cens douze, ſigné,

DONGOIS.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes ouy le Procureur Général du Roy pour jouir par l'impetrant & ſes ſucceſſeurs de l'effet & contenu en icelles, le vingt ſixiéme jour de Janvier mil ſept cens douze, ſigné,

RICHER.

PREUVE XXIV.

Commiſſion de Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes le 2. Mars 1654. pour Paul de Villars-Chandieu.

Original en parchemin, communiqué en 1750 par M. de Villars-Chandieu Maréchal de Camp.

CHarles de Schonberg, Duc d'Halluyn Pair & Mareſchal de France, Gouuerneur des Ville & Citadelle de Mets, pais Meſſin, Evechés de Mets & Verdun, Colonel Général des Suiſſes & Griſons à tous Chefs & Conducteurs de gens de guerre Suiſſes, leurs Lieutenants, Mareſchaux des Logis, Tréſoriers, Commiſſaires & Conducteurs aux Monſtres & tous autres qui ces préſentes lettres verront. Salut. Le Roy ayant réſolu de fortifier le Régiment de ſes Gardes Suiſſes & d'y incorporer les Compagnies des Colonels & Capitaines des autres Régimens de la Nation qui ont témoigné leur zele & affection au ſervice de Sa Majeſté, ſcavoir faiſons

que pour les bons & agréables ſervices que le Sieur Paul de Villars Chandieu du Canton de Berne a rendu à Sa Majeſté durant pluſieurs années tant en qualité de Capitaine au Régiment de Molondin qu'autres emplois eſquels il s'eſt ſignalé & d'ailleurs eſtant bien & deüement informés de ſes ſens, ſuffiſance, expérience au faict des Armes, valeur, diligence & bonne conduite, nous pour ces cauſes & autres bonnes conſidérations en vertu de l'authorité qu'il a plu au Roy nous accorder avec notre charge de Colonel Général des Suiſſes & Griſons, avons audit Sieur de Villars Chandieu donné & octroyé au nom de Sa dite Majeſté, donnons & octroyons par ces préſentes la charge & commiſſion pour commander une demie Compagnie compoſée de cent hommes de pied Suiſſes armés & aguerris par tout où il lui ſera ordonné pour le ſervice du Roy, laquelle demye Compagnie ſera jointe à celle du Sieur Collonel de Vatteville du même Canton qui étoit cy devant de deux cent hommes pour en compoſer une entiere de pareil nombre de deux cent hommes de pied Suiſſes, commandée par ledit Sieur de Villars Chandieu par moitié conjointement avec lui & en ſon abſence, & en jouir aux honneurs authorités prérogatives & prééminences, droits, états & appointements dont jouiſſent les autres Capitaines dudit Régiment, à la charge toutefois d'entretenir conjointement comme dit eſt la dite Compagnie de bons & aguerris Soldats de la Nation les faire vivre ſous la police & diſcipline militaire, garder & faire exactement

observer tous les Réglements & Capitulations faites par Sa Majesté & les Collonels & Capitaines du dit Régiment, & tout ce qui par nous lui sera ordonné, pour l'exécution des Commandements de Sa Majesté, comme aussi de conserver une bonne intelligence & correspondance avec le dit Sieur Collonel de Vatteville, Enjoignons à tous Commissaires & Conducteurs des guerres qui seront départis pour faire les monstres & revues de la dite Compagnie de faire payer au dit Sieur de Villars Chandieu par les Tréforiers de l'extraordinaire des guerres ou leurs Commis sa part des dits états & appointements ainsi qu'aux autres Capitaines du dit Régiment, à commencer du jour & datte des présentes, prions en outre tous Justiciers, Officiers & Sujets du Roy qu'il appartiendra de lui preter aide & faveur où besoing sera pour l'exécution des présentes & de ce faire leur donnons pouvoir en vertu de celui qui nous a été accordé par Sa Majesté, En foi de quoy après avoir pris & recu du dit Sieur de Villars Chandieu le serment requis & accoutumé nous avons signé ces dites présentes & à icelles fait mettre & apposer le cachet de nos armes avec le contreseing de notre Secretaire ordinaire, A Mets ce deuxiéme jour de Mars mille six cent cinquante quatre.

Signe LE MARECHAL DE SCHOMBERG.

Et plus bas,

Par Monseigneur.

DE CHARMOYS.

AUTRE COMMISSION.
dattée du 9 Décembre 1667.

Communiquée, par M. de Villars Chandieu Marechal de Camp.

Monsieur le Capitaine de Villars Chandieu. Sa Majesté ayant résolu d'augmenter son Régiment des Gardes Suisses d'un bon nombre d'hommes & m'ayant chargé d'en faire la distribution, & de donner le soin de la levée aux Capitaines que je connois auoir plus de mérite, & etre plus capable d'y bien réussir jai cru vous faire une chose agréable en vous chargeant de la levée de cent hommes pour l'augmentation de votre demye Compagnie, qui devront entrer dans le Royaume dans tout le mois de Mars. J'espere que vous y travaillerés avec le zéle & la diligence que vous avés accoutumée pour le service du Roy. Et à cet effet je vous envoye une lettre pour Messieurs de Berne afin qu'ils veuillent vous en donner la permission; & vous jugerés par là que je suis véritablement,

Monsieur le Capitaine de Villars Chandieu,

Votre affectionné à vous servir

EUGENE DE SAVOYE.

Paris le 9 Décembre 1667.

Digitized by Google

PREUVE XXV.

Lettre du Roy Louis XIII. à M. le Colonel Wolffgang Greder touchant la deffaite des Eſpagnols à Morbin, la veille de Saint Martin 1635.

Copie authentique, communiquée par M. d'Eſtavayé-Montet Brigadier ès Armées du Roy, & Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes.

MOnſieur le Collonel Greder Ayant appris avec combien de valleur & courage vous vous eſtes porté & tous les Officiers & Soldats de votre régiment au Combat de Morbin, où l'Armée des Eſpagnols commandée par le Comte Cerbelon, a eſté taillié en pieſſe, j'ay bien voulu vous faire cette lettre affin que vous ſaſchies que j'en ay eu cognoiſſance, & pour vous teſmoigner la ſatisfaction que j'ay des ſignalés preuves, que vous avez donné en ceſte rencontre du zéle que vous avez pour mon ſervice, & de voſtre valeur, vous aſſurant que j'auray pour plaiſir de m'en reſentir aux occaſions qui s'offriront pour voſtre avantage, & voulant cependant que cette lettre ſerue de teſmoignage à la poſtérité des bons & fidelles ſervices que vous m'auez rendu, & à cette Couronne. Priant ſur ce Dieu vous avoir

Monſieur le Collonel Greder en ſa ſainte Garde. Eſcrit à Saint Germain en Laye le 30. jour de Novembre 1635.

LOUIS.

ADDRESSE
Monſieur le Collonel Wolffgang Greder Commandant un Régiment Suiſſe pour mon ſervice.

SERVIEN.

PREUVE XXVI.

Proviſions de Capitaine aux Gardes Suiſſees pour le Sieur Jean François de Sury, dattées de Metz le 19 Septembre 1654.

Original communiqué en Août 1749 par M. le Baillif Jerôme de Sury.

Charles de Schonberg Duc d'Halluuyn Pair & Marechal de France, Gouverneur des Ville & Citadelle de Metz Pais Meſſin Eveſché de Metz & Verdun Colonel Général des Suiſſes & Griſons *A* tous Chefs & Conducteurs de gens de guerre Suiſſes leurs Lieutenans Marechaux des logis Tréſoriers Commiſſaires & Controleurs aux monſtres à tous autres qui ces préſentes lettres verront. *Salut* Savoir faiſons que pour la connoiſſance particuliere que nous auons des bons & agréables ſervices que le Sieur Jean François de

Sury du Canton de Soleure a rendus à Sa Majesté tant en qualité de Lieutenant au Régiment de ses Gardes Suisses qu'en plusieurs autres emplois & d'ailleurs estans bien & deuement informez de ses sens suffisans, expérience au fait des armes, valeur, diligence & bonne conduite, *Nous* pour ces Causes & autres bonnes considérations en vertu de l'authorité qu'il a plu au *Roy* nous accorder auec notre charge de Colonel général des Suisses & Grisons à iceluy Sieur Jean François de Sury avons donné & octroyé au nom de Sa dite Majesté donnons & octroyons par ces présentes la charge & commission de Capitaine de la moityé d'une Compagnie de deux cens hommes de pied Suisses au Régiment des Gardes de Sa Majesté, vacante par le déceds du Colonel Sury, pour d'icelle jouir aux Honneurs, authoritez prérogatives prééminences droits éstats & appointemens dont jouissent les autres Capitaines dudit Régiment à la charge toutefois d'entretenir conjointement avec le Capitaine Sury fils dudit feu Colonel ladite Compagnie de bons & aguerris Soldats de la Nation, les faire vivre sous la police & discipline militaires, garder & faire exactemement observer les Réglemens & Capitulations faites par Sa Majesté & le Colonels & Capitaines dudit Régiment & tout ce qui par nous luy sera ordonné pour l'exécution des Commandemensde Sa dite Majesté comme aussi de conserver une bonne intelligence & correspondance avec ledit Capitaine Sury, avec lequel il commandera par moitié conjointement & en son absence ladite Compagnie de

deux cens hommes de pied Suiſſes pour le ſervice du Roy *Enjoignans* à tous Commiſſaires & Controleurs des guerres qui ſeront départis pour faire les monſtres & revues de ladite Compagnie de faire payer audit Sieur Jean François de Sury par les Tréſoriers de l'Extraordinaire des guerres ou leurs Commis ſa part des dits eſtats & appointemens ainſi qu'aux autres Capitaines dudit Régiment à commencer du jour & datte des préſentes. *Prions* en outre tous Juſticiers, Officiers & Sujets du Roy qu'il appartiendra de luy preter aide & faveur où beſoin ſera pour l'exécution des préſentes & de ce faire leur donnons pouvoir en vertu de celuy qui nous a eſté accordé par Sa Majeſté. *En foy de quoy* après avoir fait preſter audit Sieur Jean François de Sury le ſerment requis & néceſſaire nous avons ſigné ces préſentes & à icelles fait mettre & appoſer le cachet de nos Armes avec le Contreſeing de noſtre Secretaire ordinaire. A Metz ce dix neufiéme de Septembre mil ſix cens cinquante quatre.

LE MAR^al. DE SCHONBERG.

L. S.

Armes de Schomberg, avec le manteau Ducal, les marques de la Dignité de Maréchal de France, & les colliers des Ordres du Roi.

Par Monſeigneur.

DE CHARMOYS.

PREUVE XXVII.

Acte qui certifie les services rendus par la famille de Vigier à la Couronne, datté de Paris le 27 Avril 1656.

Orginal communiqué par M. de Vigier de Steinbrougg, Conseiller Intime du Canton de Soleure.

AUjourdhuy 27me. d'Auril 1656. le Roy estant à Paris ayant esgard aux longs & continuels services que Philippes Vigier son Secretaire Interpréte en langue Germanique aux Ligues Suisses son Pere & Ayeul ont rendus aux Roys ses prédécesseurs, & à Sa Majesté depuis son avénement à la Couronne & desirant iceux reconnoistre tant envers ledit Philippes de Vigier qu'envers Jean Frideric Vigier son fils à ce qu'à l'imitation de son dit Pere Ayeul & Bisayeul il fasse le semblable, Sa dite Majesté a retenu & retient ledit Jean Frideric Vigier audit estat de Secretaire Interpréte en langue Germanique aux dites Ligues de Suisse au lieu & place de sondit pere pour yservir SaMajesté en cette qualité auprès de ses Ambassadeurs en Suisse & jouir des mesmes droicts, honeurs, priviléges, profits pensions & appointemens dont son dit pere à jouy & jouissent les autres Secretaires Interprétes de Sa Majesté aux dites Ligues. Veut & entend que nonobstant la

démiſſion dudit Philippes de Vigier Pere, & en conſidération & récompenſe deſdits longs ſervices par luy ſon Pere & Ayeul rendus les penſions & appointements dont il a jouy juſques à préſent luy ſoyent payez & continuez tous les ans ſa vie durant & après ſon décez audit Jean Frideric Vigier ſon fils ſelon qu'il eſt accouſtumé. Pour teſmoignage de quoy Sa Majeſté m'a commandé d'en expédier audit Vigier le préſent brevet quelle a voulu ſigner de ſa main & eſtre contreſigné par moy ſon Conſeiller Secretaire d'Eſtat de ſes Commandements & finances.

LOUIS.

DE LOMENIE.

PREUVE XXVIII.

Lettres du Roy Henri IV. dattées de Paris en Mars 1607. en faveur de Jean Luce de Gougelberg Deputé des trois Ligues Griſes près de Sa Majeſté.

Copie authentique, communiquée en Juillet 1743 par M. de Gougelberg ſecond Lieutenant de la Compagnie de Salis au Régiment des Gardes Suiſſes.

HENRY *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre* à tous préſ en & aduenir *Salut* Sçavoir faiſons que Nous dezi-

rons à l'exemple des Rois nos prédéceſſeurs reconnoitre parmi ceux des Nations étrangeres, qui ſe montrent affectionné au bien des affaires de cette Couronne, la bonne inclination qu'ils ont à la proſpérité d'icelle, par quelques marques d'honneur & prééminence, afin que les autres pouſſés de l'eſperance d'en etre gratifiés, ſoient d'autant plus incités à les enſuivre, & mettans en conſidération les témoignages que Nous a rendu en diverſes occaſions de ſon affection à notre ſervice, noſtre cher & bien aimé Gougelberg Député vers Nous de la part de nos très chers & grands amis, alliés & confédérés, Bourguemaiſtres, Amans, Advoyés & Conſeillers des trois pays des Ligues Griſes, & les bonnes vertus & qualités qui le rendent recommandable, & afin d'en rendre quelque mémorable témoignage à la poſtérité & de l'eſtime & réputation en laquelle Nous le tenons. *A ces cauſes* & autres conſidérations à ce Nous mouvans auons audit Sieur de Gougelberg donné le cimier militaire, & ordre de chevallerie en l'accollant en la préſence d'aucuns Princes de noſtre Sang & de pluſieurs grands Seigneurs & notables perſonnages eſtans près de Nous, comme il eſt en tel cas requis & accouſtumé, pour par luy joüir & uſer doreſnavant des audit Ordre de Chevallerie & des droits, honneurs & prérogatiues qui y appartiennent & en dépendent tant en fait de guerre, Armées, aſſemblées, jugements, qu'ailleurs tout ainſy & en la meſme forme & maniere que font & ont accoutumé faire les autres Cheualiers de noſtre

main, & afin que le Sieur Gougelberg puiſſe laiſſer à la poſterité quelque marque de noſtre bonne volonté en ſon endroit; Nous luy avons permis & octroyé permettons & octroyons par ces préſentes qu'il puiſſe doreſnavant porter en Ecuſſon de ſes Armes deux fleurs de lys telles qu'elles ſont cy empraintées ainſy que les ont porté & les portent encore par noſtre permiſſion ceux qui y ont eſté cy devant par Nous honoré; *Si* donnons en mandement à tous nos Lieutenants Généraux, Gouuerneurs de nos Provinces tenans nos Cours Souveraines, Maréchaux de France & de nos Camps & Armées, Cappitaines Chefs & Conducteurs de nos gens de Guerres tant de cheual que de pied, & à tous autres nos Sujets qu'il appartiendra que le Sieur Gougelberg ils facent ſouffrent, & laiſſent joüir pleinement & paiſiblement des droits, honneurs, prérogatives & prééminences qui appartiennent aux Etats & Ordre de Cheualerie, ainſy que deſſus eſt dit, enſemble luy permettent de porter en ſes Armes les deux fleurs de Lys ſans aucuns contredits, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire; *Car tel eſt* noſtre plaiſir. En témoin de quoy & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours Nous auons fait mettre noſtre Scel auſſy. *Donné* à Paris au mois de Mars l'an de grace Mil ſix cens ſept & de noſtre Regne le dix huitiéme.

HENRY.

Par le Roy.

BRULART.

PREUVE XXIX.

Proviſions de Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes au Colonel Uliſſes de Salis, dattées du 15. Juin 1628.

Original communiqué en 1743 par M. le Baron de Salis, Brigadier & Capitaine aux Gardes.

FRançois de Baſſompierre Marquis de Harouel Chevalier des Ordres du Roy Conſeiller en ſon Conſeil deſtat Mareſchal de France Colonnel Général des Suiſſes & Griſons entreteneuz pour le ſervice de Sa Majeſté & Lieutenant Général en ſon Armée devant la Roſchelle, *A tous ceux* qui ces préſentes verront Salut les bons & recommandables ſervices que depuis quelques années le Sieur Colonnel Vliſſes Salis a rendus à Sa Majeſté & l'eſtime particuliere de ſa famille & perſonne l'ont conviée de donner audict Sieur Colonnel Salis une Compagnie entreteneue en ſon régiment des Gardes Suiſſes ſervant près de ſa perſonne compoſée de deux cent hommes de guerres Griſons avec tel pouuoir priviléges, droicts prérogatives prééminences payes ſoldes appointemens & capitulations dont jouiſſent à préſent les autres Capitaines Suiſſes dudict régiment à commancer du vingt cinquiéſme jour du mois de May

dernier aux charges & condicions de tenir & entretenir touſſiours & tant quil plaira au Roy la dicte Compagnie en bon poinct & bien armée complette du nombre ſuſdict de Soldatz de ſa Nation, & non d'autres ſur peyne deſtre caſſez promptement Gens de ſervice daage & de faction requiſe des meilleurs & plus aguerris qui ſe trouueront & iceulx faire marſcher où & quand Sa Majeſté voudra ou tenir garniſon en tel endroict que par Elle ou par nous ſera commandé les faire vivre ſelon les loix & diſcipline militaire au deſir acccords & conuentions faites avec Sa dite Majeſté à labſcheyd de la journée tenue à Baden le jour de Saint Jehan mil cinq cent cinquante & trois pour en faire monſtre tous les mois pardevant les Commiſſaires & Controoleurs qui ſont ou ſeront députés par Sa dicte Majeſté & en cas de maladie diceux les repréſenter au lieu deſtiné à la monſtre ou bien un bon & vallable Congé ſigné de ſon Colonel ou de nous ou du Juge des lieux où ils ſeront demeurez malades & ne leur poura donner moins d'une paye par mois ny mettre noms ſupoſez ny les faire paſſer deux fois à la monſtre ny en appoſer au nom dun autre ſur peine deſtre caſſez & chaſtiez comme deſſus Ne poura auſſy le dict Colonel Salis laiſſer luy ou ſes Soldats le ſeruice du Roy ſans Congé ou paſſeport de Sa dicte Majeſté ou de nous & où le nombre de ſes dicts Soldatz ne ſe trouuera complet aux monſtres luy ſera rabatu de ſes appoinctemens & ſoldes de ſes dicts Soldatz au prorata dudit manquement comme a eſté faict & pratiqué cy-devant à l'endroict des autres Capitaines &

des leuées précédentes, *Prions* tous Commiſſaires & Controolleurs des guerres préſens & aduenir que ſur les rolles & enrollemens qui ſeront par eux faictz deſdicts Soldatz eſtant ſoubz leur charge ils ayent à les faire payer ou aſſigner de leurs dicts appoinctemens ſoldes & capitulations qui luy ſont ou ſeront ordonnées par les eſtatz de Sa dicte Majeſté par le Tréſorier Général de lextraordinaire des guerres Tréſoriers dudict régiment Suiſſes ou leurs Commis ainſy que les autres Capitaines dudict régiment *Et à* tous Juſticciez & Officiers de Sa dicte Majeſté quil appartiendra preſter ayde faueur & main forte pour l'exécution de ces préſentes & à ce faire leur donnons tout pouuoir & mandement ſpécial en vertu de celuy que nous auons eu de Sa dicte Majeſté. *En témoing* de quoy après auoir receu le ſerment du dict Sieur Colonel Salis quil a ce jourdhuy preſté en nos mains en la maniere accouſtumée & promis l'entier accompliſſement & ce que deſſus Auons ſigné ces préſentes de noſtre main à icelles faict apoſer le cachet de noz Armes & contreſigner par lun de noz Secretaires. Au Camp deuant la Rochelle le quinzieſme jour de Juing mil ſix cent vingt huict.

BASSOMPIERRI.

Par mon dict Seigneur.

BARBOS.

Sur le dos du Brevet eſt écrit :

SALIS.

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES
contenus dans ce premier Volume.

CHAPITRE PREMIER. *Constitution du Corps Helvétique*, pag. 1.
CHAP. II. *Précis de l'Histoire Helvétique depuis l'origine de la République jusqu'en 1514*, 34.
CHAP. III. *Enumération des Alliances entre la France & le Corps Helvétique*, 81.
CHAP. IV. *Colonels-Généraux des Suisses & Grisons*, 97.
CHAP. V. *Création du Régiment des Gardes Suisses, Colonels, Lieutenants-Colonels & Majors de ce Corps.* 131.
CHAP. VI. *Lieutenants-Généraux, Maréchaux de Camp, Brigadiers, Inspecteurs, Commandeurs de l'Ordre de Saint Louis, qui ont été Capitaines du Régiment des Gardes Suisses.* 164.
CHAP. VII. *Régimens levés ou possédés*

par des Capitaines aux Gardes Suiſſes, 182.
CHAP. VIII. *Compagnie Générale des Suiſſes & Griſons*, 190.
CHAP. IX. *Origine des Compagnies qui forment actuellement le Regiment des Gardes-Suiſſes*, 225.
Preuves, 327.

Fin de la Table.

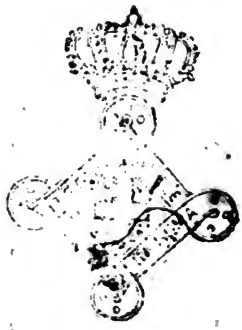

TABLE
ALPHABÉTIQUE
DES MATIERES
Contenues dans le premier Tome de l'Hiſtoire Militaire des Suiſſes.

A

ACcord de Zurich, pag. 66.
Adda (riviere) 33.
Aeneas Sylvius, 55.
Affry (d'-) 155, 156, 167, 168, 173, 184, 189, 238, 239, 244, 276, 371 & ſuiv.
Affry (Régiment d'-) 167, 184, 189.
Agnes (Reine de Hongrie) 41.
Aides-Majors des Gardes-Suiſſes, 162, 163.
Albert I, Empereur, 36, 37, 38, 39.
Albert Duc d'Autriche, 41, 42, 43, 44.
Allemagne, 78.
Allemagne (Haute-) 34.
Alliances de la France avec les Suiſſes, 63, 64, 65, 69, 70, 71,

75, 76, 81, 84-96, 164.
Alsace, 36, 59, 67.
Altermatt, 159, 160, 171, 172, 179, 180, 221, 222, 223.
Altorff, 6.
Alt-Sax (Baronnie) 32.
Ambassadeurs de la France en Suisse, 61, 62, 68, 71, 75, 76, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 96.
Amelot, 95, 395,
Ammann, 9.
Angleterre, 78.
Appenzell (bourg d') 13.
Appenzell (Canton d') 13, 14, 28, 35, 77, 93.
Araw, 14.
Arberg, 60,
Ardon, 20.
Argenson (d'-) 96.
Argew (l'-) 26, 28, 29, 48, 49.
Armagnacs (les) 52, 53, 56.
Arregger (d'-) 177, 276, 291, 298.
Aubespine (l'-) 88.
Avenche, Bailliage, 31.
Auff-der-Maur, 219, 220, 252.
Aumônier de la Générale, 199.
Avoyer, 5.
Autriche (Maison d'-) 35, 36, 48, 49, 50, 51, 59, 61, 62, 79, 80.
Autrichiens (les) 46.

Digitized by Google

B

BAchmann, 153, 154, 155, 172, 239, 244, 270.
Baden (Comté de) 26, 49.
Baden (Ville de) 26.
Bailliage - Libre ou Province-Libre, 28, 29.
Bailliages Communs à plusieurs Cantons, 26 & suiv.
Bailliages des Grisons, 33.
Bâle (Canton de) 10, 11, 21, 29, 30, 35, 53, 54, 58, 59, 60, 77.
Bâle (Concile de) 53, 58.
Bâle (Evêque de) 22, 25, 96.
Bâle, Ville, 53.
Balthazar, Régiment 189.
Bar, 8.
Barberie, 96.
Barbos, 425.
Barde (La-) 94.
Bas (du-) 248.
Bassompierre, 101, 110, 113-116, 117, 118, 119, 205, 206, 212, 213, 214.
Baudot, 75.
Bavier, 308, 325,
Bellievre, 90.
Bellinzone, Bailliage, 33.
Bergeron, 206.
Berne (Canton de-) 4, 5, 16, 21, 23, 24, 26, 32, 35, 43, 49, 64, 69, 72, 89, 90, 92, 95, 263.

Bernetier, 61, 62.
Beſenval, 145, 146, 147, 152, 160, 161, 166, 168, 177, 179, 189, 239, 244, 245, 268-271, 274, 275, 292, 323, 360, 361.
Beſenval, Régiment, 161, 166, 168, 189.
Bettens, Régiment, 187, 229.
Bielinska, 269.
Bienne, 14, 22, 60, 86, 87, 88, 89, 91, 94, 95.
Biron, 91.
Boccard, 163, 174, 270, 326, 376.
Boirogues, 62.
Bormio, Comté, 33.
Botzligen, 6.
Bouchage (du-) 74.
Bourbon, 75.
Bourbon-du-Maine et Dombes, 123, 124, 209, 211, 215, 216, 223.
Bourgogne (Duc de) 70, 73.
Bourguemaître, 3.
Brandenbourg (Marquis de) 42.
Brattelen, 55, 57.
Bremgarten, 29.
Brendlé, Régiment, 154, 162, 167, 169.
Breſſe (Comte de) 75.
Briçonnet, 72.
Brigadiers d'Infanterie, 174 & ſuiv.
Briſgaw (le) 15, 59, 67, 76.
Brugger, 182, 311.

Digitized by Google

Brugger, Régiment, 182, 311.
Brulart, 92, 205.
Brunier, 208.
Brunnen, 40.
Brunner, 217, 218, 391.
Beuil (de-) 62.
Bumann, 256.
Burki, 161, 176, 189, 243, 296.
Burki, Régiment, 154, 161, 189, 243.
Bussoniere (la-) 157.
Byrs (la-) riviere, 54, 55.

C

CAddée (Ligue-) 18, 19.
Caigny, 87.
Calabre (Duc de) 65, 66.
Cambout (du) 116, 212, 213,
Cantons (les) 2, 16, 21, 22, 23, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 60, 61, 62, 63, 65, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 80, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 94.
Cantons (les VII ou VIII anciens) 18, 44.
Cantons Catholiques, 14, 20, 25, 92, 95.
Cantons réformés, 13, 21.
Castellas, 148, 150, 151, 152, 153, 160, 166, 172, 173, 174, 180, 188, 189, 290, 291, 326, 367.

Caſtellas, Régiment, 151, 166, 189.
Caſtille, 93.
Cent-Suiſſes de la Garde, 125, 194, 195, 196, 204, 260, 387.
Cevio, 30.
Chandieu, 167, 174, 188, 278-282, 313, 411-414.
Charges militaires, 164.
Charles IV, Empereur, 42, 43, 44.
Charles VII, Roi de France, 52, 53, 63, 64.
Charles VIII, 75, 76.
Charles IX, 87, 88, 190, 191.
Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, 57, 67, 68, 69.
Châtillon, 62.
Châtre (la) 117, 118, 213, 214.
Chiavenne, 34.
Clavel, 158.
Clermont, 57.
Clery, Régiment, 136.
Cleves, 98.
Coire (Evêque de) 18.
Coire, Ville, 18, 19.
Coiſſlin, *cherchez* Cambout.
Colonel Général des Suiſſes : Ses prérogatives, 125-131, 205, 208, 327.
Colonels Généraux des Suiſſes, 97, 98, 99, 103 & ſuiv. 212 & ſuiv. 327, 332.
Colonel des Suiſſes, 97 & ſuivantes.

Digitized by Google

Comines, 65, 74, 82.
Commandeurs de l'Ordre de saint Louis, 180, 181.
Commissaires des Gardes Suisses, 206.
Compagnie Générale, *voyez* Générale.
Constance (Concile de) 47, 48.
Constance, Ville, 44.
Constitution du Corps Helvétique, 1.
Corps Helvétique, 1.
Croix (la-) 88.
Courteille, 96.
Courten, 158, 159, 166, 167, 188.
Courten, Régiment, 166, 188.

D

Dandelot, 75.
Dauphin (Louis XI) *voyez* Louis XI.
Davos, 18, 19.
Diesbach, 72, 248.
Diesbach, Régiment, 154, 248.
Diétes des Cantons, 3, 4, 13, 14, 16, 22, 23, 26.
Diétes des Ligues Grises, 19.
Dijon (Baillif de-) 76, 98.
Disentis, 17.
Dizaines, 19.
Dombes, *voyez* Bourbon.
Doriole, 75.
Duclos, 78.
Du Mont, *V.* Mont.

E

EBerſtein, 68.
Ecorcheurs, 59.
Egery, 8.
Empire d'Allemagne, 35, 37, 43, 48, 49.
Erlach (d'-) 147, 148, 165, 168, 169, 176, 178, 180, 186, 187, 261-267, 325, 326, 380.
Erlach (Régiment d'-) 165, 186, 262, 380.
Erneſt, Duc d'Autriche, 50
Eſchalens, Bailliage, 32.
Eſcher, 232.
Eſpagne, Royaume, 92.
Eſtavayé (d'-) 141, 142, 170, 172, 178, 179, 184, 185, 283-288, 289, 301.
Eſtiſſac, 301.
Eugene, Pape, 53, 58.

F

FAbri, 71.
Falckenſtein, 54.
Farnſperg, 53, 59.
Faur, 72.
Fay (du-) 206.
Fegelin, 161, 162, 169, 190, 204, 387.
Fegelin, Régiment, autrement Seedorff, 162, 387.
Ferrete, Comté, 67.
Filtz, 284.
Fleuranges, 98.

Foreſtieres (Villes) 58, 59, 67.
Fourbins, 86.
France (la) 25, 78.
François I, Roi de France, 85, 86, 87.
Fraguier, 131.
Frawenfeld, Ville, 14, 26, 27.
Frederic III, Roi des Romains, 39.
Frederic III ou IV, Roi des Romains ou Empereur, 52, 58, 59, 62.
Frederic, Duc d'Autriche, 47, 48, 50, 52.
Freuler, 140, 141, 154, 204, 236, 237, 354, 388.
Fribourg, Canton, 11, 24, 29-32, 35, 69, 71, 74, 263.
Furſt, 37.
Furſtemberg, Régiment, 228.

G

GAll (Saint-) Abbé de-, 14, 15, 16, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 94, 95, 96.
Gall (Saint) -Ville de-, 14, 16, 17, 85, 86, 87, 91, 94, 95.
Gallaty, 130, 136, 137, 140, 192, 193, 194, 195, 196, 197-205, 206, 217, 225, 235, 236, 349-353, 387.

Digitized by Google

390, 391.
Gallaty, Régiment 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 192, 200, 201, 202, 203, 225, 235, 249, 349.
Gambs, Bailliage, 32.
Gardes-Françoises, 131, 193, 194, 195, 197, 198.
Gardes-Suisses (création de ce Régiment) 131 & suiv. 201, 225 & suiv.
Gardes-Suisses Colonels des-) 136 & suiv. 204.
Gardes-Suisses, Régiment, 127, 190, 191, 192, 195, 197, 202, 203, 204, 205, 209, 210, 211, 226, 227.
Gaster, Bailliage, 32.
Générale (Compagnie). Son Hiſtoire, 129, 190 & ſuiv. 252, 387, 390-395.
Genéve, Ville, 23, 85, 89, 90, 91, 92.
Georgy, *voyez* Schorsh.
Gesſler, 38.
Gibelin, 333, 338.
Glaris, Canton, 9, 10, 16, 18, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35, 36, 37, 41, 42, 45, 46.
Gonthey, 20.
Goſſaw, 15.
Grades militaires, 164.
Grandhoffer, 157.
Grands-Croix de l'Ordre de ſaint-Louis, 180.

Digitized by Google

Granger, 90.
Granſon, Bailliage, 31, 32.
Granſon (Bataille de-). 69.
Graviſet, 286.
Greder, 138, 139, 140, 141, 174, 184, 187, 225, 286, 287, 336, 415.
Greder, Régiment, 141, 167, 174, 184, 187, 225, 286, 287, 336.
Grenadiers (Capitaines des-) aux Gardes-Suiſſes, 322-326.
Grenut, 175, 272, 273, 300.
Griſes (Ligues-) 17, 19. *Voyez* Ligues.
Griſons (les-) 17, 193, 33, 34.
Griſſach, 192, 193, 194, 195, 196.
Griſſach, Régiment, 192, 193.
Gugelberg, 225, 310, 420.
Guiche (la-) 85.
Guy, 170, 185, 262.
Guy, Régiment, 170, 185.

H

Habſpourg (Comte de-) 40, 41.
Hagenbach, 68, 69.
Harlay (de-) 89, 90, 105-109, 332.
Hartmannis, 194, 195.
Hartmannis, Régiment, 195.

Digitized by Google

Haudanger, 170, 185.
Hauser, 237, 238, 275, 276, 320.
Hautefort, 90.
Helvétique (Corps) 1.
Helvétique (Histoire) 34 & suiv.
Hemel, 157.
Hemel, Régiment, 161, 162, 168.
Henri II, Roi de France, 87.
Henri III, 89, 90, 91, 190, 191.
Henri IV, 91, 92, 93, 190, 191, 192.
Herisaw, 13.
Hessy, 135, 137, 138, 141, 204, 209, 217, 218.
Hessy, Régiment, 154, 161, 209, 237.
Heyd, 192, 193, 194.
Heyd, Régiment, 192, 193.
Hirzel, 322.
Hollande (la) 77.
Hugy, 158.

I

JAcques (Saint) Bataille de) 54, 55, 56, 57, 58, 62, 63.
Jean XXII, Pape, 47.
Jean, Duc de Souabe, 39.
Ilantz, 19.
Iltzach, 21.
Inspecteurs d'Infanterie, 179 & suiv.
Interprète de la Générale, 199, 209.

Digitized by Google

Italie, 78.
Iten, 397.
Juriſdictions (Ligue des dix) 18, 19. 8, 202, 203, 207, 209, 211.
Juſtice Suiſſe, 19,

K

KEller, 237.
Koenigſmarck, Régiment, 165,
188.
Kolin, 229, 230.

L

LAmeth, 86, 87.
Landamme, 6.
Landeron, 24.
Landwing, 229.
Léopold I, Duc d'Autriche, 39, 41, 51.
Léopold II, Duc d'Autriche, 45.
Leu, 240.
Liancourt, 87.
Liechſtenſteig, 15.
Lieutenants-Colonels des Gardes Suiſſes, 150 & ſuiv.
Lieutenants-Généraux, 164 & ſuiv.
Ligues-Griſes, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 95.
Ligues-Suiſſes, *cherchez* Cantons.
Liverdis, 90.
Locarno, Bailliage, 14, 29,

Lochmann, 185, 268, 280.
Lochmann, Régiment, 186, 232.
Longueville, 93, 101.
Lorraine (Duc de) 71.
Louis de Baviere, Empereur, 39, 40.
Louis XI, Roi de France, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 81.
Louis XII, 76, 83, 84.
Louis XIII, 93, 201.
Louis XIV, 93, 94, 95.
Louis XV, 96.
Louis, Duc de Savoye, 60, 64.
Lucerne, Canton, 5, 14, 16, 24, 27, 28, 29, 30, 35, 36, 37, 40, 42, 45, 49, 93.
Lugano, Baillia-ge, 14, 29.

M

MAchet, 152, 153, 160, 168, 210, 211, 220, 221, 234, 276, 277, 395.
MAINE (DU) *voyez* BOURBON.
Majors des Gardes Suisses, 127, 156 & suiv.
Maira, riviere, 34.
Malicorne, 62.
Malthe (Grand-

Prieur de-) 181.
Mandelot, 89.
Mannlich de Bettens, 229.
Manuel, Régiment, 188, 280.
Marck (la) 98.
Maréchaux de Camp, 170 & suiv.
Marignan, bataille, 83.
Marval, 279, 345-348.
Maurice (Saint) 20.
Maximilien I, Empereur, 77.
Meinthal, Bailliage, 30.
Melchthal, 37.
Mellingen, ville, 29.
Mendrisio, Bailliage, 30.
Menzingen, 8.
Meru, *voyez* Montmorency.
Mesnage, 87.
Metler, 323.
Meyenberg, 28.
Meyer, 230.
Mezeray, 78.
Mirepoix, 297.
Modenheim, 21.
Mohot, 71.
Molina, 312.
Molina, Régiment, 182.
Molondin, *voyez* Estavayé.
Molondin, Régiment, 141, 170, 184, 185.
Monnin, 158.
Monnin, Régiment, 188.
Mont (du-) 175, 304-308.
Montbason, 98.
Montbelliard, 53.
Montet, *voyez* Estavayé.
Montmorency, 98, 99, 102, 103-105, 327-332.
Morat, Bailliage, 31.

Morat (bataille de-) 69, 74.
Morbegno, 33.
Morgarten (bataille de-) 39.
Mulhausen, Ville, 21, 86-89, 91, 94, 95.
Munch de Landseron, 57.
Murat, 199.
Murbach, Abbaye, 35, 36.
Muri, Abbaye, 28.
Muttentz, 55, 57,
Myron, 204, 205, 386-389.

N

Nanci, bataille, 69.
Neffels, bataille, 45, 46.
Neuchâtel, Principauté, 24, 60, 93.
Neuville (la) 60.
Orbe, Ville, 32.
Oreille (d'-) 76.
Paix de Bâle, 79.
Paix d'Enfisheim, 59.
Paix perpétuelle, 85.
Paix de Senlis, 67.
Palenza, 33.
Paulmy (Marquis de-) 96.
Peſtalozzy, 157, 178.
Pfiffer, 157, 171,

O

P

Digitized by Google

173, 174, 176, 186, 187, 189, 191, 225, 245-248, 381.
Pfiffer, Régiment, 148, 161, 171, 174, 186, 187, 189, 191, 246, 381.
Pie II, Pape, 55,
Planta (de-) 173, 197, 225, 301, 308, 309, 321.
Pleſſis (du-) 86, 87.
Polier, Régiment, 145, 150.
Pollegio, Bailliage, 33.
Praromann, 185.
Praromann, Régiment, 139, 185.
Prevoſt, 196.
Priviléges, 74.
Province-Libre, 49.
Pruſſe (Roi de) 24.

R

RAhn, 184, 185, 231-233, 241.
Rahn, Régiment, 184, 232, 240.
Raperſchweil (Comte de-) 41.
Ratisbonne, Ville, 44.
Reding, 135, 138, 152, 171, 173, 233, 234, 241, 249-255, 398.
Reding, Régiment, 254.
René, Roi de Sicile, 65.
Reynold, 144, 145, 150, 163, 165, 166, 175, 176, 177, 180, 186, 188, 241, 242, 243, 256-260, 399-411.
Reynold, Régi-

Digitized by Google

ment, 256.
Riviera, Bailliage, 33.
Rheineck, Ville, 28.
Rheintal, Bailliage, 28.
Rodolphe I, Empereur, 36.
Rohan (Duc de-) 101, 109-113, 332.
Roll (de) 177, 224, 276, 335-337, 343.
Roll (Régiment de-) 185.
Romont (Comte de-) 69.
Rorschach, 15.
Rottwyl, Ville, 86, 91.
Roy (le) 85.

S.

Salazar, 76.
Salis, 170, 172, 173, 175, 182, 183, 187, 312-314, 316-321, 323, 423, 425.
Salis (Régiment de-) 146, 170, 172, 173, 182, 187, 316-319. 423.
Sallion, 20.
Sancy, *cherchez* Harlay.
Sargans, Bailliage, 27.
Sargans, Ville & Château, 27, 28.
Sarnen, 8.
Savoye (la-) 64, 73, 82, 85, 86, 92, 99.
Savoye (Soissons-) 121, 122, 123.
Scepeaux (de-) 88.
Schaffhausen, Canton, 12, 13, 21, 29, 30,

Digitized by Google

35, 77, 240.
Schawenſtein, 183, 196, 197, 304, 305.
Schawenſtein, Régiment, 182, 195, 304.
Schennis, Abbaye, 32.
Schindler, 217.
Schomberg (Duc de-) 121, 214, 215.
Schorsh, 225, 303, 304.
Schwartzenbourg, Bailliage, 31.
Schweitz, Canton, 6, 7, 16, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 50, 51, 84.
Schweitzer, 247-248.
Seckingen, Abbaye, 35, 36.
Seedorff, *voyez* Fegelin.
Seedorff, Régiment de Fegelin-) 169, 190.
Sempach, Bataille, 45.
Senſe (la-) riviere, 31.
Settiez, 177, 277.
Sigiſmond, Empereur, 47, 48.
Sigiſmond, Duc d'Autriche, 52, 66, 67, 68, 69.
Sillery, 90, 92, 102.
Sion (Evêque de-) 20.
Sion, Ville, 19.
Soiſſons-Savoye, 121, 122, 123, 215.
Solde (la-) 70, 71, 82.
Soleure, Canton, 11, 12, 24, 29, 30, 35, 71, 74, 89, 92, 93.
Sondrio, 33.

Sonnenberg, 181, 284.
Souabe (la-) 15, 46.
Staal, 173, 301, 302.
Stantz, 8.
Stauffach, 37.
Stoppa, *voyez* Stuppa.
Stoup, *voyez* Stuppa.
Straſsberg (Comte de-) 39, 40.
Stuppa, 142, 143, 144, 160, 164, 165, 187, 272-275, 299 301, 358, 359, 360.
Stuppa, Régiments, 143, 144, 158, 165, 187.
Sublet, 206.
Suiſſe (la-) Origine de cette République, 1, 2, 37, 54, 55, 78, 79, 80.
Suiſſes, origine de ce nom, 50, 51.
Suiſſes (les-) 52, 53, 58, 65, 66, 67, 77, 79, 81, 82, 83.
Suiſſes militaires, 74.
Sundgaw (le-) 53, 59.
Surbeck, 158. 165, 166, 179, 188, 222-224, 298, 299, 392.
Surbeck, Régiment, 165, 166, 175, 176, 188, 222, 272.
Sury, 186, 291, 295, 416.
Sury, Régiment, 186, 292.
Sylinen, 68.

Digitized by Google

T

TAvel, 262, 281.
Tausse, 90.
Techtermann, 179.
Tell (Guillaume) 38.
Tende (Comte de-) 86, 99.
Thréſoriers des Gardes Françoiſes & Suiſſes, 131 & ſuiv.
Thréſoriers des Ligues Suiſſes, 72.
Thurn (im-) 239, 240.
Tirano, 331.
Tockenbourg, Comté, 15, 50.
Travers, 177, 178, 189, 310, 314-316.
Travers, Régiment, 189, 315.
Tſchudi, 218, 219.
Tſchudi, Régiment, 169, 262.
Turgovie (la-) Bailliage, 27, 66.

V

VAl-Bregna, 33.
Val-Brenna, 33.
Vallais (le) 20, 21, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 95.
Vallengin, 24, 60, 93.
Val-Maggia, Bailliage, 30.
Val-Teline (la-) 33.
Vaud (pays de-) 90, 92.

Digitized by Google

Vic (de-) 92.
Vigier, 169, 190, 295-298, 390, 391, 419.
Vigier, Régiment, 169, 190, 296, 297, 298.
Villars, *V.* Chandieu.
Villars, Régiment, 167, 188, 280.
Villeroy, 101.
Viſte (la-) 85.
Voyer, Marquis de Paulmy, 96.
Underwalden, Canton, 7, 8, 27, 28, 29, 30, 33, 35, 37, 38, 39, 84, 93.
Ury, Canton, 6, 27, 28, 29, 30, 33, 35, 37, 38, 39, 49, 84, 93.

W

WAgner, 144, 150, 171, 238, 275, 276, 320.
Waldener, 178, 267, 268.
Waldkirch, 233, 240, 241, 280.
Wallier, 287, 288, 333.
Wartaw, Seigneurie, 10.
Watteville, 186, 238, 265.
Watteville, Régiment, 186.
Werdenberg, Comté, 10, 32.
Werdmuller, 233.
Weſen, 32.
Weſtphalie (paix de-) 80.
Weyeren, 240.
Wittmer, Régiment, 156, 187.
Wyl, ville, 15.

Digitized by Google

Y

YVonan, 32.

Z

ZEhender, 265.
Zelger, 178.
Ziegler, 240.
Zug, Canton, 8, 9, 14, 16, 28, 29, 30, 35, 41, 42, 93, 396, 397.
Zurich, Canton, 2, 3, 4, 16, 18, 21, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 35, 40, 41, 42, 44, 49, 50, 51, 53, 59, 61, 62, 66, 92, 93.
Zur-Lauben, 148, 149, 153, 169, 174, 179, 181, 183, 191, 227, 231, 234, 235, 250, 253, 280, 324, 325, 342, 361, 383, 384, 396.
Zur-Lauben, Regiment, 183.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA

DU PREMIER VOLUME.

PAge 1. ligne 15. *Levv*, liſez *Leu.*
Pag. 4. lign. 17. *Neucâhtel*, liſez *Neuchâtel.*
Pag. 10. lign. 16. *Frikthal*, liſez *Frickthal.*
Pag. 46. lign. 8. *Suabe*, liſez *Souabe.*
Ibid. lign. 24. *Levv*, liſez *Bluntſchli.*
Pag. 71. lign. 21. *Montferat*, liſez *Montferrat.*
Pag. 86. lign. 18. *Udervvalden*, liſez *Undervvalden.*
Pag. 88. lign. 3. *après Bâle* liſez *Fribourg*, *Soleure.*
Pag. 84. lignes 16 & 17. effacez *au Camp devant Luzerne.*
Pag. 93. ligne 11. *Zuric*, liſez *Zurich.*
Pag. 146. ligne 15. *Mennin*, liſez *Menin.*
Pag. 160. lign. 27. & effacez.
Pag. 165. lign. 2. 1688. liſez 1678.
Pag. 177. lignes 21 & 22. *Settier*, liſez *Settiez.*
Pag. 189. lign. 1. *Lïeuteant*, liſez *Lieutenant.*
Ibid. lignes 19 & 20. *Baltazar*, liſez *Balthazar.*
Pag. 194. lign. 17. *Hatmannis*, liſez *Hartmannis.*
Pag. 206. lign. 18. *militaire*, liſez *militaire.*
Ibid. lign. 25. *Carde*, liſez *Garde.*
Pag. 212. lign. 9. *Baſſompierer*, liſez *Baſſompierre.*
Pag. 233. lignes 14 & 21. *Waldkirck*, liſez *Waldkirch.*
Pag. 240. lignes 21 & 22. *Waldkirck*, liſez *Waldkirch.*
Pag. 293. ligne 16. *Locarna*, liſez *Locarno.*

MAG 2013937

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google